
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dixième séance – Mardi 16 septembre 2008, à 20 h 45

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *MM. Guy Dossan* et *Eric Rossiaud*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *MM. Patrice Mugny* et *Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 4 septembre 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 septembre, mercredi 17 septembre et lundi 22 septembre 2008, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai une communication à vous faire concernant ce qui s'est passé en début de séance, à 17 h, avec les manifestants de l'Avivo. Je vais vous expliquer pourquoi il leur a été difficile de se rendre à la tribune du public. Les représentants de l'Avivo ont déposé une demande de manifestation auprès du Département des institutions, qui leur a répondu que les participants devraient se rassembler à la hauteur du 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 16 septembre 2008, de 15 h 30 à 17 h 30, à l'exclusion de tout autre endroit, toute autre date et toute autre heure. Au point 5 de la réponse du Département des institutions, il est expressément stipulé: «Les manifestants ne pénétreront pas dans l'enceinte du 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, sans y avoir été expressément autorisés par la Chancellerie d'Etat. De plus, l'autorisation du président du Conseil municipal devra également être obtenue s'agissant du dépôt éventuel d'une pétition.»

On m'avait bien annoncé que des représentants de l'Avivo allaient m'apporter un document, mais ceux d'entre eux qui ont voulu accéder à la tribune du public – pourtant ouverte à tout public – en ont été empêchés par les forces de l'ordre, lesquelles ont tout simplement appliqué la décision du Département des institutions contraignant les manifestants à rester à l'extérieur du bâtiment. Dans cet incident, il y a eu confusion du fond et de la forme des dispositions légales, et nous veillerons à ce que cela ne se reproduise plus à l'avenir. N'importe qui peut venir à la tribune du public, non pas pour y manifester, mais pour suivre nos débats. Je tenais à être clair sur ce point: le problème qui a surgi tout à l'heure n'était le fait ni du bureau du Conseil municipal, ni des forces de l'ordre, mais il a été causé par la confusion entre les dispositions légales concernant l'accès à la tribune du public et la décision du Département des institutions.

3.a) Motion du 16 septembre 2008 de M^{mes} Anne Carron-Cescato, Christiane Olivier, Florence Kraft-Babel, Laetitia Guinand, Véronique Paris, Silvia Machado, MM. Jean-Charles Lathion, Thierry Piguet, Jacques Baud et Jacques Hämmerli: «Pour un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté aux missions confiées» (M-823)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le rapport intermédiaire du 8 juillet 2008 de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion M-646 du 16 octobre 2006 de MM. Roman Juon, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Sandrine Salerno et Annina Pfund, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public»;
 - le rapport intermédiaire du 9 juillet 2008 de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition PR-592 du Conseil administratif du 16 janvier 2008 en vue de l'amélioration de la situation financière du Fonds municipal d'art contemporain par l'élargissement du prélèvement du 1%, impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001;
 - le constat effectué par la commission des arts et de la culture de l'inadéquation des moyens attribués à ce fonds en regard des missions confiées;
 - la nécessité d'une clarification de celles-ci,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de proposer un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève correspondant à une définition clarifiée de ses missions;
 - d'y affecter les moyens nécessaires.

¹ Annoncée, 849. Motion d'ordre, 862.

3.b) Rapport intermédiaire de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 janvier 2008 en vue de l'amélioration de la situation financière du Fonds municipal d'art contemporain par l'élargissement du prélèvement du 1%, impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001 (PR-592 A)¹.

Rapport intermédiaire de M. Jean-Charles Lathion.

La commission des arts et de la culture a étudié cette proposition lors des séances du 13 mars, 3 avril, 29 mai 2008 sous la présidence de M^{me} Vera Figurek, puis, le 19 juin 2008, dans le cadre du renouvellement de la commission, sous la présidence de M^{me} Anne Carron-Cescato. Celle-ci, nommée initialement rapporteuse, ne pouvant assumer de double fonction, c'est M. Jean-Charles Lathion que la commission a élu rapporteur en date du 19 juin 2008.

Cet objet a été examiné parallèlement à la motion M-646 intitulée «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public».

Comme pour la motion M-646, l'évolution de la réflexion et les conclusions de la commission ont justifié un rapport intermédiaire dans l'attente d'une nouvelle motion que doit déposer la commission et qui demandera une révision complète du règlement du Fonds d'art contemporain.

Même si les auditions concernant les deux objets ont été fidèlement reportées dans leur ensemble, les lecteurs auront à cœur de considérer les deux rapports dans leur appréciation de la situation. Ils trouveront dans le rapport sur la motion M-646 – dont l'étude a démarré préalablement – des éléments complémentaires utiles à la compréhension de la problématique.

Résumé de la proposition du Conseil administratif

Historique

Le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) – créé en 1950 sous l'appellation de Fonds municipal de décoration – a longtemps assuré une seule mission: celle de «permettre la décoration artistique des édifices publics, places, rues, quais et sites municipaux». Dès 1985, le FMAC reçoit une nouvelle mission: celle d'encourager et d'assurer la promotion de la création artistique locale en procédant à l'acquisition d'œuvres dites «mobiles», destinées à orner les murs

¹ «Mémorial 165^e année»: Proposition, 4108.

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

des locaux de l'administration municipale. La collection du fonds compte actuellement plus de 1600 œuvres et ensembles d'œuvres, incluant quelque 260 interventions artistiques placées sur le domaine public ou intégrées à l'architecture. Poursuivant ces deux missions, le FMAC évolue – particulièrement vers le milieu des années 1990 – afin de répondre aux besoins de la scène artistique locale et en tenant compte surtout d'un contexte historique national et international et des questionnements que soulèvent les théoriciens de l'art et les artistes. Une attention particulière est portée à la jeune création locale avec le double objectif de soutenir les artistes au début de leur parcours professionnel et de construire un patrimoine qui s'inscrit en complémentarité de celui des musées.

A la suite de la promulgation d'un arrêté municipal (PR-105), voté le 14 novembre 2001, le FMAC se voit confier plusieurs nouvelles missions. Destinées à soutenir les «artistes actifs à Genève», elles se traduisent par «des acquisitions ou des commandes d'œuvres d'art, des attributions de bourses, des mises à disposition d'ateliers d'artistes (location ou attribution), des offres de résidence en relation avec les institutions genevoises, des aides à la réalisation de projets». Ces dernières couvrent un large spectre de projets tels que la production d'œuvres, l'exposition et la diffusion, la publication monographique.

Situation financière

A l'origine, le financement des activités du fonds était assuré par le prélèvement de 2%, puis de 1% des crédits réservés aux travaux de construction, rénovation et restauration des édifices publics. Cependant, conséquemment aux fluctuations du 1%, ainsi qu'à l'élargissement des missions et à l'accroissement de la demande de soutiens artistiques, la fortune du FMAC, qui se montait encore à 5 500 000 francs en 1991, n'a cessé de diminuer pour atteindre aujourd'hui un seuil critique qui avoisine les 670 000 francs. Les engagements qui totalisent actuellement des soutiens pour 235 000 francs ne sont pas inclus dans ce montant.

En conclusion, face à une scène artistique genevoise très florissante et productive, force est de constater que les ressources financières apportées par le 1% au FMAC ne suffisent plus à soutenir la création genevoise.

Proposition du Conseil administratif

Augmenter la dotation du FMAC en prélevant désormais 1% sur les crédits d'investissement votés pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics ainsi que sur les travaux publics, d'aménagement urbain et d'ingénierie civile. De ce fait, le FMAC pourra désormais assumer la totalité des coûts liés à la commande et à la réalisation des interventions artistiques dans l'espace public.

Projet du Conseil administratif de modification de l'arrêté PR-105

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001 relatif au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«*Art. 2.* – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement votés par la Ville de Genève pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics ainsi que sur les travaux publics, d'aménagement urbain et d'ingénierie civile.»

Séance du 13 mars 2008

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

Pour M. Pagani, auditionné sur la proposition PR-592 et la motion M-646, la motion pose le fond du problème: l'espace public se doit aussi d'être beau. La qualité esthétique invite au respect et évite les déprédations. M. Pagani avoue sa nostalgie d'une époque où davantage d'œuvres étaient exposées dans l'espace public. Il se propose de reprendre cette tradition. Deux statues ont été intégrées à l'espace urbain depuis qu'il est conseiller administratif. Il précise que les curateurs qui gèrent le FMAC ont une approche plus intégrationniste de l'art. Il s'agit d'intégrer les œuvres dans l'environnement; l'œuvre est produite en fonction du lieu, de l'espace donné. Ces réalisations sont donc moins spectaculaires que les grandes statues.

Actuellement, l'élargissement de la palette des œuvres doit être approuvé par le Conseil municipal qui a diminué le budget de 1% à 0,5% en 2002. M. Pagani trouve cette décision regrettable. Il évoque le travail du groupe Vaisseau, qui a été inauguré sur le pont de la Machine. Des planches de chantier ont ainsi été disposées pour une exposition, ce qui procure une vision très «cinématographique». Cette installation est une manière de valoriser les chantiers, de ne pas avoir honte des rénovations. Les expériences artistiques peuvent être aussi un moyen de mise en scène des chantiers.

Une commissaire se rend compte que la motion va malheureusement à l'encontre de la tendance actuelle des curateurs du FMAC, qui veut qu'une œuvre

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

soit intégrée dans un projet d'aménagement et non pas conçue en tant que telle. Quant au projet d'arrêté, elle souligne qu'il propose que le 1% de prélèvement soit élargi à tous les travaux d'aménagement. Elle demande à M. Pagani une projection de ce que cela représenterait financièrement d'ici à 2014, et si tout sera pris en compte lorsque l'on parle d'aménagement urbain (routes, aménagement des voies de tram, CEVA, etc.). Le 1% sera-t-il prélevé avant les différents honoraires?

Pour M. Pagani, le FMAC «vivote». Il annonce le TCOB: le 1% y sera prélevé. Le budget sera ajusté, le cas échéant. Il précise que le 1% est prélevé avant les frais d'honoraires.

M. Pagani n'intervient pas dans les procédures du FMAC. Le Conseil administratif peut faire des demandes au FMAC, comme ce pourrait être le cas dans le dossier de la place Longemalle, qui est en train d'être débloqué. Mais la gestion des œuvres dépend entièrement du FMAC.

M. Pagani travaille en collaboration avec M. Mugny. Il estime faire beaucoup plus que ce qui a été accompli jusqu'à présent. La promenade de la Treille, qui connaît un passage important, pourrait être valorisée.

M. Pagani partage la préoccupation de l'un des commissaires qui confirme que, pour lui, la vision de l'art dans l'espace public ne se conçoit pas en termes de travaux et d'installations occasionnels, mais en termes de principe. «L'art devrait nous accompagner tous les jours. Il s'agit de faire sortir l'art des musées. Genève doit être une ville de culture. La place ne manque pas et peut, en fonction de ce principe, apporter une aide aux jeunes artistes.»

A la question du budget du FMAC, M. Pagani répond qu'il a été repris. 50 000 francs ont été obtenus en grattant par-ci, par-là. Pour l'instant, des fonds sont récoltés là où l'on peut. Si cette expérience est concluante, une ligne budgétaire pourrait être envisagée. Un bilan pourra être donné en fin d'année.

Une commissaire a été très étonnée, lors de la visite aux Ports-Francis, de voir des œuvres essentiellement produites pour l'intérieur. Elle avait imaginé qu'il y aurait plus d'œuvres conçues pour l'extérieur. En ce qui concerne le projet, elle demande si le Conseil municipal pourrait réinscrire le taux initial de 2%. Actuellement, seul 1% est prélevé sur les travaux de construction et de rénovation; le projet est d'étendre ce 1% aux travaux d'aménagement. A la place d'étendre ce 1% à tous les crédits d'aménagement, un retour au taux antérieur sur les crédits des travaux de construction ne pourrait-il être une solution?

Pour M. Pagani, la prudence s'impose en considération des tendances de l'art contemporain et des attentes de la population.

Ce fonds apparaît hybride à l'une des commissaires. Il est difficile d'identifier de quoi il dépend. Elle ajoute que, quand on demande un élargissement de

l'assiette, il faut savoir sur quoi cet élargissement repose. Or l'attribution n'est pas très claire. Il est intéressant, selon elle, que les artistes opèrent sur les chantiers, mais alors pourquoi ne pas intégrer leur travail à l'architecture? Elle évoque le Nord de l'Europe où l'art est intégré jusque dans les espaces naturels.

Pour M. Pagani, cette question relève des compétences du département de la culture. L'expérience des chantiers est pourtant intéressante. Le magistrat exprime son souci d'embellir la ville non seulement par des sculptures, mais aussi d'une manière plus générale.

On veillera à éviter les doubles subventionnements dans le cas de manifestations telles que «Les yeux de la ville» qui possèdent déjà un budget propre.

La dernière invite stipule que les motionnaires veulent augmenter l'art dans les quartiers dits «populaires». La présidente demande s'il sera possible d'intégrer l'art dans les futurs projets de construction et d'aménagement, comme celui du Foyer de Sécheron. Pour M. Pagani, cette réflexion ne touche pas seulement la Genève internationale, mais elle concerne tous les quartiers.

Une commissaire s'étonne que les œuvres éphémères ne puissent figurer dans le bilan et avoue sa perplexité face aux chiffres inscrits.

Audition des représentantes de la commission d'attribution du FMAC: M^{me} Laura Györik Costas, historienne d'art et curatrice indépendante, et M^{me} Karine Vonna, présidente de la sous-commission du FMAC depuis septembre 2007

La sous-commission du FMAC se réunit tous les deux mois sur la base des quatre missions du FMAC. La constitution d'une collection d'art contemporain engage des débats sur la pertinence d'acquérir des œuvres d'artistes genevois ou de créateurs qui ont marqué l'espace genevois. Une autre mission du FMAC consiste en l'aide à la création et à la production. Les sollicitations les plus diverses arrivent au fonds. L'aide à la création d'ateliers ou le financement de séjours en résidence constituent aussi des tâches du FMAC. Il s'agit, en outre, de développer l'art dans l'espace public. L'art évolue et la tendance actuelle favorise l'art éphémère, ce qui ne sature pas les espaces.

Lors de la visite des locaux du FMAC aux Ports-Francs, un commissaire a noté qu'un certain nombre d'œuvres ne pouvaient être exposées. Quelle est donc la politique d'acquisition des œuvres? M^{me} Györik Costas répond que le FMAC ne possède pas un budget fixe, mais qu'il est tributaire du 1%. Elle précise que le crédit diminue régulièrement et que chaque début d'année commence avec un budget toujours plus mince. Les acquisitions ont été suspendues depuis une année. Face à la diminution du budget, le FMAC a décidé d'aider en priorité les jeunes créateurs à produire leurs œuvres. Une demande a été faite pour élargir ce 1%.

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

Dans la mesure où la motion est acceptée, la vision artistique du FMAC subira-t-elle un changement, puisque la motion prévoit d'être plus attentif à l'acquisition d'œuvres qu'à l'aide aux artistes? Pour M^{me} Györik Costas, le FMAC est tributaire de ce que les artistes proposent. Orienter le FMAC principalement sur une politique d'acquisition pourrait être dangereux, car cela en déterminerait la production.

M^{me} Vonna relève que la motion pose la question du choix et des critères d'acquisition. Si l'espace public est privilégié, cela va déterminer la création artistique. Les artistes vont alors produire en fonction d'une orientation déterminée par le FMAC, ce qui est une entrave à la liberté de création. De plus, rares sont les autres aides. Le FMAC permet également de produire des artistes suisses à l'étranger. Il est rappelé que la biennale de Venise présentait quatre artistes genevois, qui avaient été soutenus par le FMAC.

Les habitants de la ville de Genève voient de moins en moins d'œuvres artistiques sur les places publiques. Comment le FMAC envisage-t-il l'art dans l'espace urbain?

Avec le projet «Latéral», c'est l'art relationnel qui est envisagé. Les artistes vont à la rencontre du public. Il existe également des projets pour aménager l'espace, mais cela prend du temps. Il est vrai que l'art dans l'espace public est maintenant moins visible, mais il est nettement plus subtil, et il nécessite *de facto* un travail de médiation plus important. Le FMAC réalise des petits dossiers qui rendent compte d'un travail de médiation important. Si la diminution du budget du FMAC n'incite pas à la vente ou aux échanges, les œuvres circulent pourtant, ce qui permet de monter des expositions très intéressantes.

La question de l'écologie de l'art n'est pas forcément la politique du FMAC. Les acquisitions ne seront donc pas que des installations éphémères.

Il existe un projet commun subventionné par deux fonds (le FMAC et le fonds cantonal): le projet «Néon». Un jury international est composé sur cette base et deux pièces sont votées et produites chaque année dans l'espace public. Les deux premiers artistes étaient des artistes genevois.

Quelle est la chance pour un artiste qui n'entre pas dans les critères de l'art contemporain de recevoir une aide? D'autres fonds existent-ils pour l'acquisition, par exemple, d'œuvres de Robert Hainard, aujourd'hui décédé? M^{me} Györik Costas informe qu'il existe une bourse d'aide aux artistes âgés de plus de 40 ans. Elle vise les artistes expérimentés.

Une commissaire remarque que le but premier du fonds est de soutenir des artistes, ce qui diffère de la position des motionnaires pour qui l'acquisition et l'installation dans l'espace public constituent une priorité. Elle demande si cela relève d'une décision de la commission. Il lui est répondu affirmativement.

Le FMAC se veut réactif. C'est l'artiste qui choisit le thème, le support. Le fonds réagit sur ce que l'artiste va produire. Cependant, ce n'est pas toujours le cas. Le projet «Néon» suscite plus d'exigences.

Un certain nombre de questions plus techniques sont renvoyées à l'audition de M^{me} Freiburghaus.

L'audition des représentantes de la sous-commission laissera quelque peu perplexes certains commissaires, qui constatent une approche très sectorisée de l'art contemporain en fonction d'un courant de pensée actuel.

Séance du 3 avril 2008

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture et maire de Genève, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département, et de M^{me} Michèle Freiburghaus, responsable du Fonds municipal d'art contemporain

M. Mugny présente M^{me} Freiburghaus, nouvelle responsable du FMAC. Au sujet de la proposition PR-592, il rappelle que le Conseil municipal voulait élargir les missions du FMAC à une époque où il y avait encore des budgets qui le permettaient. Le FMAC s'est asséché à travers ses nombreuses missions. M. Pagani a donc proposé d'élargir le 1% du prélèvement à l'ensemble des travaux d'aménagement.

Une des missions du FMAC concerne le soutien aux artistes: cette aide a dû être réduite de manière drastique cette année. Une autre mission consiste en l'acquisition d'œuvres. Or, pour les mêmes raisons budgétaires, le FMAC a dû renoncer à toutes les acquisitions.

M. Mugny trouve cette situation regrettable. Il propose que les commissaires soutiennent l'élargissement du prélèvement du 1%. Selon lui, l'intérêt du 1% est de conserver un lien organique avec la Ville. Il s'agit soit d'élargir le prélèvement du 1%, soit de réduire les missions du FMAC. Dans le cadre des moyens dont il dispose, le FMAC ne peut plus remplir toutes les missions qui lui ont été assignées. Il souligne que le budget de la culture alternative va être augmenté et qu'il serait dommage que l'art contemporain et les artistes genevois n'en bénéficient pas.

Une commissaire demande pourquoi une dotation fixe n'est pas envisageable. M. Mugny répond que le but est d'atteindre une moyenne d'un million d'investissement par an.

M^{me} Freiburghaus précise que l'élargissement du 1% permettra de soutenir des projets d'une plus grande envergure avec certains artistes. Elle ajoute que si

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

le fonds est alimenté par 1% fixe, cela a l'avantage de donner une idée précise de ce qui est disponible, voire, si le fonds dispose de plus de disponibilités, de permettre d'investir dans des projets plus ambitieux.

Une commissaire demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir les deux formes de subventionnement: 1% pour l'acquisition des œuvres et une dotation fixe pour les missions. Le magistrat n'y verrait aucun inconvénient.

Un commissaire rappelle l'existence d'arrêtés fédéraux antisurchauffe dans les années 1970-1980. Il souligne que, si cela se reproduit, tout sera bloqué.

Les Verts sont acquis à un élargissement, mais souhaitent avoir une idée plus précise de ce que le 1% impliquera sur la durée.

Aucune garantie ne peut être donnée sur le long terme. Si une année est difficile, le budget sera forcément réduit. Le FMAC a besoin d'un million par an en moyenne pour fonctionner. Le prélèvement du 1% n'est qu'une référence, tout est possible, du moment que le million annuel est obtenu. Cette proposition a été faite dans le souci de maintenir le régime appliqué actuellement. Le passage dans un autre système serait moins simple.

Une commissaire évalue à plus de 100 millions de francs les investissements annuels, d'autant plus si l'on ajoute aux travaux de construction ceux de l'aménagement à prévoir dans le futur, compte tenu des obligations légales (routes, CEVA et application des normes OPBruit et OPAir).

M. Mugny répond qu'il est possible de plafonner ces 100 millions.

La liste des acquisitions des deux dernières années est une nouvelle fois demandée par la même commissaire. M^{me} Koelliker rappelle que les achats ont été gelés en 2007. Elle remet la liste des acquisitions des deux dernières années à la commissaire.

La question du dépôt du FMAC est évoquée. Y sont stockées des œuvres très intéressantes. Il est dommage de laisser ces trésors à l'abri des yeux du public. Il serait souhaitable que ces œuvres circulent davantage à Genève. M. Mugny informe que, face à l'exiguïté des locaux, les œuvres seront stockées à Artamis.

M^{me} Freiburghaus indique à la commission qu'il n'y a pas de définition exacte et unanime de l'art contemporain. Pour elle, l'art contemporain s'inscrit dans son temps. Aujourd'hui, beaucoup d'artistes travaillent dans des domaines très différents. L'art contemporain existe du moment qu'on le définit comme tel. Beaucoup d'artistes ont un regard sur la société, et le FMAC se doit de les inscrire dans leur époque. Une commission d'acquisition joue ce rôle. Les artistes déposent également leurs projets. Le critère principal de sélection est le lien que l'artiste doit avoir avec Genève. Mais il s'agit aussi de respecter la logique de la collection. Le FMAC possède également une collection de dessin très intéressante.

Cette commission travaille dans un rapport de complémentarité avec d'autres fonds. Le Cabinet des estampes achète des œuvres qui sont plus classiques. M. Mugny précise que le FMAC s'insère dans un réseau. Les membres du jury sont directement choisis par le magistrat. La majorité d'entre eux n'est pas constituée par des artistes. Il s'agit de personnes qui n'ont aucun intérêt personnel, souvent des enseignants d'histoire de l'art.

Evoquant les relations du fonds avec le Mamco, une commissaire constate que, dans le passé, l'acquisition des œuvres visait essentiellement des sculptures, qui ornent encore nos parcs. Actuellement, on vise l'acquisition de dessins. Cela l'interpelle.

Il lui est répondu que le FMAC est en relation avec Mamco qui présente les œuvres qui lui sont prêtées pour des expositions. De plus, une personne du Mamco fait partie de la commission. Concernant les sculptures, M^{me} Freiburghaus précise que 250 pièces sont placées dans l'espace public, mais que ces derniers temps, le FMAC n'a plus acheté de sculptures, car ce n'est plus de cette manière que les artistes travaillent.

M. Mugny cite pour exemple l'installation éphémère *Face to Face*.

Séance du 29 mai 2008

Audition de M. Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute Ecole d'art et de design (HEAD)

M. Jean-Pierre Greff a fait partie durant près de trois ans de la commission du FMAC. Il en connaît très bien les rouages et le fonctionnement. Pour des raisons de disponibilité et de tournus, il a cédé sa place. Son avis sera très apprécié par les commissaires, tant pour sa qualité d'expert que pour celle de directeur compétent en ce domaine.

D'emblée, M. Greff rappelle les trois grandes missions du FMAC:

- l'art dans l'espace public;
- les acquisitions d'œuvres issues de la création locale à destination patrimoniale;
- le soutien aux jeunes artistes, actifs et vivant à Genève, à travers des aides à la production et à la publication.

Il est possible que la commission du FMAC choisisse les espaces affectés à des œuvres, mais ce n'est pas la règle. Les commissions sont parfois sollicitées par la population ou par des privés qui souhaitent des conseils. D'autres fois, la commission réfléchit sur l'espace public et peut émettre des propositions. La question de savoir comment faire vivre la collection appartient au FMAC, qui

constitue une sorte d'exécutif. Il peut arriver que le politique soit sollicité. La commission a la compétence, par exemple, de dire que la collection n'est pas assez valorisée (ce qui n'est pas le cas actuellement).

Par rapport aux installations dans les espaces publics, la commande se situait, il y a une vingtaine d'années, dans la tradition du monument, avec une logique solennelle et autoritaire parfois, liée à tous les médias. C'était *l'art monumental*.

Depuis lors, on a tourné le dos à cette façon de concevoir l'art au profit d'une approche nouvelle, qui consiste à travailler dans une logique «in situ», ou «specific sight», en prenant en compte l'espace dans lequel on s'inscrit, dans toutes ses dimensions (spatiale, sociale et symbolique). Cette logique consiste à donner du sens à ces œuvres, non seulement en tant qu'objets de contemplation ou de décoration, mais en tant que facteurs d'émotion ou de réflexion impliquant le spectateur autrement que par l'admiration.

Il en résulte des œuvres «discrètes», parfois même au seuil du perceptible, qui vont agir de manière plus fine et moins encombrante, sans cependant être invisibles. Les artistes font très attention à être civils quand ils s'inscrivent dans l'espace public en respectant le lieu et le public. L'œuvre ne doit pas être ostentatoire, mais tout de même perceptible. Ce sont des œuvres qui utilisent la lumière, le matériau et son éclat, des installations (sonores, par exemple) travaillant sur le langage (inclusions, peintures, dont un très bel exemple est les pavés lumineux à Genève, une œuvre discrète et qui fait sens). Cela n'exclut pas les œuvres plus traditionnelles, monumentales (comme à la place du Rhône, celle (*Oui/Non*) de Markus Raetz). Innervation à l'espace public, réactivation des espaces devenus communs, ordinaires... Même par des œuvres discrètes et subtiles, qui créent de l'éveil.

Pour M. Greff, Genève a une très belle tradition de ce point de vue. Même si parfois ce sont des œuvres un peu plus anciennes (comme les mégalithes de métal), la production est dense et de très bon niveau par rapport à ce qui se fait internationalement. Il trouverait dommage que cette production se raréfie.

Les interventions éphémères ont été désormais validées et les artistes sont soucieux de ne pas entrer dans une démarche héroïque et supérieure. Les ambitions s'expriment de façon beaucoup plus modeste: «*Etre pertinent, ici et maintenant.*» On peut imaginer que ce soit dans un temps limité. S'il est vrai que les œuvres éphémères doivent être valorisées, il faut reconnaître que c'est plus difficile à admettre du point de vue politique, car celles-ci ne vont pas demeurer gravées dans l'histoire; elles ne vont pas rester pour les générations futures. Etre pertinent pour un temps donné, c'est déjà très bien, car les situations changent.

Les œuvres d'art émaillant la ville sont-elles suffisantes actuellement? Pour M. Greff, le domaine de l'art ne peut pas s'envisager entre «assez» et «pas assez».

Cependant, il relève que, si le mouvement ne s'est pas actuellement arrêté, il s'est fortement ralenti. Les moyens du FMAC ne permettent pas de remplir ses diverses missions. On est passé du million (le budget des années 1990) à environ 250 000 francs. Le fonds ne peut pas survivre ainsi: une œuvre dans l'espace public est forcément coûteuse. Il serait souhaitable de maintenir le rythme des dix dernières années, mais les moyens manquent (les acquisitions sont gelées). La seule chose que le fonds peut encore faire, c'est assurer le soutien à la jeune création.

La visite du dépôt du FMAC aux Ports-Francis a mis en évidence le fait qu'un certain nombre d'œuvres sont conservées dans un esprit patrimonial, mais qu'elles ne sont pas exposables. Un commissaire a l'impression que la démarche se résume à collectionner, mais qu'il est très difficile de sortir les œuvres. Un artiste qui veut réaliser un projet dans une perspective différente que celle d'une intégration sur place a-t-il sa chance, s'il travaille seul dans un atelier? M. Greff distingue la création d'un fonds visant à acquérir des œuvres de la mission de commande publique, consistant à demander à un artiste de réaliser une œuvre pour un lieu. Il précise:

- la fonction de la collection, qui est plutôt un fonds, car «collection» signifie au départ des lignes directrices très fortes, comme l'achat de «dessins minimalistes» ou d'œuvres de «l'école de l'abstraction lémanique», et la recherche de toutes les meilleures œuvres possibles en fonction des objectifs fixés;
- la fonction du fonds, qui a des lignes directrices vagues. On se concentre sur l'achat d'œuvres locales, même à des artistes qui ne resteront pas dans l'histoire, pour soutenir la communauté artistique dans sa diversité et en garder une trace.

Aujourd'hui, on essaie d'être un peu plus précis, entre les logiques de fonds et de collection, et l'on achète ce qui paraît vraiment pertinent et intéressant au regard de la situation actuelle.

Un commissaire souhaite que soit précisée la notion d'art contemporain. Cette notion lui paraît quelque peu limitative, voire sectaire. Pour exemple, la commission a auditionné une personne du FMAC qui ignorait l'identité et l'œuvre de Robert Hainard. Bien que l'art soit là pour interpeller, faire réagir, il est aussi là pour procurer du plaisir.

M. Greff ne croit pas qu'il soit pertinent, dans un fonds d'art contemporain, d'acheter des œuvres de R. Hainard. D'autres instances, comme le Musée d'art et d'histoire notamment, seraient plus habilitées à le faire. Un fonds d'art contemporain n'a pas cette vocation. La définition la plus admise de l'art contemporain, c'est celle d'un art qui appartient à notre époque, et qui est produit par des artistes vivants. Un deuxième élément de définition, plus discutable, c'est

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

celui d'un champ esthétique, qui correspond à une époque commençant dans les années 1960. Les formes, les fonctions et les modalités de l'art ont profondément changé. Une troisième définition, issue d'un glissement de sens, est l'art qui émerge aujourd'hui, marqué du sceau d'une certaine nouveauté, qui se distingue des critères esthétiques déjà définis et institutionnalisés.

Dans cet esprit, un Paul Klee, par exemple, ne peut être défini comme contemporain en tant que tel. Il n'est pas plus pertinent d'acheter P. Klee que R. Hainard. Les grands musées d'art contemporain se sont ainsi donné pour mission d'aller au-devant de la jeune génération. On a serré la définition, pour des raisons pertinentes socialement, mais pas sectaires. Les achats se font dans toutes les directions.

Quels sont les éléments qui justifient que ce fonds d'art public soit orienté vers l'art contemporain et ne soit pas plus généraliste et plus figuratif?

Pour M. Greff, il existe un grand nombre d'artistes figuratifs dans la collection. Des œuvres ont été achetées bon marché et ont pris de la valeur. Il faut être pertinent au regard de cela, et la collectivité doit valoriser ce qui est réellement novateur, car une société qui ne cherche plus devient moribonde.

Un commissaire estime que la validité économique d'une œuvre n'est pas un critère. Il a le sentiment que l'art contemporain est réservé à des privilégiés, à qui l'on donne, et que les autres sont laissés pour compte. Il demande si, à la Haute Ecole d'art et de design, on enseigne à dessiner, à peindre, à maîtriser les différents médias. Dans cet esprit, Léonard de Vinci était contemporain.

M. Greff répond que l'on y encourage tous les moyens d'expression. L'art contemporain ne privilégie pas un média plutôt qu'un autre: il y a des peintres figuratifs et abstraits, des sculpteurs figuratifs et abstraits, des artistes qui font de la gravure, puis de la vidéo, de la photographie, du texte, du dessin, etc. S'il est clair qu'un artiste doit avoir quelque chose à dire, il s'agit avant tout de produire un type de regard sur le monde qui est inédit. Celui qui reproduit Hainard, de Vinci ou Klee n'a rien à dire! Le «comment» est forcément l'essentiel, «la forme, c'est le fond». Si quelqu'un a quelque chose à dire de personnel, de subjectif, cela va être inédit à la fois dans le discours même, dans le message, mais aussi dans la forme.

Une commissaire est intéressée de savoir si, dans les critères de choix, seraient compris des objets artistiques à valeur d'usage, comme du mobilier urbain. Il lui est répondu positivement. Aujourd'hui, on ne fait plus de différence entre l'art et la fonction utilitaire. La fonction d'usage est d'ailleurs particulière au travail sur l'espace public.

Qu'en est-il des mécènes?

M. Greff pense que c'est un point à favoriser. Il souhaiterait beaucoup plus ce genre de partenariats. Il est vrai que cette culture est peu répandue à Genève, sauf dans certains exemples (Mamco). Il pense que c'est une voie à travailler que d'encourager le mécénat. Il faut toutefois que la fonction publique donne des signes aux privés. Et il convient de préciser que l'argent ne donne pas de droit de décision. L'espace public n'appartient pas aux privés. Cela ne doit pas dédouaner le secteur public de sa part. Les privés ne sauraient pallier les déficiences du secteur public. D'ailleurs, le privé ne s'intéresse au domaine que s'il voit que le public y est déjà fortement présent.

Une commissaire est curieuse de savoir si M. Greff faisait partie de la commission consultative quand les missions ont été augmentées en 2003, et si cette décision est issue du politique ou de la commission. Elle trouve que de diminuer de 2 à 1% les crédits, tout en augmentant les missions du fonds, est paradoxal, car c'est de là que viennent tous les problèmes actuels.

Pour M. Greff – qui n'y était pas (il y est venu en mars 2004) – le choix qui a été fait était quand même pertinent: les ateliers, les bourses et les aides sont extrêmement importants. Il remarque qu'il n'est pas facile aujourd'hui d'être artiste à Genève. On commence à voir beaucoup de jeunes artistes, de toute obédience, qui fuient Genève parce qu'ils ne trouvent plus les moyens de travailler dans une ville si chère. Il convient de stopper toute diminution. Les nouvelles missions s'avèrent judicieuses dans ce sens, et M. Greff pense que cela a été une bonne décision.

Séance du 19 juin 2008

Motion M-646 et proposition PR-592

Les commissaires conviennent que la motion M-646 et la proposition PR-592, qui ont été traitées lors des mêmes séances depuis le dépôt de la proposition PR-592, sont deux objets totalement distincts.

M^{me} Anne Carron-Cescato, rapporteuse initiale élue présidente, ne pouvant assumer de double fonction, c'est M. Jean-Charles Lathion qui est nommé rapporteur pour ces deux objets.

Ceux-ci suscitent les réactions des commissaires. Une commissaire souhaite que le fonds cantonal d'art soit géré de façon plus professionnelle et annonce des amendements. Une autre commissaire relève le flou artistique concernant le prélèvement du pour-cent culturel au regard des missions du FMAC qui lui semblent confuses et qui oublient les artisans. Avec un autre commissaire, elle propose d'augmenter l'engagement du FMAC à 2% en clarifiant toutefois ses missions.

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

Une commissaire pense qu'il est préférable de revenir à la situation antérieure, soit 2% uniquement sur les constructions, car, si l'on élargit à tous les travaux prévus, on ne sait pas à quel montant on va arriver. On vote entre 80 et 90 millions de francs de travaux par année. La projection de 2% donne quelque 500 000 francs, alors que M. Pagani évoque 250 000 francs. Un prélèvement de 2% sur les constructions serait un bénéfice pour le Fonds municipal d'art contemporain. Elle s'interroge pour savoir si chaque mission doit bien être attribuée à ce fonds. La Ville dispose de bourses; elle en a trouvé huit sur internet, qu'elle cite. Il faut différencier les missions que l'on veut confier à ce fonds.

Un commissaire rappelle que le fonds est apparu en 1991. Auparavant, c'était le Fonds de décoration qui consacrait un pourcentage à toute construction en vue de son embellissement. L'affectation et le montant sont modifiés avec la nouvelle dénomination du fonds. L'utilisation de ce fonds est complètement modifiée si l'on distribue des bourses; on risque même d'assister à un détournement de fonds, qu'il ne pourra pas cautionner!

Les interventions du FMAC sont rediscutées, ses objectifs sont remis en question.

Considérant les arguments des uns et des autres, les commissaires s'accordent sur la nécessité de procéder à la révision complète du règlement du Fonds municipal d'art contemporain avant de se prononcer sur la motion M-646 et la proposition PR-592.

Une motion devra être déposée par la commission en ce sens.

Conscient de l'important travail que requiert une telle démarche, il est proposé pour chacun des deux objets la rédaction d'un rapport intermédiaire. Mise au vote, cette proposition est acceptée par 8 oui (2 L, 1 R, 2 DC, 2 S, 1 AGT), 3 non (Ve) et 2 abstentions (1 UDC, 1 AGT). Dont acte.

Le travail sur la motion M-646 et sur la proposition PR-592 se poursuivra en automne, après le dépôt de la motion annoncée.

Annexe: règlement du FMAC



Règlement du Fonds municipal d'art contemporain (Fmac)

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article premier.- L'arrêté du Conseil municipal fixe, dans ses articles 1 à 5, la création, les buts, les ressources et le fonctionnement du FMAC.

Création, buts,
ressources et
utilisation

Art. 2.- Le FMAC est placé sous la responsabilité du département des affaires culturelles. Une Commission consultative émet des préavis et les jurys de concours émettent des recommandations à l'attention du Conseiller administratif.

Autorité
Compétente

Art. 3.- La gestion de la collection du FMAC, l'organisation des concours et le suivi des réalisations artistiques, le support des travaux de la Commission consultative du FMAC et le fonctionnement administratif du FMAC sont assurés par le(la) conservateur(trice). Cette personne est assisté(e) d'un secrétariat. Elle assure le suivi des décisions prises sur préavis de la commission. Le personnel engagé fait partie de l'administration municipale sous l'autorité du département des affaires culturelles.

Organisation

CHAPITRE II

Commission consultative

Art. 4.- La Commission est un organe consultatif dont la mission est de donner des préavis sur:

Mission

- Les interventions artistiques dans les espaces publics de la Ville de Genève;
- L'organisation de concours;
- Les soutiens et les mesures d'encouragement à la création artistique: achats, commandes, bourses, mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, aide à la réalisation de projets (aide à la production d'œuvres, d'expositions, de publications).

Une sous-commission comprenant au minimum 3 membres, dont la responsable du Fmac, prépare les dossiers d'achats d'œuvres d'art mobiles et les présente à la commission plénière.

Art. 5.- La Commission consultative est composée au maximum de 4 membres permanents et de 5 membres temporaires.

Composition

Les membres permanents sont:

- La responsable du Fonds d'art contemporain
- Un représentant de la direction du département des affaires culturelles
- Un représentant de la division de l'aménagement et des constructions
- Un représentant de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts (ESBA).

Les 5 membres temporaires sont nommés par le Conseiller administratif. Le mandat est de quatre ans, renouvelable une fois. Une représentation équilibrée entre les différentes disciplines artistiques est observée.

Art. 6.- La Commission élit son(sa) président(e) pour une durée de deux ans,

Organisation

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

renouvelable une fois.

Le(la) conservateur(trice) du FMAC prépare les dossiers des différentes affaires pour lesquelles la Commission est consultée.

Art. 7.- La Commission se réunit 6 demi-journées par année, soit environ tous les 2 mois.

Convocation

Art. 8.- Les préavis de la Commission sur les propositions figurant dans un ordre du jour joint à la convocation pour la séance sont pris à la majorité des membres présents. Les préavis sont consignés dans un procès-verbal établi par le(la) conservateur(trice) du FMAC et transmis ensuite aux membres de la Commission. Les membres de la Commission impliqués personnellement dans une affaire soumise à l'appréciation de celle-ci ne peuvent pas participer au vote.

Décisions

Art. 9.- Les membres temporaires, non fonctionnaires de la Ville et de l'Etat de Genève, de la Commission reçoivent une indemnité fixée par le département des affaires culturelles.

Indemnité

CHAPITRE III

Procédures d'achat ou de commande, attribution de bourses, mise à disposition d'ateliers, offre de résidence, aide à la réalisation de projets

Art. 10.- Le Conseiller administratif prend connaissance des préavis de la Commission et des recommandations des jurys de concours et décide de l'acquisition de toute œuvre mobile, de l'attribution de bourses, de la mise à disposition d'ateliers, d'offre de résidence, d'aide à la réalisation de projets par le FMAC.

Compétence financière

Art. 11.- Pour toutes les créations destinées à un lieu défini, la Commission préavis notamment sur:

- L'opportunité de procéder à une intervention artistique;
- En cas de préavis favorable à la dite intervention, sur la procédure à suivre en vue de sa réalisation, en indiquant notamment s'il y a lieu d'ouvrir un concours général, restreint ou sur appel;
- La composition du jury du concours.

Interventions dans l'espace public

Art. 12.- Les montants mis à disposition sont utilisés pour soutenir les artistes genevois, les artistes résidant à Genève ou ceux qui sont actifs à Genève de manière significative.

Destinataires des financements

Art. 13.- Le(la) conservateur(trice) du FMAC veille à ce que les œuvres acquises soient utilisées conformément au présent règlement. Lui incombent en particulier:

Utilisation

- a) La conservation, l'entretien, la restauration et l'inventaire des œuvres acquises.
- b) L'information des services sur les œuvres disponibles et la gestion des prêts d'œuvres à l'administration et à des institutions culturelles.
- c) Le transport, l'installation, le déplacement et l'éventuelle exposition des œuvres.
- d) La conclusion des assurances nécessaires.
- e) La signalisation des œuvres dans le domaine public.
- f) La préparation de publications sur la collection.

CHAPITRE IV

Concours

Art. 14.- Un règlement est établi pour chaque concours; il fixe notamment l'objet du concours et les conditions de participation.

Règlement

Art. 15.- Pour chaque concours, un jury, appelé à juger les œuvres présentées, est nommé par le Conseiller administratif, sur proposition de la Commission du FMAC.

Jury de concours

CHAPITRE V

Dispositions finales

Art. 16.- Le règlement du Fonds d'art contemporain du 27 août 2003 a été abrogé le 10 janvier 2007 par le Conseil administratif.

Clause
abrogatoire

Art. 17.- Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles le 10 janvier 2007.

Entrée en vigueur

3.c) Rapport intermédiaire de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 octobre 2006 de MM. Roman Juon, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Christiane Olivier, Sandrine Salerno et Annina Pfund, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public» (M-646 A)¹.

Rapport intermédiaire de M. Jean-Charles Lathion.

La commission des arts et de la culture a étudié cette motion lors des séances du 14 juin 2007, 24 janvier, 6 mars, 13 mars, 29 mai 2008 sous la présidence de M^{me} Vera Figurek, puis, le 19 juin 2008, dans le cadre du renouvellement de la commission, sous la présidence de M^{me} Anne Carron-Cescato. Celle-ci, nommée initialement rapporteuse, ne pouvant assumer de double fonction, c'est M. Jean-Charles Lathion que la commission a élu rapporteur en date du 19 juin 2008.

Cet objet a été examiné parallèlement à la proposition PR-592 «Proposition du Conseil administratif du 16 janvier 2008 en vue de l'amélioration de la situation financière du Fonds municipal d'art contemporain par l'élargissement du prélèvement du 1%, impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001».

Comme pour la proposition PR-592, l'évolution de la réflexion et les conclusions de la commission ont justifié un rapport intermédiaire dans l'attente d'une nouvelle motion que doit déposer la commission et qui demandera une révision complète du règlement du Fonds d'art contemporain.

Les lecteurs auront à cœur de considérer les deux rapports dans leur appréciation de la situation.

Rappel de la motion

Considérant:

- qu'il fut un temps, sous la présidence de l'ancien conseiller administratif Claude Ketterer, où de nombreuses œuvres d'art contemporain étaient installées dans l'espace public;
- que souvent ces mêmes œuvres ont provoqué des réactions vives et des débats passionnés;

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 6936.

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

- qu'aujourd'hui, ces œuvres sont toujours en place et qu'elles ont été acceptées par la population;
- que, depuis bien des années, le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève n'intervient malheureusement presque plus sur l'espace public;
- que ces œuvres doivent permettre, entre autres, de présenter au public l'évolution de la création artistique et de provoquer le débat sur l'art contemporain;
- qu'il est primordial que les artistes puissent intervenir également sur l'espace public, ce qui permet ainsi de sortir des musées, galeries et catalogues,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mener une politique active en matière d'intervention artistique dans l'espace public, en particulier dans les quartiers dits «populaires».

Séance du 14 juin 2007

Outre la désignation de M^{me} Anne Carron-Cescato comme rapporteuse et la décision d'auditionner le magistrat en charge de la culture et ses services, la séance du 14 juin a permis la clarification de la notion de quartiers dits «populaires», que les conseillers municipaux cosignataires de la motion présents ont situé, par exemple, à Saint-Gervais ou à la Jonction.

Séance du 24 janvier 2008

Audition de M^{me} Isabelle Naef Galuba, conseillère culturelle du Fonds municipal d'art contemporain, et de M^{me} Martine Koelliker, codirectrice du département de la culture

M^{me} Naef Galuba informe la commission que près de 200 œuvres de toutes sortes peuplent l'espace public. Le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ne disposant que de 1% d'investissement possible, il est très difficile de débloquent des fonds supplémentaires dans ce but. De 1986 à 1996, les comptes du fonds s'élevaient à 1 600 000 francs par année, alors que, de 1996 à 2006, ils ne constituent plus que 260 000 francs.

Malgré cette situation, le FMAC est à l'origine de plusieurs projets, dont le projet «Néon» et il participe à des réalisations en collaboration avec divers institutions ou services. L'art a évolué; le FMAC aussi. Ses interventions ne sont plus seulement conditionnées par l'œuvre que l'on pouvait placer n'importe où par le passé, mais également par l'espace dans lequel s'inscrit celle-ci, espace qui devient une composante de l'œuvre.

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

M^{me} Koelliker annonce le dépôt d'une prochaine proposition du Conseil administratif (*n.d.r.*: la proposition PR-592) en vue d'augmenter la dotation du Fonds d'art contemporain. Les 2% alloués pour la rénovation des ouvrages jusqu'en 1990 ont été réduits à 1% suite à la crise du bâtiment. Il s'agira, selon la codirectrice du département de la culture, d'étendre désormais ce 1% à tous les projets d'aménagement et de génie civil.

Aux commissaires regrettant la diminution des interventions du fonds, il est répondu que la baisse des activités a touché les années 2002-2003 pour cause de restructuration. Dès 2004, de nombreuses interventions artistiques ont émaillé l'espace public, comme «Les yeux de la ville» ou encore le projet «Néon» en 2005.

A ceux et à celles qui craignent une limitation et une restriction des interventions artistiques aux seuls quartiers dits «populaire», la confirmation du droit démocratique à l'art est rappelée. Un quartier ne saurait être favorisé par rapport à un autre.

Le 1% du FMAC ne provient pas de l'année précédente. Les montants votés par le Conseil municipal sont versés sur un compte de bilan. Depuis 2001, époque où le FMAC a été rattaché à la culture, les deux tiers du bilan sont mis en réserve de façon à pouvoir financer les engagements déjà pris mais non encore réalisés.

En général, les artistes ne présentent pas de projets au FMAC de leur propre initiative; c'est la Ville qui les sollicite en les appelant à participer à des concours d'envergure nationale ou internationale. La procédure peut paraître complexe. La commission se contente d'émettre un préavis sur la pertinence de placer une installation artistique dans tel ou tel endroit.

Le FMAC a également la possibilité de proposer des concours pour des œuvres susceptibles de s'inscrire dans le temps.

A l'évocation du groupe Vaisseau par l'un des commissaires, qui propose de faire venir des artistes pour décorer les rues de Genève, M^{me} Naef Galuba confirme avoir été contactée. Il s'agit cependant d'un projet de décoration qui tend vers l'artisanat et qui ne relève pas d'une démarche purement artistique au sens où l'entend le FMAC.

La dimension et le type de projets d'envergure interpellent certains commissaires. M^{me} Koelliker explique que, lors d'opérations de réaménagement urbain, le FMAC peut permettre de lancer des projets d'intervention artistique importants. Les missions du fonds ne concernent pas seulement l'acquisition d'œuvres, mais également des subventions aux artistes, des financements de publications ou de catalogues dans les moments clés de la carrière d'un artiste. Le FMAC offre, en outre, la possibilité d'augmenter la collection en achetant des œuvres mobiles.

Il ne s'agit pas d'envahir l'espace public, mais de se donner les moyens d'intervenir correctement.

Une commissaire s'étonne que le fonds subventionne des manifestations de la Ville, qui a son propre budget. Elle remarque que la motion M-646 avait déjà été déposée en 1994. Pour elle, la notion de «quartiers populaires» n'a pas un sens péjoratif. Il s'agit seulement de favoriser certains quartiers moins dotés. Elle demande comment le Fonds d'art contemporain a participé aux «Yeux de la ville».

M^{me} Naef Galuba répond que c'est par des subventions que le FMAC intervient. Elle confirme que les œuvres acquises figurent dans le catalogue dont dispose le Conseil municipal ou sur le site web, qui indique où sont localisées les œuvres. Questionnée par une autre commissaire, elle confirme la forte hausse du prix des œuvres artistiques. Le marché est florissant et a contribué à l'augmentation de la valeur des œuvres acquises auparavant. Cependant, le FMAC ne peut acheter qu'en fonction du budget dont il dispose.

L'exemple des œuvres du cycle d'orientation de Montbrillant, qui provoquent une forte réaction du public, est avancé. Qu'en est-il de l'adéquation de l'œuvre d'art par rapport aux attentes du public?

Pour M^{me} Naef Galuba, cette question relève d'une problématique plus générale qui concerne le soin des œuvres. Peut-être que certaines œuvres mériteraient d'être conservées dans d'autres lieux. Mais le FMAC prend en compte cette question d'adéquation, notamment pour les œuvres en papier qui ne sont pas placées dans des bureaux, car la luminosité les détériorerait.

Audition de M. Roman Juon

Les commissaires ont eu du plaisir à retrouver leur ancien collègue Roman Juon, motionnaire, dont la passion pour les interventions artistiques en ville de Genève est demeurée intacte.

D'emblée, M. Juon déplore qu'en Suisse l'espace public est peu investi par l'art. Cette actuelle pauvreté artistique dans l'espace urbain contraste avec une époque antérieure beaucoup plus active. M. Juon regrette que la Suisse se repose sur ses acquis. Actuellement, le fonds de la construction et de la rénovation est affaibli, ce qui limite ses possibilités. M. Juon rappelle certaines œuvres éphémères, comme la fameuse *Frite* de la place du Rhône, ou comme l'installation de *La Rouille* sur le quai du Seujet, qui ont suscité de vives réactions de la part du public, sous forme de débats ou même de pétitions.

M. Juon déplore une pauvreté artistique en dehors des expositions. Il émet une comparaison entre Genève et Annecy, et même Martigny, où l'art dans

l'espace public est bien plus développé. S'il a proposé la motion M-646 «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace urbain», c'est pour relancer l'administration et trouver d'autres moyens financiers. Le 1% attribué à l'art public devrait être complété d'une autre source de revenu. Il reconnaît certaines productions urbaines comme «Les yeux de la ville» ou encore le Festival Arbres et lumières. Mais ces quelques installations ne suffisent pas à promouvoir l'art. L'espace public est un moyen nécessaire et intéressant pour faire évoluer la connaissance de l'art.

M. Juon explique l'affaiblissement actuel par le peu d'intérêt témoigné aux jeunes artistes, dont la créativité n'est pas suffisamment mise en valeur. Il conviendrait d'instaurer un système de partenariat. D'une part, la réduction du budget et, d'autre part, l'augmentation du prix de l'art ont conduit à cet affaiblissement. Les changements d'appartenance partisane au sein du gouvernement ont favorisé cet état de fait.

Une commissaire regrette que l'art dorme dans des dépôts, alors que des expositions éphémères pourraient être organisées. Elle préconise de donner un accès plus large à l'art pour que la production ne circule pas uniquement au sein de l'administration.

Pour M. Juon, l'appellation «quartiers populaires» fait référence à des quartiers dont la précarité contraste avec d'autres. Il cite les Acacias ainsi que les nouveaux quartiers qui se construisent, dans lesquels la présence d'installations artistiques est négligée.

La présidente propose de changer les termes de l'invite et de remplacer les termes «quartiers populaires» par ceux de «quartiers mal dotés en matière d'art».

Au terme de cette séance, les commissaires se prononceront à l'unanimité en faveur de nouvelles auditions, soit celles de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, et de M. Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute Ecole d'art et de design (HEAD).

Ils décideront aussi de visiter des dépôts du FMAC aux Ports-Francs de la Praille.

Séance du 6 mars 2008

Visite aux Ports-Francs sous la conduite de M^{me} Michèle Freiburghaus, collaboratrice scientifique au Fonds municipal d'art contemporain

La collection du FMAC comporte 1600 pièces. Parmi ces œuvres, 250 sont situées dans l'espace public ou intégrées à l'architecture. Le FMAC possède également un autre dépôt situé dans la zone industrielle de Châtelaine (ZIC), où sont stockées les anciennes œuvres de l'espace public.

M^{me} Freiburghaus ajoute qu'une partie des œuvres se trouve dans les bureaux de l'administration ou en prêt à l'étranger (une œuvre actuellement à Stockholm et une autre aux USA, ce qui constitue un point favorable pour le FMAC).

Le stockage des œuvres aux Ports-Francis ne répond pas à une logique. L'espace a néanmoins été étudié et un système de grille a été mis au point pour stocker les grandes œuvres.

Selon M^{me} Freiburghaus, bien que le dépôt s'étende sur une surface de 225 m², il arrive maintenant à sa capacité maximale de stockage. Elle ajoute qu'une partie de la collection est également déposée au Cabinet des dessins et qu'une autre est en phase de restauration au Musée d'art et d'histoire. Elle précise que ce dépôt sert seulement à inventorier les œuvres; il ne constitue pas un espace de restauration. Pour des raisons de conservation, le FMAC a récemment rapatrié les œuvres en papier qui se trouvaient dans les bureaux de l'administration. Les conditions de conservation sont estimées être bonnes.

Une commissaire a découvert que des bijoux et des vases constituaient une partie du fonds. Elle demande où ils sont conservés. M^{me} Freiburghaus répond que les bijoux se trouvent dans un tiroir de ce dépôt. Elle souligne que la présence de bijoux au FMAC est exceptionnelle et que le fonds n'acquiert généralement pas d'objets des Beaux-Arts. Quant au site internet dont la navigation s'avère difficile, elle souligne que le FMAC a été le premier à créer un catalogue sous cette forme. On est en train de le réorganiser pour le rendre plus facile d'accès d'ici à septembre 2008.

Toutes les œuvres destinées à l'espace public se trouvent encore à l'emplacement prévu. Seules une ou deux installations ont été stockées dans les dépôts en raison des réaménagements de l'espace urbain. Cependant, le FMAC ne travaille plus comme il le faisait auparavant et la logique d'une installation dans l'espace urbain réside dans un dialogue entre l'artiste et le lieu. Un lien est tissé entre l'espace et l'œuvre, ce qui répond à une démarche contemporaine. Le FMAC se veut à l'écoute des artistes. Les citoyens semblent satisfaits des œuvres exposées. Aucun vandalisme n'a été constaté. L'installation des Ouches inaugurée en octobre dernier n'a subi aucun acte de déprédation.

Séance du 13 mars 2008

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

Pour M. Pagani, la motion M-646 pose le fond du problème: l'espace public se doit aussi d'être beau, car la qualité esthétique invite au respect et évite

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

les déprédations. M. Pagani avoue sa nostalgie d'une époque où davantage d'œuvres étaient exposées dans l'espace public. Il se propose de reprendre cette tradition. Deux statues ont été intégrées à l'espace urbain depuis qu'il est conseiller administratif. Il précise que les curateurs, qui gèrent le Fonds municipal d'art contemporain, ont une approche plus «intégrationniste» de l'art. Il s'agit d'intégrer les œuvres dans l'environnement; l'œuvre est produite en fonction du lieu, de l'espace donné. Ces réalisations sont donc moins spectaculaires que les grandes statues.

Actuellement, l'élargissement de la palette des œuvres doit être approuvé par le Conseil municipal, qui a diminué le budget de 1% à 0,5% en 2002. M. Pagani trouve cette décision regrettable. Il déclare que le travail du groupe Vaisseau a été inauguré sur le pont de la Machine. Des planches de chantier ont été disposées, ce qui procure une vision très «cinématographique». Cette installation est une manière de valoriser les chantiers, de ne pas avoir honte des rénovations. Les expériences artistiques peuvent aussi être un moyen de mise en scène des chantiers.

Une commissaire se rend compte que la motion va malheureusement à l'encontre de la tendance actuelle des curateurs du FMAC, qui veut qu'une œuvre soit intégrée dans un projet d'aménagement et non pas conçue en tant que telle. Quant au projet d'arrêté PR-592, elle souligne qu'il propose que le 1% de prélèvement soit élargi à tous les travaux d'aménagement. Elle demande à M. Pagani s'il serait possible d'avoir une projection de ce que cela représenterait d'ici à 2014, et si tout sera pris en compte lorsque l'on parle d'aménagement urbain (routes, aménagement des voies de tram, CEVA, etc.). Le 1% sera-t-il toujours prélevé avant les différents honoraires?

Pour M. Pagani, le FMAC «vivote». Il annonce le TCOB: le 1% y sera prélevé. Le budget sera ajusté, le cas échéant. Il précise que le 1% est prélevé avant les frais d'honoraires.

M. Pagani n'intervient pas dans les procédures du FMAC. Le Conseil administratif peut faire des demandes au FMAC, comme ce pourrait être le cas dans le dossier de la place Longemalle, qui est en train d'être débloqué. Mais la gestion des œuvres dépend entièrement du FMAC.

M. Pagani travaille en collaboration avec M. Mugny. Il estime faire beaucoup plus que ce qui a été accompli jusqu'à présent. La promenade de la Treille, qui connaît un passage important, pourrait être valorisée.

M. Pagani partage la préoccupation de l'un des commissaires qui confirme que, pour lui, la vision de l'art dans l'espace public ne se conçoit pas en termes de travaux et d'installations occasionnels, mais en termes de principe. *«L'art devrait nous accompagner tous les jours. Il s'agit de faire sortir l'art des musées. Genève*

doit être une ville de culture. La place ne manque pas et peut, en fonction de ce principe, apporter une aide aux jeunes artistes.»

A la question du budget du FMAC, M. Pagani répond qu'il a été repris. 50 000 francs ont été obtenus «en grattant par-ci, par-là». Pour l'instant, des fonds sont récoltés là où l'on peut. Si cette expérience est concluante, une ligne budgétaire pourrait être envisagée. Un bilan pourra être donné en fin d'année.

Une commissaire a été très étonnée, lors de la visite aux Ports-Francis, de voir des œuvres essentiellement produites pour l'intérieur. Elle avait imaginé qu'il y aurait plus d'œuvres conçues pour l'extérieur. En ce qui concerne le projet, elle demande si le Conseil municipal pourrait réinscrire le taux initial de 2%. Actuellement, seul 1% est prélevé sur les travaux de construction et de rénovation; le projet est d'étendre ce 1% aux travaux d'aménagement. A la place d'étendre ce 1% à tous les crédits d'aménagement, un retour au taux antérieur sur les crédits des travaux de construction ne pourrait-il être une solution?

Pour M. Pagani, la prudence s'impose en considération des tendances de l'art contemporain et des attentes de la population.

Ce fonds apparaît hybride à l'une des commissaires. Il est difficile d'identifier de quoi il dépend. Elle ajoute que, quand on demande un élargissement de l'assiette, il faut savoir sur quoi cet élargissement repose. Or l'attribution n'est pas très claire. Il est intéressant, selon elle, que les artistes opèrent sur les chantiers, mais alors pourquoi ne pas intégrer leur travail à l'architecture? Elle évoque le Nord de l'Europe où l'art est intégré jusque dans les espaces naturels.

Pour M. Pagani, cette question relève des compétences du département de la culture. L'expérience des chantiers s'avère pourtant intéressante. Le magistrat exprime son souci d'embellir la ville non seulement par des sculptures, mais aussi d'une manière générale.

On veillera à éviter les doubles subventionnements dans le cas de manifestations telles que «Les yeux de la ville», qui possèdent déjà un budget propre.

La dernière invite stipule que les motionnaires veulent augmenter l'art dans les quartiers dits «populaires». La présidente demande s'il sera possible d'intégrer l'art dans les futurs projets de construction et d'aménagement, comme celui du Foyer de Sécheron par exemple. Pour M. Pagani, cette réflexion ne touche pas seulement la Genève internationale, mais elle concerne tous les quartiers.

Une commissaire s'étonne que les œuvres éphémères ne puissent figurer dans le bilan et avoue sa perplexité face aux chiffres inscrits.

Au terme de cette séance, M^{me} Carron-Cescato, rapporteuse de la motion M-646, est élue rapporteuse de la proposition PR-592 à l'unanimité.

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

Audition des représentantes de la commission d'attribution du FMAC: M^{me} Laura Györik Costas, historienne d'art et curatrice indépendante, et M^{me} Karine Vonna, présidente de la sous-commission du FMAC depuis septembre 2007

La sous-commission du FMAC se réunit tous les deux mois sur la base des quatre missions du FMAC. La constitution d'une collection d'art contemporain engage des débats sur la pertinence d'acquérir des œuvres d'artistes genevois ou de créateurs qui ont marqué l'espace genevois. Une autre mission du FMAC consiste en l'aide à la création et à la production. Les sollicitations les plus diverses arrivent au fonds. L'aide à la création d'ateliers ou le financement de séjours en résidence constituent aussi l'une des tâches du FMAC. Il s'agit, en outre, de développer l'art dans l'espace public. L'art évolue et la tendance actuelle favorise l'art éphémère, qui ne sature pas les espaces.

Lors de la visite des locaux du FMAC aux Ports-Francis, un commissaire a noté qu'un certain nombre d'œuvres ne pouvaient être exposées. Quelle est donc la politique d'acquisition des œuvres? M^{me} Györik Costas répond que le FMAC ne possède pas un budget fixe, mais qu'il est tributaire du 1%. Elle précise que le crédit diminue et que chaque début d'année commence avec un budget toujours plus mince. Les acquisitions ont été suspendues depuis une année. Face à la diminution du budget, le FMAC a décidé d'aider en priorité les jeunes créateurs à produire leurs œuvres. Une demande a été faite pour élargir ce 1%.

Dans la mesure où cette motion est acceptée, la vision artistique du FMAC subira-t-elle un changement, puisque la motion prévoit d'être plus attentif à l'acquisition qu'à l'aide aux artistes? Pour M^{me} Györik Costas, le FMAC est tributaire de ce que les artistes proposent. Orienter le FMAC principalement sur une politique d'acquisition pourrait être dangereux, car cela déterminerait la production.

M^{me} Vonna relève que la motion pose la question du choix et des critères. Si l'espace public est privilégié, cela va déterminer la création artistique. Les artistes vont alors produire en fonction d'une orientation déterminée par le FMAC, ce qui est une entrave à la liberté de création. De plus, rares sont les autres aides. Le FMAC permet également de produire des artistes suisses à l'étranger. Ce qui n'est pas le cas des artistes français.

Il est rappelé que la biennale de Venise présentait quatre artistes genevois qui avaient été soutenus par le FMAC. C'est un moyen d'exporter les artistes suisses, c'est pourquoi cette voie a été privilégiée.

Les habitants de la ville de Genève voient de moins en moins d'œuvres artistiques sur les places publiques. Comment le FMAC envisage-t-il l'art dans l'espace urbain?

Avec le projet «Latéral», c'est l'art relationnel qui est envisagé. Les artistes vont à la rencontre du public. Il y existe également des projets pour aménager l'espace, mais cela prend du temps. Il est vrai que l'art dans l'espace public est maintenant moins visible, mais il est nettement plus subtil, et il nécessite *de facto* un travail de médiation plus important. Le FMAC réalise des petits dossiers qui rendent compte d'un travail de médiation important.

Si la diminution du budget du FMAC n'incite pas à la vente ou aux échanges, les œuvres circulent pourtant, ce qui permet de monter des expositions très intéressantes.

La question de l'écologie de l'art n'est pas forcément la politique du FMAC. Les acquisitions ne seront donc pas que des installations éphémères.

Il existe un projet commun subventionné par deux fonds (le FMAC et le fonds cantonal): le projet «Néon». Un jury international est composé sur cette base et deux pièces sont votées et produites chaque année dans l'espace public. Les deux premiers artistes étaient des artistes genevois.

Quelle est la chance pour un artiste qui n'entre pas dans les critères de l'art contemporain de recevoir une aide? D'autres fonds existent-ils pour l'acquisition d'œuvres de Robert Hainard, aujourd'hui décédé?

M^{me} Györik Costas informe qu'il existe une bourse d'aide aux artistes âgés de plus de 40 ans. Elle vise les artistes expérimentés.

Une commissaire remarque que le but premier du fonds est de soutenir des artistes, ce qui diffère de la position des motionnaires pour qui l'acquisition et l'installation dans l'espace public des œuvres à Genève constituent une priorité. Elle demande si cela relève d'une décision de la commission. Il lui est répondu affirmativement.

Le FMAC se veut réactif. C'est l'artiste qui choisit le thème, le support. Le fonds réagit sur ce que l'artiste va produire. Cependant, ce n'est pas toujours le cas. Le projet «Néon» suscite plus d'exigences.

Un certain nombre de questions plus techniques sont renvoyées à l'audition de M^{me} Freiburghaus.

L'audition des représentantes de la sous-commission laissera quelque peu perplexes certains commissaires, qui constatent une approche très sectorisée de l'art contemporain en fonction d'un courant de pensée actuel.

Au terme de la séance, l'audition de M^{me} Freiburghaus sera acceptée à la majorité de la commission.

Séance du 29 mai 2008

Audition de M. Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute Ecole d'art et de design

M. Jean-Pierre Greff a fait partie durant près de trois ans de la commission du Fonds municipal d'art contemporain. Il en connaît très bien les rouages et le fonctionnement. Pour des raisons de disponibilité et de tournus, il a cédé sa place. Son avis sera très apprécié par les commissaires, tant pour sa qualité d'expert que pour celle de directeur compétent en ce domaine.

D'emblée, M. Greff rappellera les trois grandes missions du FMAC.:

- l'art dans l'espace public;
- les acquisitions d'œuvres issues de la création locale à destination patrimoniale;
- le soutien aux jeunes artistes, actifs et vivant à Genève, à travers des aides à la production et à la publication.

Il est possible que la commission du FMAC choisisse les espaces affectés à des œuvres, mais ce n'est pas la règle. Les commissions sont parfois sollicitées par la population ou par des privés qui souhaitent des conseils. D'autres fois, la commission réfléchit sur l'espace public et peut émettre des propositions. La question de savoir comment faire vivre la collection appartient au FMAC, qui constitue une sorte d'exécutif. Il peut arriver que le politique soit sollicité. La commission a la compétence, par exemple, de dire que la collection n'est pas assez valorisée (ce qui n'est pas le cas actuellement).

Par rapport aux installations dans les espaces publics, la commande se situait, il y a une vingtaine d'années, dans la tradition du monument, avec une logique solennelle et autoritaire parfois, liée à tous les médias. C'était *l'art monumental*.

Depuis lors, on a tourné le dos à cette façon de concevoir l'art au profit d'une approche nouvelle, qui consiste à travailler dans une logique «in situ», ou «specific sight», en prenant en compte l'espace dans lequel on s'inscrit, dans toutes ses dimensions (spatiale, sociale et symbolique). Cette logique consiste à donner du sens à ces œuvres, non seulement en tant qu'objets de contemplation ou de décoration, mais en tant que facteurs d'émotion ou de réflexion impliquant le spectateur autrement que par l'admiration.

Il en résulte des œuvres «discrètes», parfois même au seuil du perceptible, qui vont agir de manière plus fine et moins encombrante, sans cependant être invisibles. Les artistes font très attention à être civils quand ils s'inscrivent dans l'espace public en respectant le lieu et le public. L'œuvre ne doit pas être ostentatoire, mais tout de même perceptible. Ce sont des œuvres qui utilisent la lumière, le matériau et son éclat, des installations (sonores, par exemple) travaillant sur le

langage (inclusions, peintures, dont un très bel exemple est les pavés lumineux à Genève, une œuvre discrète et qui fait sens). Cela n'exclut pas les œuvres plus traditionnelles, monumentales (comme à la place du Rhône, celle (*Oui/Non*) de Markus Raetz). Innervation à l'espace public, réactivation des espaces devenus communs, ordinaires... Même par des œuvres discrètes et subtiles, qui créent de l'éveil.

Pour M. Greff, Genève a une très belle tradition de ce point de vue. Même si parfois ce sont des œuvres un peu plus anciennes (comme les mégalithes de métal), la production est dense et de très bon niveau par rapport à ce qui se fait internationalement. Il trouverait dommage que cette production se raréfie.

Les interventions éphémères ont été désormais validées et les artistes sont soucieux de ne pas entrer dans une démarche héroïque et supérieure. Les ambitions s'expriment de façon beaucoup plus modeste: «*Etre pertinent, ici et maintenant.*» On peut imaginer que ce soit dans un temps limité. S'il est vrai que les œuvres éphémères doivent être valorisées, il faut reconnaître que c'est plus difficile à admettre du point de vue politique, car celles-ci ne vont pas demeurer gravées dans l'histoire; elles ne vont pas rester pour les générations futures. Etre pertinent pour un temps donné, c'est déjà très bien, car les situations changent.

Les œuvres d'art émaillant la ville sont-elles suffisantes actuellement? Pour M. Greff, le domaine de l'art ne peut pas s'envisager entre «assez» et «pas assez».

Cependant, il relève que, si le mouvement ne s'est pas actuellement arrêté, il s'est fortement ralenti. Les moyens du FMAC ne permettent pas de remplir ses diverses missions. On est passé du million (le budget des années 1990) à environ 250 000 francs. Le fonds ne peut pas survivre ainsi: une œuvre dans l'espace public est forcément coûteuse. Il serait souhaitable de maintenir le rythme des dix dernières années, mais les moyens manquent (les acquisitions sont gelées). La seule chose que le fonds peut encore faire, c'est assurer le soutien à la jeune création.

La visite du dépôt du FMAC aux Ports-Francis a mis en évidence le fait qu'un certain nombre d'œuvres sont conservées dans un esprit patrimonial, mais qu'elles ne sont pas exposables. Un commissaire a l'impression que la démarche se résume à collectionner, mais qu'il est très difficile de sortir les œuvres. Un artiste qui veut réaliser un projet dans une perspective différente que celle d'une intégration sur place a-t-il sa chance, s'il travaille seul dans un atelier?

M. Greff distingue la création d'un fonds visant à acquérir des œuvres de la mission de commande publique, consistant à demander à un artiste de réaliser une œuvre pour un lieu. Il précise:

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

- la fonction de la collection, qui est plutôt un fonds, car «collection» signifie au départ des lignes directrices très fortes, comme l'achat de «dessins minimalistes» ou d'œuvres de «l'école de l'abstraction lémanique», et la recherche de toutes les meilleures œuvres possibles en fonction des objectifs fixés,
- la fonction du fonds, qui a des lignes directrices vagues. On se concentre sur l'achat d'œuvres locales, même à des artistes qui ne resteront pas dans l'histoire, pour soutenir la communauté artistique dans sa diversité et en garder une trace.

Aujourd'hui, on essaie d'être un peu plus précis, entre les logiques de fonds et de collection, et l'on achète ce qui paraît vraiment pertinent et intéressant au regard de la situation actuelle.

Un commissaire souhaite que soit précisée la notion d'art contemporain. Cette notion lui paraît quelque peu limitative, voire sectaire. Pour exemple, la commission a auditionné une personne du FMAC qui ignorait l'identité et l'œuvre de Robert Hainard. Bien que l'art soit là pour interpeller, faire réagir, il est aussi là pour procurer du plaisir.

M. Greff ne croit pas qu'il soit pertinent, dans un fonds d'art contemporain, d'acheter des œuvres de Robert Hainard. D'autres instances, comme le Musée d'art et d'histoire notamment, seraient plus habilitées à le faire. Un fonds d'art contemporain n'a pas cette vocation. La définition la plus admise de l'art contemporain, c'est celle d'un art qui appartient à notre époque, et qui est produit par des artistes vivants. Un deuxième élément de définition, plus discutable, c'est celui d'un champ esthétique, qui correspond à une époque qui commence depuis les années 1960, car la critique a relevé un tournant brutal dans ces années. Les formes, les fonctions et les modalités de l'art ont profondément changé. Une troisième définition, issue d'un glissement de sens, est l'art qui émerge aujourd'hui, marqué du sceau d'une certaine nouveauté, qui se distingue des critères esthétiques déjà définis et institutionnalisés.

Dans cet esprit, un Paul Klee, par exemple, ne peut être défini comme contemporain en tant que tel. Il n'est pas plus pertinent d'acheter P. Klee que R. Hainard. Les grands musées d'art contemporain se sont ainsi donné pour mission d'aller au-devant de la jeune génération. On a serré la définition, pour des raisons pertinentes socialement, mais pas sectaires. Les achats se font dans toutes les directions.

Quels sont les éléments qui justifient que ce fonds d'art public soit orienté vers l'art contemporain et ne soit pas plus généraliste et plus figuratif?

Pour M. Greff, il existe un grand nombre d'artistes figuratifs dans la collection. Des œuvres ont été achetées bon marché et ont pris de la valeur. Il faut être

pertinent au regard de cela, et la collectivité doit valoriser ce qui est réellement novateur, car une société qui ne cherche plus devient moribonde.

Un commissaire estime que la validité économique d'une œuvre n'est pas un critère. Il a le sentiment que l'art contemporain est réservé à des privilégiés, à qui l'on donne, et que les autres sont laissés pour compte. Il demande si, à la Haute Ecole d'art et de design, on enseigne à dessiner, à peindre, à maîtriser les différents médias. Dans cet esprit, Léonard de Vinci était contemporain.

M. Greff répond que l'on y encourage tous les moyens d'expression. L'art contemporain ne privilégie pas un média plutôt qu'un autre: il y a des peintres figuratifs et abstraits, des sculpteurs figuratifs et abstraits, des artistes qui font de la gravure, puis de la vidéo, de la photographie, du texte, du dessin, etc. S'il est clair qu'un artiste doit avoir quelque chose à dire, il s'agit avant tout de produire un type de regard sur le monde qui est inédit. Celui qui reproduit Hainard, de Vinci ou Klee n'a rien à dire! Le «comment» est forcément l'essentiel, une forme, c'est le fond. Si quelqu'un a quelque chose à dire de personnel, de subjectif, cela va être inédit à la fois dans le discours même, dans le message, mais aussi dans la forme.

Une commissaire est intéressée de savoir si, dans les critères de choix, seraient compris des objets artistiques à valeur d'usage, comme du mobilier urbain. Il lui est répondu positivement. Aujourd'hui, on ne fait plus de différence entre l'art et la fonction utilitaire. La fonction d'usage est d'ailleurs particulière au travail sur l'espace public.

Qu'en est-il des mécènes?

M. Greff pense que c'est un point à favoriser. Il souhaiterait beaucoup plus ce genre de partenariats. Il est vrai que l'on a très peu cette culture à Genève, sauf dans certains exemples (Mamco). Il pense que c'est une voie à travailler que d'encourager le mécénat. Il faut toutefois que la fonction publique donne des signes aux privés. Et il convient de préciser que l'argent ne donne pas de droit de décision. L'espace public n'appartient pas aux privés. Et cela ne doit pas dédouaner le secteur public de sa part. Les privés ne sauraient pallier les déficiences du secteur public. D'ailleurs, le privé ne s'intéresse au domaine que s'il voit que le public y est déjà fortement présent.

Une commissaire est curieuse de savoir si M. Greff faisait partie de la commission consultative quand les missions ont été augmentées en 2003, et si cette décision est issue du politique ou de la commission. Elle trouve que de diminuer de 2 à 1% les crédits, tout en augmentant les missions du fonds, est paradoxal, car c'est de là que viennent tous les problèmes actuels.

Pour M. Greff – qui n'y était pas (il y est venu en mars 2004) – le choix qui a été fait était quand même pertinent: les ateliers, les bourses et les aides sont extrê-

mement importants. Il remarque qu'il n'est pas facile aujourd'hui d'être artiste à Genève. On commence à voir beaucoup de jeunes artistes, de toute obédience, qui fuient Genève parce qu'ils ne trouvent plus les moyens de travailler dans une ville si chère. Il convient de stopper toute diminution. Les nouvelles missions s'avèrent judicieuses dans ce sens, et M. Greff pense que cela a été une bonne décision.

Séance du 19 juin 2008

Motion M-646 et proposition PR-592

Les commissaires conviennent que la motion M-646 et la proposition PR-592, qui ont été traitées lors des mêmes séances depuis le dépôt de la proposition PR-592, sont deux objets totalement différents.

M^{me} Anne Carron-Cescato, rapporteuse initiale élue présidente, ne pouvant assumer de double fonction, c'est M. Jean-Charles Lathion qui est nommé rapporteur pour ces deux objets.

Ceux-ci suscitent les réactions des commissaires.

Une commissaire souhaite que le Fonds cantonal d'art soit géré de façon plus professionnelle et annonce des amendements. Une autre relève le flou artistique concernant le prélèvement du pour-cent culturel au regard des missions du FMAC, qui lui semblent confuses et qui oublient les artisans. Avec un autre commissaire, elle propose d'augmenter l'engagement du FMAC à 2% en clarifiant toutefois ses missions.

Une commissaire pense qu'il est préférable de revenir à la situation antérieure, soit 2% uniquement sur les constructions, car si l'on élargit à tous les travaux prévus, on ne sait pas à quel montant on va arriver. On vote entre 80 et 90 millions de francs de travaux par année. La projection de 2% donne quelque 500 000 francs, alors que M. Pagani évoque 250 000 francs. Un prélèvement de 2% sur les constructions serait un bénéfice pour le Fonds municipal d'art contemporain. Elle s'interroge sur les missions de ce fonds. La Ville dispose de bourses; elle en a trouvé huit sur internet, qu'elle cite. Il faut différencier les missions que l'on veut confier à ce fonds.

Un commissaire rappelle que le fonds est apparu en 1991. Auparavant, c'était le Fonds de décoration qui consacrait un pourcentage à toute construction en vue de son embellissement. L'affectation et le montant ont été modifiés avec la nouvelle dénomination du fonds. L'utilisation de ce fonds est complètement changée si l'on distribue des bourses; on risque même d'assister à un détournement de fonds, qu'il ne pourra pas cautionner!

Les interventions du FMAC sont rediscutées, ses objectifs sont remis en question.

Considérant les arguments des uns et des autres, les commissaires s'accordent sur la nécessité de procéder à la révision complète du règlement du Fonds municipal d'art contemporain, avant de se prononcer sur la motion M-646 et la proposition PR-592.

Une motion devra être déposée par la commission en ce sens.

Conscient de l'important travail que requiert une telle démarche, il est proposé pour chacun des deux objets la rédaction d'un rapport intermédiaire. Mise au vote, cette proposition est acceptée par 8 oui (2 L, 1 R, 2 DC, 2 S, 1 AGT), 3 non (Ve) et 2 abstentions (1 UDC, 1 AGT). Dont acte.

Le travail sur la motion M-646 et sur la proposition PR-592 se poursuivra en automne, après le dépôt de la motion annoncée.

3.d) Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mai 2008 de M^{me} Diana Duarte Rizzolio, intitulée: «Quelle politique pour la gestion et l'entretien des œuvres du FMAC dans l'espace public?» (QE-288)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

L'œuvre ludique de Vincent Pfisterer a disparu du parc des Franchises sans que la population en ait été informée. La sculpture sonore de Vincent Pfisterer, décédé, avait été installée à la demande du Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre d'une action artistique et ludique avec le concours des utilisateurs du parc des Franchises. Cette œuvre avait fait l'objet de plusieurs demandes de réparation qui n'ont jamais été faites.

On lit dans le rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2006 que, la restauration de l'œuvre étant devenue onéreuse, cette dernière a été détruite!

Pourquoi cette œuvre a-t-elle été laissée à l'abandon?

Combien a-t-elle coûté?

Quelle est la politique du magistrat et du Conseil administratif sur la gestion et l'entretien de ces œuvres?

¹ «Mémoire 165^e année»: Annoncée, 6031.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a une collection d'environ 1700 œuvres dont environ 270 sont placées dans l'espace public: parcs, places, rues, écoles, entrées d'immeubles, etc.

D'une manière générale, les œuvres placées dans l'espace public font l'objet d'un entretien courant assuré par le Service de la voirie, qui possède une liste détaillée de toutes les œuvres dans l'espace public et dont les interventions sont reportées dans une base de données Musinfo. Dès qu'un problème particulier survient (dégradation anormale, détérioration, vandalisme, partie défectueuse), un rendez-vous sur place est immédiatement organisé, si possible avec l'artiste, afin de déterminer ce qu'il convient de faire pour la restaurer ou la réparer. La prise en charge de la facture de restauration est, à chaque fois, discutée avec le Service de la voirie selon les moyens disponibles, le FMAC n'ayant pas de ligne budgétaire spécifique pour la restauration des œuvres.

En ce qui concerne les œuvres dans les écoles et dans les bâtiments, le FMAC a dressé une liste des œuvres, en demandant qu'à chaque fois que l'on peut observer une dégradation d'une œuvre le FMAC soit averti, afin de pouvoir évaluer et prendre les mesures nécessaires. Le FMAC essaie également, chaque fois que cela est possible, de sensibiliser les concierges d'immeubles ou d'écoles afin qu'ils prennent contact avec lui. En ce qui concerne l'œuvre de Poussin située à l'école des Genêts¹, le FMAC a également demandé que soit inscrit dans le cahier des charges du concierge le dépoussiérage des mobiles une fois par année.

Le FMAC entretient de bons rapports avec les différents services, ce qui facilite la transmission des informations. De plus, chaque œuvre placée dans l'espace public possède une plaque signalétique qui indique son appartenance à la collection du FMAC.

Par ailleurs, le FMAC vient de terminer un travail entamé il y a une année: le tour de toutes les œuvres situées dans l'espace public a été fait et a donné lieu à l'établissement de fiches afin de déterminer leur état général de conservation, accompagnées de photos. Le FMAC commence maintenant le traitement de toutes ces données. Ce travail va permettre de dresser la liste des œuvres qui demandent une intervention particulière, de celles dont l'état demande une attention particulière et de celles qui sont en bon état. Le FMAC pourra ainsi mettre des priorités dans la restauration et le traitement de certaines œuvres.

En ce qui concerne l'œuvre de Pfisterer², située au parc des Franchises, il s'agit d'un objet-balançoire sonore proposée en 1988 par le Fonds d'art contemporain

¹ Gérald POUSSIN, Intervention sur l'architecture, mobiles, *Les arbralettres; Les papillons*, 1999, bois peint et plexiglas, brillantine (mobile), acier plastifié (câble), acier galvanisé (émerillon), 1999, inventaire 1999-037/1 et 2.

² Vincent PFISTERER, Sculpture sonore dans l'espace public, *Objet-balançoire sonore*, 1992, bois lamellé collé, acier inoxydable, acier peint, roulements à billes, 1992, œuvre détruite en 2006, inventaire 1992-121.

(ex-Fonds de décoration), conçue en 1990 et installée dès 1992. La demande consistait en l'installation d'une sculpture dans le parc des Franchises, œuvre qui pourrait être intégrée dans un programme de jeux pour enfants. Ce qui explique la participation du Service des écoles. Cette œuvre a coûté 129 000 francs, auxquels se sont ajoutés 8608 francs de frais d'entretien en 2000.

Dès son installation, l'œuvre a présenté des problèmes techniques dus à des erreurs de conception. Par exemple, le bois lamellé collé, par capillarité, pourrissait petit à petit.

L'œuvre a fait l'objet d'une restauration par le Service de la voirie en 2000 (changement de deux socles transversaux). L'œuvre étant sonore (sur base d'une gamme pentatonique), elle dérangeait les voisins. De plus, les billes situées à l'intérieur des barres avaient été conçues en caoutchouc. Elles se sont, avec les changements de température, très vite altérées. De ce fait, à partir de 1999, les billes ont été retirées du dispositif.

En 2005, une nouvelle visite sur place a permis de constater que l'œuvre était à nouveau fortement dégradée (parties en bois pourries et parties en métal corrodées et tordues). A court terme, l'œuvre présentait un danger pour les promeneurs et pour les utilisateurs. Le Service des écoles l'avait d'ailleurs retiré de son dictionnaire de jeux pour enfants, car l'œuvre ne répondait plus aux normes nécessaires à l'utilisation par le public. Dans l'attente d'une décision, un cordon de protection et un panneau interdisant l'accès à la sculpture ont été mis en place.

Un rapport a été demandé à l'ingénieur de la Voirie. Il aboutit aux conclusions suivantes:

La longévité de l'œuvre dépend, d'une part, des assemblages des pièces et, d'autre part, de la protection contre l'humidité. L'œuvre comporte des défauts de conception qui entraînent sa dégradation. Certains assemblages sont mal conçus et créent des zones de condensation qui favorisent l'absorption d'eau dans le bois par capillarité. Il existe trois possibilités d'intervention:

- variante 1: transformation et modifications lourdes de l'œuvre équivalent à une reconstruction de l'œuvre, montant estimé entre 80 000 et 120 000 francs;
- variante 2: reprise ponctuelle des éléments pour donner un sursis de deux à cinq ans à l'œuvre, montant estimé entre 40 000 et 50 000 francs;
- variante 3: démontage et destruction de l'œuvre.

En considérant que l'œuvre dans son état actuel constituait un danger pour le public, que la restauration se révélerait très coûteuse et équivaldrait davantage à une reconstruction à neuf avec modification de conception et sans pouvoir restituer la fonction sonore, puisque cette dernière gêne le voisinage et a été suppri-

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

mée, et après avoir obtenu l'accord écrit en date du 24 avril 2006 du Contrôle financier, la décision a été prise de procéder à la destruction de l'œuvre.

Le FMAC possède les plans, les coupes et les schémas de l'œuvre réalisés par l'artiste, aujourd'hui décédé, ainsi qu'une documentation photographique de qualité.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

Le président. Je signale que les rapports intermédiaires PR-592 A et M-646 A ne font pas l'objet d'un débat. Il s'agit simplement de prendre en compte l'étude en cours au sein de la commission des arts et de la culture sur les deux objets concernés. J'insiste sur le fait que nous n'avons pas affaire ici à des rapports finaux; je donnerai la parole au rapporteur pour commenter leur contenu, s'il le souhaite, puis nous en prendrons acte. Je donne maintenant la parole à l'un des auteurs du projet de motion urgente M-823.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, faute de ressources financières, le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ne peut plus acquérir d'œuvres et doit réduire drastiquement l'aide à la création qu'il accorde plus particulièrement depuis les années 1990. Lors des travaux préliminaires sur la proposition PR-592 et la motion M-646, les membres de la commission des arts et de la culture ont été unanimes sur un point: si nous voulons que le FMAC fonctionne, il faut lui en donner les moyens financiers.

Le mode de financement aléatoire actuellement en vigueur, à savoir un prélèvement de 1% sur les travaux de construction et de rénovation de la Ville, n'est plus satisfaisant, puisque les rentrées d'argent ne cessent de diminuer. Au cours du printemps 2008, le Conseil administratif a proposé d'élargir ce prélèvement de 1% aux travaux d'aménagement, ce qui permettrait d'augmenter d'autant l'alimentation du FMAC. Sur ce point, les avis divergent. Faut-il un retour au prélèvement de 2% sur les travaux de construction et de rénovation, ou le maintien du 1%? L'élargissement de ce 1% à tous les types de travaux est-il souhaitable? Faut-il créer une ligne budgétaire pour une partie, voire l'entier des missions du FMAC? Aucune solution n'est écartée.

Avant d'articuler des montants et de décider d'un mode de financement de ce fonds, la majorité de la commission des arts et de la culture a manifesté sa volonté de clarifier les missions dévolues au FMAC, afin d'octroyer des montants adaptés. Sur le principe, le soutien à la création locale n'est pas remis en cause,

mais comment l'assurer? Faut-il continuer à acheter des œuvres qui, certes, enrichissent la collection du FMAC, mais ne peuvent pas sortir des dépôts parce qu'elles sont trop fragiles? Faut-il privilégier les aménagements éphémères? Vou-lons-nous plus d'œuvres destinées à décorer les rues et les places? N'y a-t-il pas doublon entre les bourses octroyées par le FMAC et d'autres subventions? Comment aider au mieux la jeune création, afin qu'elle ait des chances d'émerger? A ce jour, ces questions et bien d'autres restent ouvertes.

La révision du règlement du FMAC demandée par une majorité des commis-saires permettra de mettre de l'ordre dans tout cela, et de redéfinir notre manière d'envisager l'art dans la ville. Conscients du fait qu'une commission ne peut s'autosaisir de la révision d'un règlement, chers collègues, nous vous demandons ce soir de bien vouloir accepter la motion M-823, afin que les travaux de la commission des arts et de la culture puissent se poursuivre dès jeudi prochain dans le calme et la sérénité.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux et conseillères municipales, la motion urgente M-823 déposée tout à l'heure est un acte politique fort, car elle présuppose la remise en question – je dirai même la remise en questionnement – des missions et des prestations du FMAC. Telle est la raison des deux rapports intermédiaires PR-592 A et M-646 A qui vous ont été présentés ce soir; l'étude des objets concernés se poursuivra en commission des arts et de la culture. La majorité de cette dernière a estimé qu'elle ne pouvait pas présenter au plénum cette motion M-823, qui résulte de la motion M-646 et de la proposition PR-592, sans en expliquer les raisons, d'où ces deux rapports intermédiaires. Nous ne souhaitons donc pas ouvrir un débat de fond à leur sujet, mais simplement justifier le dépôt de la motion M-823, que je vous engage à voter et à renvoyer à la commission des arts et de la culture. De la même manière qu'elle a fait diligence pour produire ces rapports intermédiaires, elle traitera sans retard les deux objets y afférents ainsi que cette nouvelle motion.

Préconsultation sur la motion M-823

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Les libéraux ne souhaitent pas non plus entrer dans un débat de fond, mais nous avons tout de même quelques objections à formuler sur la forme, et notamment sur la manière dont le Conseil administratif prévoit, dans la proposition PR-592, d'attribuer au FMAC non plus 1% des crédits de construction mais simplement 2%. Pourquoi? Telle est la question que la commission des arts et de la culture s'est posée. On nous a dit que, autrefois, 2% des crédits de construction étaient dévolus à la culture – peut-être y aurait-il un petit rappel historique à faire ici – et plus précisément à ce que l'on appelait

à l'époque le Fonds de décoration. En effet, lorsque la Ville voulait construire un aménagement public d'envergure, elle se donnait les moyens de l'embellir en faisant appel à des artistes – plasticiens ou autres – ce qui nous paraissait assez logique.

Aujourd'hui, ce fonds s'appelle désormais Fonds municipal d'art contemporain et, comme nous l'avons appris lorsque le Conseil administratif nous a soumis la proposition PR-592, ses missions se sont considérablement élargies. Pour des raisons financières, il ne parvient plus à assumer les tâches qu'il s'est lui-même assignées, dont nous n'avions d'ailleurs pas connaissance. Pour cette raison – nous exigeons la transparence en ce qui concerne l'utilisation des deniers publics – il nous paraissait tout à fait inimaginable de voter directement une proposition de changement du pourcentage d'affectation des crédits de construction dévolu au FMAC sans connaître le règlement d'application précis et les missions que ce dernier s'était attribuées.

Ce règlement est interne, et il est pour nous quelque peu ésotérique et obscur. Il s'agit donc de faire toute la lumière sur les missions que nous estimons aujourd'hui devoir accomplir ou non en matière d'art contemporain. C'est la raison pour laquelle nous prenons acte avec reconnaissance du rapport intermédiaire PR-592 A, qui a permis de mettre le doigt sur un point obscur de cette priorité politique du Conseil administratif. Nous souhaitons que la motion M-823 soit étudiée par la commission des arts et de la culture et renvoyée au Conseil administratif. Toutefois, nous déposons l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Suppression de la deuxième invite de la motion M-823.

Aux yeux des libéraux, la première invite, qui demande de proposer un nouveau règlement du FMAC correspondant à une définition clarifiée de ses missions, exprime une nécessité urgente. Mais y affecter les moyens nécessaires dans le même temps, alors que nous n'avons pas encore la définition de ces missions, est une incongruité. Nous ne voterons donc pas cette deuxième invite. J'en vois qui hochent la tête sur les bancs de l'Alternative... Que l'on ne se méprenne pas: il ne s'agit pas du tout, pour nous, de signifier que nous serions de quelque manière que ce soit opposés à un investissement dans l'aménagement de l'espace public dévolu à l'art contemporain, si cela s'avère nécessaire. Mais la motion M-823 le prévoit d'une manière totalement insuffisante à nos yeux pour aller de l'avant.

Comme l'a dit mon collègue Jean-Charles Lathion, nous pensons que la commission des arts et de la culture est parfaitement capable de faire diligence dans l'examen du règlement du FMAC. Il est vrai que des investissements de construc-

tion sont maintenant en cours, et il s'agit de ne pas perdre de temps ni d'argent, mais de gagner en transparence. Chers collègues, je vous remercie de nous suivre et d'accepter l'amendement libéral en renonçant pour l'instant à la seconde invite de la motion M-823.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je ne veux pas entrer dans le débat, mais rectifier deux erreurs. Premièrement, Madame Kraft-Babel, le règlement du FMAC n'est pas un règlement interne! Il a été voté en 2001 par le Conseil municipal et il n'est donc pas un pur produit du département de la culture. Deuxièmement, il ne s'agit pas de faire passer de 1% à 2% la part des crédits de construction dévolue au FMAC, mais d'étendre le principe du 1% à l'ensemble des crédits d'investissement. Je tenais à le signaler pour que ce soit clair au *Mémorial*.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je serai extrêmement brève, même si mes préopinants ont déjà, quant à eux, plus ou moins entamé la discussion de fond. Pour ma part, j'estime que ce débat doit avoir lieu en commission, et non pas en séance plénière.

Comme cela a été dit, au cours des trois mois où la commission des arts et de la culture a examiné la nouvelle attribution de crédits au FMAC proposée par le Conseil administratif, nous avons pris conscience de l'inadéquation entre le financement et les missions de ce fonds. Voilà pourquoi nous avons déposé la motion M-823 que nous vous demandons de voter, chers collègues, afin de donner à la commission la possibilité de travailler en toute sérénité et liberté, selon le planning établi par elle.

M^{me} Christine Camporini (R). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, voter pour la révision du règlement du FMAC, c'est faire perdurer un système qui ne nous convient pas, et à cause duquel la Ville thésaurise une collection de bric et de broc sans réelle vision de ce qu'elle veut en faire. Nous le savons bien: on se marie pour le meilleur et pour le pire... Or, ici, c'est en quelque sorte le mariage du pire avec le pire! Cela rend pires plusieurs facettes de la vie culturelle genevoise.

Je m'explique. Le FMAC n'est autre qu'une addition de plusieurs strates qui n'ont jamais été harmonisées. C'est un peu comme lorsqu'on n'arrive pas à se séparer d'une vieille robe qu'on aime bien – les femmes me comprendront – qu'on la rallonge, mais avec un autre tissu, et à laquelle on ajoute des volants et des manches... Et, finalement, cette robe qu'on aime toujours bien n'a plus

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

aucune allure! Tel est un peu notre sentiment en ce qui concerne le FMAC. Quelles sont ses missions? L'achat d'œuvres, l'organisation de concours pour favoriser l'art dans le domaine public, la mise à disposition d'ateliers pour les artistes. On peut se demander si ce dernier point relève bien de la manière la plus efficace de fonctionner, via un fonds géré par un comité d'attribution!

Quant aux collections d'œuvres, que voulons-nous en faire? D'autres institutions peuvent les mettre en valeur! Pour être allée visiter le dépôt de ces œuvres, j'ai le sentiment que beaucoup d'entre elles y croupissent dès leur achat et qu'il n'y a pas vraiment de réflexion sur leur utilisation. Je ne dis pas qu'il ne faut rien en faire, mais qu'il faut y réfléchir! Prenons l'exemple des dessins qui ne peuvent pas sortir du dépôt sous peine de s'abîmer... A quoi jouons-nous avec le FMAC, Mesdames et Messieurs? Son but est-il vraiment de thésauriser des œuvres sans les montrer? On me rétorquera sans doute que ce fonds permet à des artistes de se lancer. Eh bien, non! Il leur permet tout juste de manger. Il faudrait créer un autre concept, si nous voulions vraiment lancer de jeunes artistes efficacement.

Reste la question des œuvres situées sur le domaine public. Mais elle ne se pose pas, puisqu'il n'y a plus d'argent à cause des autres missions du FMAC! A notre avis, il ne suffit pas de revoir son règlement, mais de repenser la problématique de manière plus large: que voulons-nous faire du FMAC? Pour terminer, je dirai que son mode de financement – mais mon collègue M. Fiumelli y reviendra – est opaque et imprévisible. Les radicaux s'opposent donc à la révision du règlement du FMAC, puisque cela induirait qu'un système bancal perdure. En revanche, nous sommes d'accord avec l'amendement libéral, puisqu'il rend la motion M-823 moins pire...

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. J'appelle le Conseil municipal à faire en sorte que la commission des arts et de la culture puisse étudier ce dossier plus à fond, puisque tel est bien l'objet de la présente motion M-823.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'ai quelque peine à comprendre l'argumentation de ma préopinante, mais enfin, nous sommes en démocratie et chacun s'exprime comme il le peut et comme il le veut... En ce qui nous concerne, nous nous opposerons à l'amendement libéral. Nous estimons que la commission des arts et de la culture a fait un certain travail pour produire la motion M-823 qui nous est soumise ce soir, et nous la voterons telle quelle, sans nous lancer dans la discussion de fond que nous aurons l'occasion de mener lorsque le débat y afférent reviendra au plénum.

Le président. Absolument, Monsieur le conseiller municipal!

M^{me} Christiane Olivier (S). Pour les mêmes raisons que le préopinant, je dirai au Parti radical qu'il se trompe de débat: nous ne sommes pas en train de voter la constitution ou la suppression d'un fonds! Si les radicaux ne sont pas d'accord avec la motion M-823, qu'ils la renvoient à la commission des arts et de la culture, comme cela a été demandé, afin qu'elle y travaille! Et s'ils veulent supprimer le FMAC, qu'ils déposent une motion ou un projet d'arrêté ad hoc! Il s'agit ce soir de permettre que le débat de fond ait lieu au sein de la commission et non pas dans ce plénum. Comme certains préopinants, nous refuserons l'amendement libéral.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en préambule, je remercie Jean-Charles Lathion pour la rédaction des deux rapports intermédiaires PR-592 A et M-646 A. Je suis certain que chacun les a lus de la première à la dernière ligne, ce qui me permettra d'économiser mon temps de parole. Je me contenterai donc de dire que le groupe de l'Union démocratique du centre, coauteur de la motion M-823 par la signature de mon collègue Jacques Baud, la votera telle qu'elle ressort des travaux de la commission des arts et de la culture.

Nous ne comprenons pas l'amendement libéral: nous ne voyons pas l'utilité de demander un nouveau règlement du FMAC pour affirmer une politique sans y affecter les moyens nécessaires. Mais nous ne sommes pas ici pour faire le débat de la commission et, eu égard aux nombreux objets figurant à notre ordre du jour, je me contente de répéter que notre groupe acceptera la motion M-823 telle quelle.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'étais remplaçant à la commission des arts et de la culture lorsqu'elle traitait de ce sujet; j'ai d'ailleurs moi-même proposé de soumettre au plénum un rapport intermédiaire, pour la simple et bonne raison que nous ne pouvons pas nous auto-saisir de la révision d'un règlement. Il fallait donc trouver une solution pour que le Conseil municipal puisse renvoyer l'objet correspondant à la révision de ce règlement en commission.

Il est bien légitime que les représentants de tous les partis confondus veuillent savoir à quoi sont attribués les deniers publics et si, dans le cas du FMAC, ils proviennent d'un prélèvement sur des crédits de construction ou sur tous les crédits d'investissement en général. Avant de décider si nous devons augmenter ces som-

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

mes, il est normal de savoir à qui nous les octroyons. La motion M-823 permettra donc à la commission des arts et de la culture de poursuivre ses travaux dans ce sens, raison pour laquelle elle a fourni au plénum ces deux rapports intermédiaires.

Je voudrais rendre ses membres attentifs au fait qu'il s'agit de respecter la loi sur l'administration des communes (LAC). En effet, nous ne pouvons pas si facilement affecter à un objectif ou à un autre l'argent que nous prélevons sur des crédits de construction. Telle est la raison pour laquelle, chers collègues, nous vous demandons de renvoyer le plus rapidement possible la motion M-823 à la commission spécialisée concernée.

M. Olivier Fiumelli (R). J'interviens juste pour clarifier la position du groupe radical. Nous avons des choses à dire sur la gestion du FMAC, et notamment sur l'absence totale d'inventaire des œuvres qu'il possède. Ma collègue l'a clairement exprimé. Notre problème, c'est le financement du FMAC, comme vient de le dire M. Queloz. Pour être tout à fait clair, ce financement est actuellement tout à fait illégal, car il contrevient à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et à tous les principes de droit budgétaire. Il sera donc vraisemblablement invalidé par le Service cantonal de surveillance des communes, s'il décide de mettre son nez là-dedans.

Mesdames et Messieurs, nous ne comprenons pas pourquoi vous ne voulez pas attribuer au FMAC une ligne budgétaire qui fasse l'objet d'un vrai débat démocratique lors du vote du budget municipal. Le mécanisme proposé par le Conseil administratif prévoit de financer du fonctionnement par des investissements, ce qui est une horreur comptable! Cela ne veut strictement rien dire et cela fausserait complètement les comptes de la Ville. Nous n'avons aucun doute sur le fait qu'une telle mesure serait immédiatement déclarée illégale par le Canton.

Le président. Je mets aux voix l'amendement libéral demandant de supprimer la deuxième invite de la motion M-823.

Des voix. Nous demandons le vote à l'appel nominal!

Le président. Etes-vous suivis par quatre membres du Conseil municipal au moins? (*Plus de quatre mains se lèvent.*) C'est le cas. Nous procédons donc au vote de cet amendement par appel nominal.

Motions, proposition et question: Fonds municipal d'art contemporain

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M^{me} Kraft-Babel est accepté par 42 oui contre 32 non (1 abstention).

Ont voté oui (42):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Grégory Baud (R), M. Simon Brandt (R), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Christine Camporini (R), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Alexandre Chevalier (L), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Yves de Matteis (Ve), M^{me} Sophie de Weck Haddad (Ve), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Olivier Fiumelli (R), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Gilles Garazi (Ve), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M^{me} Laetitia Guinand (L), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Miguel Limpo (Ve), M^{me} Danièle Magnin (L), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pierre Rumo (AGT), M. Jean Sanchez (L), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (32):

M. Jacques Baud (UDC), M. Patrick Baud-Lavigne (S), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M. Vincent Maitre (DC), M^{me} Mary Pallante (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S).

S'est abstenue (1):

M^{me} Catherine Gaillard (AGT).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (4):

M. Guy Dossan (R), M^{me} Christiane Olivier (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Olivier Tauxe (UDC).

Présidence:

M. Thierry Piguet (S), président, n'a pas voté.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion M-823 amendée et son renvoi à la commission des arts et de la culture sont acceptés par 68 oui contre 7 non.

Il est pris acte des rapports intermédiaires PR-592 A et M-646 A ainsi que de la réponse à la question écrite QE-288.

4. Projet d'arrêté du 12 mars 2008 de MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, M^{mes} Salika Wenger, Vera Figurek, Catherine Gaillard, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Maria Casares et Maria Pérez: «Modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol» (PA-78)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Exposé des motifs

Sous le couvert d'une spéculation immobilière particulièrement vive au centre-ville, un certain nombre d'activités qui animent ce secteur sont en voie de disparition, notamment par la fermeture ou la menace de fermeture de cafés-restaurants et de cinémas au profit d'activités plus lucratives, notamment les magasins de joaillerie et de montres de luxe. L'explosion des loyers a atteint un tel niveau que seuls des commerces de luxe ou des banques sont en mesure de payer de tels montants. La rue du Rhône devient une des rues de luxe les plus chères du monde.

Cette transformation du centre-ville porte atteinte non seulement à de nombreux commerçants, mais encore à l'animation d'une cité qui doit bénéficier d'activités les plus diverses. C'est le caractère du centre-ville qui est en péril et qui devient un désert à partir de la fermeture des magasins. Les habitants de Genève veulent un centre-ville convivial, accessible à tout le monde, et non des commerces destinés de plus en plus à une petite minorité de personnes fortunées.

Il faut stopper cette grave dérive. En l'absence d'initiative de la part de l'Etat, la Ville de Genève se doit d'agir. Elle bénéficie d'un instrument d'aménagement urbain de grande qualité: les plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève,

¹ «Mémorial 165^e année»: Annoncé, 4821. Motion d'ordre, 863.

qui ont fait leurs preuves en fixant des taux d'habitat, d'activités et d'espaces verts. La Ville de Genève est compétente pour préserver les affectations de locaux d'activités afin de répondre aux besoins de la population de manière à maintenir un juste équilibre des activités et assurer leur diversité.

Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol comporte déjà des dispositions permettant d'éviter que des arcades ne se transforment en bureaux ou en locaux non accessibles au public. De même, l'affectation hôtelière est préservée. Il peut en être de même pour les établissements publics, culturels et de loisirs, qui sont indispensables pour maintenir et développer la vie sociale.

C'est pour ces motifs que nous proposons de compléter le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol en prévoyant que tout changement d'affectation de surfaces et locaux, au sens de son article 9, alinéa 1, doit être soumis à l'accord du Conseil administratif, lequel peut refuser le changement d'affectation si celui-ci porte atteinte à la diversité des activités du quartier concerné.

De plus, il est proposé que les locaux affectés à des établissements publics (restaurants, cafés, tea-rooms, etc.) ainsi qu'à des activités culturelles et de loisirs (théâtres, salles de concerts, cinémas, musées, etc.) conservent en règle générale leur affectation, tout particulièrement au centre-ville. La même exception est prévue que celle qui existe déjà pour les hôtels, à savoir que le changement d'affectation est envisageable s'il est démontré que l'exploitation des locaux concernés ne peut pas être poursuivie, pour autant qu'il s'agisse d'autres motifs qu'un prix d'acquisition immobilier ou une augmentation de loyer excessifs.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 15 A et suivants de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition d'un de ses groupes,

arrête:

Article premier. – L'article 9 du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève est complété par les deux alinéas suivants (quatrième et cinquième paragraphes):

«2. (*nouveau*) – En complément à l'alinéa 1, les locaux ouverts au public affectés à des établissements, tels que cafés, restaurants, tea-rooms, et à des lieux d'activités culturelles, de loisirs et de rencontre, tels que théâtres, cinémas, musées, salles de concerts, de spectacle, de conférences, conservent en règle générale leur affectation, tout particulièrement au centre-ville, à moins qu'il ne soit démontré que l'exploitation des locaux concernés ne peut pas être poursuivie, pour d'autres motifs que le caractère excessif d'un prix d'acquisition immobilier, d'un fonds de commerce ou d'une augmentation de loyer.

»3. (*nouveau*) – Tout projet de changement d'affectation de surfaces et locaux, au sens du présent article, y compris en cas de transformation ou de démolition-reconstruction, doit être soumis au Conseil administratif. Celui-ci peut exceptionnellement déroger aux dispositions du présent article avec l'accord du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Le présent alinéa déroge à l'alinéa 1 de l'article 14, mais l'alinéa 2 de cet article est applicable par analogie.»

Art. 2. – La présente modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la *Feuille d'avis officielle* de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 3. – Les nouvelles dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation ou de dérogation en cours d'instruction ou qui ne sont pas encore entrées en force par suite de recours.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, savez-vous que le centre-ville de Berne est classé au patrimoine mondial de l'humanité? En effet, Berne a conduit une politique tout à fait opposée à celle que nous sommes en train de laisser mener au centre-ville de Genève. Notre cité est en train de mourir! Et je ne vous parle pas de ses habitants, qui sont quant à eux en train de mourir d'ennui. Si nous avons demandé l'urgence sur le projet d'arrêté PA-78, ce n'est pas pour faire des effets de manches, mais parce qu'il nous semble important de prendre définitivement position afin que les commerces du centre-ville soient enfin rendus à leurs utilisateurs premiers: je veux parler des petits commerces de proximité, des bistros qui assurent la convivialité, des commerces qui ne seraient pas strictement tournés vers les produits de luxe et les autres gadgets qui, de toute manière, ne nous rendent pas la vie plus facile – surtout pas au centre-ville!

Vous avez pu le constater comme moi – je l'ai d'ailleurs dit tout à l'heure: le Cinéma Hollywood a fermé, d'autres cinémas ferment aussi, tous les jours des bistros partagent le même sort, et notre centre-ville est malheureusement devenu un objet de spéculation. Il ne se passe pas de jour sans que nous voyions des bou-

tiques fermées, des rues désertes... Cette ville est vraiment devenue un mouroir! Si nous n'y prenons garde, elle sera aussi un coupe-gorge! Il paraît que nous avons des problèmes de sécurité... En disant cela, je m'adresse aux bancs d'en face, très souvent préoccupés par la sécurité des citoyens – en tout cas, c'est ce qu'ils prétendent. Or il est vrai qu'une ville dont tous les commerces sont fermés à partir de 18 h 30 ou 19 h est une ville morte et dangereuse.

En outre, nous savons que nous ne bénéficions pas des effectifs de police nécessaires pour surveiller tous les espaces publics. Voilà encore quelque chose que nous devons à nos petits camarades d'en face, qui se préoccupent de sécurité tout en aimant bien restreindre les budgets nécessaires à l'engagement de personnel de surveillance. Mais c'est là un autre débat, j'en conviens, et je reviens maintenant au sujet de mon intervention.

Je disais donc qu'une ville telle que la nôtre, dans les circonstances actuelles, est non seulement ennuyeuse, mais également dangereuse. Notre projet d'arrêté PA-78 vise à manifester notre désaccord avec les personnes qui imaginent pouvoir utiliser des constructions, des espaces publics et des espaces de convivialité genevois pour spéculer. Il me semble qu'il est important que nous donnions ce signe-là. Nous ne sommes pas d'accord de sacrifier la qualité de vie à Genève sur l'autel de la spéculation immobilière et financière. Accepter ce projet d'arrêté urgent revient à dire: «Non, nous ne voulons pas que les bistrots soient transformés en bijouteries de luxe; non, nous ne voulons pas que les cinémas deviennent des supermarchés; nous ne voulons rien de tout cela! Nous voulons une ville à la disposition des citoyens et des citoyennes, dans laquelle il ferait bon vivre.»

Je ne m'en tiens même pas aux seuls centres-villes de Zurich ou de Berne, mais je prends aussi l'exemple d'autres villes d'Europe, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: pas une seule d'entre elles n'est affligée dans son centre-ville de ce que Genève est en train de laisser faire dans le sien! Par conséquent, nous devrions peut-être nous alerter et nous dire que nous ne sommes pas dans le *trend*, pour ceux qui aiment ce langage.

L'idéal, d'après moi, serait bien entendu que nous renvoyions directement le projet d'arrêté PA-78 au Conseil administratif, afin qu'il le mette en application le plus rapidement possible. Mais il est bien entendu, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que si certains d'entre vous avaient l'intention d'en discuter en commission nous serions d'accord – mais de grâce, discutons enfin de la politique que nous voulons mener à Genève en matière de plans d'utilisation du sol et, surtout, montrons aux citoyennes et aux citoyens que la spéculation n'est pas inéluctable et que nous pouvons intervenir contre elle!

Je vous rappelle que nous avons la chance inouïe, en tant que Ville de Genève, de pouvoir décider quelle ville nous voulons. Nous ne dépendons ni de la Confédération, ni du Canton. Usons donc de ce pouvoir! Si nous voulons réellement

que la spéculation cesse, disons clairement que nous ne voulons plus de changements d'affectation de lieux. Ce sera là une manière de faire baisser les loyers. Car il est bien évident que l'on ne peut pas louer un local à des tenanciers de bistrot aussi cher qu'à une compagnie multinationale d'informatique ou à une bijouterie de luxe. Les loyers ne seront pas les mêmes! Voilà donc le frein que nous proposons contre la spéculation qui, pour l'instant, est en train d'étouffer la ville, de la rendre dangereuse et, surtout, tellement ennuyeuse! (*Applaudissements.*)

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le Parti socialiste votera le projet d'arrêté PA-78, non pas parce qu'il craint la ville, mais bien au contraire parce qu'il l'aime! Nous aimons la qualité de vie en ville, et nous sommes résolument engagés pour le développement urbain de Genève. C'est parce que nous aimons cette ville que nous avons envie de maintenir la variété d'activités caractéristique des cités que nous aimons quand nous les visitons.

Je crois qu'aucun parti n'a le monopole de ce discours. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous êtes nombreuses et nombreux à regretter comme nous la disparition du Café Cristallina à la rue du Rhône. Comme nous, les partis dans leur ensemble ont manifesté leur soutien à l'ouverture et au maintien des cafés, des cinémas, des commerces variés – petits ou plus grands commerces – au centre-ville. Or c'est justement ce qui fait la qualité de vie d'une cité. C'est pour cette raison aussi que nous visitons les autres villes et que nous les apprécions. Cette qualité de vie, il faut bien sûr la maintenir au centre-ville en évitant que nos quartiers ne soient affectés qu'à un seul type de commerce.

Vous l'aurez bien compris: les autorités politiques, qu'elles soient municipales ou cantonales, se heurtent aux mêmes problèmes. Si nous citons souvent la disparition du Café Cristallina, remplacé par une bijouterie de luxe, ou certains autres lieux emblématiques, ce n'est pas pour nous élever contre la bijouterie et le commerce de la montre – qui ont effectivement fait le renom de notre ville – mais pour affirmer qu'il ne saurait être question que, sous l'effet de pression exercé par la joaillerie de luxe, des petits commerces de proximité et des lieux tant culturels que de rencontre ferment.

L'objectif du projet d'arrêté PA-78 est de permettre aux autorités municipales de se prononcer lors de changements d'affectation de lieux, afin que des locaux jusqu'alors affectés à des établissements publics ou culturels le restent. Cette préoccupation est partagée par les autorités cantonales, notamment par le Département des constructions et des technologies de l'information, dirigé par un conseiller d'Etat libéral qui avait manifesté son inquiétude devant le manque

d'instruments d'opposition à la transformation du Café Cristallina en bijouterie de luxe. Le gouvernement cantonal est intervenu avec la même vigueur, il faut le souligner, pour maintenir des salles de cinéma à la rue des Eaux-Vives.

Il s'agit donc pour nous de trouver des instruments qui nous permettent de contrôler ces changements d'affectation. Au moyen d'instruments légaux, nous sommes peu à peu parvenus à imposer l'idée que l'on ne peut pas impunément transformer des appartements en locaux administratifs ou en bureaux. De la même manière, nous avons imposé l'idée que l'on ne peut pas impunément transformer des arcades commerçantes pour les affecter à un autre type d'activités. Aujourd'hui, cependant, nous sommes quelque peu démunis lorsqu'il y a transformation d'un café ou d'un établissement public en locaux administratifs ou en bijouterie, par exemple. Dans les deux cas, il s'agit d'une activité commerciale, mais on voit bien que la nature même des commerces concernés avant et après transformation est fondamentalement différente. Je le répète: pour garantir la variété des activités en ville, il faut disposer de certains instruments.

Un autre point important est évidemment celui des vitrines dites aveugles, contre lesquelles il faut lutter. Ces vitrines ne permettent ni aux passants de regarder à l'intérieur du magasin, ni aux clients qui s'y trouvent de regarder à l'extérieur. L'augmentation progressive du nombre de vitrines aveugles crée une ville morte. La préoccupation qui sous-tend la modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol demandée dans le projet d'arrêté PA-78, c'est la volonté de maintenir des rues animées, des commerces extrêmement variés, des activités culturelles et divers établissements au centre-ville. Nous soutiendrons donc ce projet d'arrêté, puisqu'il est à nos yeux une façon de rappeler qu'une cité est faite de mixité sociale et d'activités variées. C'est justement pour cela que nous aimons les villes!

Lorsque cet objet sera examiné en commission, il faudra remplacer, à l'alinéa 3 nouveau, «Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement» par «Département des constructions et des technologies de l'information», pour être en conformité avec les appellations aujourd'hui en vigueur à l'Etat. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous recommandons de réserver un excellent accueil au projet d'arrêté PA-78, dans l'intérêt de notre ville et au nom de l'amour que nous éprouvons toutes et tous pour elle.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je pourrais, à mon tour, faire une grande déclaration d'amour pour la ville de Genève, comme M^{me} Valiquier Grecuccio... Nous pourrions tous le faire, bien entendu! Je remercie d'ailleurs M^{me} Valiquier Grecuccio d'avoir recentré le débat au cœur de nos préoccupations.

En effet, contrairement à ce que nous a dit M^{me} Salika Wenger tout à l'heure, on ne peut pas prétendre qu'il y a d'un côté «les vilains spéculateurs des bancs d'en face ou du centre» qui voudraient faire de la ville un mouroir, et de l'autre les saints de la gauche qui, eux, souhaiteraient la diversification des activités. Lorsque ce parlement a dû se prononcer pour le maintien de l'Alhambra, du Café Cristallina, de La Crémère ou du Relais de l'Entrecôte, nous avons tous voté oui! Nous sommes également tous d'accord – à part la magistrate socialiste – pour maintenir le Restaurant de l'UGS, par exemple. Je pense que, sur ce plan, nous pouvons agir pour veiller à la diversification des activités au centre-ville.

Les démocrates-chrétiens sont les premiers à vouloir se lancer dans le débat soulevé par le projet d'arrêté PA-78, mais pas en le renvoyant au Conseil administratif. En effet, nous estimons qu'il doit être examiné en commission, car certains aspects doivent être mis au point en matière d'attitude des autorités par rapport au sujet qui nous préoccupe. Nous voterons donc le renvoi de cet objet à la commission concernée, à savoir celle de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). Comme la plupart des groupes municipaux, les radicaux considèrent le projet d'arrêté PA-78 comme tout à fait actuel et opportun. Je ne reprendrai pas la liste de tous les commerces récemment fermés, mais je souhaite revenir sur certains propos tenus au cours de ce débat, par ma préopinante d'A gauche toute! notamment.

Il est clair que, dans le cas d'arcades actuellement fermées comme celles du passage de Globus en direction de la rue du Rhône, par exemple, c'est effectivement la spéculation qui est à l'œuvre. Et c'est à cause d'elle que lesdites arcades restent vides depuis un certain nombre d'années. Mais je rappelle tout de même que d'autres lieux publics contribuant à l'animation et à l'attractivité du centre-ville genevois ont été fermés par les pouvoirs publics en violation du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol. La spéculation n'est donc pas la seule responsable de la désertification que nous constatons au centre-ville. Je pense que les pouvoirs publics doivent balayer devant leur porte et faire le nécessaire pour respecter, d'une part, la législation en vigueur et, d'autre part, les objectifs de législation qu'ils se sont donnés.

En effet, la problématique de la qualité de la vie en ville est au centre de tous les programmes politiques, et les plans d'utilisation du sol représentent un outil efficace pour l'améliorer. Sur ce point, je rappelle tout de même à ma préopinante d'A gauche toute! que, si certains commerces ferment à 18 h 30 et laissent ainsi la ville se transformer en mouroir, c'est en raison d'une revendication des syndicats quant à la loi sur les heures de fermeture des magasins. Il s'agit donc d'une disposition cantonale défendue par la gauche, qui aggrave la désertification du centre-ville.

Nous qui sommes particulièrement attentifs à la qualité de la vie en ville, mais également à toute la problématique relative à l'emploi, au petit commerce, à la défense des petites et moyennes entreprises (PME) et de l'entreprise individuelle, nous souhaitons évidemment que toutes ces activités soient maintenues au centre-ville. Nous renverrons le projet d'arrêté PA-78 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, beaucoup de choses ont été dites que nous partageons au sujet du projet d'arrêté PA-78. Il est vrai que notre ville – et pas seulement le centre-ville, d'ailleurs – vit actuellement une forme de désertification. Cela est grave et dommage, essentiellement pour deux raisons.

Je n'entre pas dans la discussion sur la spéculation, car il s'agit d'un autre débat; la disparition d'un établissement n'est d'ailleurs pas forcément le fait d'un spéculateur, mais elle peut aussi, dans certains cas, arranger les autorités. Ici, il s'agit d'autre chose, à savoir les plans d'utilisation du sol. Ces instruments permettent de savoir où est installé tel ou tel commerce, comment, pourquoi et ce qu'il vend. Evidemment, plus il y aura d'activités différentes – pour autant qu'elles soient possibles dans des espaces bien définis – plus on aura envie de circuler en ville jusqu'à tard le soir. Je sais que cela concerne le problème des horaires d'ouverture des magasins, mais c'est là encore l'objet d'un autre débat.

Un élément déjà relevé tout à l'heure nous paraît très important: nos commerçants doivent pouvoir travailler! Nous affirmons tous notre soutien au petit commerce. Je saisis donc l'occasion, aujourd'hui, d'exprimer notre entière confiance au Conseil administratif pour qu'il sache vraiment s'occuper de ces questions d'affectation du sol une fois que nous aurons voté le projet d'arrêté PA-78. C'est dans ce sens-là qu'il nous faut aller aujourd'hui.

Je passe à l'aspect sécuritaire de la question, en précisant bien que je n'emploie pas cet adjectif dans le sens extrême du crime ou d'autres types de délits graves. Simplement, la population se déplace à certains moments dans notre ville – le samedi, le soir... – et il faut qu'elle s'y sente à l'aise dans un environnement vivant.

Pour ma part, j'estime inutile de renvoyer le projet d'arrêté PA-78 dans une commission spécialisée; le Conseil administratif pourra prendre toutes les mesures nécessaires dès que nous l'aurons voté, il est assez grand pour faire ce qui est demandé! J'insiste sur le fait que ce projet d'arrêté est très bien rédigé et qu'il stipule tout dans les détails. Les modifications à apporter aux articles du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol étant d'ores et déjà clairement définies, nous voterons ce projet d'arrêté en le renvoyant directement au Conseil administratif.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je suis d'accord avec M. Lathion: le cri d'amour de M^{me} Valiquer Grecuccio à l'égard de notre ville, tout à l'heure, nous le partageons tous! Mais nous n'avons sans doute pas la même manière d'aimer...

Au cours de ce débat, nous avons entendu citer les noms de quelques commerces qui ont cédé la place à d'autres, dits plus luxueux. A cette occasion, certains préopinants ont dénoncé la vile attitude d'un spéculateur ou même la vague de spéculation qui s'abat sur la ville... Mais ils ne se préoccupent pas de savoir pourquoi le commerçant établi jusqu'alors à tel ou tel endroit l'avait quitté! Il faut reconnaître que nous ne sommes pas renseignés à cet égard. Toutefois, il arrive parfois que nous sachions de quoi il en retourne.

Tout à l'heure, quelqu'un a évoqué le cas du Cinéma Hollywood, encore un de ces lieux mythiques qui ont fermé. La presse avait rapporté en son temps les difficultés rencontrées par le régisseur de cet établissement pour trouver un accord sur le paiement des arriérés de loyer. Voilà la cause du problème! Voilà le mal! Ce n'est pas la spéculation, mais la fragilité même des commerçants établis au centre-ville! Et c'est bien elle qui les pousse à céder aux sirènes de quelques personnes susceptibles de leur proposer une solution de repli.

Cette fragilité occupe en permanence le cœur des débats de notre Conseil municipal. Il y a ceux – ils sont nombreux, quoique minoritaires – qui disent: «Veillez à l'achalandage du commerce, à faire en sorte que la ville soit attractive et réponde aux besoins des uns et des autres en matière de commerce!» A ceux-là est toujours donnée la même réponse: les commerçants sont largement approvisionnés en clientèle par des transports publics prétendument efficaces... Ou alors, on leur rétorque que la ville doit suffire à ses habitants et qu'elle n'a guère besoin de pendulaires lui infligeant une dose supplémentaire de CO₂ et autres dioxydes de carbone, qui sont autant d'atteintes à la qualité de la vie. Il y a aussi ceux qui évoquent le problème du bruit pour justifier la fermeture des portes de la cité par l'installation de péages contraires au droit – ce qui n'empêche pas que l'on donne des conférences à ce sujet à Genève, pour se convaincre qu'ils sont prétendument utiles.

Mais il y a encore ceux qui affirment que pour maintenir des activités variées au centre-ville, il suffit de garantir la liberté de commerce et d'industrie. Les autorités politiques doivent faire en sorte que les conditions-cadres pour cela soient garanties, tout le reste n'étant qu'entraves supplémentaires – fussent-elles imposées au nom de la défense du commerce. Je cite un exemple: par certaines dispositions, nous entendons subventionner l'installation d'épiceries en ville de Genève; mais nous connaissons le Conseil municipal et nous savons qu'il n'acceptera d'aider que les épiciers qui refusent de vendre des boissons gazeuses américaines – contraires aux principes de notre parlement, paraît-il – ou du chocolat, produit plus national mais trop riche en matières grasses à défaut d'être élaboré sans beurre de cacao...

Nous entrons là dans une spirale tout simplement à rebours du bon sens. Mesdames et Messieurs, si vous voulez un commerce genevois qui vive sereinement et soit prospère, c'est-à-dire une ville sûre où il fasse bon vivre, la première démarche à suivre consiste à garantir l'achalandage des magasins. Si la clientèle est là, les commerçants pourront demeurer.

En outre, le projet d'arrêté PA-78 est problématique sur plusieurs plans. Tout d'abord, il est absolument contradictoire par rapport à la base légale des plans d'utilisation du sol. Je rappelle que cette dernière a été acceptée sur l'initiative du Parti démocrate-chrétien, qui a obtenu en cela le soutien de la majorité du peuple de Genève. Elle précise que son but consiste à donner des lignes directrices en matière d'affectation du territoire communal, et cela grâce à une répartition suffisante en nombre et en surface entre terrains à bâtir, espaces verts – privés ou publics – et secteurs de détente. Suivent quelques dispositions sur les terrains à bâtir, mais en aucun cas il n'est question de permettre aux autorités de limiter l'affectation du sol.

Quant au contenu du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol, qui est la seule base légale dont nous puissions débattre, l'article 15 C de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt) stipule que les règlements d'application définissent les taux de répartition dans les différents secteurs, afin d'assurer notamment un équilibre entre l'habitat, l'artisanat, le commerce, l'administration tant publique que privée et les secteurs de détente. Au vu de cette disposition, les articles 1 à 3 du projet d'arrêté PA-78, si bien rédigés soient-ils, sont manifestement contraires à la base légale sur laquelle ils se fondent et, en conséquence, ils n'ont strictement aucune chance d'échapper au couperet cantonal.

C'est la raison pour laquelle je recommande au Conseil municipal et à la commission de l'aménagement et de l'environnement de ne pas perdre de temps à plancher sur cet objet. A ceux qui souhaiteraient l'envoyer directement au Conseil administratif, pleins d'enthousiasme à l'idée de voir ce nouveau règlement relatif aux plans d'utilisation du sol entrer en vigueur rapidement, je rappelle que le règlement actuel n'est pas encore entré en vigueur, alors qu'il a été débattu au sein de ce Conseil municipal il y a des temps immémoriaux. Je ne vois pas beaucoup d'entre nous, ce soir, qui aient participé au débat initial à ce sujet. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas par un vote aujourd'hui que nous pourrions modifier ledit règlement. Je le répète: les textes légaux doivent être appliqués.

Avant tout, il y a lieu de procéder à une enquête publique aussi large que possible et menée conformément à différentes dispositions. Ensuite seulement, le Conseil municipal donnera son approbation. Celle que certains bancs appellent de leurs vœux aujourd'hui, par le biais d'un vote sur le siège, est simplement nulle d'effet, dans la mesure où rien ne peut être décidé par nous qui ne soit pré-

cédé par une enquête publique. Par conséquent, revenons aux textes qui fondent notre action et aux pensées qui orientent notre politique, et convenons que les plans d'utilisation du sol ne sont pas l'instrument qui convient pour atteindre les objectifs fixés dans le projet d'arrêté PA-78. (*Applaudissements.*)

M. Alpha Dramé (Ve). Après cette brillante intervention de Jean-Marc Froidevaux, vous lui transmettez, Monsieur le président, que je connais ses compétences en matière de droit, mais que je regrette que lui et moi ne soyons pas d'accord ce soir quant au projet d'arrêté PA-78.

Oui à une ville qui vit, oui à une ville qui vibre, oui aux petits commerces! Nous, les Verts, nous avons toujours été à l'avant-garde du combat pour le maintien de la vie en ville. C'est d'autant plus vrai que nous nous battons aujourd'hui pour rendre la ville aux piétons et aux petits commerces, pour la création d'éco-quartiers. Pour nous, ce projet d'arrêté est une occasion unique d'aller dans ce sens, et nous le renverrons à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ainsi, nous autoriserons le Conseil municipal à donner au Conseil administratif la possibilité de restituer aux petits commerces le droit d'exister, qui leur est dû.

Je peux comprendre que M. Jean-Marc Froidevaux, libéral, soit favorable à la haute compétitivité, aux grands commerces et à l'économie toute-puissante. Mais il faut que les petits commerces existent, et c'est grâce à des initiatives comme ce projet d'arrêté que cela sera rendu possible. En effet, il permettra au Conseil administratif de déroger exceptionnellement aux dispositions du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol quand il le peut et de donner des autorisations quand il le veut, afin d'atteindre les objectifs visés. Je le répète, les Verts soutiennent le projet d'arrêté PA-78, qu'ils renverront à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je reconnais les faiblesses de ce projet d'arrêté, c'est pourquoi je remercie le Parti démocrate-chrétien d'avoir proposé de le renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous voterons dans ce sens, afin de pouvoir l'étudier de manière plus approfondie.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cela fait vingt ans que j'entends dire, dans ce parlement, dans les parlements en général ou dans la presse, que la liberté de commerce et d'entreprise est ce qu'il y a de mieux au monde. Nous assistons actuellement à

une véritable mondialisation de ces théories. Or j'ai lu dans la presse, avant-hier matin, que deux grosses banques de refinancement de l'immobilier avaient été soutenues à coups de dizaines de milliards de dollars par le gouvernement américain. Les chantres du néolibéralisme se voient contraints de réguler le marché pour sauver un système économique... C'est de cela, Monsieur Froidevaux, qu'il est question aujourd'hui! Je crois qu'il faut en finir une fois pour toutes avec cette logique qui veut que la liberté du commerce et de l'industrie – la liberté du renard dans le poulailler – ait raison de tout en tout. Je tenais à vous le dire, car nous touchons là au cœur du problème.

Laisserons-nous dépérir notre ville? Je ne parle même pas du seul centre marchand, que certains défendent si bien. Ce qui est en jeu, aujourd'hui, c'est également les commerces de la rue de Lyon, de la rue de la Terrassière, de la rue de Carouge, qui ne font pas partie du centre-ville. Partout, à Genève, on observe un processus d'accapement des arcades marchandes pour en faire des bureaux. Vous savez très bien, Mesdames et Messieurs, que l'on peut louer des surfaces commerciales à 5000 francs le mètre carré pour en faire des bureaux, alors qu'un commerçant normal, pour tourner, doit avoir un loyer qui ne dépasse pas 350 francs – pour certains 250 francs – le mètre carré. Telle est la stricte réalité, Mesdames et Messieurs, et je le rappelle car nous sommes là – vous compris, Monsieur Froidevaux – pour défendre les intérêts de la collectivité et le bien public.

Vous n'avez dit qu'une seule chose juste, Monsieur Froidevaux: les propositions de modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol doivent être renvoyées en commission, afin que nous puissions les mettre à l'enquête publique durant soixante jours au terme desquels le Conseil municipal sera habilité à se déterminer sur cette base. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous recommande de renvoyer le projet d'arrêté PA-78 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je donnerai des directives dès demain pour la mise à l'enquête publique du règlement concerné. J'espère qu'il ne sera pas trop lourdement modifié, car il correspond à l'esprit de la loi.

Je cite un exemple très concret: le cas d'une agence de voyages bien connue située à l'angle de la rue du Stand et du boulevard Georges-Favon, qui a fait l'objet d'une spéculation. On l'a littéralement «virée», d'abord dans l'idée d'y mettre des bureaux. Or la loi est ainsi faite qu'elle nous permettrait, si ce règlement était adopté, d'imposer à la personne ayant racheté cet immeuble – un promoteur bien connu de la place – la réinstallation de l'agence de voyages ou d'un établissement similaire.

Mais les seuls moyens dont nous disposons actuellement pour imposer la diversité commerciale et d'animations requise par la loi se résument à deux critères: l'accessibilité des lieux au public et la non-opacification des vitrines. C'est

tout ce que nous pourrions imposer au nouveau propriétaire des locaux dont je viens de parler. Ce dernier les ayant loués à une banque avec distributeur de billets, l'endroit restera quand même une pseudo-arcade ouverte au public... Je le répète une fois encore, tels sont les seuls moyens légaux dont nous disposons aujourd'hui pour imposer une certaine diversité du commerce et de l'artisanat dans notre ville. La loi est donc très pauvre en la matière!

Si le Conseil municipal satisfait à la demande exprimée par A gauche toute! dans le projet d'arrêté PA-78, il permettra au Conseil administratif de réfréner la volonté de certains promoteurs. Nous pourrions par exemple empêcher le changement d'affectation des locaux occupés auparavant par le Restaurant La Mamounia, bien connu dans notre République, à qui le promoteur, propriétaire des lieux, a donné son congé. Voilà comment nous parviendrons à maintenir la diversité commerciale et artisanale dans notre ville.

C'est dans ce sens, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que je vous invite à renvoyer le projet d'arrêté PA-78 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je me fais fort de défendre avec l'aide de juristes le projet de loi y afférent, qui correspond tout à fait à l'idée et à la lettre de la loi elle-même. Ainsi nous réussirons, si faire se peut, à maintenir dans notre ville une diversité dont elle a bien besoin.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je ne veux pas répliquer aux propos du magistrat, mais juste relever avec un léger sourire que les rues qu'il a citées où le commerce est difficile sont justement des rues où la Ville est intervenue pour imposer des modérations de trafic... N'est-ce pas me donner raison?

Je ferai une deuxième observation concernant le cas décrit avec force atermoiements par le magistrat, à savoir ce commerce qui a dû fermer pour être remplacé par des bureaux, où l'on craint la pose de vitrines opaques. Je ne voulais pas intervenir là-dessus, mais le groupe démocrate-chrétien vient de le faire: ce cas ne nous rappelle-t-il pas à tous le débat sur le Restaurant de l'UGS et l'attitude de la Ville à cet égard? L'UGS est tenu par un commerçant peu prospère, mais utile et répondant aux besoins du quartier; or, à ma connaissance, il est question de le faire partir pour mettre à la place un service municipal, à savoir bel et bien des bureaux. Or je suis quasiment convaincu que l'on y posera des vitrines opaques, afin de garantir toute discrétion – c'est d'ailleurs justement pour cela qu'il est envisagé d'y installer ce service!

Voyez comment un certain discours peut être utilisé un jour dans un sens, et un jour dans l'autre! Comme je le disais dans un autre débat en des termes qui furent, hélas, peu appréciés, nous avons tous ensemble un seul adversaire: la dialectique, et en particulier celle du Conseil administratif. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous qui appelez le Conseil municipal à ne pas s'appesantir sur cet objet, vous maniez le paradoxe avec art et volupté!

M. Jacques Baud (UDC). Je rappellerai une seule chose: le cœur d'une cité, ce n'est pas ses commerces, mais l'être humain avant tout! C'est l'homme qui fait la ville! Si le commerce peut prospérer, tant mieux, mais à condition qu'il respecte ce principe.

Mis aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés par 61 oui contre 9 non.

5. Proposition du Conseil administratif du 11 juin 2008 en vue du bouclage du crédit de 40 200 francs destiné à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 2311,83 francs (PR-628).

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final des travaux destinés à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest.

Crédit voté par le Conseil municipal le 16 janvier 2007,	Fr.
proposition PR-499, arrêté VI	30 200,00
Transfert solde crédit d'étude 030.023.07	
(PR-300 du 11 février 1998)	10 000,00
Crédit total	40 200,00
Dépense totale	42 511,83
Crédit complémentaire demandé	2 311,83

Le crédit voté s'est révélé insuffisant en raison de l'apparition de fissures occasionnées par la tension lors de la création d'une nouvelle ouverture (porte). Ces fissures ont impliqué des travaux supplémentaires de plâtrerie et de peinture.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 2311,83 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires du crédit de 40 200 francs destiné à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2009, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.

La proposition est renvoyée, sans débat de préconsultation, à la commission des travaux, qui transmettra ses conclusions à la commission des finances.

Le président. Les chefs de groupe ont souhaité que la commission des travaux, qui avait étudié le sujet à l'époque, puisse continuer à le faire. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'une demande de crédit complémentaire, c'est bien la commission des finances qui votera et rédigera le rapport.

6. Proposition du Conseil administratif du 18 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à la finalisation du catalogage rétrospectif des collections des bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève, soit:

- un crédit de 4 800 000 francs pour la variante 1;
- un crédit de 6 200 000 francs pour la variante 2;
- un crédit de 10 000 000 de francs pour la variante 3 (PR-629).

Préambule

La Ville de Genève dispose dans ses bibliothèques d'un patrimoine extraordinairement riche, résultat de plusieurs siècles d'enrichissements permanents. La mémoire de Genève, son histoire, sa vie culturelle, religieuse, littéraire, scientifique, artistique y sont conservées et ouvertes à tous. Ces collections sont accessibles à travers des catalogues qui les répertorient soigneusement.

En 1985, les bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève – la Bibliothèque de Genève¹, la Bibliothèque d'art et d'archéologie, la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, la bibliothèque du Musée d'ethnographie, la bibliothèque des Conservatoire et Jardin botaniques – ont informatisé leur catalogue en rejoignant le Réseau romand des bibliothèques (RERO). Ce faisant, elles ont abandonné les fichiers traditionnels sur fiches en papier. Elles se sont associées à un catalogue réunissant les ressources de nombreuses bibliothèques, le catalogue collectif RERO. Aujourd'hui, celui-ci est une réussite incontestable. Il rend d'inestimables services aux publics les plus divers. Il fait office de référence internationale.

Ce constat très favorable est tempéré par le fait que tous les fonds des bibliothèques de la Ville de Genève n'y sont pas répertoriés. En effet, dès le début de l'informatisation, la question du transfert des données des anciens catalogues sur fiches dans la nouvelle base de données informatisées s'est posée avec acuité. Le désagrément était majeur. En effet, les utilisateurs sont ainsi obligés de consulter deux catalogues très différents de nature. De plus, la gestion des collections elles-mêmes posait des problèmes aigus.

Pour y répondre, plusieurs programmes de rétroconversion – opération consistant à intégrer les fiches papier descriptives de chaque ouvrage ou périodiques dans la base de données informatisées – ont été lancés: trois à la Bibliothèque de Genève (PR-403 de 2 000 000 de francs votée le 5 décembre 1995, PR-149 du 20 juillet 2001 de 521 979 francs votée le 15 mai 2002 et PR-397 du 23 février 2005 de 1 000 000 de francs en cours), un pour la BAA et les CJB (PR-316 de

¹ Y compris l'Institut et Musée Voltaire. La Bibliothèque musicale a rejoint RERO en 1996.

Proposition: catalogage des collections des bibliothèques scientifiques

400 000 francs du 13 avril 2004, en cours)¹. Parallèlement, certaines institutions prenaient sur leurs ressources ordinaires pour commencer cette opération.

Aujourd'hui, toutes les bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève ont entamé un tel travail. Aucune ne l'a terminé car, avec des ressources limitées, la rétroconversion peut s'étaler sur de nombreuses d'années. Par exemple, la Bibliothèque de Genève a rétroconverti 54% de son fichier général. Dans les conditions actuelles, on estime que cette opération prendra plusieurs dizaines d'années!

Au fil des années, cette situation entrave de plus en plus le développement des bibliothèques dans leur service à la communauté et au public qui considère normal de disposer de catalogues complets, consultables à distance (web) et offrant de nombreux services. De plus, la numérisation des collections à large échelle n'est pas possible. Leur gestion et leur conservation sont également rendues difficiles. Si aucune opération de rétroconversion d'envergure n'était entreprise rapidement et réalisée dans un délai raisonnable, les bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève seraient marginalisées peu à peu.

En 2007, la Bibliothèque de Genève (BGE) a entrepris une grande analyse de sa situation et de ses missions dans le cadre du projet «Transition BGE». Des études très fouillées nous ont donné un état complet de la situation de l'institution et de ses considérables besoins pour lui permettre de s'adapter aux exigences actuelles de la conservation et de la diffusion de son important patrimoine. Ces conclusions ont été élargies à toutes les bibliothèques scientifiques de la Ville. C'est dans l'esprit de «Transition BGE» qu'a été rédigée cette demande.

1. Exposé des motifs et expression des besoins

1.1 Exposé des motifs

La complexité des catalogues

Sans revenir sur la situation décrite ci-dessus, précisons qu'elle concerne d'abord les collections d'ouvrages et de périodiques, désignées par le terme générique d'«imprimés». Ceux-ci sont accessibles à travers des catalogues dont le plus important, appelé souvent «fichier alphabétique» ou «fichier général», devrait répertorier l'ensemble des collections. Or, la situation est plus difficile: en effet, les catalogues de bibliothèques sont multiples et d'une grande complexité dans leur articulation².

Les bibliothèques patrimoniales ont souvent une longue histoire – plus de 450 ans pour la BGE. Leurs collections se sont constituées sur des périodes qui se

¹ Il faut signaler ici que les bibliothèques municipales se sont trouvées dans la même situation lors de leur informatisation. Plusieurs programmes de rétroconversion ont été lancés. Actuellement, la dernière étape est en cours. Les BM ne sont donc pas concernées par la présente proposition.

² Pour la seule BGE, plus de 170 catalogues différents ont été répertoriés pour toutes les collections et tous les usages. Seule une petite partie d'entre eux doit faire l'objet de rétroconversion, mais ce nombre donne une image de la complexité de la situation.

Proposition: catalogue des collections des bibliothèques scientifiques

comptent en siècles, c'est pourquoi leur patrimoine est si important, précieux et irremplaçable. Chaque génération de bibliothécaires a porté le souci d'établir des catalogues ou inventaires destinés à mettre à disposition et gérer leurs collections. Pour les imprimés, selon les époques, des moyens très différents ont été mis en œuvre: catalogues manuscrits jusqu'au milieu du XIX^e siècle, catalogues imprimés à la fin du XIX^e siècle, catalogues sur fiches normalisées au XX^e siècle.

En passant d'une technique à l'autre, des fonds ont parfois été délaissés. Ainsi le catalogue imprimé de la BGE est édité à partir de 1875. Devant le coût de son établissement et de sa publication, les bibliothécaires ont renoncé à publier les notices d'environ 60 000 brochures (imprimés non reliés de moins de 50-100 pages) cotées et intégrées aux collections. Les plus anciennes datent du XVII^e siècle. Ces brochures ont fait l'objet d'un simple catalogue sur fiches manuscrites aux descriptions très sommaires. Ces documents sont aujourd'hui considérés comme patrimoniaux et de grande utilité scientifique. Malheureusement, leur ostracisme s'est prolongé au cours des siècles et ils ne sont toujours pas recensés dans le fichier général de la BGE. Dans le vocabulaire local, ils sont appelés «opuscules». Ce terme a son importance, il reviendra plus loin.

Autres exemples: certaines collections très importantes ont été données aux diverses institutions avec leur catalogue souvent sommaire, c'est le cas pour la bibliothèque de la Compagnie des pasteurs, le fonds Fazy, la bibliothèque de la Fédération abolitionniste internationale. Il avait été jugé suffisant, pour l'exploitation de ces fonds, d'utiliser ces catalogues dont les ouvrages n'ont pas été recensés dans les catalogues généraux et gardent encore aujourd'hui toute leur importance. La bibliothèque du Muséum a développé un catalogue particulier pour les tirés à part dont elle possède, dans son domaine, un exceptionnel ensemble.

Au cœur de chaque bibliothèque, le catalogue alphabétique sur fiches, le «fichier général» n'avait finalement de général que le nom. S'il répertoriait bien la plus grande partie des collections, il était complété par plusieurs autres catalogues dont il faut souligner qu'au fur et à mesure du renouvellement du personnel, certains ont pu, bien involontairement, tomber dans l'oubli. Répétons-le, cette situation est caractéristique des grandes bibliothèques patrimoniales à l'histoire séculaire.

Comme on le constate, les catalogues ont été au cours des siècles un des soucis majeurs des bibliothécaires qui ont toujours fait de leur mieux pour les établir. Nous héritons aujourd'hui d'une situation si complexe qu'il est difficile même pour les professionnels de la maîtriser.

De nombreuses et importantes collections concernées

Les bibliothèques de la Ville de Genève conservent aussi d'autres fonds documentaires comme les manuscrits, l'iconographie, les cartes géographiques, les

Proposition: catalogage des collections des bibliothèques scientifiques

affiches. Ces ensembles forment des départements spécifiques à la BGE ou des collections particulières dans les autres bibliothèques.

Ces collections très spécifiques ont fait l'objet, au cours du ou des siècles passés, de catalogues très différents les uns des autres, avec leurs règles propres, adaptées à la nature des fonds décrits. Leur informatisation – qui présente tant d'avantages en matière de communication, de partage des connaissances, d'ouverture sur le public et les autres institutions – n'a été entreprise que récemment.

Voici la situation actuelle de ces collections et les réalisations informatiques éventuelles:

- Bibliothèque de Genève
 - Département des manuscrits
Collection d'importance internationale; base de données «Papyrus» pour les papyrus et «Odyssée» pour les fonds de manuscrits, deux catalogues disponible en format PDF, participation au Répertoire sommaire des fonds manuscrits mené par la Bibliothèque nationale suisse
 - Département iconographique
Collection d'importance nationale; base de données «Kora» (adaptation d'Odyssée), les tableaux sont répertoriés dans Musinfo
 - Département des affiches
Collection d'importance nationale; la collection ancienne est répertoriée dans le Catalogue collectif suisse des affiches (web), rétroconversion terminée
 - Département cartographique
Collection d'importance nationale; les cartes de Suisse, de France et de Savoie sont répertoriées dans des catalogues sur fiches; aucune informatisation n'a été encore entreprise
- Institut et Musée Voltaire
 - Manuscrits et fonds iconographique
Collection d'importance internationale; base de données «Volage» (Voltaire à Genève, adaptation d'Odyssée) répertoriant quelques ensembles
- Bibliothèque musicale
 - Affiches et programmes
Collection d'importance nationale; les affiches seront intégrées au Catalogue collectif suisse des affiches et les programmes devraient avoir un traitement de type «Odyssée» ou «Kora»
- Musée d'ethnographie
 - Documents audiovisuels
Collection d'importance internationale; fichier FileMaker à transférer dans RERO

Proposition: catalogage des collections des bibliothèques scientifiques

- Conservatoire et Jardin botaniques
 - Archives
 - Collection d'importance internationale; non informatisé
 - Cartes géographiques
 - Collection d'importance internationale; non informatisé
 - Portraits
 - Collection d'importance internationale; non informatisé

Dans ces domaines, le mouvement d'informatisation étant très récent, seule une part très limitée des collections sont répertoriées dans les éventuels catalogues informatisés existants. Les situations peuvent cependant être très différentes d'un fonds à l'autre. Ainsi le catalogue des affiches a fait l'objet d'une informatisation dont les données ont été entièrement récupérées pour être intégrées au Catalogue collectif suisse des affiches. Pour celui-ci, la question de la rétroconversion est close. Pour les cartes géographiques de la BGE, la situation est exactement contraire. Elles n'ont fait l'objet d'aucune informatisation, seul le catalogue sur fiches donne accès aux pièces.

Ces collections sont donc peu à peu confrontées à la même situation que les imprimés: l'informatisation des inventaires entraîne la nécessaire rétroconversion des anciens catalogues afin de garder un accès aisé à la totalité des fonds. Ici aussi, le besoin est urgent pour répondre à la demande d'un public de haut niveau scientifique et aux exigences de conservation et de gestion des collections dont la qualité patrimoniale et scientifique est souvent exceptionnelle.

Finaliser la rétroconversion, les nécessités

Comme nous l'avons souligné plus haut, la nécessité de la rétroconversion est apparue dès l'informatisation des catalogues. Elle est aujourd'hui d'une grande urgence. Une génération est passée depuis 1985 et la situation des chercheurs a profondément changé. Ceux d'aujourd'hui – dont certains n'étaient même pas nés lors de l'informatisation des catalogues d'imprimés – délaissent les fichiers anciens dont ils n'imaginent même pas qu'ils puissent être encore le seul accès à d'immenses collections. Celles-ci sont peu à peu marginalisées.

La presse se fait actuellement l'écho du développement extraordinaire des technologies numériques et de communication qui ont bouleversé en quelques années le paysage de la documentation et des bibliothèques scientifiques. Les ressources bibliographiques sont désormais accessibles depuis chez soi 24 h sur 24 en ligne. Il n'est donc plus nécessaire de se déplacer dans les bibliothèques pour établir une bibliographie ou commander des ouvrages. Plus encore, les textes des livres, journaux ou autres documents sont eux-mêmes accessibles à travers d'immenses bases de données comme *Gallica* pour la Bibliothèque nationale de France ou *Google Books* pour évoquer les plus célèbres, ou encore le projet européen de bibliothèque numérique *Europeana*. Les catalogues sur fiches n'ont plus

Proposition: catalogage des collections des bibliothèques scientifiques

leur place dans cet univers et les collections qu'ils répertorient entrent peu à peu dans l'oubli avec les lourdes conséquences que cela suppose.

Pour les bibliothèques de conservation, un des chantiers les plus décisifs et les plus révolutionnaires des prochaines années est la numérisation de leurs collections. Cette opération de masse nécessite comme préalable la rétroconversion des fonds. Ces données bibliographiques sont appelées les «métadonnées» et permettent seules la gestion d'un tel programme et des énormes masses d'informations qui y sont associées. Sans elles, comme c'est le cas actuellement, les bibliothèques de la Ville de Genève sont exclues de ce chantier décisif utile autant pour la consultation que pour la conservation des collections.

Les délais

Un des aspects importants de cette opération est la question des délais. L'opération de rétroconversion constitue une étape qui est suivie d'autres opérations dont certaines doivent être entreprises dans des délais de trois ou quatre ans, comme la numérisation de masse. Celle-ci concerne avant tout les fichiers généraux des différentes bibliothèques. En effet, ces données seules permettront d'engager le processus de numérisation de masse.

Cette opération est à l'ordre du jour et il est possible de profiter, pour l'engager, de grandes opérations nationales ou internationales. Le travail est en effet si considérable que seule la coopération entre les institutions ou entre celles-ci et d'autres partenaires la rend possible. Or ces opérations démarrent actuellement et il est important de pouvoir s'y associer maintenant faute de quoi, comme nous l'avons déjà souligné, les bibliothèques de la Ville de Genève resteront en marge de ce grand mouvement qui révolutionne précisément les domaines où leurs riches collections les rend importantes. Ajoutons pour terminer, que la finalisation d'une telle opération de rétroconversion dans ces délais nécessite de tels moyens humains qu'elle ne pourra se réaliser qu'en externalisant une partie du travail.

La pression des délais est moins forte pour les collections autres que les imprimés. En effet, ici, comme nous l'avons explicité, le mouvement d'informatisation étant plus récent, les opérations peuvent s'étaler sur des périodes un peu plus longues, de l'ordre de sept à huit ans. Par ailleurs, la complexité des données ne permettra pas une externalisation du travail, celui-ci devant être réalisé sur place par un personnel spécialisé.

Les avantages attendus

Mis à part la question de la marginalisation des catalogues sur fiches et le pressant besoin de numériser les collections, la nécessité de disposer de catalo-

Proposition: catalogage des collections des bibliothèques scientifiques

gues informatisés répertoriant l'ensemble des collections s'impose encore pour d'autres raisons:

- la nécessité de disposer d'un *accès unique et à distance* (web), avec des fonctions de recherches améliorées, à la quasi-totalité des collections des bibliothèques scientifiques;
- les *exigences de la conservation* des documents demandent une gestion informatisée des états de conservation, du traitement, des restaurations ou réparations;
- l'élargissement du *prêt informatisé* à l'ensemble des institutions demande également un catalogue en ligne réunissant toutes les collections. Ainsi à la BGE, ce préalable est indispensable à l'informatisation du prêt dans les salles de lecture qui se fait toujours manuellement;
- les *catalogues sur fiches ou sur papier vieillissent*. Leur entretien pose des problèmes toujours plus aigus. Les jeunes générations de bibliothécaires les connaissent à peine. Par ailleurs, ils occupent une place considérable et précieuse car, au siècle passé, ils étaient le cœur de nombreuses bibliothèques;
- la possibilité *d'élargir le public des bibliothèques* genevoises à la communauté scientifique la plus large en profitant de l'immense diffusion qu'assure le web et grâce à cela donner un nouvel élan aux fonds anciens et patrimoniaux en favorisant ainsi leur mise en valeur par une très large communauté scientifique;
- la stimulation de la *collaboration entre les bibliothèques* en matière de coordination de la conservation, des politiques de collection, d'acquisition, de mise en valeur;
- la possibilité de *gérer plus facilement les collections* notamment en matière d'acquisition (dons et achats rétrospectifs), de prêt, de réservation, de conservation;
- la redistribution interne des espaces libérés par les anciens fichiers pour *améliorer les services aux publics*, notamment les services de référence indispensables aujourd'hui à l'utilisation des immenses ressources numériques.

Un enjeu culturel majeur

Comme on le voit, les enjeux sont considérables. Ils touchent presque tous les secteurs des bibliothèques. La rétroconversion est une occasion exceptionnelle de mettre de l'ordre et la mission des bibliothécaires de ce début du XXI^e siècle est de rétablir l'unité des catalogues sans laquelle l'accès aux collections, leur gestion, la bonne conservation des collections est très aléatoire voire impossible. Elle ouvre également d'importantes perspectives de développement dans le domaine de la bibliothèque numérique, clé de l'avenir de nos institutions.

Nous l'avons dit plus haut, plusieurs opérations de rétroconversion ont déjà été entreprises en Ville de Genève. Des résultats sont déjà là mais le travail reste

Proposition: catalogue des collections des bibliothèques scientifiques

considérable. Au rythme actuel, sans préjuger des ressources financières, leur poursuite nécessite des délais si longs qu'ils entravent de manière décisive le développement des bibliothèques et les services qu'elles offrent à la communauté dans son ensemble. L'urgence de terminer ces opérations se révèle toujours plus vive au fur et à mesure que la technologie ouvre de nouvelles possibilités dont il n'est pas possible de profiter dans les conditions actuelles. Si rien n'était fait, il est probable que les bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève se trouveraient profondément dépassées ces prochaines années et inadaptées à leur mission pourtant capitale dans le paysage patrimonial, culturel et scientifique. Le risque couru est considérable, il est à la taille de l'enjeu.

La rétroconversion nécessite un ultime effort pour être finalisée dans des délais raisonnables. Il s'agit là d'un objectif culturel majeur: celui de constituer, d'ordonner et de valoriser un patrimoine immatériel qui enrichira le patrimoine matériel existant (objets, herbiers, tableaux, etc.). A terme, cette composante devra s'inscrire comme actif au bilan de notre collectivité.

1.2 Expression des besoins

Les institutions et les collections concernées

La problématique de la finalisation de cette opération est la même pour toutes les bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève. C'est pourquoi cette proposition les concerne toutes ainsi que l'ensemble de leurs collections. Voici la synthèse des diverses situations compte tenu de l'avancement des diverses opérations de rétroconversion déjà menées:

	<i>Catalogues des imprimés</i>	<i>Catalogues des manuscrits</i>	<i>Catalogues des cartes géogr.</i>	<i>Catalogues de l'iconographie</i>	<i>Catalogues des affiches</i>	<i>Catalogues d'autres collections</i>
BGE	Env. 46% du fichier général à rétroconvertir + plusieurs fichiers spécifiques	La plus grande partie des catalogues à rétroconvertir	100% des catalogues à rétroconvertir	La plus grande partie des catalogues à rétroconvertir	Terminé	
BGE, BMUS	63% du catalogue à rétroconvertir				100% du catalogue à rétroconvertir	Programmes: 100% du catalogue à rétroconvertir
BGE, IMV	Env. 35% du catalogue à rétroconvertir	100% du catalogue à rétroconvertir		100% du catalogue à rétroconvertir		

Proposition: catalogage des collections des bibliothèques scientifiques

BAA	Env. 30% du catalogue à rétroconvertir				
CJB	75% du catalogue à rétroconvertir	Archives: 100% du catalogue à rétroconvertir	100% du catalogue à rétroconvertir	Portraits: 100% du catalogue à rétroconvertir	
MEG	Env. 20% du catalogue à rétroconvertir				Doc. audiov.: 100% du catalogue à rétroconvertir
MHN	Tirés à part: 90% du catalogue à rétroconvertir				

La méthode de travail

La finalisation de la rétroconversion nécessite le traitement de très grandes quantités de données dans des délais relativement courts. Nous devrions donc mettre en place une très importante infrastructure pour un temps limité. C'est pourquoi nous avons distingué deux types de travaux, ceux devant être réalisés dans nos institutions et ceux pouvant être délégués à des entreprises extérieures spécialisées dans le traitement en masse de données bibliographiques:

- Travaux réalisés en interne: Ils constituent la part la plus importante du projet. Il s'agit de la préparation et la réception des données traitées à l'extérieur et la création des données pour les catalogues devant être traités dans les institutions en raison de leur état et de leur complexité. Il faudra également équiper chaque ouvrage rétroconverti d'un code-barre pour permettre sa gestion dans la base de données.
- Travaux réalisés en externe: L'opération de rétroconversion qui nécessite beaucoup de personnel peut être aujourd'hui confiée à des entreprises spécialisées travaillant avec d'importantes équipes. Les bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève leur confieront les fichiers suffisamment lisibles et pas trop complexes, représentant la majeure partie de la saisie des données. L'avantage essentiel et décisif de cette externalisation est de permettre d'avancer très vite et de finir une étape cruciale de l'opération en un minimum d'années. L'octroi de ce marché se fera par un appel d'offre respectant les seuils en vigueur.

La rétroconversion des collections particulières doit être réalisée en interne vu sa complexité. De plus, celle-ci demande dans de nombreux cas la numérisation des pièces indispensable aujourd'hui pour une consultation aisée permettant en même temps de préserver les pièces.

Proposition: catalogage des collections des bibliothèques scientifiques

Il est à relever que la proportion du travail réalisé en interne est largement supérieure à celle attribuée en externe. En effet elle passe de 70% dans le scénario 1, à 76% dans le scénario 2 et enfin à 84% dans le scénario 3. La plus grande partie du travail de rétroconversion sera réalisée dans tous les cas sur place.

Le personnel

L'expérience déjà acquise dans le domaine de la rétroconversion nous permet de définir assez exactement le type de personnel nécessaire.

Les opérations de préparation, de réception des données ainsi que de création des notices doivent être confiées essentiellement à des bibliothécaires qualifiés. En effet, les différentes opérations nécessitent des compétences précises en matière de catalogage.

Certaines opérations pourront être confiées à des aides-bibliothécaires, mais elles sont relativement limitées. Ceux-ci peuvent collaborer à la préparation des données et surtout à l'équipement des ouvrages avec les codes-barres. Les futurs collaborateurs seront sous contrat d'agent spécialisé (durée maximum trois ans). Ces personnes pourront aussi venir de l'Office cantonal du chômage par des contrats d'emplois de solidarité. Nous n'en avons pas tenu compte dans les tableaux ci-dessous.

Trois scénarios possibles

Jusqu'à aujourd'hui, la rétroconversion a fait l'objet de plusieurs demandes du Conseil administratif au Conseil municipal. L'idée de la présente proposition est de conclure en une seule étape cette opération. Cependant, plusieurs scénarios peuvent être établis selon qu'on considère la grande partie des imprimés, tous les imprimés ou toutes les collections. Les coûts varient du simple au double.

Tôt ou tard, l'ensemble des collections devra faire l'objet d'une opération de rétroconversion et d'un catalogue informatisé. Le mouvement est inéluctable tant il est vital. L'intérêt des institutions et du Département de la culture est évidemment de considérer globalement et une fois pour toutes la rétroconversion des collections. Cependant, des priorités peuvent être dégagées correspondant à des possibilités d'étalement des coûts. Ceux-ci sont importants et il est possible d'envisager une démarche progressive qui ferait l'objet de demandes successives au Conseil municipal.

Trois scénarios peuvent être envisagés:

Variante 1

La rétroconversion des collections d'imprimés hors les opuscules: cette opération consiste à rétroconvertir complètement les catalogues les plus urgents des

Proposition: catalogue des collections des bibliothèques scientifiques

bibliothèques scientifiques; cette solution permet de disposer de catalogues informatisés pour la partie la plus vitale des imprimés en laissant de côté les opuscules; l'avantage réside dans le fait de disposer rapidement de ces catalogues informatisés dont l'importance est fondamentale car elle ouvre la porte de la numérisation de masse; ce scénario est devisé à 4 800 000 francs.

Variante 2

La rétroconversion complète des imprimés y compris les opuscules: il s'agit ici d'une variante du scénario précédent dont l'avantage est d'envisager l'ensemble des imprimés; ce scénario est devisé à 6 200 000 francs.

Variante 3

La rétroconversion complète de l'ensemble des collections: cette solution complète prend en compte l'ensemble des collections dont elle assure la rétroconversion et permet de construire une grande vision de la bibliothèque numérique future; ce scénario est devisé à 10 000 000 de francs.

Ressources nécessaires

Les ressources financières à mettre en œuvre pour réaliser chacun de ces scénarios vont du simple au double. Les tableaux 1 à 3 annexés donnent la vision globale de chacun et son coût.

Le travail en interne a été estimé en durée et en coût sur la base de notre expérience et selon l'observation du travail effectif à chaque fois que cela a été possible (coût annuel d'un bibliothécaire diplômé environ 93 000 francs et d'un aide-bibliothécaire environ 74 000 francs, y compris les charges sociales). Pour les travaux confiés à l'extérieur, nous avons basé nos calculs sur les chiffres et les durées fournies par la plus récente opération suisse de ce genre, celle pour la Bibliothèque des Cèdres à Lausanne.

Il faut préciser que le choix du partenaire externe passera par une ouverture de marché public. Pour mieux connaître les acteurs privés de ce marché et pouvoir élaborer la présente demande, nous avons pris des contacts avec eux. Ces démarches préliminaires seront précisées dans l'appel d'offres afin de répondre aux exigences de transparence et de clarté.

Pour le choix définitif de la solution, nous nous en remettons à la volonté du Conseil municipal et à son jugement.

Délai des travaux

Comme nous l'avons déjà évoqué cette question est aussi importante que complexe. La rétroconversion la plus urgente à terminer est celle des imprimés.

Proposition: catalogage des collections des bibliothèques scientifiques

Elle devra être entreprise immédiatement et réalisée dans un délai de quatre ans. Cette partie correspond à celle couverte par le scénario 1. Pourquoi devoir la réaliser dans un tel délai? Car la numérisation – qui correspond à l'étape importante de réalisation de la bibliothèque numérique – nécessite ces données. Cette numérisation fait l'objet aujourd'hui de plusieurs projets auxquels la Ville de Genève pourrait s'associer aux meilleures conditions. Il s'agit donc de ne pas perdre de temps.

Par contre, la rétroconversion des autres collections ne nécessite pas des délais aussi courts. Elle peut être entreprise parallèlement et à la suite de cette opération. Nous envisageons de terminer l'ensemble de la rétroconversion en l'espace de six ou sept ans. Il est clair que nous devons adapter notre rythme au personnel disponible, celui-ci sera mis en priorité sur les imprimés.

Référence au troisième plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet ne figure pas au troisième plan financier d'investissement. En revanche, compte tenu du caractère prioritaire de ce crédit et du fait que le projet Tavel – dont l'étude de faisabilité est achevée – ne sera mené à son terme qu'avec le successeur du conservateur actuel qui partira prochainement à la retraite, le département de la culture a décidé de glisser les deux objets inscrits au PFI sous les références 042.044.01 et 042.044.02 du statut de projets prioritaires à projets de substitution. Ils représentent un montant de 4 100 000 francs auquel il faut rajouter le projet 041.022.03 «Rétroconversion du fichier matières» estimé à 800 000 francs.

Charges financières

La charge financière annuelle se décompose de la manière suivante:

Variante 1	4,8 millions à 3,25% et 5 annuités: 1 055 590 francs
Variante 2	6,2 millions à 3,25% et 5 annuités: 1 363 480 francs
Variante 3	10 millions à 3,25% et 5 annuités: 2 199 160 francs

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La Bibliothèque de Genève (BGE) sera le service gestionnaire et bénéficiaire du montant voté par le Conseil municipal.

Conclusion

Au terme de cette ultime étape de la rétroconversion, les bibliothèques scientifiques genevoises auront converti l'ensemble de leurs catalogues. Cette tâche

Proposition: catalogage des collections des bibliothèques scientifiques

très importante permet à ces institutions non seulement d'offrir des instruments de travail adaptés à notre époque mais aussi des facilités de gestion substantielles. Un patrimoine considérable est dès lors accessible facilement au plus large public. Sa conservation peut également être favorisée tant il est vrai qu'un catalogue à jour est la première étape pour une préservation exemplaire des fonds.

Il faut ajouter qu'une telle opération ouvre des perspectives de développement considérables, notamment en matière de numérisation de masse des collections, de conservation des fonds anciens. La rétroconversion est donc en même temps un objectif majeur des bibliothèques dans leur stratégie et une étape favorisant leur croissance et leur adaptation aux remarquables possibilités que la technologie offre déjà aujourd'hui et encore plus demain. Elle s'inscrit dans le développement naturel des bibliothèques.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de ... francs destiné à la finalisation du catalogage rétrospectif des collections des bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève.

4 800 000 francs pour la variante 1:

Rétroconversion des collections d'imprimés hors les opuscules, qui offre l'avantage de pouvoir disposer rapidement de catalogues informatisés ouvrant la porte à la numérisation de masse.

6 200 000 francs pour la variante 2:

Rétroconversion complète des imprimés y compris les opuscules, qui offre l'avantage d'englober l'ensemble des imprimés.

10 000 000 de francs pour la variante 3:

Rétroconversion complète de l'ensemble des collections, qui permet de construire une grande vision de la bibliothèque numérique future.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de ... francs.

Proposition: catalogage des collections des bibliothèques scientifiques

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

Annexe: tableaux des variantes

Proposition: catalogue des collections des bibliothèques scientifiques

1. Scénario 1 : traitement des imprimés sauf opuscules

Bibliothèque	Fichier	Traitement	Durée sans ajout codes-barres	Coût sans ajout codes-barres	dont externalisé	Durée avec ajout de codes-barres	Coût avec ajout de codes-barres
BGE	Fichier général	Externalisé	3 ans et demi	2 339 579	801 324	6 ans	2 786 770
BGE	Fichier Ariana	Externalisé	2 jours	1 634	750	3 jours	2 007
BGE	Brochures 18°-20° siècles	Interne	3 mois	66 082		3 mois	66 082
BGE	Brochures 18°-20° siècles genevoises	Interne	14 jours	17 181		14 jours	17 181
BGE	Compagnie des Pasteurs	Interne	9 mois	235 252		9 mois	235 252
BGE	Fédération abolitionniste internationale	Interne	9 mois	202 211		9 mois	202 211
BGE	Fondation Fazy	Interne	5 jours	6 136		5 jours	6 136
BGE	Rivoire annoté	Interne	6 mois	164 359		6 mois	164 359
BGE	Fichier bio-bibliographique	Externalisé : CIPAC	6 mois	60 000		6 mois	60 000
BGE, musicale	Fichier auteurs-titres	Externalisé	2 ans et 2 mois	226 978	51 000	2 ans et 8 mois	260 720
BGE, IMV	Fichier auteurs-titres	Externalisé	2 mois et demi	28 500	28 500	2 mois et demi	28 500
BAA	Fichier auteurs-titres	Externalisé	1 an et demi	159 384	120 000	2 ans	196 039
MHN	Tirés à part	Interne	4 ans	309 266		4 ans	309 266
MEG	Fichier auteurs-titres	Interne	4 ans	182 810		4 ans	182 810
CJB	Fichier auteurs-titres	Externalisé	3 ans et 8 mois	608 145	250 548	4 ans	630 138
Sous-totaux				4 607 517	1 252 122		5 147 471
Augmentation prévue des coûts d'externalisation : + 33% entre 2006 et 2009				413 200	- 413 200		413 200
Totaux				5 020 717	1 665 322		5 560 671
Diminution du solde de la PR-397 en cours à la BGE							-400.000.-
Total final							5 160 671 Arrondi à Fr. 5 200 000.-

Proposition: catalogue des collections des bibliothèques scientifiques

2. Scénario 2 : traitement complet des imprimés

Remarque : Par rapport au précédent tableau, celui-ci comprend la rétroconversion des opuscules de la BGE

Bibliothèque	Fichier	Traitement	Durée sans ajout codes-barres	Coût sans ajout codes-barres	dont externalisé	Durée avec ajout de codes-barres	Coût avec ajout de codes-barres
BGE	Fichier général	Externalisé	3 ans et demi	2.339 579	801 324	6 ans	2 786 770
BGE	Fichier Ariana	Externalisé	2 jours	1 634	750	3 jours	2 007
BGE	Brochures 17 ^e -19 ^e siècles	Interne	5 ans	1 385 081		5 ans	1 385 081
BGE	Brochures 18 ^e -20 ^e siècles	Interne	3 mois	66 082		3 mois	66 082
BGE	Brochures 18 ^e -20 ^e siècles genevoises	Interne	14 jours	17 181		14 jours	17 181
BGE	Compagnie des Pasteurs	Interne	9 mois	235 252		9 mois	235 252
BGE	Fédération abolitionniste internationale	Interne	9 mois	202 211		9 mois	202 211
BGE	Fondation Fazy	Interne	5 jours	6 136		5 jours	6 136
BGE	Rivoire annoté	Interne	6 mois	164 359		6 mois	164 359
BGE	Fichier bio-bibliographique	Externalisé : CIPAC	6 mois	60 000		6 mois	60 000
BGE, musicale	Fichier auteurs-titres	Externalisé	2 ans et 2 mois	226 978	51 000	2,6 ans	260 720
BGE, IMV	Fichier auteurs-titres	Externalisé	2 mois et demi	28 500	28 500	2 mois et demi	28 500
BAA	Fichier auteurs-titres	Externalisé	1 an et demi	159 384	120 000	2 ans	196 039
MHN	Tirés à part	Interne	4 ans	309 266		4 ans	309 266
MEG	Fichier auteurs-titres	Interne	4 ans	182 810		4 ans	182 810
CJB	Fichier auteurs-titres	Externalisé	3 ans et 8 mois	608 145	250 548	4 ans	630 138
Sous-totaux				5 992 598	1 252 122		6 532 552
External : + 33% entre 2006 et 2009				413 200	413 200		413 200
Totaux				6 405 798	1 665 322		6 945 752
Diminution du solde de la PR-397 en cours à la BGE							- 400.000.-
Total final							6 545 752 Arrondi à Fr. 6 600 000.-

Proposition: catalogue des collections des bibliothèques scientifiques

3. Scénario 3 : traitement complet de tous les types de documents

Bibliothèque	Fichier	Traitement	Durée totale	Coût travaux externalisés	Coût travail en interne	Coût total (yc numérisation)
BGE	Cartes de Suisse	Externalisé	3 mois	5 400	34 476	72 476
BGE	Cartes de France	Externalisé	2 mois	3 780	24 133	50 733
BGE	Cartes de Savoie	Externalisé	11 jours	945	6 033	12 683
BGE	Documents iconog.	Interne	1 an et 5 mois		388 197	388 197
BGE	Manuscrits	Interne	5 ans		1 850 000	1 850 000
BGE, Bibl. musicale	Affiches	Interne sauf numér.	2 ans		185 332	270 642
BGE, Bibl. musicale	Programmes	Interne, sauf numér.	8 mois		64 866	192 166
BGE, IMV	Manuscrits et iconog.	Interne, sauf numér.	4 ans		730 197	749 197
MEG	Documents audiov.	Interne	1 mois		7 722	7 722
CJB	Archives	Interne	4 mois		27 800	27 800
CJB	Cartes géographiques	Interne	2 mois		18 533	29 700
CJB	Portraits	Interne	1 an et 5 mois		101 933	138 588
Total				10 125	3 439 222	3 789 904
External. : + 33% entre 2006 et 2009				3 341	3 341	3 341
Totaux des imprimés (report scénario 2)				1 665 322	6 945 752	6 945 752
Total intermédiaire				1 678 788	10 388 315	10 738 997
Diminution du solde de la PR-397 en cours à la BGE						- 400.000.-
Total final						10 338 997 Arrondi à Fr. 10 400 000

La proposition est renvoyée à la commission des arts et de la culture sans débat de préconsultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 18 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 735 500 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 123 920 francs, soit un montant brut de 859 420 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement des eaux du nant de Cayla (PR-630).

Préambule

Un diagnostic du réseau d'assainissement du quartier du nant de Cayla a démontré, en mai 2005, que les canalisations sont sous-dimensionnées et posent des problèmes récurrents de refoulement et d'inondations par temps de fortes pluies.

La situation, plus que précaire, a déjà fait l'objet de plusieurs courriers de doléances de la part de propriétaires, qui ont eu à subir des remontées d'eaux et qui ont été confrontés à des problèmes d'écoulement du fait de ce dimensionnement non adapté.

Il faut également savoir que ce quartier est en phase de développement, ce qui augmentera les problèmes d'écoulement des eaux.

Afin de parer à la sous-capacité actuelle du réseau et d'absorber le rejet des eaux mélangées, prévus par le développement futur de ce bassin versant, un nouveau collecteur doit être construit.

Exposé des motifs

Le bassin versant du secteur de Cayla est planifié en système unitaire, conformément au nouveau plan général d'évacuation des eaux (PGEE) en cours d'élaboration par le Service du génie civil.

Le projet prévoit la construction d'une canalisation d'eaux mélangées, raccordée au collecteur primaire situé dans la campagne de Cayla, à proximité du Rhône. Ce nouvel ouvrage permettra d'absorber les eaux polluées et non polluées produites par l'urbanisation future du quartier.

Obligation légale

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux

Il s'agit de réaliser, sur une longueur de 210 m, un collecteur d'eaux mélangées de 70 cm de diamètre et d'une profondeur moyenne de 2 m. Il se raccordera dans la galerie existante de Saint-Jean par une chambre de chute d'environ 22 m de profondeur, située dans le domaine de Cayla.

Les 60 premiers mètres (partie amont) sont prévus sous le revêtement bitumineux, entre une haie située sur le domaine privé, en limite de parcelle, et un réseau électrique de 130 000 volts, sous la parcelle de l'Etat, qui doit être préservé. Une fois les travaux terminés, la fouille sera remblayée et la finition du revêtement sera provisoire, mais propre à son utilisation, sachant qu'un futur aménagement de surface, lié au chemin William-Lescaze, est projeté et fera l'objet d'une prochaine demande de crédit ad hoc.

Les 150 derniers mètres (partie aval) sont situés sous des parcelles privées, exploitées pour l'agriculture. Le tracé, qui a fait l'objet d'un mandat d'étude de projet par un bureau d'ingénieurs, a été défini en collaboration avec les propriétaires des parcelles concernées, en tenant compte de l'exploitation du champ, des zones plantées d'arbres à conserver, de la proximité des bâtiments privés et de l'aspect financier.

La possibilité de réaliser cet ouvrage dans le cadre des aménagements de surface précités reste envisageable; toutefois, la construction de ce collecteur revêt un caractère urgent, vu les refoulements et inondations subis à ce jour par les riverains du chemin du Nant-Cayla.

Estimation du coûtGénie civil

CAN 111 Prix de régie	7 000	
CAN 113 Installations générales de chantier	60 000	
CAN 223 Chaussées: couches, revêtements bitumineux	13 000	
CAN 237 Canalisations et évacuation des eaux	<u>600 000</u>	
Total		680 000

Honoraires

Ingénieur civil (direction des travaux)	45 000
Ingénieur géotechnicien	7 000

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008 (soir)
Proposition: assainissement des eaux du nant de Cayla

1001

Ingénieur géomètre	9 000	
Huissier judiciaire	5 000	
Notaire	6 000	
Paysagiste (étude phytosanitaire – état des arbres avant et après)	<u>6 000</u>	
Total		78 000
<u>Frais divers</u>		
Héliographies, reprographes	3 000	
Essais de matériaux en laboratoires	<u>3 000</u>	
Total		6 000
Information et communication		<u>4 000</u>
Total HT		768 000
TVA 7,6% (arrondi)		<u>58 370</u>
Total TTC		826 370
Honoraires de promotion 4% (arrondi)		<u>33 050</u>
Total TTC net		859 420
A déduire:		
– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur EM 768 000 francs + TVA = 826 370 francs)		<u>– 123 920</u>
Total TTC		<u>735 500</u>

Validité des coûts

Les estimations des coûts sont basées sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2007-2008).

Le chiffrage des travaux du collecteur unitaire de la présente demande de crédit a été réalisé par analogie au prix moyen par mètre linéaire de collecteur pris en considération lors de l'estimation de la valeur du réseau public d'assainissement dans le cadre du PGEE.

Subvention(s) et partenariat(s)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer après le vote du Conseil municipal et dureront trois mois.

Les périodes préférentielles ont été choisies avec les privés, en fonction de l'exploitation du champ (cultures), soit pendant les mois de septembre, octobre et novembre. La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue fin novembre 2009.

Agenda 21 et choix écologiques

Le choix du matériau des tuyaux s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés, qui présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage est composé de granulats recyclés.

Les remblayages de fouilles sont prévus, pour la partie aval, avec les matériaux excavés (terrain en place) et, pour la partie amont, principalement en grave recyclée provenant de centrale. Les enrobés bitumineux sont également constitués en partie de matériaux recyclés.

Information publique

Des panneaux de chantier sont prévus aux deux seuls accès routiers, l'un sur le chemin William-Lescaze et l'autre sur le chemin du Nant-Cayla.

L'information aux riverains se fera sous forme d'un avis envoyé avant le début du chantier.

Pour les propriétaires des parcelles 3255, 3690, 3691 et 4907, directement concernés par les travaux, une information par prise de contact aura lieu bien avant l'intervention.

En cours de chantier, si nécessaire, d'autres avis pourront être distribués.

Autorisation de construire

Le projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire DD 101928-6, déposée le 12 février 2008, en cours de validation au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

Régime foncier

Le passage du nouveau collecteur sur les parcelles N^{os} 3255, 3690, 3691, appartenant à des propriétaires privés, et la parcelle N^o 4907, du domaine de

l'Etat de Genève, fera l'objet de l'inscription au Registre foncier d'une servitude de passage de canalisations et d'entretien à charge de la Ville de Genève, une fois les travaux terminés.

Le projet constituant la demande définitive d'autorisation de construire a été validé officiellement par les privés le 20 août 2007 et par la Division de la gérance du DCTI le 27 septembre de la même année.

Intérêts intercalaires

La durée des travaux étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

Plan financier d'investissement

Cet objet sera imputé sur la ligne N° 081.027.07 «Entret., reconstruct., modificat., collecteurs 2009» d'un montant de 2 500 000 francs figurant au troisième plan financier d'investissement 2008-2019 sous la rubrique PRI 1.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien et le nettoyage de cet ouvrage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 50 590 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987, 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 735 500 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 123 920 francs, soit un montant brut de 859 420 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement des eaux du nant de Cayla.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 859 420 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toute servitude en droit ou en charge sur les parcelles du périmètre concerné afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

8. Proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 1 319 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 214 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 533 000 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot (PR-631).

Préambule

En 1998, un avant-projet et une étude de faisabilité, pour le réaménagement de la place des Nations, étaient lancés. L'étude de circulation intégrait, dans son périmètre de réflexion, l'avenue de l'Ariana et le chemin Eugène-Rigot.

En effet, la réorganisation des mouvements sur la place impliquait une utilisation accrue de ces deux chemins.

Lors de l'appel d'offres et de la dépose de la requête en autorisation de construire, le réaménagement du chemin Eugène-Rigot figurait comme mesure d'accompagnement du projet Nations.

Depuis, le nouvel aménagement de la place des Nations a été réalisé et inauguré le 29 mars 2007.

Cependant, parallèlement à cette problématique, un fort développement du secteur conforte le besoin de réorganiser le chemin Eugène-Rigot.

Les constructions à venir du collège Sismondi, de la Maison de la paix, l'utilisation accrue du portail dit du «Chemin de fer» comme entrée à l'ONU, demandent impérativement d'adapter le gabarit de la chaussée pour permettre le fonctionnement non seulement de la place des Nations, mais aussi de toute la zone de Sécheron, appelée à devenir un quartier urbain, à forte densité.

Au vu du mauvais état du collecteur et comme il ne correspond plus à l'image directrice en vigueur, nous devons reconstruire le réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot.

Exposé des motifs

Les canalisations du chemin Eugène-Rigot doivent être refaites. Elles seront raccordées sur le réseau d'assainissement public, construit dans le cadre de la demande de crédit PR-396, proposition du Conseil administratif du 2 mars 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 968 000 francs destiné à la réalisation du collecteur de transport dans le domaine CFF, entre le chemin Eugène-Rigot et la desserte industrielle nord, déduction faite de la participation de l'Etat de

Genève de 461 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau public d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 4 429 000 francs – voté par le Conseil municipal le 7 juin 2005.

Le futur réseau sera de type séparatif comme défini dans la nouvelle image directrice de l'assainissement de la Ville de Genève.

En ce qui concerne l'aménagement proprement dit du chemin Eugène-Rigot, une nouvelle demande de crédit sera déposée, lorsque le projet de la Maison de la paix sera en construction.

Obligation(s) légale(s) et/ou de sécurité

La construction du réseau secondaire d'assainissement est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description de l'ouvrage

Travaux de génie civil

Construction de collecteurs séparatifs d'eaux claires et d'eaux usées, d'une profondeur variant de 3 à 7 m et de diamètre compris entre 30 et 70 cm.

Le chantier se déroulera de la manière suivante:

Mise en place des mesures de police et délimitation d'une emprise de chantier par des chabourys sur une longueur de 50 m, mise en place d'une signalisation lumineuse de chantier.

Construction des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées sur ce tronçon. Quand ceux-ci sont terminés, rétablissement du trafic et déplacement de l'emprise.

Cette façon de faire sera utilisée tout au long du chantier.

Durant le chantier, une coordination avec les travaux du collège Sismondi sera faite, afin de minimiser l'impact de ces derniers sur les usagers.

Estimation des coûts

Arrêté I – Réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot

Génie civil

CAN 111 Prix de régie	18 000
CAN 113 Installations générales de chantier	90 000

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008 (soir)
 Proposition: assainissement du chemin Eugène-Rigot

1007

CAN 117 Démolitions	5 000	
CAN 151 Conduites industrielles	20 000	
CAN 211 Terrassements	25 000	
CAN 221 Couches de fondation	31 000	
CAN 222 Bordures et pavages	35 000	
CAN 223 Revêtements bitumineux	71 000	
CAN 237 Canalisations	933 000	
Total		1 228 000
<u>Honoraires</u>		
Ingénieur civil	80 000	
Géomètre	10 000	
Ingénieur géotechnicien	10 000	
Total		100 000
<u>Frais divers</u>		
Essais de matériaux	10 000	
Héliographie, reprographie	5 000	
Total		15 000
Information et communication		9 000
Total HT		1 352 000
TVA 7,6% (arrondi)		103 000
Total TTC		1 455 000
Honoraires de promotion 4% (arrondi)		59 000
Total TTC		1 514 000
Intérêts intercalaires: $\frac{\text{Total TTC} \times 3,75 \times 8}{2 \times 100 \times 12}$		19 000
Total TTC brut		1 533 000
A déduire:		
– Subvention cantonale de 15% pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur EU/EP y compris TVA 1 428 928 francs)		– 214 000
Total TTC net		<u>1 319 000</u>

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2008).

Subvention(s) et partenariat(s)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal et dureront huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue à l'automne 2009.

Agenda 21 et choix écologiques

Le remblayage de fouilles est prévu en grave recyclée, provenant de centrale.

Les bétons de remplissage seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Les enrobés bitumineux utilisés sur chaussées et trottoirs sont constitués en partie de matériaux recyclés.

Information publique

Deux panneaux de chantier sont prévus à chaque extrémité du chemin. Ils afficheront des informations sur la nature des travaux, leur durée, leur coût et les entreprises concernées.

A l'ouverture du chantier, un avis payant sera publié dans la presse pour annoncer, notamment, les mesures de circulation mises en place.

L'information aux institutions riveraines (ONU, CFF, collège de Sismondi, etc.) se fera sous forme de courriers.

Autorisation(s) de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée au Département des constructions et des technologies de l'information, le 27 mars 2008

Régime foncier

Le chemin Eugène-Rigot fait partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Plan financier d'investissement

Cet objet figure à la ligne N° 081.031.01 «Eugène-Rigot, ch» d'un montant de 400 000 francs figurant au troisième plan financier d'investissement 2008-2019 sous la rubrique PRI 1. Ce montant sera réactualisé dans le cadre du quatrième plan financier d'investissement 2009-2020.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet a été établi par le Service du génie civil. Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien et le nettoyage de ces collecteurs seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 90 720 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987, 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 1 319 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de

214 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 533 000 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot,

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 533 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Annexe: plan de situation des collecteurs

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

- 9. Proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue du bouclement de huit crédits d'étude et de construction terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 3 221 535,74 francs, composé:**
- I. d'un crédit complémentaire d'un montant de 3 221 535,74 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles de six crédits de construction terminés;**
 - II. de deux crédits d'étude, l'un non suivi de réalisation, l'autre abandonné, sans demande de crédit complémentaire (PR-632).**

Préambule

Selon les dispositions légales des articles 33 et 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de divers crédits d'étude non suivis de réalisation ou abandonnés et de construction terminés. La gestion de ces crédits incombe au Service d'architecture du département des constructions et de l'aménagement.

Selon les directives du Conseil administratif et en accord avec le Service de la surveillance des communes, cette proposition ne vous présente que des crédits présentant un dépassement ou n'ayant pas été utilisés ou encore dont l'objectif n'a pas été atteint. Les crédits d'investissement sans dépassement se bouclent dans le cadre du bouclement annuel des comptes; ils sont identifiés dans le tableau ad hoc publié avec les comptes (pages vertes). Pour ces crédits, il n'y a donc pas de propositions spécifiques du Conseil administratif destinées au Conseil municipal. En 2007, six crédits ont été bouclés sans dépassement et quatre au cours du premier semestre 2008.

A la suite de la réponse du Conseil administratif à la motion M-664 (22 janvier 2007) relative aux bouclements de crédits, puis des remarques du Conseil municipal, le Conseil administratif recherche une nouvelle approche qui réponde aux souhaits de la commission des finances d'une part, et aux impératifs de gestion d'autre part. Le Conseil administratif entend trouver un accord sur ce point le plus rapidement possible.

Signalons que les achats de parcelles, gérés par l'unité Opérations foncières, sont intégrés aux crédits de réalisation par la Comptabilité générale et budget; c'est pourquoi, il en est fait mention dans la présente proposition.

Proposition: bouclage de crédits d'étude et de construction

L'indexation théorique ou variation conjoncturelle mentionnée dans la présente proposition est une mise à jour du montant des crédits votés en fonction de l'évolution des coûts de construction à la date de remise des soumissions. Conformément aux directives de la commission des finances, cette indexation est calculée à la hausse ou à la baisse, suivant l'indice genevois des prix de la construction de logements (référence: publication de l'Office cantonal de la statistique).

Le poste «Hausse contractuelle» correspond à la prise en compte d'éléments conjoncturels ou requis par les nouvelles directives comptables, tels que:

- l'actualisation du coût de la main-d'œuvre et des matériaux (entre la date de soumission et la date de réalisation), cela dans le cadre d'une durée échelonnée au minimum sur deux années civiles;
- la variation contractuelle sur les honoraires des mandataires calculés en fin d'opération;
- l'ajustement, voire l'intégration, des intérêts intercalaires (supportés par les investissements depuis le 1^{er} janvier 1996 – suite à la décision du Conseil administratif du 19 juillet 1995) et des honoraires de promotion (supportés par les investissements depuis le 7 juillet 1999 – Directives de gestion administrative).

Enfin, le système comptable propre aux collectivités publiques et en vigueur à la Ville de Genève intègre les dépenses et les recettes pour chaque opération. Il en résulte que toutes les recettes (subventions, participations de tiers, etc.) sont imputées dans le décompte final. En conséquence, les crédits complémentaires demandés dans cette proposition correspondent bien à la différence entre les crédits nets et les dépenses nettes.

De manière détaillée, cette proposition vous présente six crédits de construction terminés et deux crédits d'étude, l'un abandonné, l'autre non suivi de réalisation.

I. Bouclage de six crédits de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 3 221 535,74 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles

La somme de l'indexation et des hausses contractuelles est plus élevée que la différence entre le crédit voté et la dépense. En conséquence, le crédit complémentaire à voter concerne le montant de cette différence à titre de hausses.

N° PFI 012.056.03 – Logements existants

Grottes 18-20-22, rue des, Faucille 1, rue de la
Rénovation des immeubles

Crédit d'étude PR-138, voté le 25 avril 1989	335 621,00
Crédit d'étude complémentaire PR-226, voté le 20 mars 1990	350 000,00

Proposition: bouclage de crédits d'étude et de construction

Crédit de réalisation PR-87, voté le 28 mai 2001	6 950 300,00
Total brut crédits	7 635 921,00
Subvention LDTR	- 397 500,00
Total net crédits	7 238 421,00
Total dépensé	8 581 143,99
Subvention LDTR reçue	- 397 500,00
Total net dépensé	8 183 643,99
Crédit complémentaire demandé	945 222,99
Indexation théorique de 1999 à 2003	850 179,10
Hausses contractuelles et/ou honoraires de promotion et/ou intérêts intercalaires et/ou hausse main-d'œuvre (MO)	163 263,72
Total indexation + hausses contractuelles	1 013 442,82

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé est inférieur à la somme de l'indexation théorique et des hausses contractuelles. Ces dernières correspondent à l'évolution des coûts de construction, de la main-d'œuvre, des matériaux et des honoraires des mandataires.

N° PFI 050.039.02 - Sports

Ecu 35, chemin de l'

Centre sportif du Bois-des-Frères

Réalisation d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique

Crédit d'étude PR-349, voté le 14 février 1995	130 000,00
Crédit de réalisation PR-386, voté le 10 février 1999 (soit: crédit Ville de Genève de 2 200 000 francs + subventions de l'Etat de 520 000 francs et de l'Association des communes genevoises (ACG) de 500 000 francs)	3 220 000,00
Crédit de réalisation complémentaire PR-106, voté le 29 avril 2002 (soit: crédit Ville de Genève de 800 000 francs + subvention de l'ACG de 1 500 000 francs)	2 300 000,00
Crédit de réalisation complémentaire (photovoltaïque) PR-106, voté le 29 avril 2002	433 900,00
Crédit de réalisation complémentaire PR-258, voté le 14 janvier 2003	369 960,00
Total brut crédits	6 453 860,00
Subvention cantonale	- 520 000,00
Subventions ACG	- 2 000 000,00
Total net crédits	3 933 860,00

Proposition: bouclage de crédits d'étude et de construction

Total dépensé	6 681 853,43
Subvention cantonale reçue	– 520 000,00
Subventions ACG reçues	– 2 000 000,00
Subvention du service cantonal de l'énergie reçue (photovoltaïque)	<u>– 125 000,00</u>
Total net dépensé	4 036 853,43
Crédit complémentaire demandé	102,993,43
Indexation théorique de 2000 à 2004	418 855,65
Hausses contractuelles et/ou honoraires de promotion et/ou intérêts intercalaires et/ou hausse MO	<u>67 432,80</u>
Total indexation + hausses contractuelles	486 288,45

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé est inférieur à la somme de l'indexation théorique et des hausses contractuelles. Ces dernières correspondent à l'évolution des coûts de construction, de la main-d'œuvre, des matériaux et des honoraires des mandataires.

N° PFI 030.012.04 - Ecoles publiques

Dumas 28, av.

Construction du groupe scolaire de Peschier

Crédit d'achat parcelle PR-169, voté le 14 mars 1978	1 050 000,00
Crédit d'achat parcelle PR-349, voté le 14 mai 1991	2 920 000,00
Part du crédit de préétude PR-349, voté le 14 février 1995	180 000,00
Part du crédit d'étude PR-349, voté le 14 février 1995	495 000,00
Part du crédit d'étude complémentaire PR-184, voté le 5 mai 1997	360 000,00
Crédit de réalisation PR-332, voté le 15 septembre 1998	<u>17 899 000,00</u>
Total brut crédits	22 904 000,00
Total net crédits	22 904 000,00
Total dépensé	24 548 250,26
Total net dépensé	24 548 250,26
Crédit complémentaire demandé	1 644 250,26
Indexation théorique de 1997 à 2001	1 185 747,60
Hausses contractuelles et/ou honoraires de promotion et/ou intérêts intercalaires et/ou hausse MO	<u>850 855,37</u>
Total indexation + hausses contractuelles	2 036 602,97

Proposition: bouclage de crédits d'étude et de construction

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé est inférieur à la somme de l'indexation théorique et des hausses contractuelles. Ces dernières correspondent à l'évolution des coûts de construction, de la main-d'œuvre, des matériaux et des honoraires des mandataires.

Font également partie du crédit complémentaire demandé les honoraires de promotion de 609 725 francs (non budgétisés, mais comptabilisés selon les nouvelles directives de la Ville), ainsi que la différence de 85 311 francs entre le crédit d'achat de la parcelle et le montant payé.

N° PFI 030.012.02 - Ecoles publiques

Peschier 34, av.

Aménagement du chalet «ex-Spring»

Crédit d'achat parcelle PR-201, voté le 30 mars 1982	1 069 000,00
Part du crédit de préétude PR-349, voté le 14 février 1995	20 000,00
Part du crédit d'étude PR-349, voté le 14 février 1995	55 000,00
Part du crédit d'étude complémentaire PR-184, voté le 5 mai 1997	40 000,00
Crédit de réalisation PR-332, voté le 15 septembre 1998	1 808 000,00
Total brut crédits	2 992 000,00
Total net crédits	2 992 000,00
Total dépensé	3 028 265,29
Total net dépensé	3 028 265,29
Crédit complémentaire demandé	36 265,29
Indexation théorique de 1997 à 2001	178 100,00
Hausses contractuelles et/ou honoraires de promotion et/ou intérêts intercalaires et/ou hausse MO	139 482,34
Total indexation + hausses contractuelles	317 582,34

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé est inférieur à la somme de l'indexation théorique et des hausses contractuelles. Ces dernières correspondent à l'évolution des coûts de construction, de la main-d'œuvre, des matériaux et des honoraires des mandataires.

Font également partie dans le montant du crédit complémentaire demandé (bien que compensé par des non-dépenses), les honoraires de promotion de 84 477 francs (non budgétisés, mais comptabilisés selon les nouvelles directives de la Ville).

Proposition: bouclage de crédits d'étude et de construction

N° PFI 030.019.05 – Ecoles publiques

Allobroges 4-6, rue des

Construction d'un $\frac{3}{4}$ de groupe scolaire

Crédit de préétude PR-49, voté le 19 février 1992	250 000,00
Crédit de préétude complémentaire PR-97, voté le 23 juin 1992	150 000,00
Crédit d'étude PR-63, voté le 21 juin 1988	1 350 000,00
Crédit d'étude complémentaire PR-249, voté le 12 avril 1994	770 000,00
Crédit de réalisation PR-399, voté le 27 juin 1995	14 820 000,00
Total brut crédits	17 340 000,00
Total net crédits	17 340 000,00
Total dépensé	17 752 852,80
Total net dépensé	17 752 852,80
Crédit complémentaire demandé	412 852,80
Indexation théorique de 1994 à 1997	- 800 799,30
Hausses contractuelles et/ou honoraires de promotion et/ou intérêts intercalaires et/ou hausse MO	994 576,75
Total indexation + hausses contractuelles	193 777,45

Explication du dépassement

Les intérêts intercalaires de 980 325 francs et les honoraires de promotion de 2860 francs n'ont pas été budgétisés dans la proposition de crédit (PR-399), mais comptabilisés selon les nouvelles directives de la Ville.

Il convient de relever que le coût total des travaux hors intérêts intercalaires se monte à 16 776 317 francs. Il est donc inférieur de 563 683 francs à l'ensemble des crédits votés.

Par ailleurs, l'indexation théorique pendant cette période a été négative.

N° PFI 043.015.02 – Culture et loisirs

Alpes 10, rue des, AMR

Extension et transformation des locaux

Crédit d'étude PR-117, voté le 15 janvier 2002	50 000,00
Crédit de réalisation PR-308, voté le 21 janvier 2004	1 653 000,00
Total brut crédits	1 703 000,00
Total net crédits	1 703 000,00
Total dépensé	1 782 950,97
Total net dépensé	1 782 950,97
Crédit complémentaire demandé	79 950,97

Proposition: bouclement de crédits d'étude et de construction

Indexation théorique de juin 2003 à janvier 2007	30 017,45
Hausses contractuelles et/ou honoraires de promotion et/ou intérêts intercalaires et/ou hausse MO	<u>0,00</u>
Total indexation + hausses contractuelles	30 017,45

Explication du dépassement

Après l'inauguration en novembre 2005, le Service d'architecture était prêt à boucler l'opération sans dépassement. Pendant le chantier, des travaux complémentaires pour permettre l'accès au bâtiment aux personnes à mobilité réduite ont été effectués sur le compte «divers et imprévus».

En 2006, des travaux complémentaires ont été demandés par l'AMR afin de garantir l'exploitation optimale des salles du 3^e étage et du rez-de-chaussée. Le Conseil administratif a répondu favorablement à cette demande et a autorisé le 23 août 2006 un dépassement de 69 000 francs.

Le montant du crédit complémentaire demandé est également justifié par l'indexation théorique des prix de la construction.

II. Bouclement de deux crédits d'étude non utilisés, non suivis de réalisation ou abandonnés, sans demande de crédit complémentaire

N° PFI 084.003.02 – Cimetières et crématoires

Furet 71, ch., Cimetière de Châtelaine

Etude pour la rénovation du bâtiment d'entrée

La proposition du Conseil administratif PR-527 du 13 décembre 2006, destinée à la rénovation du bâtiment d'entrée du cimetière, a été refusée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 avril 2007. En conséquence, le crédit peut être bouclé.

Crédit d'étude PR-300, voté le 10 février 1998	45 000,00
Crédit d'étude complémentaire PR-175, voté le 25 février 2002	<u>90 000,00</u>
Total net crédits	135 000,00
Total dépensé	<u>116 164,75</u>
Non dépensé	18 835,25

N° PFI 082. 016.01 – Enlèvement et traitement des déchets

Baulacre 12, rue

Etude d'un dépôt de nettoyage de la voirie

Le dépôt de la Voirie de la rue Baulacre 12 a dû être démolé pour permettre la construction du cycle d'orientation de Montbrillant.

Proposition: boucllement de crédits d'étude et de construction

Pour le remplacer, un nouveau centre provisoire a été ouvert à la rue de Montbrillant 23, au mois de février 2001, financé pour moitié chacun par l'Etat de Genève et la Ville de Genève (PR-100).

L'étude du déplacement du dépôt de la Voirie de la rue Baulacre 12 sur un autre site est abandonnée. Aucune dépense n'a été effectuée. En conséquence, le crédit peut être bouclé.

Crédit d'étude PR-284, voté le 14 janvier 1998	180 000,00
Total net crédit	180 000,00
Total dépensé	<u>0,00</u>
Non dépensé	180 000,00

Conclusion

En résumé, sur un total de six crédits de construction, un crédit d'étude terminé et un crédit non utilisé:

- quatre crédits ne présentent pas de dépassement s'il est tenu compte des indexations et hausses conjoncturelles;
- deux crédits présentent un dépassement;
- deux crédits d'étude sont l'un non suivi de réalisation, l'autre abandonné, sans demande de crédit complémentaire.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement de six crédits de construction terminés, un crédit complémentaire de 3 221 535,74 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles liées à ces crédits, soit:

Proposition: bouclement de crédits d'étude et de construction

- 945 222,99 francs relatifs à la rénovation des immeubles de logements, rue des Grottes 18-20-22 et rue de la Faucille 1 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-226 votée le 20 mars 1990 et PR-87 votée le 28 mai 2001);
- 102 993,43 francs relatifs à la réalisation d'une salle d'entraînement pour la gymnastique artistique, chemin de l'Ecu 35 (PR-349 votée le 14 février 1995, PR-386 votée le 10 février 1999, PR-106 votée le 29 avril 2002 et PR-258 votée le 14 janvier 2003);
- 1 644 250,26 francs pour la construction du groupe scolaire de Peschier, avenue Dumas 28 (PR-169 votée le 14 mars 1978, PR-349 voté le 14 mai 1991, PR-349 votée le 14 février 1995, PR-184 votée le 5 mai 1997 et PR-332 votée le 15 septembre 1998);
- 36 265,29 francs pour l'aménagement du chalet «ex-Spring», avenue de Peschier 34 (PR-201 votée le 30 mars 1982, PR-349 votée le 14 février 1995, PR-184 votée le 5 mai 1997 et PR-332 votée le 15 septembre 1998);
- 412 852,80 francs pour la construction d'un $\frac{3}{4}$ groupe scolaire, rue des Allobroges 4-6 (PR-49 votée le 19 février 1992, PR-97 votée le 23 juin 1992, PR-63 votée le 21 juin 1988, PR-249 votée le 12 avril 1994 et PR-399 votée le 27 juin 1995);
- 79 950,97 francs pour l'extension et transformation des locaux de l'AMR, rue des Alpes 10 (PR-117 votée le 15 janvier 2002 et PR-308 votée le 21 janvier 2004).

Art. 2. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratif ou financier, suivant la nature du patrimoine des objets concernés. Pour chaque objet, la dépense sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les crédits d'étude suivants:

- 45 000 francs (PR-300 votée le 10 février 1998) et 90 000 francs (PR-175 votée le 25 février 2002), soit un crédit total de 135 000 francs, sur lesquels

Proposition: bouclement de crédits d'étude et de construction

ont été dépensés 116 164,75 francs pour l'étude de la rénovation du bâtiment d'entrée du cimetière sis au chemin Furet 71;

- 180 000 francs (PR-284 votée le 14 janvier 1998), sur lequel aucune dépense n'a été effectuée pour l'étude du déplacement du dépôt de la Voirie de la rue Baulacre 12 sur un autre site,

sont bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2009 de la Ville de Genève.

Annexe: tableau récapitulatif

Proposition: bouclage de crédits d'étude et de construction

Récapitulatif des crédits d'investissements terminés

OPERATION	CREDITS VOTES			Autres subventions hors crédit	DEPENSES EFFECTIVES			JUSTIFICATIF DE LA DIFFERENCE			Total indexation et hausses contractuelles en francs	Différence (E - H)	Période
	Total brut crédits	Total brut subventions participations	Total net crédits		Total net dépensé	Credit complémentaire demandé	Indexation en francs	Hausses contractuelles en francs	G	H			
I													
Grottes 18-20-22, Faucille 1	7635821,00	397500,00	7238421,00	-	8183843,99	945222,98	850179,10	163263,72	1013442,82	487219,83	1989 à 2003		
Ecu 35	6453860,00	2520000,00	3933860,00	125000,00	4036863,43	102893,43	4188955,65	67432,80	486288,45	-383285,02	2000 à 2004		
Dumas 28	22904000,00	-	22904000,00	-	24548250,26	1644250,26	1185747,60	850855,37	2036602,97	-392262,71	1997 à 2001		
Peschier 34	2982000,00	-	2982000,00	-	3028265,29	36265,29	178100,00	139482,34	317582,34	-281317,05	1997 à 2001		
Allobroges 4-6	17340000,00	-	17340000,00	-	17752852,80	412852,80	-800789,30	984576,75	193777,45	219075,35	1984 à 1987		
Albes 1.0, rue des AMR	17030000,00	-	17030000,00	-	1782950,97	79850,97	30017,45	-	30017,45	-49833,52	2003 à 2007		
Total général	59028781,00	2917500,00	56112281,00	125000,00	59332816,74	3221535,74	1962100,50	2215610,98	407711,48	-856175,74			
II													
Furet 71	135000,00	-	135000,00	-	116164,75	-	-	-	-	-	2003 à 2007		
Saizere 12	375000,00	-	375000,00	-	116164,75	-	-	-	-	-	2003 à 2007		
Total général	510000,00	-	510000,00	-	232329,50	-	-	-	-	-			

I ouverture d'un crédit d'un montant de 3221535,74 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles de six crédits de construction terminés.

II crédits d'étude non utilisés, non suivis de réalisation ou abandonnés, sans demande de crédit complémentaire.

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

10. Proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 300 000 francs destiné à l'étude de la rénovation du bâtiment Botanique III (Conservatoire et Jardin botaniques) situé 1, chemin de l'Impératrice, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-633).

Préambule

Le bâtiment composé de Botanique II et Botanique III des Conservatoire et Jardin botaniques est une réalisation de l'architecte Jean-Marc Lamunière, associé à Alain Ritter, construite entre 1967 et 1970.

Le bâtiment fait l'objet d'une chronologie d'interventions qui a débuté avec la rénovation de Botanique II en 2004. Deux étapes de travaux complémentaires sont prévues:

- création de Bot V: des études sont actuellement en cours pour l'agrandissement en sous-sol des herbiers; les travaux sont planifiés en 2009-2010;
- la rénovation de Botanique III fait l'objet de cette demande de crédit d'étude, le début des travaux de rénovation est envisagé en mai 2010 et ils devraient durer une année.

En 2004, une première étape de rénovation d'un tiers du bâtiment (Botanique II) a été effectuée lors de la libération des laboratoires par l'Université.

La rénovation intérieure du bâtiment a été réalisée par le Service des bâtiments et le détail de rénovation des façades a été conçu comme un prototype par l'architecte Christian Dupraz.

Ce prototype de façade a été validé à satisfaction par la Commission des monuments, de la nature et des sites, la Société d'art public et l'architecte Jean-Marc Lamunière.

Le bâtiment Botanique III abrite une partie de l'administration des Conservatoire et Jardin botaniques et la bibliothèque qui est ouverte au public.

Ce bâtiment n'a pas été rénové depuis sa construction, la façade doit être rénovée et les vitrages remplacés, afin d'améliorer l'étanchéité des parties vitrées mais également les conditions thermiques.

L'intérieur du bâtiment nécessite d'importants travaux de remplacement, notamment les cloisons et les faux planchers, la bibliothèque doit, de plus, être réaménagée et agrandie.

Exposé des motifs

Le bâtiment Botanique III n'ayant bénéficié d'aucune rénovation importante, sa façade doit être rénovée, les vitrages remplacés, les porteurs métalliques sablés et repeints, le système de chauffage amélioré et isolé.

Cette partie du bâtiment présente des types de vitrages et fixations autres que ceux rénovés précédemment. Il convient d'étudier de nouvelles solutions pour la superstructure et les façades latérales qui abritent les montées d'escalier.

Fort de l'expérience satisfaisante de la première étape, la rénovation intérieure prévoit également le remplacement complet des faux planchers, actuellement en très mauvais état, le remplacement de certaines cloisons et l'adaptation des espaces aux besoins du Jardin botanique.

Les sanitaires seront refaits et les distributions techniques optimisées.

La rénovation de la bibliothèque et son agrandissement demanderont des modifications structurelles du plancher, une réorganisation des meubles d'exposition, du desk d'accueil et de l'éclairage des espaces de lecture et publics.

Ce travail de réaménagement se fera en étroite collaboration avec le Jardin botanique puisque les travaux devront se faire par rocares, les locaux restant occupés par les collaborateurs.

Estimation des coûts selon code CFE

<i>Position</i>			
<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montants HT</i>
V	Frais secondaires		9 350
	Reproduction documents	7 350	
	Autorisations, taxes	2 000	
W	Honoraires		269 500
	Honoraires d'architecte	237 500	
	Honoraires d'ingénieur civil	15 000	
	Honoraires d'ingénieur électricité	12 000	
	Honoraires de géomètre	5 000	
V-W	Sous-total		<hr/> 278 850

Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)	21 193
V-Z	Coût total de l'étude (TTC)	300 043
	Arrondi à	300 000
	Total du crédit demandé	<u>300 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois d'avril 2008 et ne comprennent aucune variation.

Régime foncier

Le bâtiment Botanique III est situé sur la parcelle N° 3917, feuille N° 85 du cadastre de la commune de Genève – Petit-Saconnex, d'une surface de 1767 m², propriété de la Ville de Genève.

Référence au troisième plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 042.043.01 du troisième plan financier d'investissement 2008-2019 pour un montant de 300 000 francs.

Il est prévu de déposer le crédit de réalisation en août 2009, un montant de 2 800 000 francs est prévu au troisième plan financier d'investissement sous le numéro 042.043.02.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit d'étude est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est les Conservatoire et Jardin botaniques du département de la culture.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à l'étude de la rénovation du bâtiment Botanique III (Conservatoire et Jardin botaniques) situé 1, chemin de l'Impératrice, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Préconsultation

M. Jacques Baud (UDC). Je serai très bref. Il est évident que nous sommes favorables au renvoi de cet objet en commission et, plus généralement, à la restauration des Conservatoire et Jardin botaniques. Néanmoins, il faudra se poser certaines questions. La proposition PR-633 prévoit 237 500 francs d'honoraires d'architecte, alors que la Ville a un bureau d'architectes parfaitement capables de réaliser le travail nécessaire – je rappelle qu'il ne s'agit que d'une rénovation. A quoi sert donc ce bureau, si nous ne faisons pas appel à lui dans un cas comme celui-là? Nous poserons cette question en commission afin d'étudier sérieusement cette problématique.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.

- 11. Proposition du Conseil administratif du 9 juillet 2008 en vue de l'ouverture de cinq crédits pour un montant total de 2 996 000 francs, soit:**
- un crédit de 1 580 000 francs destiné au réaménagement du parc Gourgas et son extension côté rue Gourgas, sis sur les parcelles N^{os} 352, 354, 355, 356, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés privées de la Ville de Genève, et la parcelle N^o 3468, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, domaine public de la Ville de Genève;
 - un crédit de 500 000 francs destiné au remplacement des jeux dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas;
 - un crédit de 300 000 francs destiné au remplacement des W.-C. publics provisoires dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas;
 - un crédit de 80 000 francs destiné à l'installation, dans un édicule existant, d'un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction;
 - un crédit de 536 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales), liée à l'extension du parc Gourgas sur un tronçon de la rue Gourgas (PR-634).

Préambule

Le parc Gourgas est un espace vert déterminant pour le quartier de Plainpalais. Sa configuration actuelle résulte d'une part de l'acquisition des anciens bâtiments de l'Hôpital Gourgas en 1974 (proposition N^o 192 – crédit de 12 880 000 francs pour l'acquisition des terrains) et d'autre part d'une demande de crédit de démolition et d'aménagement en zone de parc public et de verdure en 1977 (proposition N^o 118 – crédit de 725 000 francs pour la démolition des bâtiments et l'aménagement du terrain en zone de parc public et de verdure).

Trente ans après la décision du Conseil municipal de créer un nouveau parc, la vocation de ce dernier se confirme en tant que poumon de verdure, d'espace social, de loisirs et de détente, répondant aux besoins des habitants. Cependant, l'aménagement étant devenu vieillissant, ce parc urbain nécessite une rénovation.

Exposé des motifs

Le parc Gourgas devant être réaménagé, un processus de concertation est engagé.

Fin 2002, une rencontre a eu lieu avec les associations, les habitants du quartier et M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Lors de cette assemblée, il apparaît que les jeux sont devenus obsolètes. Le parc doit être repensé de manière globale et intégrer les abords immédiats de ce dernier.

Aussi, les demandes sont transmises, pour raisons de compétences, au département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie. En marge du réaménagement complet du parc, signalons les souhaits des habitants visant la fermeture à la circulation du tronçon adjacent au parc de la rue du Village-Suisse ainsi que l'intégration du tronçon de la rue Gourgas situé entre le parc et le préau de l'école du Mail.

Rappelons également que, durant l'été 2003, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie met en place, dans le cadre des aménagements éphémères «Les yeux de la ville», différents sites urbains, dont un concerne la rue du Village-Suisse. Les réactions à ce sujet sont partagées.

Compte tenu du fait qu'il s'agissait d'engager des études plus poussées pour la rénovation du parc, le Conseil administratif décide, dans sa séance du 13 juillet 2005, d'attribuer au Service des espaces verts et de l'environnement 50 000 francs prélevés au sein de la proposition PR-175 (pour mémoire, crédit global voté le 25 mai 2005, destiné à engager des frais de préétudes et d'études pour les objets inscrits au 20^e PFQ).

En automne 2007, une séance avec les usagers et les services municipaux concernés (Service des écoles, Service des espaces verts et de l'environnement) a permis de valider les options principales du projet comme la création d'ovoides de verdure accompagnée d'un assainissement de la végétation, l'extension du parc en direction du préau de l'école du Mail, le maintien d'un terrain de football dans le parc. Toutefois, il est admis que le réaménagement d'un tronçon de la rue du Village-Suisse soit envisagé dans une phase ultérieure mais d'ores et déjà prévu au niveau du projet.

Par la suite, les espaces de jeux font l'objet d'un dernier processus de concertation. De même, la demande faite par la Maison de quartier de la Jonction de pouvoir disposer d'un local de dépôt dans le parc Gourgas est étudiée puis validée par la Délégation à la jeunesse.

Enfin, l'aménagement du parc et ses aspects techniques principaux sont présentés en avril 2008 aux représentants des usagers.

Description générale du projet

L'ensemble du projet regroupe diverses demandes faisant l'objet d'arrêtés distincts, soit:

- I. le réaménagement du parc Gourgas et son extension côté rue Gourgas;
- II. le remplacement des jeux dans le parc Gourgas;
- III. le remplacement des W.-C. publics provisoires dans le parc Gourgas;
- IV. l'installation, dans un édicule existant, d'un dépôt, pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction;
- V. la rénovation du réseau d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales) sur le tronçon de la rue Gourgas sis devant l'école du Mail.

Crédit I – Réaménagement du parc Gourgas et son extension côté rue Gourgas

Le parc se trouve aux croisements de parcours piétonniers largement utilisés: en direction de l'école du Mail et, de manière diagonale, entre les rues des Maraîchers et Gourgas.

Dès lors, le parti pris paysager se présente sous la forme d'ovoïdes de verdure s'articulant le long de ces parcours et proposant au sein des espaces de dilatation des lieux de rencontre.

La configuration actuelle du parc n'étant plus satisfaisante (obsolescences des jeux, des matériaux et des plantations), le projet propose également un repositionnement des différents espaces et de leurs usages ainsi qu'une reconsidération de l'arborisation existante.

En effet, des sujets intéressants et marquant l'identité du parc, comme un alignement de pins ou des ifs, sont cachés par une arborisation hétérogène. Les plantations existantes se font également concurrence et dispensent des zones ombragées permanentes trop importantes où le gazon ne peut pas pousser. Afin de mettre en valeur les sujets intéressants, de gagner de l'espace et de l'ensoleillement, les sujets de moindre intérêt sont enlevés.

En lien avec le nouvel aménagement, de nouveaux arbres sont plantés afin de renouveler le patrimoine arboré du parc et des plantations arbustives créeront un écran coloré en périphérie du parc.

L'extension du parc en direction de l'école du Mail augmente la surface de verdure et aura un effet modérateur de vitesse du fait de la diminution du gabarit routier. En effet, bien que le statut de ce tronçon interdise la circulation des véhicules, y compris des cycles, cette interdiction n'est pas toujours correctement respectée.

En lien avec la position de l'Office cantonal de la mobilité, le statut routier de ce tronçon de rue n'est pas modifié, la signalétique et le dispositif de potelets sont maintenus en l'état, l'accès aux véhicules SIS devant être garanti.

Enfin, diverses installations de mobilier urbain sont prévues: fontaine, 25 bancs environ faisant office également d'éclairage public, tables-bancs.

Eclairage public

Le parc Gourgas s'inscrit dans les principes recommandés du plan lumière. Les luminaires, intégrés dans les bancs, apporteront un éclairage doux sur les cheminements, en évitant au maximum les nuisances lumineuses et un mobilier urbain trop visible pendant la journée. L'éclairage fonctionnera comme un balisage, un guidage visuel. Il est envisageable de couper son fonctionnement entre 1 h et 5 h du matin. Cela a pour but, d'une part, d'éviter des rassemblements de personnes et, d'autre part, de limiter la consommation énergétique. De plus, les rues entourant le parc, lui-même de dimension réduite, sont suffisamment éclairées pour garantir un bon confort pour tout usager.

Descriptif des travaux et estimation des coûts

<u>Terrain</u>	p.m.
<u>Travaux préparatoires</u>	265 000
Installation de chantier, préparation du terrain	
<u>Conduites</u>	118 500
Fouilles et conduites (eau, éclairage public)	
<u>Plantations</u>	214 500
Terre végétale, gazon, arbres et arbustes	
<u>Cheminements</u>	366 000
Revêtement (enrobé)	
<u>Arrosage automatique</u>	60 000
<u>Mobilier</u>	142 500
Bancs, poubelles et éclairage public	
Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)	1 166 500
<u>Frais secondaires généraux</u>	40 000
Autorisations, géomètre, communication et frais de reproduction	
<u>Honoraires</u>	117 000
Mandat d'exécution	
Sous-total 2 (avant compte d'attente)	1 323 500

Proposition: travaux au parc Gourgas

Divers et imprévus 5%, admis à	65 000
Taxe sur la valeur ajoutée	<u>105 000</u>
Coût total de l'aménagement (TTC)	1 493 500
Information et communication sur l'ensemble du projet	13 000
Honoraires de promotions 4% du coût total, admis à	59 500
Intérêts intercalaires $\frac{1\,566\,000}{2} \times \frac{6}{12} \times 3,75\%$, admis à	14 000
Coût total du crédit demandé (TTC)	<u>1 580 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux de mars 2008 et ne comprennent aucune variation.

Agenda 21

Dans une large mesure, les matériaux, comme la terre végétale ou le tout-venant, seront stockés sur place en vue d'une réutilisation in situ, cela afin d'éviter des transports et des frais de stockage.

Information publique

Une information globale sera donnée aux usagers, par le biais d'un panneau de chantier notamment et regroupera l'ensemble des travaux prévus dans le périmètre du parc et la rue Gourgas.

Autorisation de construire

Le projet global de rénovation du parc Gourgas et son extension côté école du Mail fera l'objet d'une requête d'autorisation de construire qui sera déposée prochainement.

Délais de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal, dès le délai référendaire écoulé.

Au vu de l'usage du parc, il s'agit d'éviter des interventions d'envergure durant la période estivale, le chantier se déroulera ainsi durant les périodes d'automne, d'hiver et de printemps.

Les travaux dureront six mois environ.

Régime foncier

Le parc Gourgas est situé sur les parcelles N^{os} 352, 354, 355, 356, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés privées de la Ville de Genève, et son extension côté rue Gourgas est située sur la parcelle N^o 3468, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, domaine public de la Ville de Genève.

Référence au 3^e plan financier d'investissement

Cette demande de crédit est prévue sous le numéro 091.012.02 du 3^e plan financier d'investissement 2008-2019 pour un montant de 1 300 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Le budget d'exploitation du Service des espaces verts et de l'environnement (ci-après SEVE) n'est pas modifié en fonction de ce nouvel aménagement.

La charge financière annuelle sur 1 580 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, sera de 108 670 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de réaménagement est le SEVE.

Crédit II – Installation de nouveaux jeux dans le parc Gourgas

Les jeux du parc Gourgas ont été réalisés en 1985 et ont subi quelques adaptations au début des années 2000. Aujourd'hui, ces jeux doivent être déposés et évacués en raison de leur vétusté et de leur inadéquation aux normes de sécurité européennes EN 1176 et EN 1177.

Le choix et l'implantation des nouveaux jeux ont fait l'objet de plusieurs rencontres avec les associations du quartier, les écoles, la maison de quartier et la bibliothèque municipale.

Les jeux ont été sélectionnés en tenant compte de l'effectif important des enfants du quartier. Signalons à ce sujet la mise en place d'un jeu multifonctions, de chevaux à bascule et de balançoires ainsi que la mise en conformité du «dragon».

Proposition: travaux au parc Gourgas

Le quartier de la Jonction ne disposant pas de jeux d'eau, la demande des usagers d'avoir ce type d'installations est pertinente. Elle se formalise par un système régulé de jets, offrant ainsi une réponse conviviale pour les enfants durant les journées estivales.

Descriptif des travaux et estimation des coûts

<u>Travaux préparatoires</u>	40 000
Dépose et évacuation des jeux existants	
<u>Jeux</u>	
Terrain de foot en gazon synthétique	103 500
Divers jeux	53 500
Jeu multifonction	81 500
Jeu d'eau	185 000
Tables-bancs (4 éléments)	12 500
<u>Divers et imprévus (5%)</u>	<u>24 000</u>
Total du crédit demandé (TTC)	<u>500 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'avril 2008 et ne comprennent aucune variation.

Référence au 3^e plan financier d'investissement

Cet objet ne fait pas partie du 3^e plan financier d'investissement 2008-2019.

Budget d'exploitation et charge financière

Le budget d'exploitation du Service des écoles n'est pas modifié en fonction de ce nouvel aménagement.

La charge financière annuelle sur 500 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 59 370 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit d'installations de jeux est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Crédit III – Remplacement des W.-C. publics provisoires dans le parc Gourgas

Dans le cadre des séances de concertation avec les usagers, il a été relevé que la localisation actuelle de l'installation de W.-C. publics située côté rue du Village-Suisse donne satisfaction, notamment par rapport aux anciens W.-C. situés au fond du parc qui induisaient des problèmes de surveillance.

Le système d'un W.-C. public autonettoyant a été accueilli favorablement par les représentants des usagers, notamment pour des raisons d'hygiène et d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite.

Rappelons à ce sujet que ce système se trouve déjà en certains endroits de la Ville: parc des Acacias, rond-point de Plainpalais, parc du Promeneur-Solitaire, etc.

Descriptif des travaux et estimation des coûts

<u>Travaux préparatoires</u>	60 000
Infrastructures (création d'un socle)	
Raccordements divers (écoulement, électricité, eau et téléphone)	
Dépose et évacuation des W.-C. temporaires et de l'infrastructure existante	
<u>Nouveaux W.-C.</u>	224 000
Fourniture et pose d'un nouveau W.-C. type Autosys	
Création d'une chambre de tirage SIG	
<u>Honoraires de géomètre</u>	1 500
<u>Divers et imprévus (5%)</u>	<u>14 500</u>
Total du crédit demandé (TTC)	300 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux de mai 2008 et ne comprennent aucune variation.

Référence au 3^e plan financier d'investissement

Cet objet ne fait pas partie du 3^e plan financier d'investissement 2008-2019.

Budget d'exploitation et charge financière

Le budget d'exploitation du service est 28 000 francs TTC par année, montant supplémentaire lié à ces nouvelles toilettes.

La charge financière annuelle sur 300 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 35 620 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Service logistique et manifestations.

Crédit IV – Installation, dans un édicule existant, d'un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction

Compte tenu du fait que les anciens W.-C. publics (édicule de 35 m² environ) sont désaffectés et ne seront pas réhabilités, la Maison de quartier de la Jonction souhaite pouvoir disposer d'un espace de stockage dans le cadre de ses activités déployées dans le parc Gourgas.

Descriptif des travaux et estimation des coûts

<u>Travaux de maçonnerie</u>	34 500
Installation de chantier	
Démolition et évacuation de parois intérieures	
Création d'un local technique pour le SEVE (6 m ² environ)	
Assainissement divers	
<u>Travaux divers (réaménagement)</u>	40 000
Aménagement intérieur (peinture, portes, éclairage, etc.)	
Tirage d'une alimentation électrique depuis le bâtiment de la «Pépinière»	
Réalisation d'une cloison pour la fermeture de l'espace couvert	
<u>Honoraire de géomètre</u>	1 500
<u>Divers et imprévus 5%</u>	4 000
Total du crédit demandé (TTC)	80 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux d'avril 2008 et ne comprennent aucune variation.

Référence au 3^e plan financier d'investissement

Cet objet ne fait pas partie du 3^e plan financier d'investissement 2008-2019.

Autorisation de construire

Ce projet d'installation d'un dépôt dans l'édicule existant fera l'objet d'une requête en autorisation de construire qui sera déposée prochainement.

Budget d'exploitation et charge financière

Le budget d'exploitation du Service des bâtiments n'est pas modifié en fonction de ce nouvel aménagement.

La charge financière annuelle sur 80 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, sera de 17 590 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit est le Service des bâtiments, le service bénéficiaire du crédit est la Délégation à la jeunesse.

Crédit V – Reconstruction du réseau d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales), liée à l'extension du parc sur un tronçon de la rue Gourgas*Préambule*

Il s'agit, par le présent arrêté, d'entreprendre des travaux de reconstruction du réseau public secondaire d'assainissement des eaux. Ces travaux sont déclenchés par l'extension du parc Gourgas et font partie du programme d'assainissement du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) actuellement en cours d'élaboration par le Service du génie civil.

Exposé des motifs et description des travaux

Les eaux claires et les eaux usées de la rue Gourgas sont actuellement en régime unitaire et s'écoulent en direction de la rue du Village-Suisse. Le collecteur d'eaux mélangées est en très mauvais état. Il présente des défauts de construction n'assurant plus sa sécurité statique et son étanchéité.

De plus, la rue Gourgas fait partie du bassin versant boulevard d'Yvoy, qui est planifié en système séparatif conformément au plan général d'évacuation des eaux.

Le projet prévoit la mise en système séparatif de la rue Gourgas. Le collecteur actuel d'eaux mélangées sera remplacé par un nouveau collecteur d'eaux usées.

Obligation légale

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Estimation des coûts

<u>Assainissement</u>	465 000
Mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état de la chaussée	
<u>Information publique</u>	13 000
Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)	478 000
<u>Honoraires d'ingénieurs civils</u>	69 750
Sous-total 2 (avant compte d'attente)	547 750
Taxe sur la valeur ajoutée, admis à	41 650
Coût total des travaux	589 400
Honoraires de promotion 4%, admis à	23 600
Intérêts intercalaires: $\frac{613\,000 \times 3,75 \times 12}{2 \times 100 \times 12}$, admis à	11 500
Coût total du crédit hors subvention (TTC)	624 500
A déduire:	
Subvention cantonale de 15% pour l'entretien et les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève. Coût estimé 589 400 francs TTC	- 88 500
Coût total du crédit demandé (TTC)	536 000

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux de mars 2008 et ne comprennent aucune variation.

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2007.2008).

Agenda 21 et choix écologiques

Le choix du matériau des tuyaux de collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Les remblayages de fouilles sont prévus, pour la partie aval, avec les matériaux excavés (terrain en place), et pour la partie amont, principalement en grave recyclée. Les enrobés bitumineux sont également constitués en partie de matériaux recyclés.

Information publique

Un panneau de chantier sera prévu sur le site, en lien avec les autres travaux. En cas de perturbations au niveau des réseaux, d'autres moyens de communication (avis dans les boîtes aux lettres notamment) seront engagés.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire sera déposée prochainement auprès de la police des constructions pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Référence au troisième plan financier d'investissement 2008-2019

Assainissement des eaux

Le troisième plan financier d'investissement 2008-2019 réserve un montant de 2 000 000 de francs, durant l'année 2008, sous la rubrique 081.055.02 «Entretien des collecteurs suite remise en état chaussées».

Budget d'exploitation et charge financière

Le budget d'exploitation du Service du génie civil n'est pas modifié en fonction de ce nouvel aménagement.

La charge financière annuelle sur 536 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 63 640 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le projet a été établi par le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Subventions, participations

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement, soit 88 500 francs pour la présente demande de crédit.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 580 000 francs destiné au réaménagement du parc Gourgas et son extension côté rue Gourgas, sis parcelles N^{os} 352, 354, 355, 356, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés privées de la Ville de Genève, et la parcelle N^o 3468, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 580 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné au remplacement des jeux dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné au remplacement des W.-C. publics provisoires dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 francs destiné à l’installation, dans un édicule existant, d’un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2014.

PROJET D’ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

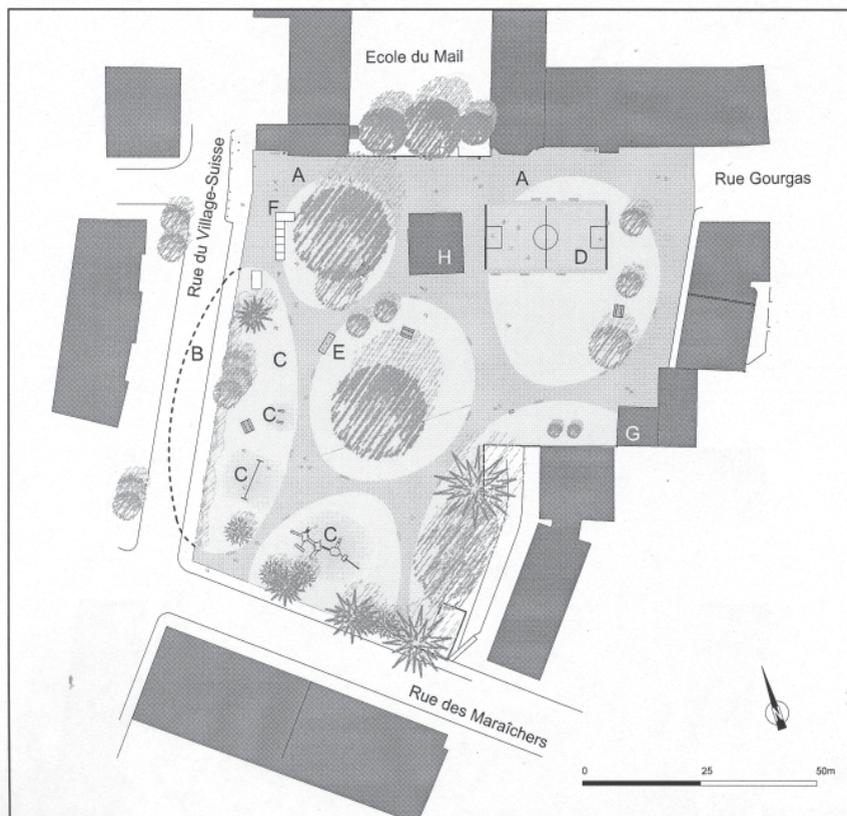
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 536 000 francs, déduction faite de la participation de l’Etat de Genève de 88 500 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d’assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 624 500 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau public d’assainissement des eaux de la rue Gourgas.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 624 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

- Annexes:*
1. Plan de situation
 2. Plan général du projet

Ville de Genève / Service des espaces verts et de l'environnement
 Réaménagement du parc Gourgas
 Plan général du projet / juin 2008



- A. Extension du parc sur la rue Gourgas
- B. Extension du parc à terme
- C. Jeux
- D. Terrain de football
- E. Jeu d'eau
- F. Nouveau WC publics
- G. Dépôt pour la maison de quartier de la Jonction
- H. La Pépinière - annexe de la maison de quartier de la Jonction

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de pré-consultation.

12.a) Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2008 en vue de l'ouverture de neuf crédits pour un montant total de 16 663 000 francs, soit:

- un crédit de 14 884 700 francs destiné à la construction du bâtiment de l'«espace de quartier» abritant divers équipements publics dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 499 800 francs destiné à la participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation des locaux construits par un tiers et destinés au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), situés dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 358 200 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour les locaux de l'espace habitants et la ludothèque situés dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 110 000 francs destiné au mobilier et équipements pour le restaurant scolaire situé dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 145 700 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie infantine situé dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 39 000 francs destiné au mobilier et équipements pour les locaux du SEVE situés dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 170 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 147 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 307 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments locatifs construits par la Fondation de la Ville de Genève

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

pour le logement social (FVGLS) et situés dans le périmètre cité ci-dessus (PR-636).

Préambule

Le programme du bâtiment de l'«espace de quartier» a été conçu dès les premières réflexions sur l'aménagement de la parcelle dite «Foyer de Sécheron» et la mise sur pied du concours d'architecture. Le point fort de ce projet est de créer en liaison avec le parc public, un lieu de rencontre pour personnes de tous âges, pour les nouveaux et anciens habitants du quartier de Sécheron.

L'insertion ultérieure du programme de la crèche dans ce même bâtiment renforce cette caractéristique de pôle de quartier comme une entité très cohérente.

Le programme – répondant aux exigences du standard Minergie – peut se résumer ainsi:

- un équipement de type espace habitants regroupant des locaux de rencontre, des salles d'activités, une bibliothèque, une salle polyvalente, des locaux de musique pour jeunes (en option) et un restaurant scolaire pour les élèves du groupe scolaire de Sécheron;
- un espace de vie enfantine de 92 places avec une surface de jeux réservée dans le parc public;
- des vestiaires pour le personnel du SEVE.

A l'origine du projet, une crèche de 60 places était prévue dans le bâtiment locatif coopératif devant être construit par un partenaire bénéficiant d'un droit de superficie. L'évolution du dossier, et surtout la décision de fermer la crèche du Lac à la rue de Lausanne 182 pour la déplacer sur le site du «Foyer de Sécheron», ont obligé la Ville de Genève à redéfinir le projet de la crèche. Il a été décidé – pour ne pas mettre en péril le projet d'appartements coopératifs et vu l'urgence de mettre à disposition des locaux pour la crèche – d'intégrer l'espace de vie enfantine au bâtiment de l'espace de quartier en augmentant la capacité d'accueil de la crèche à 92 places.

Issu d'un long processus de maturation, le projet, tel qu'il fait l'objet de la présente demande de crédit, apporte entière satisfaction à l'ensemble des services utilisateurs qui ont participé à cette concertation.

Le projet de bâtiment de l'«espace de quartier» faisant l'objet de la présente demande de crédit, est complété par deux options:

- la construction de trois locaux de musique en sous-sol;
- la plus-value pour répondre aux exigences du standard Minergie-P.

Par ailleurs, des dépôts pour les engins du SEVE seront aménagés dans les sous-sols des immeubles locatifs construits par la FVGLS.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

L'ensemble des locaux sera équipé et meublé afin de permettre aux divers services de la Ville de Genève d'offrir aux utilisateurs des espaces conviviaux, prêts à accueillir les habitants du quartier (arrêtés séparés).

Enfin, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture des bâtiments construits par la FVGLS et de celui de l'«espace de quartier».

Historique de l'opération

- 14 janvier 2003: vote par le Conseil municipal de la proposition PR-251 prévoyant les crédits nécessaires à l'achat de la parcelle N° 2129 et à l'organisation du concours d'architecture.
- Février 2003 à juin 2004: concours d'architecture.
- 4 avril 2003: achat de la parcelle N° 2129.
- Juillet à octobre 2004: mise en place de la stratégie pour la répartition de mandats entre les quatre architectes primés. Décision de la Ville de Genève de construire en partenariat les trois bâtiments locatifs et l'EMS (droit de superficie).
- 18 mai 2005: vote par le Conseil municipal de la proposition PR-363, en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 839 300 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisation d'un espace de vie enfantine (crèche), d'espaces polyvalents de type espace habitants et d'un parc public sur le périmètre dit «Foyer de Sécheron».
- 15 août 2005: délivrance par le DAEL (actuellement Département des constructions et des technologies de l'information - DCTI) de l'autorisation de construire préalable pour l'ensemble dudit périmètre.
- Automne 2005: mise en place du groupe pluridisciplinaire A'akik primé lors du concours d'architecture, à qui le projet d'un «espace de quartier» a été attribué.
- Printemps 2006: présentation d'un premier avant-projet pour l'«espace de quartier», qui ne comprenait alors pas l'«espace de vie enfantine».
- 22 juin 2006: décision d'intégrer l'«espace de vie enfantine» dans le bâtiment de l'«espace de quartier».
- 10 juillet 2006: note de M. Tornare à M. Ferrazino confirmant que la crèche du Lac sera transférée sur le site du Foyer de Sécheron.
- 28 novembre 2006: cession par l'Etat de Genève à la Ville de Genève de la parcelle N° 5191.
- 8 décembre 2006: décision de conserver trois arbres majeurs du centre de la parcelle et la futaie côté avenue de France.
- Printemps 2007: présentation de l'avant-projet intégrant la crèche ainsi que l'estimatif sommaire des coûts.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

- 12 juin 2007: confirmation des départements des constructions et de l'aménagement et de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports d'augmenter la capacité de la crèche de 80 à 92 places.
- 10 septembre 2007: présentation de l'avant-projet prenant en compte l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche et confirmant l'implantation du bâtiment et l'expression des façades.
- 1^{er} octobre 2007: séance avec l'ensemble des mandataires de la parcelle dite «Foyer de Sécheron» pour la présentation des projets d'aménagements routier et extérieurs et des immeubles locatifs de la FVGLS, fixant ainsi les règles architecturales et la tonalité des façades.
- Mars 2008: approbation du projet définitif par tous les concernés.
- 20 mai 2008: vote des crédits de construction (PR-579) pour les aménagements routier et extérieurs, le parc public, la chaufferie centrale et l'avenue Blanc.
- Mai 2008: approbation du devis général.
- Été 2008: dépôt au DCTI des plans d'autorisation de construire pour le bâtiment «espace de quartier» et l'annexe du SEVE.
- Septembre 2008: démarrage du chantier des espaces extérieurs, voies de circulation et réseaux d'équipements.
- Automne 2009: démarrage des travaux de construction des immeubles HBM par la FVGLS.
- Été 2010: livraison prévue des immeubles HBM.

Information à la population

- 2003-2004: participation de trois délégués des associations de quartier et parents d'élèves au concours d'architecture en qualité de membres du jury ou d'experts.
- 29 août 2005: présentation de l'avancement du dossier aux délégués des associations.
- Janvier 2006: information à la population du quartier par un premier flyer «Le Foyer de Sécheron, où en sommes-nous?» et par des affiches autour du périmètre.
- Novembre 2007: information à la population du quartier par un deuxième flyer «Le Foyer de Sécheron, où en sommes-nous?»
- Avril 2008: pose d'affiches autour de la parcelle pour informer la population du quartier des crédits de construction présentés au Conseil municipal, des constructions programmées et du planning prévisionnel des travaux.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

Cette proposition répond en partie aux motions, question, résolution et pétition suivantes:

- Motion M-120 de MM. Hubert Launay, François Sottas, Guy Valance et Roberto Brogгинi, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 1995, intitulée: «Ex-villa Blanc et arbres plantés sur sa parcelle».
- Motion M-288 de M^{mes} Vanessa Ischi Kaplan, Christina Matthey, MM. Georges Breguet, Roberto Brogгинi, Marc Dalphin, Alain Gallet, Alain Marquet, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler, amendée et acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2002, intitulée: «Pour un avenir durable du quartier de Sécheron, demandons un plan directeur de quartier».
- Motion M-292 de M^{mes} Odette Saez, Alice Ecuillon et M. André Fischer, amendée et acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2002, intitulée: «Pour un lieu convivial dans les immeubles de la Ville de Genève».
- Motion M-530 de la commission du logement, amendée par la commission du logement et acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2006, intitulée: «Pour des étages familiaux intergénérationnels dans les immeubles de la Ville de Genève».
- Motion M-618 du 17 mai 2006 de M^{mes} Monique Cahannes, Nicole Valiquer Grecuccio et Annina Pfund, refusée le 22 janvier 2007, intitulée: «Révision du ratio logements-places de stationnement».
- Question écrite QE-33 de M. Roman Juon, du 27 juin 2000, intitulée: «Commerces de première nécessité à Sécheron».
- Résolution R-43 de MM. Alain Gallet, Christian Zaugg, Roger Deneys et M^{me} Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2002, intitulée: «La liberté, rien que la liberté! Et la responsabilité?».
- Pétition P-143 de la commission des pétitions, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2006 et pour laquelle le Conseil municipal a pris acte de la réponse du Conseil administratif du 7 février 2007 dans la séance du 21 mars 2007, intitulée: «Habitat seniors (pour la construction de logements pour les aînés)».
- Motion M-802 du 21 mai 2008 de MM. Jean-Louis Fazio, Patrick Baud-Lavigne, M^{mes} Christiane Olivier, Martine Sumi, Vera Figurek, M. Christian Zaugg, M^{mes} Sophie de Weck Haddad, Sandrine Burger, Alexandra Rys, MM. Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Alexis Barbey, M^{mes} Laetitia Guinand, Danièle Magnin, Catherine Buchet-Harder et M. Jacques Hämmerli: «Gouverner c'est prévoir: pour une crèche du Lac répondant aux besoins du quartier!»

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Exposé des motifs

Bâtiment de l'«espace de quartier»

Espace habitants, ludothèque, restaurant scolaire

Le 9 octobre 2000, une délégation du Conseil administratif participe à une séance publique pour parler de l'avenir de la parcelle dite du «Foyer de Sécheron». Le 8 décembre 2000, les habitants, les usagers et les associations de Sécheron (HUAS) envoient un courrier aux deux magistrats représentant le Conseil administratif lors de la séance publique, courrier demandant notamment «la création d'un espace habitants avec des activités destinées à toutes les générations, club d'aînés, espaces pour des groupements et associations, espace et activités pour les adolescents, animations et lieux destinés aux enfants...». D'autres rencontres entre le Service de l'aménagement urbain, le Service des écoles et la Délégation à la jeunesse permettent de préciser les souhaits des habitants. En mai 2003, un concours d'architecture est lancé dont l'un des principaux objectifs vise à constituer un «pôle de quartier», en relation avec l'école primaire et le cycle d'orientation voisins, par l'aménagement d'un parc public en sauvegardant l'arborisation existante, et par la réalisation d'équipements de quartier, tels qu'un espace habitants, un club d'aînés, une ludothèque, une crèche.

Lors du concours d'architecture, faisaient partie du jury, en tant que membre le directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et en tant qu'experts les chefs des Services social, des écoles et institutions pour l'enfance, les délégués à la petite enfance et à la jeunesse. Ainsi, un programme cohérent, respectant les souhaits des habitants a pu être élaboré tout au long du processus et jusqu'à la présente proposition.

Les objectifs globaux sont les suivants:

- améliorer la qualité de vie, notamment en termes de vie sociale et de convivialité, en implantant des équipements collectifs dans un quartier qui en est totalement dépourvu,
- favoriser l'intégration sociale, le sentiment d'appartenance au quartier et la participation des résidents à la gestion des affaires publiques locales.

Ces objectifs se traduisent comme suit:

A la manière de l'espace de quartier «le 99», ce futur équipement ne sera pas géré et organisé comme un espace habitants classique. Une meilleure cohérence et visibilité pourront ainsi être proposées par les principaux acteurs du projet, notamment les services bénéficiaires: Délégation à la petite enfance, Service des écoles et institutions pour l'enfance, Délégation à la jeunesse, SEVE et Service social (unités d'action communautaire).

Cette organisation devra faire naître des projets de proximité selon le principe «accueillir – stimuler – réaliser». Par là, il est souhaité de créer des synergies

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

participatives au niveau du quartier et d'offrir un espace convivial et chaleureux aux habitants.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, il convient de relever ce qui suit:

Les élèves de l'école de Sécheron (plus de 310 pour l'année scolaire 2007-2008) prennent leur repas dans un restaurant scolaire aménagé dans les sous-sols de l'école, à raison d'une moyenne de 140 repas par jour. Ce lieu est géré par l'Association du restaurant scolaire Prieuré-Sécheron qui fournit les repas. Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) assure l'encadrement des enfants. Les repas sont livrés par camionnette, chaque jour, des cuisines scolaires de Plainpalais, situées à l'école Hugo-de-Senger (rue Rodo).

La localisation en sous-sol des locaux et leur vétusté nécessitent en permanence des travaux d'entretien pour maintenir un confort minimum pour les enfants. La capacité actuelle du restaurant scolaire de l'école de Sécheron est d'une centaine de places. Deux services doivent être organisés pour accueillir les 140 enfants qui mangent chaque jour à l'école.

Le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, plus grand en surface et mieux organisé en termes d'espaces fonctionnels, améliorera les conditions d'accueil dans des locaux neufs et proches de l'école. L'installation d'un office de remise en température avec les appareils permettant de mettre en œuvre la livraison dite «liaison froide», assurera la meilleure hygiène alimentaire possible et une bonne gestion des repas (stockage et préparation).

Par ailleurs, l'école de Sécheron accueille des élèves résidant en majorité dans les îlots le long de la rue de Lausanne et subissant un environnement difficile (bruit, circulation, environnement bâti avec peu d'arbres). Ce projet contribuera à améliorer leur qualité de vie.

Il faut également considérer l'augmentation de près de 10% des repas durant la seule année 2007 sur l'ensemble du territoire de la ville de Genève, tendance qui devrait se confirmer ces prochaines années. Or, l'actuel restaurant scolaire de Sécheron ne pourra pas faire face à cette évolution, faute de places.

Le nouveau restaurant scolaire sera géré par l'association actuelle et avec le personnel en place. Sous réserve de la croissance des effectifs, le projet n'impliquera pas de coûts de gestion supplémentaires.

Espace de vie infantine

Malgré une augmentation régulière de l'offre de places dans les espaces de vie infantine, la pression de la demande émanant des parents reste forte, en particulier ceux à la recherche d'une place pour les tout-petits âgés de 0 à 2 ans. Cette demande est révélatrice des nouveaux comportements des familles à l'égard de l'éducation des petits. La conjugaison de facteurs sociaux et économiques tels que

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, le droit au travail des femmes, l'évolution des mœurs ou encore les transformations familiales ont conduit à une amplification des besoins de la population en matière de services d'accueil pour les jeunes enfants. Par ailleurs, la diffusion des connaissances sur le développement de l'enfant et sur les aspects positifs d'une socialisation précoce explique aussi l'augmentation des demandes d'accueil dans des structures collectives.

En septembre 2007, à Genève, 51% des demandes ont été satisfaites dans les espaces de vie infantine (EVE). Dans les jardins d'enfants (JE), ce taux s'élève à 88%. Globalement, un peu moins de deux demandes sur trois sont satisfaites (62%). Grâce à l'augmentation de l'offre de places d'accueil, on observe une progression de la demande satisfaite (avec de petites variations d'une année à l'autre).

La pression pour les places en EVE est supérieure à celle pour les JE, à la fois pour des questions d'horaires (plus étendus) et d'âge des enfants accueillis (dès la fin du congé maternité).

Le quartier des Pâquis et alentours, dans lequel se situera le projet d'espace de vie infantine (EVE) de Sécheron (dont la capacité d'accueil sera de 92 places), se compose aujourd'hui de cinq EVE (Châteaubriand, Plantamour, Lac, Crescendo, Montbrillant, Pigeonvole), offrant 349 places, et d'un jardin d'enfants (Pirouette) de 21 places.

L'ouverture de l'EVE de Sécheron coïncidera avec la fermeture de la crèche du Lac (112 places) décidée en raison des mesures sécuritaires strictes, peu conciliables avec la présence de petits enfants, prévues par l'OMC. Cette fermeture, malgré l'ouverture de l'EVE Sécheron, représente une perte de 20 places de crèche pour le quartier des Pâquis.

Or, actuellement, le taux moyen de satisfaction dans les institutions de la petite enfance du quartier des Pâquis et alentours est de 58%, taux inférieur à celui de l'ensemble de la Ville (62%) et 305 demandes étaient en attente au BIPE le 13 février 2008. La majorité de ces demandes (63%) concerne des enfants de moins de 2 ans et plutôt des plein temps (49%).

De plus, on constate que la concentration d'enfants âgés de 0 à 4 ans est très importante dans ce périmètre (la proportion d'enfants en âge préscolaire représente 4,65% de la population totale des Pâquis et 5,52% dans le quartier des Grottes. La moyenne pour l'ensemble de la Ville est de 4,73%).

Par ailleurs, la proximité physique de ce futur espace de vie infantine avec l'espace habitants et la ludothèque (même bâtiment) offrira une continuité dans l'accueil des enfants qui est tout à fait souhaitable en terme d'insertion sociale et de développement du sentiment d'appartenance à un quartier.

Le projet d'ouverture d'un espace de vie infantine est donc tout à fait essentiel.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Locaux pour le SEVE

Considérant l'absence de locaux à proximité pour le personnel chargé de l'entretien des parcs Mon-Repos, Moynier, Barton et de la Perle-du-Lac ainsi que le futur parc de Sécheron, les nouveaux besoins du SEVE ont été définis ainsi:

- des vestiaires (hommes/femmes) qui puissent accueillir quatre ou cinq horticulteurs/horticultrices, ainsi qu'un coin cafétéria et un espace bureau;
- un dépôt permettant l'entreposage du matériel horticole, le stationnement des véhicules ou fourgons ainsi que le stockage et l'entretien du mobilier urbain léger.

S'agissant des locaux pour le personnel, il convient de relever qu'ils se trouveront au rez-de-chaussée du bâtiment de l'«espace de quartier» avec une entrée indépendante, attenante au futur parc public.

Pour ce qui concerne les dépôt et garage, ils seront situés, pour des raisons d'organisation globale des projets entre eux, dans les sous-sols des bâtiments de logements sociaux construits et financés par la FVGLS. La Ville lui versera une indemnité unique et forfaitaire représentant une participation à l'investissement. Des servitudes d'usage au profit de la Ville seront constituées.

Centrales photovoltaïques

Le plan directeur cantonal de l'énergie relaie les objectifs fixés par la Confédération concernant la production d'électricité photovoltaïque. Le but est d'atteindre une production représentant 0,1% de la consommation totale de notre canton à l'horizon 2010 et 0,2% en 2015. Cela représente, respectivement, une puissance de 6 et 12 Watts par habitant.

Lors de sa séance du 8 mai 2002, le Conseil administratif a véritablement souhaité s'engager dans une politique permettant de favoriser le développement de l'énergie photovoltaïque, d'une part en soutenant la démarche entreprise par les Services industriels de Genève dans son projet de tarification de l'électricité en fonction de son origine de production, et d'autre part en décidant d'intégrer sur le patrimoine de la Ville de Genève des centrales photovoltaïques dans les projets de construction.

Le 18 juin 2003, le Conseil administratif confirmait cette volonté par la signature de la Charte européenne pour le décollage des énergies renouvelables.

En 2004, deux centrales ont été réalisées et mises en service: celle de la buvette extérieure de la piscine des Vernets, d'une puissance de 21 kWp, et celle de la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu, d'une puissance de 40 kWp.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Le 20 octobre 2004, le Conseil administratif décidait de poursuivre la construction de centrales photovoltaïques intégrées aux projets de constructions conduits par la Ville, et de les faire figurer dans les demandes de crédits de travaux y relatifs dès lors qu'un potentiel aura été identifié. Les recettes générées par la vente aux Services industriels de Genève de l'électricité produite par les centrales seront affectées à un fonds spécifique dédié au financement de nouvelles centrales photovoltaïques.

En 2005, une quatrième centrale a été réalisée sur le toit de la crèche de Châteaubriand intégrée sur une pergola et d'une puissance de 19 kWp.

Enfin en 2006, une cinquième centrale a été mise en service sur le toit de l'école des Crêts-de-Champel d'une puissance de 25kWp.

De plus, la Ville possède déjà depuis 1996 une centrale de 3 kWp, ce qui porte la puissance totale des centrales photovoltaïques réalisées à ce jour à 108 kWp. Elles produisent environ 102 000 kWh/an. Les recettes générées par ces centrales se montent à environ 82 000 francs/an.

Le retour sur investissement de tels projets est d'une quinzaine d'années.

Les progrès récents de la technologie photovoltaïque et la diminution des coûts de mise en œuvre nous incitent à poursuivre le développement de ce type de projets.

Ainsi, il vous est proposé d'exploiter l'ensemble des potentiels solaires du périmètre de Sécheron par la construction de deux centrales photovoltaïques. La première située sur la toiture du bâtiment de l'espace de quartier et la seconde sur la toiture des bâtiments construits par la FVGLS.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Bâtiment de l'«espace de quartier»

Contexte et parti architectural

De nombreuses lignes directrices issues du concours d'architecture déterminent le contexte de travail ainsi que les origines du projet: un emplacement, une forme et un gabarit donnés, un platane protégé, une image et une tonalité de façade définies, des exigences énergétiques élevées, un programme de locaux variés, une multiplicité d'utilisateurs de classes sociales et d'âges différents, aux horaires distincts.

Soutenir les associations de quartier, servir les repas dans le restaurant scolaire, prêter des jeux, accueillir les enfants dans la crèche, embellir les parcs actuels ou futurs, raffermir le lien social de proximité, telle est la vocation de

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

l'espace de quartier de Sécheron, qui réunit sous un même toit un espace habitants et une crèche.

Harmonie et cohabitation sont les principes de la mise en place du programme dans le bâtiment. A la fois publics et généreux pour certains types de locaux, d'autres espaces se doivent d'offrir intimité et protection. Dans cet esprit, les éléments du programme sont répartis horizontalement sur plusieurs étages selon le degré d'intimité souhaité. Les trois niveaux inférieurs sont occupés par un espace habitants à vocation plus publique et sociale, la crèche s'organise dans les deux niveaux supérieurs du volume et exprime ainsi son indépendance. Ce choix de répartition du programme dans le bâtiment, validé par les utilisateurs, permet d'offrir à toutes les générations du quartier un rez-de-chaussée composé de secteurs communs utilisables par tous et donne l'image d'un espace de quartier accueillant et ouvert.

En contact avec la zone de rencontre extérieure, le rez-de-chaussée, ouvert et fluide, est le carrefour où se croisent tous les usagers. On y trouve le hall principal, l'administration commune, la zone de rencontre et la ludothèque, disposés de part et d'autre d'une rue intérieure conçue pour stimuler les relations sociales. Chaque fonction majeure dialogue avec l'espace environnant: le hall et l'administration vers la rue, la ludothèque du côté de l'ancienne école de Sécheron, la zone de rencontre vers le parc et le platane. Un accès indépendant permet aux jardiniers de rejoindre leurs locaux directement depuis l'extérieur.

A l'étage supérieur, la rue intérieure dessert plusieurs salles à usages multiples et se termine sur le restaurant scolaire. De formes et de tailles différentes, les salles sont destinées aux diverses associations de quartier. En dehors des heures de repas, le restaurant scolaire est mis à disposition des familles du quartier pour des activités non bruyantes durant la journée.

L'étage inférieur est dévolu aux activités musicales: enterré et sans ouverture en raison des nuisances sonores, on y trouve plusieurs salles de musique (en option) ainsi que la grande salle polyvalente et sa cuisine. D'utilisation principalement nocturne, la disposition de ces locaux en sous-sol contribue à la meilleure cohabitation possible entre l'univers musical des adolescents et les habitants du quartier. Tous les locaux techniques sont également disposés sur cet étage ainsi que les différentes surfaces de rangement pour l'ensemble du bâtiment.

Les deux derniers niveaux du bâtiment accueillent les locaux de la crèche, à l'écart des zones de nuisances. Chaque unité de vie s'oriente au sud et fonctionne de manière autonome dans l'esprit d'un appartement familial. Des surfaces vitrées entre les unités et les couloirs permettent de garder le contact avec les autres groupes d'enfants qui se rendent dans les espaces communs. Une loggia permet aux plus jeunes enfants de prendre l'air tout en bénéficiant de conditions climatiques tempérées.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

La toiture plate est inaccessible et en partie couverte par une superstructure légère protégeant les installations techniques de ventilation. Une couche de gravier couvre le solde de la surface, les pentes nécessaires à l'évacuation des eaux de pluie sont réalisées dans l'épaisseur de l'isolation.

L'enveloppe de l'«espace de quartier» répond à plusieurs critères parmi lesquels une attention particulière est portée à la thermique du bâtiment, au développement durable, à la résistance et au confort des utilisateurs. Elle se doit de répondre également aux règles architecturales émises pour l'ensemble de la parcelle dont les plus influentes sont l'expression des niveaux par un découpage horizontal du volume, les ouvertures de dalle à dalle et une teinte dans la gamme des verts commune à tous les bâtiments de la parcelle de Sécheron.

Les ouvertures proposées sont modulées sur la base d'un élément standard de fenêtre composé d'un ouvrant de ventilation et d'un contrecœur vitré au travers duquel les enfants profitent du contexte bâti et de la nature du parc. En fonction de la taille du local, le module de base s'agrandit en fenêtre de taille moyenne ou en grande baie vitrée pour les salles d'importance, permettant ainsi une identification du programme depuis la rue et le parc.

Hormis le bâtiment principal, une construction extérieure destinée au stockage des déchets est réalisée aux abords des places de parc du côté de l'avenue Blanc. La crèche bénéficie d'un espace extérieur protégé par un grillage, accessible depuis la zone de rencontre au rez-de-chaussée par un chemin en dalles. Le solde des aménagements aux alentours du bâtiment est conforme au projet d'ensemble du parc public et propose des places pour les vélos et autres deux-roues vers la zone d'entrée ainsi que des places visiteurs.

Matériaux de construction

Durabilité, entretien et énergie sont les critères intégrés au projet dès ses premières ébauches afin d'obtenir au final le meilleur équilibre possible entre les aspects d'architecture et construction souhaités. Un important travail de coordination de tous les spécialistes a permis d'optimiser les questions énergétiques tout en respectant les règles architecturales. Les exigences acoustiques élevées ainsi que le degré de résistance au feu jouent également un rôle dans les matériaux retenus.

La structure proposée pour les façades et dalles du bâtiment est de type traditionnel en béton coulé sur place, les murs extérieurs étant pris en compte dans les calculs statiques et anti-sismiques du bâtiment. L'isolation thermique du bâtiment est réalisée par la pose d'une isolation périphérique de qualité.

En tant qu'enveloppe thermique du bâtiment, la façade joue un rôle très important en matière d'économie d'énergie. Une isolation minérale périphérique

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

respecte les contraintes énergétiques définies lors du concours et réduit ainsi la consommation d'énergie du bâtiment. Les valeurs en vue de la certification du label Minergie sont conformes, un renouvellement systématique de l'air permet d'assurer le confort intérieur de travail et d'habitation.

Une façade ventilée sans joints protège le matériau isolant par la suspension de panneaux porteurs constitués de granulés de verre cellulaire recyclé. Un treillis en fibre de verre intégré des deux côtés du panneau constitue une protection efficace contre les chocs mécaniques, un crépi de finition teinté dans la masse compose la couche de finition. Grâce à la ventilation du système, l'humidité du mur est constamment évacuée par l'air.

En été, une grande partie de la chaleur absorbée par le revêtement est évacuée grâce à l'échange d'air, une température intérieure agréable est ainsi obtenue.

Le socle du bâtiment est constitué de plaques de ciment posées contre l'isolation permettant un raccord au terrain résistant.

Les ouvertures sont constituées de profilés d'aluminium isolés et de vitrages doubles sécurisés, des volets roulants sont intégrés dans une embrasure en métal et garantissent un confort intérieur ainsi qu'un obscurcissement efficace des locaux. La position de la fenêtre, à l'intérieur du mur de façade, crée une embrasure profonde dont l'ombrage est apprécié durant la période estivale. Chaque baie vitrée est composée d'un ouvrant de ventilation et répond ainsi aux exigences des utilisateurs.

A l'intérieur du bâtiment, deux principes de finition sont mis en place de manière distincte entre l'espace habitants et la crèche en raison des sollicitations particulières de chaque secteur.

Pour tous les locaux de l'espace habitants, les matériaux choisis sont durs et résistants, les finitions brutes. Les murs de séparation entre les locaux sont en béton laissé apparent, une lasure minérale assurant la protection de la surface aux salissures. Les valeurs acoustiques entre les différentes activités sont garanties par la densité du mur en béton et permettent un usage simultané.

Un revêtement de sol en béton extra-dur couvre tous les sols, seule la teinte différencie les espaces de la rue intérieure et des salles d'activités. Les faux plafonds sont acoustiques et constitués de panneaux en fibres de bois liés au ciment.

L'atmosphère recherchée pour les deux étages de la crèche est en revanche plus familière, les matériaux sont souples. Les cloisons de séparations entre locaux sont en placoplâtre, de même que les faux plafonds acoustiques. L'utilisation d'un revêtement de sol en linoléum apporte une notion de confort nécessaire aux activités de la crèche. A l'instar de l'espace habitants, une teinte différente des sols sépare les salles cloisonnées des espaces ouverts et communs.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Matériaux de construction

Une attention particulière a été portée sur le choix des matériaux de construction dont les principaux éléments sont:

- crépi isolant composé de chaux naturelle et de ciment teinté dans la masse;
- application obligatoire de la «liste rouge» publiée par le DCTI (liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction);
- application des recommandations publiées par Eco-bau.

Réduction des besoins d'énergie

Deux possibilités de performance énergétique sont proposées pour la construction de ce bâtiment de l'«espace de quartier»: les standards Minergie (haute performance énergétique), et en variante le standard Minergie-P (très haute performance énergétique). Ce dernier correspond à l'objectif tel que fixé par le document de stratégie générale «100% renouvelable en 2050».

Développement des énergies renouvelables et préservation de la qualité de l'air

Le bâtiment de l'«espace de quartier» dispose d'un potentiel solaire que nous proposons d'exploiter par la construction en toiture d'une centrale photovoltaïque d'une surface d'environ 120 m².

Il est proposé également la construction d'une installation solaire photovoltaïque sur l'une des toitures des bâtiments de la FVGLS.

Par ailleurs, conformément à la décision prise par le Conseil municipal le 21 mai 2008 sur proposition des Services industriels de Genève, ce bâtiment sera raccordé, pour ses besoins en chaleur, à une installation centrale connectée au réseau Genève-Lac-Nations (GLN) réalisée et fournie par les Services industriels de Genève. Cette solution permet d'assurer une couverture par les énergies renouvelables de 67%. Elle est également particulièrement favorable d'un point de vue de la qualité de l'air, puisqu'elle n'engendre que très peu d'émissions.

Végétalisation de la toiture

Etant donné que la surface de la toiture est entièrement occupée par des installations techniques (installations de ventilation et panneaux photovoltaïques), aucune végétalisation n'est donc possible. Le choix d'installer la centrale de ventilation en toiture a permis la suppression d'un 2^e sous-sol dont le coût s'avérait très élevé.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Gestion de l'eau

Pour ce projet, il n'a pas été prévu d'installation de récupération de l'eau de pluie du fait d'un investissement disproportionné par rapport à l'utilisation qui pourrait en être faite.

En ce qui concerne l'entretien du parc, le SEVE envisage des plantations ne nécessitant que peu d'arrosage.

De plus, une gestion de l'eau de pluie par infiltration n'est pas envisageable sur la parcelle compte tenu de la nature du sol.

Concept énergétique

La construction de ce bâtiment s'inscrit dans une conception énergétique globale, élaborée à l'échelle de la parcelle de Sécheron. La solution retenue pour assurer les besoins en chauffage des différents bâtiments combine plusieurs systèmes: chaudière, capteurs solaires, pompe à chaleur et plusieurs énergies primaires comme le soleil, le gaz, l'électricité et l'eau du lac (GLN).

Cette solution permet d'assurer 67% des besoins en chaleur par des énergies renouvelables et d'avoir un impact minimum sur la qualité de l'air.

Au final, ce projet permettra d'être déjà très proche de l'objectif «100% renouvelable en 2050», et ce dès la construction des bâtiments.

Il s'agit donc d'un projet pilote pour la Ville, qui illustre concrètement le renforcement de sa politique énergétique, ainsi que sa capacité à réaliser dès aujourd'hui des projets en adéquation avec ces objectifs. Dans le cas présent, la Ville a fait le choix de se raccorder aux infrastructures énergétiques utilisant l'eau du lac et développées à proximité par les Services industriels sous l'impulsion du Service cantonal de l'énergie.

Il s'agit finalement du premier projet qui s'inscrit dans la stratégie thermique de la Ville de Genève.

Enveloppe du bâtiment

Conformément à la stratégie «100% renouvelable en 2050», il est proposé dans le cadre de ce projet de construire un bâtiment à haute, voire à très haute performance énergétique.

Le crédit de base (crédit I) prévoit une construction répondant au standard Minergie. Toutefois une option permettant d'atteindre le standard Minergie-P est également proposée (option 2). Il s'agirait là, pour la Ville de Genève, de la

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

première opportunité de réaliser un immeuble correspondant au standard Minergie-P.

Dans la perspective de cette opinion, un important travail a été développé lors de la conception architecturale et technique du bâtiment, de manière à proposer une enveloppe de haute à très haute performance énergétique, mais aussi à optimiser le confort hivernal et estival. Ces différents objectifs seraient notamment atteints grâce à une isolation renforcée de l'enveloppe et des vitrages, à l'intégration de protections solaires et à l'installation d'un système ventilation.

Installations de chauffage

Pour mémoire, la production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire sera assurée par une chaufferie centralisée installée dans un des bâtiments de la FVGLS. Une conduite à distance circulant dans le terrain sera propre à chaque bâtiment et assurera l'acheminement de la chaleur jusqu'à l'échangeur qui permettra de transférer l'énergie thermique au circuit primaire du bâtiment.

Le chauffage sera effectué par des circuits de sol basse température.

La sous-station du bâtiment de l'«espace de quartier» sera située à l'étage des locaux techniques, c'est-à-dire au sous-sol – 1. Elle accueillera l'échangeur de chaleur, le circuit primaire de distribution d'énergie et les panoplies de départ des circuits de chauffage et de charge d'eau chaude sanitaire.

Installations de ventilation

Le bâtiment projeté accueillera plusieurs activités distinctes se tenant sur des périodes d'utilisation différentes dans la journée ou dans la semaine et pouvant varier pendant l'année.

Afin de conserver une liberté d'utilisation de la ventilation, chaque zone possèdera son propre système de renouvellement d'air. Cela permettra de ne ventiler que les zones occupées et ainsi d'éviter les consommations d'énergie de chauffage et d'électricité inutiles.

La ventilation sera de type double flux avec échangeur de chaleur rotatif à haut rendement, sans batterie de chauffage. L'air sera diffusé à basse vitesse et l'orientation des lamelles des grilles permettra d'assurer les conditions de confort requises.

Installations électriques

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et à tendre vers le stan-

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

dard Minergie. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automation simple et efficace gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non-présence.

D'une manière générale, la lumière naturelle sera exploitée au maximum.

Conformément aux recommandations du Service de l'énergie (version 1.0) et des directives européennes, l'utilisation des selfs, autres que ceux électroniques de classe A2, est prohibée.

Selon la norme Minergie-P, les équipements électriques (luminaires, appareils électroménagers, etc.) seront choisis en fonction de leur performance énergétique figurant sur l'étiquette Energie (classe AAA+).

Installations sanitaires

Afin de réduire la consommation d'eau, les robinetteries seront de type label «Energy» pour l'ensemble des installations.

Les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres avec double commande.

Installations de la téléphonie et de l'informatique

Il est prévu d'équiper le bâtiment de l'«espace de quartier» avec 10 postes de travail bureautique et cinq imprimantes.

L'installation d'un câblage universel permettant de connecter aussi bien l'informatique, les téléphones que les antennes wi-fi est également prévue.

Un local technique équipé d'un rack et d'éléments actifs permettra de relier le site aux réseaux informatique et téléphonique de la Ville de Genève.

Il est envisagé également d'installer un central téléphonique à l'espace de vie infantine pour ses propres besoins.

Programme et surfaces

	<i>m</i> ²	<i>m</i> ²	<i>m</i> ²	<i>m</i> ²
<i>Bâtiment de l'«espace de quartier»</i>				2 690,20
<i>Espace habitants, ludothèque, restaurant scolaire et SEVE</i>			1 543,00	
<i>Rez-de-chaussée</i>		457,60		
– <u>Espace habitants</u>				
sas climatique		17,60		
hall d'entrée, dégagement, vestiaires		74,90		

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

administration	31,40	
zone de rencontre	60,10	
coin café, distributeur de boissons	15,50	
sanitaires hommes	5,80	
sanitaires femmes, change	5,80	
sanitaires handicapés	3,00	
zone de change	3,00	
2 sorties de secours	39,60	
– <u>Ludothèque</u>		
zone de prêt, bureau	20,60	
zone de jeux principale	72,60	
zone de rangements, jeux	33,50	
local de rangement des jeux extérieurs	19,00	
– <u>SEVE</u>		
bureau, repas	34,60	
vestiaires/sanitaires personnel, hommes	10,30	
vestiaires/sanitaires personnel, femmes	10,30	
<i>1^{er} étage</i>		534,80
– <u>Espace habitants</u>		
espace adolescents	55,10	
atelier 1	35,30	
atelier 2	31,50	
atelier 3	54,70	
détente, dégagement, vestiaires	65,60	
sanitaires hommes	5,80	
sanitaires femmes	5,80	
2 sorties de secours	39,60	
– <u>Restaurant scolaire</u>		
hall restaurant	12,00	
salle à manger 1	84,50	
salle à manger 2	72,80	
économat	8,90	
office de remise en température	33,60	
sanitaires filles	15,40	
sanitaires garçons	14,30	
<i>1^{er} sous-sol</i>		550,60
– <u>Espace habitants (avec locaux jeunes)</u>		
détente, dégagement, vestiaires	82,70	
salle polyvalente	158,60	

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

cuisine salle polyvalente	33,50	
sanitaires hommes	5,80	
sanitaires femmes	5,80	
local de nettoyage, économat	30,30	
vestiaires/sanitaires personnel, hommes	7,50	
vestiaires/sanitaires personnel, femmes	7,00	
– <u>Autres locaux</u>		
local de rangement ludothèque	16,40	
local de rangement salle polyvalente	31,40	
dégagement (accès rangements)	6,70	
local technique chauffage	31,40	
local technique sanitaire	31,40	
locaux techniques électricité	22,50	
– <u>Locaux jeunes</u> (en option)		
salle de musique 1	20,00	
salle de musique 2	25,00	
salle de musique 3	23,00	
dégagement (accès salles de musique)	11,60	
<i>Espace de vie enfantine</i>		1 147,20
<i>Rez-de-chaussée</i>	53,30	
– <u>Locaux communs</u>		
local poussettes parents	34,30	
local poussettes institution	19,00	
<i>2^e étage</i>		523,80
– <u>Secteur administratif</u>		
hall d'entrée	18,40	
accueil, secrétariat	9,60	
bureau adjointe	12,60	
bureau directrice	16,00	
coin café personnel, rencontre parents	16,50	
sanitaires parents / handicapés	3,50	
– <u>Locaux communs</u>		
dégagement, vestiaires enfants, change	111,20	
buanderie commune	12,90	
biberonnerie commune	7,20	
loggia, espace extérieur bébés et petits	26,80	

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

vestiaires/sanitaires personnel, hommes	7,40		
vestiaires/sanitaires personnel, femmes	24,60		
1 sortie de secours	23,60		
– <u>Secteur bébés</u>			
salle activités 1	35,00		
salle activités 2	35,20		
2 dortoirs de 14,80 m ² chacun	29,60		
local de change	16,50		
– <u>Secteur petits</u>			
salle activités 1	35,20		
salle activités 2	35,00		
2 dortoirs de 14,80 m ² chacun	29,60		
local de change et sanitaires	16,50		
<i>3^e étage</i>		535,30	
– <u>Locaux communs</u>			
hall d'entrée	18,40		
dégagement, vestiaires enfants	87,40		
réfectoire	72,40		
office de remise en température	33,60		
local de nettoyage, rangement	13,00		
sanitaires du personnel	7,20		
salle de réunions du personnel	36,92		
1 sortie de secours	23,60		
1 escalier interne	9,40		
– <u>Secteur moyens</u>			
salle activités 1	35,00		
salle activités 2	35,20		
dortoir, salle polyvalente	30,00		
local de change et sanitaires	16,50		
– <u>Secteur grands</u>			
salle activités 1	35,00		
salle activités 2	35,20		
dortoir, salle polyvalente	30,00		
local de change et sanitaires	16,50		
<i>1^{er} sous-sol</i>		34,20	
local de rangement crèche	34,80		
Locaux du SEVE (FVGLS)		192,00	192,00
garage et dépôt	152,00		
atelier de peinture	40,00		

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Aménagements extérieurs			326,10	326,10
déchetterie		18,00		
espace clôturé crèche (place de jeux)		150,00		
stationnement				
dépose-minute	5 places	70,00		
visiteurs	4 places	60,40		
vélos	18 places	16,50		
deux-roues	8 places	16,00		

Estimation des coûts selon code CFE

Crédit I: Construction du bâtiment de l'«espace de quartier» au standard Minergie

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total arrondi
A	<u>Terrain</u>				473 000
A0	Parcelles N° 2129 et N° 5191, feuille 12, commune de Genève, section Petit-Saconnex (domaine privé), soit 635 m ² (emprise au sol) 473 075 admis à 473 000		635	745,00	473 000
ZZ	Frais administratifs et financiers				23 700
ZZ2	Intérêts intercalaires [Taux DSF (3,25% + 0,5%) x A / 2 x 32 mois / 12]	gl	1	23 650,00	23 700
A-ZZ	Sous-total général du terrain (TTC)				496 700
B	<u>Travaux préparatoires</u>				327 150
B0	Installations communes de chantier	gl	1	15 799,26	15 800
B1	Analyses préliminaires	gl	1	4 646,84	4 650
B8	Fondations et autres travaux spéciaux	gl	1	306 691,45	306 700
C	<u>Installations de chantier, échafaudages</u>				287 180
C0	Installations générales de chantier	gl	1	165 427,51	165 430
C1	Echafaudages de façade	m ²	2 016	60,39	121 750
D	<u>Fondations</u>				558 560
D0	Excavations	m ³	5 050	56,13	283 460
D1	Remblayages	m ³	745	79,84	59 480
D2	Fondations, dalles de fond	m ²	659	169,23	111 530
D3	Canalisations	m	659	157,95	104 090

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

E	<u>Gros œuvre</u>				3 425 680
E0	Dalles, escaliers, balcons	m ²	3 595	176,57	634 770
E1	Toitures	m ²	659	445,65	293 700
E2	Piliers	m ³	3 595	1,03	3 710
E3	Parois extérieures des sous-sols	m ²	350	408,92	143 120
E4	Parois extérieures des rez et étages	m ²	1 380	616,21	850 370
E5	Fenêtres, portes extérieures	m ²	518	1 842,59	954 460
E6	Parois intérieures	m ²	2 252	231,93	522 310
E7	Prestations complémentaires: obturation passages techniques EI30	gl	1	23 234,20	23 240
I	<u>Installations</u>				2 039 070
I0	Courant fort	m ²	3 595	148,65	534 400
I2	Chauffage	m ²	3 595	57,39	206 320
I3	Ventilation, conditionnement d'air	m ³	13 530	55,02	744 420
I4	Sanitaires	m ²	3 595	129,78	466 560
I5	Installations spéciales	gl	1	23 234,20	23 240
I6	Transports	p	1	64 126,39	64 130
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				2 967 490
M0	Travaux complémentaires généraux: assèchement bâtiment et nettoyage	gl	1	75 278,81	75 280
M1	Cloisons, portes intérieures	m ²	2 098	461,58	968 400
M2	Eléments de protection	gl	1	317 843,87	317 850
M3	Revêtements de sols	m ²	3 595	129,00	463 760
M4	Revêtements de parois	m ²	7 130	42,23	301 100
M5	Plafonds	m ²	3 595	109,87	395 000
M6	Equipements fixes	gl	1	416 356,88	416 360
M7	Cuisines domestiques	p	4	7 434,94	29 740
P	<u>Installations d'exploitation</u>				384 770
P6	Installations spéciales: équipements pour offices de mise en température et cuisine	gl	1	258 364,31	258 370
P8	Prestations complémentaires: équipements pour salle polyvalente	gl	1	126 394,05	126 400
Q	<u>Equipements d'exploitation</u>				45 540
Q1	Equipements fixes: signalisation	gl	1	45 539,03	45 540
R	<u>Ameublement, décoration</u>				115 240
R3	Luminaires	gl	3 472	33,19	115 240
T	<u>Aménagements extérieurs</u>				224 910
T1	Mise en forme du terrain	m ²	659	9,87	6 510
T2	Ouvrages extérieurs	gl	1	55 762,08	55 760

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

T3	Canalisations, conduites	gl	1	87 360,59	87 360
T4	Espaces verts	m ²	65	14,30	930
T5	Chemins, routes, places	m ²	247	301,01	74 350
V	<u>Frais secondaires</u>				429 380
V0	Frais secondaires généraux	gl	1	127 323,42	127 330
V2	Autorisations, taxes	gl	1	302 044,61	302 050
W	<u>Honoraires</u>				
W2	Honoraires ouvrage				1 851 620
	Honoraires architecte	gl	1	1 059 620,00	1 059 620
	Honoraires ingénieur civil	gl	1	276 023,00	276 030
	Honoraires ingénieur chauffage / ventilation	gl	1	149 629,00	149 630
	Honoraires ingénieur électricien	gl	1	97 584,00	97 600
	Honoraires ingénieur sanitaire	gl	1	78 997,00	79 000
	Honoraires géomètre	gl	1	27 881,00	27 880
	Honoraires ingénieur acousticien	gl	1	15 800,00	15 800
	Honoraires divers spécialistes	gl	1	146 053,00	146 060
X	<u>Comptes d'attente, imprévus</u>				366 820
X2	Imprévus 3% / B-T et W	%	3	12 227 210,00	366 820
B-X	Sous-total de la construction (HT)				13 023 410
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</u>				989 780
Z0	Appliquée sur positions B-X	%	7,6	13 023 410,00	989 780
B-Z	Coût total de la construction (TTC)				14 013 190
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>				1 464 310
ZZ0	Information, concertation	gl	1	20 000,00	20 000
ZZ1	Honoraires de promotion 4% de ((B-Z) + ZZ0)):	%	4	14 033 190,00	561 330
ZZ2	Intérêts intercalaires [Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1)/2 x 32 mois/12]	gl	1	729 726,00	729 730
ZZ3	Fonds d'art contemporain 1% de (B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2)	%	1	15 324 250,00	153 250
B-ZZ	Coût général de la construction (TTC)				15 477 500
A-ZZ	Total coût général de l'opération (TTC) (au standard Minergie, y compris terrains)				15 974 200
	A déduire:				
	Part de la PR-251, votée le 14 janvier 2003, pour l'achat du terrain des parcelles N ^{os} 2129 et 5191				473 000
	Part du crédit d'étude PR-363, voté le 18 mai 2005				616 500
	Total du crédit I demandé (TTC)				14 884 700

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

A ce crédit I, deux options sont envisagées:

Option 1: Construction des locaux de musique en sous-sol au standard Minergie

Ces locaux faisaient partie du programme initial mais ont été proposés en option du fait du coût élevé des installations techniques nécessaires telles que l'isolation phonique et les installations de ventilation.

Toutefois, malgré leur coût relativement élevé, il faut reconnaître que ces locaux relèvent d'un net besoin en salles de musique pour les jeunes, qui font défaut dans le quartier de Sécheron, raison pour laquelle ils ont été étudiés et pourraient facilement être intégrés au projet de manière cohérente.

Ces 3 locaux seraient prévus au sous-sol et seraient indépendants structurellement du bâtiment principal, ce qui constitue un atout du point de vue de la sonorisation. Chaque local peut être attribué à des différents groupes.

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
B	Travaux préparatoires	gl	1	32 527,88	32 530
C	Installations de chantier, échafaudages	gl	1	4 646,84	4 650
D	Fondations	m ²	83	817,40	67 850
E	Gros œuvre	m ²	83	1 018,95	84 580
I	Installations	m ²	83	559,86	46 470
M	Aménagements intérieurs	m ²	83	884,58	73 420
P	Installations d'exploitation	gl	1	70 631,97	70 630
Q	Equipements d'exploitation	gl	1	1 858,74	1 860
R	Ameublement, décoration	gl	1	4 646,84	4 650
T	Aménagements extérieurs	m ²	83	89,58	7 440
V	Frais secondaires	gl	1	1 858,74	1 860
W	Honoraires	gl	1	50 185,87	50 190
X	Comptes d'attente, imprévus	gl	1	11 152,42	11 150
B-X	Sous-total de l'option 1 (HT)				457 280
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				34 760
Z0	Appliquée sur positions B-X	%	7,6	457 280,00	34 760
B-Z	Coût total de l'option 1 (TTC)				492 040
ZZ	Frais administratifs et financiers				50 660
ZZ1	Honoraires de promotion				
	4% de (B-Z)	%	4	492 040,00	19 690
ZZ2	Intérêts intercalaires				
	[Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ1)/2 x 32 mois/12]	gl	1	25 586,50	25 590

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

ZZ3	Fonds d'art contemporain				
	1% de (B-Z) + ZZ1 + ZZ2	%	1	537 320,00	<u>5 380</u>
B-ZZ	Coût général de l'option 1 (TTC)				<u>542 700</u>
	Total du crédit I + option 1 (TTC)				<u>15 427 400</u>

Option 2: Plus-value pour répondre aux exigences du standard Minergie-P dans la construction du bâtiment de l'«espace de quartier»

La construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre d'un aménagement global d'une parcelle constitue une opportunité rare d'atteindre un standard de très haute performance énergétique à moindre frais. C'est pourquoi, conformément au document de stratégie générale «100% renouvelable en 2050», nous proposons l'option de construire un bâtiment répondant au standard Minergie-P.

Le surcoût pour répondre aux exigences du standard Minergie-P par rapport au projet de base répondant au standard Minergie est de 6% environ et représente un montant de 939 700 francs TTC. Il correspond aux coûts d'isolation supplémentaire de la façade et des vitrages.

Cette option permettrait de réduire encore les charges de chauffage du bâtiment, ainsi que son impact sur la qualité de l'air.

Afin de diminuer l'effort financier à fournir par la Ville, une subvention d'un montant de 500 000 francs a été sollicitée auprès du Fonds énergie des collectivités publiques. En cas de décision favorable au sujet de cette subvention, le montant de la plus-value à charge de la Ville de Genève serait réduit d'autant et ramené à 439 700 francs.

Conçue dès l'origine pour répondre à de hautes exigences énergétiques, principalement par l'orientation des locaux d'importance au sud et la compacité du plan, la mise en œuvre d'une enveloppe thermique plus performante contribue en grande partie au respect du standard Minergie-P.

Les principales améliorations recherchées consistent à réduire les dépenses d'énergie et la consommation électrique du bâtiment. Plusieurs mesures constructives y participent. D'une part, par la mise en œuvre d'une plus grande épaisseur d'isolation en façade et toiture ou par le choix d'un isolant à meilleur coefficient thermique. D'autre part, l'utilisation de fenêtres isolantes à triple vitrage pour l'ensemble des façades est indispensable.

Par conséquent, la surépaisseur de la façade s'écarte des systèmes standard constructifs et demande une adaptation dimensionnelle des éléments courants du marché tels qu'embrasures de fenêtres, profilés, consoles porteuses et sous-contructions de façades.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Une parfaite étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment est également requise et doit être justifiée par l'homologation d'un test de mise sous pression les locaux.

Le choix d'appareils ménagers à faible consommation électrique est un critère à satisfaire, de même que les luminaires devant garantir le respect de la valeur cible exigée par le label.

Hormis les éléments constructifs mentionnés ci-dessus, les installations de chauffage et de ventilation nécessitent également une adaptation allant dans le sens des besoins spécifiques de Minergie-P.

Bien qu'engendrant un surcoût d'une certaine importance, l'obtention du label Minergie-P pour un espace de quartier est un défi unique non réalisé à ce jour dans cette catégorie d'ouvrage. Ce label représente un effort conséquent qui illustrera, le cas échéant, la volonté municipale de conduire une politique énergétiquement renforcée et tournée vers l'innovation.

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
C	Installations de chantier, échafaudages	gl	1	5 576,21	5 580
D	Fondations	m ²	659	5,64	3 720
E	Gros œuvre	m ²	3 595	97,98	352 240
I	Installations	m ²	3 595	51,70	185 860
M	Aménagements intérieurs	m ²	3 595	28,95	104 080
V	Frais secondaires	gl	1	20 446,10	20 450
W	Honoraires	gl	1	87 360,59	87 360
X	Comptes d'attente, imprévus	gl	1	32 527,88	32 530
B-X	Sous-total de l'option 2 (HT)				791 820
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				60 180
Z0	Appliquée sur positions B-X	%	7,6	791 820,00	60 180
B-Z	Coût total de l'option 2 (TTC)				852 000
ZZ	Frais administratifs et financiers				87 700
ZZ1	Honoraires de promotion				
	4% de (B-Z)	%	4	852 000,00	34 080
ZZ2	Intérêts intercalaires				
	[Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ1)/2 x 32 mois/12]	gl	1	44 304,00	44 310
ZZ3	Fonds d'art contemporain				
	1% de (B-Z) + ZZ1 + ZZ2	%	1	930 390,00	9 310
B-ZZ	Coût général de l'option 2 (TTC)				939 700
	Total du crédit I + option 2 (TTC)				15 824 400
	Total du crédit I + options 1 et 2 (TTC)				16 367 100

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Crédit II: Participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation des locaux construits par un tiers et destinés au SEVE

<i>Indemnités</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total</i>	<i>Total admis</i>
Locaux pour le SEVE					464 500
Garage, dépôt et atelier de peinture	m ³	1 056	400,43	422 854,08	422 860
Ventilation, détection incendie, finitions, lustrerie	gl	1	41 640,00	41 640,00	41 640
Coût total des indemnités HT					464 500
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)					35 300
	%	7,6	464 500,00	35 302,00	35 300
Coût total des indemnités TTC					499 800
Total du crédit II demandé (TTC)					<u>499 800</u>

Crédit III: Mobilier, équipements et jeux pour les locaux de l'espace habitants et la ludothèque

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
R	Ameublement, décoration				332 900
R1	Mobilier et équipements d'exploitation	gl	1	332 900	332 900
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				25 300
Z0	Appliquée sur position R	%	7,6	332 900	25 300
R-Z	Total du crédit III demandé				<u>358 200</u>

Crédit IV: Mobilier et équipements pour le restaurant scolaire

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
R	Ameublement, décoration				102 230
R1	Mobilier et équipements d'exploitation	gl	1	102 230	102 230
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				7 770
Z0	Appliquée sur position R	%	7,6	102 230	7 770
R-Z	Total du crédit IV demandé				<u>110 000</u>

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Crédit V: Mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
R	Ameublement, décoration				113 400
R1	Mobilier et équipements d'exploitation	gl	1	113 400	113 400
T	Aménagements extérieurs				22 000
T8	Equipements (jeux)	gl	1	22 000	22 000
R-T	Sous-total crédit V (HT)				135 400
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				10 300
Z0	Appliquée sur position R	%	7,6	135 400	10 300
R-Z	Total du crédit V demandé				<u>145 700</u>

Crédit VI: Mobilier et équipements pour les locaux du SEVE

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
R	Ameublement, décoration				36 250
R1	Mobilier et équipements d'exploitation	gl	1	36 250	36 250
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				2 750
Z0	Appliquée sur position R	%	7,6	36 250	2 750
R-Z	Total du crédit VI demandé				<u>39 000</u>

Crédit VII: Equipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment de l'«espace de quartier»

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
Q	Equipements d'exploitation				157 990
Q0	Installations informatiques	gl	1	37 170	37 170
Q1	Installations téléphoniques	gl	1	120 820	120 820
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				12 010
Z0	Appliquée sur position Q	%	7,6	157 990	12 010
Q-Z	Total du crédit VII demandé				<u>170 000</u>

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Crédit VIII: Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'«espace de quartier»

Sur la toiture du bâtiment de l'«espace de quartier», il est proposé de réaliser une centrale photovoltaïque de 12 kWp, pour une production d'environ 11 000 kWh/an, couvrant une surface d'environ 120 m².

Cette installation sera composée de panneaux posés sur cadres métalliques et inclinés à environ 20 degrés.

Le coût moyen du Wp (Watt pic) installé est estimé à 11 francs, ce qui représente un coût total d'environ 132 000 francs HT.

Les recettes prévues pour cette installation sont estimées à 9350 francs/an, ce qui permet d'assurer, compte tenu des tarifs de rachat en vigueur, un retour sur investissement d'une quinzaine d'années.

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
Q	Equipements d'exploitation				132 000
Q4	Alimentation énergétique	gl	1	132 000	132 000
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				10 100
Z0	Appliquée sur position Q, soit 10 032 francs admis à	%	7,6	132 000	10 100
Q-Z	Coût total de l'installation (TTC)				142 100
ZZ	Frais administratifs et financiers				5 700
ZZ1	Honoraires de promotion 4% de (Q-Z)	%	4	142 100	5 700
Q-ZZ	Total du crédit VIII demandé				<u>147 800</u>

Crédit IX: Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments locatifs construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)

Il est proposé de réaliser une centrale photovoltaïque de 25 kWp, pour une production d'environ 24 000 kWh/an, couvrant une surface d'environ 260 m².

Cette installation sera composée de panneaux posés sur cadres métalliques et inclinés à environ 20 degrés.

Le coût moyen du Wp (Watt pic) installé est estimé à 11 francs, ce qui représente un coût total d'environ 275 000 francs HT.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Les recettes prévues pour cette installation sont estimées à 17 000 francs/an, ce qui permet d'assurer, compte tenu des tarifs de rachat en vigueur, un retour sur investissement de dix-sept ans environ.

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
Q	Equipements d'exploitation				275 000
Q4	Alimentation énergétique	gl	1	275 000	275 000
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				20 900
Z0	Appliquée sur position Q	%	7,6	275 000	20 900
Q-Z	Coût total de l'installation (TTC)				295 900
ZZ	Frais administratifs et fonciers				11 900
ZZ1	Honoraires de promotion				11 900
	4% de (Q-Z)	%	4	295 900	11 900
Q-ZZ	Total du crédit IX demandé				307 800

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mai 2008 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Selon CFE, norme SIA 416

Surface de plancher SP (brute)		3 583 m ²
Sous-sol	659	
Rez-de-chaussée	635	
1 ^{er} étage	654	
2 ^e étage	659	
3 ^e étage	656	
Toiture	320	
Surface nette SN		2 931 m ²
Sous-sol	506	
Rez-de-chaussée	511	
1 ^{er} étage	535	
2 ^e étage	524	
3 ^e étage	535	
Toiture	320	
Volume bâti VB		12 530 m ³
Prix au m ² de plancher (SP) (CFE C+D+E+I+M+W) = 11 129 600 francs / 3583 m ²	3 106 francs/m ²	

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Subvention et partenariat

Subvention

Le surcoût pour répondre aux exigences du standard Minergie-P par rapport au projet de base répondant au standard Minergie est de 6% environ et représente un montant de 939 700 francs TTC.

Afin de diminuer l'effort financier et d'être soutenue dans sa démarche de construire selon le standard Minergie-P, la Ville a sollicité une subvention d'un montant de 500 000 francs auprès du fonds énergie des collectivités publiques. La décision sera communiquée dès que connue.

Partenariat

Les participations financières à la viabilisation de la parcelle (aménagements routier et extérieurs) et à la construction de la chaufferie centrale sont prévues dans la proposition PR-579, respectivement dans l'arrêté I pour un montant de 307 211 francs et dans l'arrêté III amendé pour un montant de 181 514 francs.

Autorisation de construire

Le projet d'aménagement du périmètre dit «Foyer de Sécheron» a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire préalable N° DP 17801-6, déposée le 28 février 2005, délivrée le 15 août 2005 et renouvelée jusqu'au 19 août 2008.

L'autorisation de construire N° DD 101497-6 pour les aménagements routier et extérieurs a été délivrée par le DCTI le 2 mai 2008.

La requête en autorisation de construire pour les bâtiments de l'«espace de quartier» et de l'«annexe du SEVE» sera déposée auprès du DCTI en été 2008.

Délais

Les travaux pourront démarrer immédiatement après le vote et le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. La date de mise en exploitation prévisionnelle est estimée au printemps-été 2011.

Régime foncier

Les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 13 700 m² sur lesquelles s'inscrivent les aménagements et la construction de cinq nouveaux bâtiments sont propriété de la Ville de Genève. Les parcelles sont situées en zone 3.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Référence au programme financier d'investissement

«Espace de quartier» – construction

Cet objet est prévu sous les N^{os} 060.009.04 et 061.038.02 du 3^e plan financier d'investissement PFI 2008-2019 pour respectivement 6 200 000 francs et 5 990 000 francs, soit un total de 12 190 000 francs.

Espace de vie enfantine – mobilier

Cet objet est prévu sous le N^o 061.038.03 du 3^e plan financier d'investissement PFI 2008-2019 pour un montant de 100 000 francs.

Les autres objets ne figurent pas dans le 3^e plan financier d'investissement PFI 2008-2019.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Budget prévisionnel d'exploitation

«Espace de quartier» (y compris ludothèque et restaurant scolaire)

– Frais de fonctionnement (subvention)	920 000
– Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	36 000
– Nettoyage	40 000

Espace de vie enfantine

– Frais de fonctionnement (subvention)	2 890 000
– Location annuelle	265 000
– Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	38 000
– Autres charges d'exploitation	247 000

SEVE

– Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	9 000
---------------------------------------------------	-------

Total budget prévisionnel d'exploitation (1)	4 445 000
----------------------------------------------	-----------

Charge financière

Crédit I: Construction d'un bâtiment de l'«espace de quartier»

Charge financière annuelle sur 14 884 700 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités 784 150

Crédit II: Participation financière de la Ville de Genève pour

l'utilisation des locaux construits par un tiers et destinés au SEVE

Charge financière annuelle sur 449 800 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités 98 920

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Crédit III: Mobilier, équipements et jeux pour les locaux de l'espace habitants et de la ludothèque

Charge financière annuelle sur 358 200 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités 51 570

Crédit IV: Mobilier et équipements pour le restaurant scolaire

Charge financière annuelle sur 110 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités 15 840

Crédit V: Mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine

Charge financière annuelle sur 145 700 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités 20 980

Crédit VI: Mobilier et équipements pour les locaux du SEVE

Charge financière annuelle sur 39 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités 5 610

Crédit VII: Equipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment de l'«espace de quartier»

Charge financière annuelle sur 170 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités 46 010

Crédit VIII: Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'«espace de quartier»

Charge financière annuelle sur 147 800 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités 17 550

Crédit IV: Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments locatifs construits par la FVGLS

Charge financière annuelle sur 307 800 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités 36 550

Total charge financière (2) 1 077 180

Total général (1+2) 5 522 180

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Les services gestionnaires sont les suivants:

Crédit I	le Service d'architecture
Crédit II	l'unité opérations foncières
Crédit III	la Délégation à la jeunesse
Crédit IV	le Service des écoles et institutions pour l'enfance
Crédit V	la Délégation à la petite enfance
Crédit VI	le SEVE
Crédit VII	la Direction des systèmes d'information et de communication
Crédit VIII	le Service de l'énergie
Crédit IX	le Service de l'énergie

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Les services bénéficiaires sont la Délégation à la jeunesse, le Service des écoles et institutions pour l'enfance, la Délégation à la petite enfance, le SEVE et le Service de l'énergie.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le(s) projet(s) d'arrêté(s) suivant(s):

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 884 700 francs destiné à la construction du bâtiment de l'«espace de quartier» abritant divers équipements publics dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 884 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 153 250 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 473 000 francs du crédit PR-251 voté le 14 janvier 2003 pour l'achat du terrain et le montant et de 616 500 francs du crédit d'étude PR-363 voté le 18 mai 2005, soit un montant total de 15 974 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 499 800 francs destiné à la participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation des locaux construits par un tiers et destinés au SEVE dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 499 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 358 200 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour les locaux de

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

l'espace habitants et la ludothèque situés dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 358 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 110 000 francs destiné au mobilier et équipements pour le restaurant scolaire situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 110 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

PROJET D'ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 145 700 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 145 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

PROJET D'ARRÊTÉ VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 39 000 francs destiné au mobilier et équipements pour les locaux du SEVE situés dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 39 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

PROJET D'ARRÊTÉ VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2016.

PROJET D'ARRÊTÉ VIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 147 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 147 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ IX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 307 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments locatifs construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et situés dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 307 800 francs.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

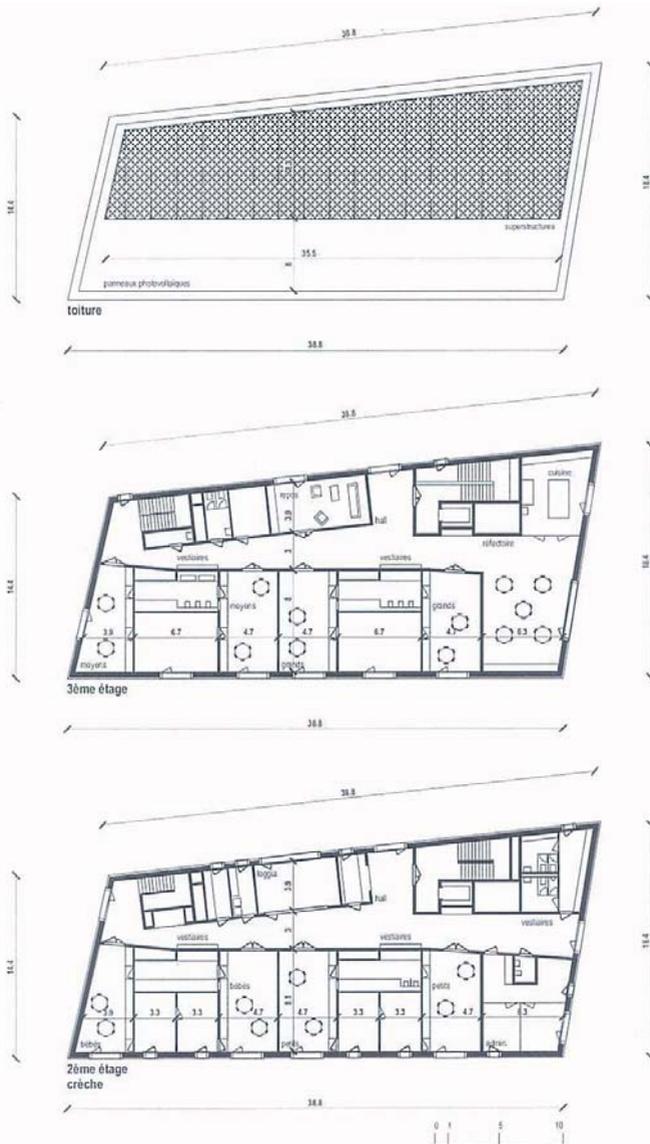
Annexes: Tableau récapitulatif des coûts
Plan de situation
Plan du rez-de-chaussée et des aménagements extérieurs
Plan des 2^e et 3^e étages + toiture
Plan du sous-sol et du 1^{er} étage
Coupes
Façades
Perspective hall d'entrée du bâtiment de l'«espace de quartier»

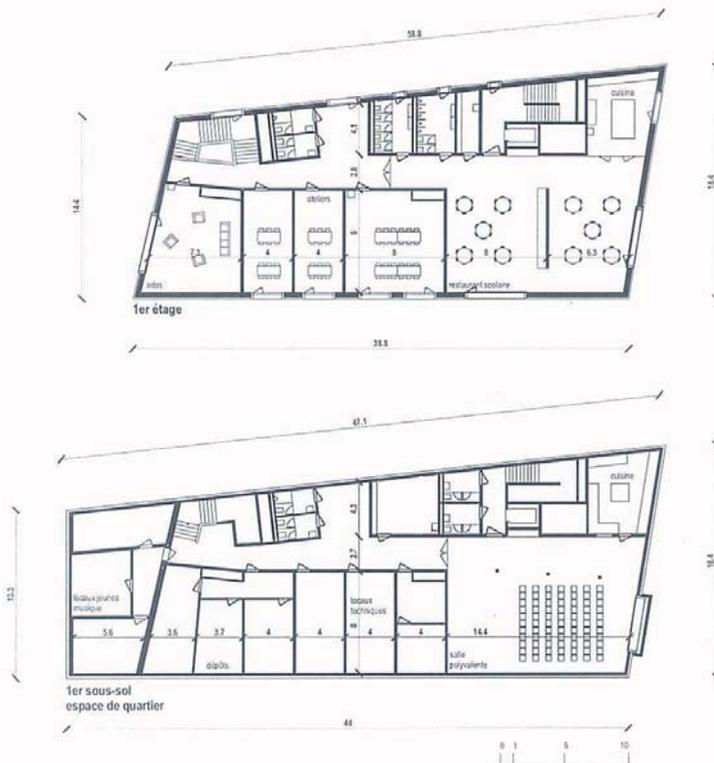
Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

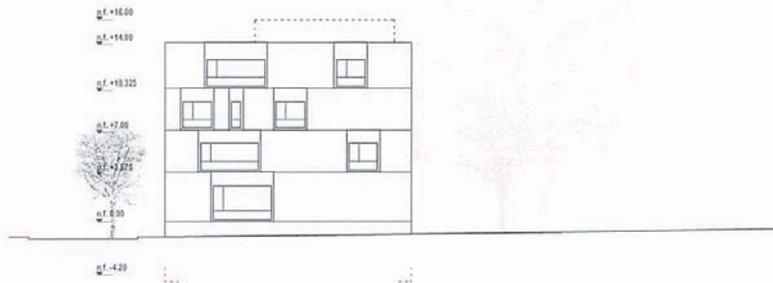
AVENUES BLANC / DE FRANCE - FOYER DE SECHERON - ESPACE DE QUARTIER
TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS DE LA PROPOSITION DE CREDIT

Libellé	Crédit n°	Gestionnaire	Montant total des crédits sans option	Montant total des crédits y compris option n° 1	Montant total des crédits y compris option n° 2	Montant total des crédits y compris options n° 1 et 2
Construction du bâtiment de l'« espace de quartier »	I	architecture	14 884 700	14 884 700	14 884 700	14 884 700
Option n° 1 Construction des locaux de musique en sous-sol au standard Minerigie	I	architecture		542 700		542 700
Option n° 2 Plus-value pour répondre aux exigences du standard Minerigie P dans la construction du bâtiment de l'« espace de quartier. »	I	architecture			939 700	939 700
Sous-total du crédit I avec ou sans option			14 884 700	15 427 400	15 824 400	16 367 100
Participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation des locaux construits par un tiers et destinés au SEVE	II	unité opérations foncières	499 800	499 800	499 800	499 800
Mobilier, équipements et jeux pour les locaux de l'espace habitants et de la ludothèque	III	délégation à la jeunesse	358 200	358 200	358 200	358 200
Mobilier et équipements pour le restaurant scolaire	IV	service des écoles et institutions pour l'enfance	110 000	110 000	110 000	110 000
Mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie infantine	V	délégation à la petite enfance	145 700	145 700	145 700	145 700
Mobilier et équipements pour les locaux du SEVE	VI	SEVE	39 000	39 000	39 000	39 000
Équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment de l'« espace de quartier »	VII	DSIC	170 000	170 000	170 000	170 000
Pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment de l'« espace de quartier »	VIII	service de l'énergie	147 800	147 800	147 800	147 800
Pose de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments construits par la FVGLS	IX	service de l'énergie	307 800	307 800	307 800	307 800
Montant total des crédits demandés			16 663 000	17 205 700	17 602 700	18 145 400

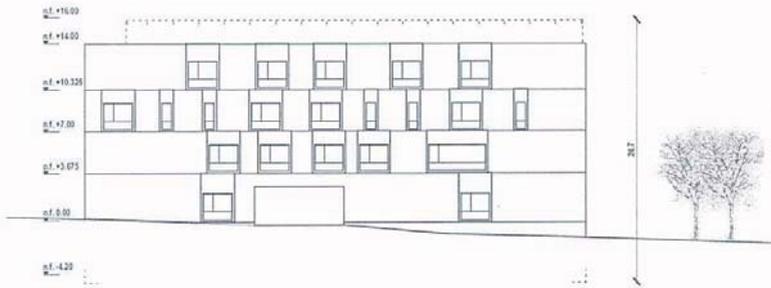








façade est



façade sud





vue de la zone de rencontre depuis le hall d'entrée

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

12.b) Motion du 21 mai 2008 de MM. Jean-Louis Fazio, Patrick Baud-Lavigne, M^{mes} Christiane Olivier, Martine Sumi, Vera Figurek, M. Christian Zaugg, M^{mes} Sophie de Weck Hadad, Sandrine Burger, Alexandra Rys, MM. Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Alexis Barbey, M^{mes} Laetitia Guinand, Danièle Magnin, Catherine Buchet-Harder et M. Jacques Hämmerli: «Gouverner, c'est prévoir: pour une crèche du Lac répondant aux besoins du quartier!» (M-802)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'obligation faite à la crèche du Lac de quitter le site de l'Organisation mondiale du commerce suite à l'agrandissement de ce dernier et à la mise en œuvre de nouvelles mesures de sécurité pour 2011;
- que la crèche du Lac, qui dispose actuellement de 112 places à plein temps et qui accueille 120 enfants aujourd'hui, affiche complet;
- que, suite à son transfert prévu sur le site de Sécheron, elle ne disposera plus que de 92 places, alors que dans le même temps la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social va construire 93 logements sur ce même site et qu'aucune autre institution pour la petite enfance n'est prévue dans ce secteur;
- qu'actuellement la crèche du Lac dispose d'une cuisine de production pour les repas des enfants, dont la qualité est reconnue par tous les milieux spécialisés de la petite enfance pour être une des meilleures en repas frais offerts par des crèches;
- que lors de son déménagement la crèche ne disposera plus de cuisine de production, mais seulement d'une petite kitchenette destinée uniquement à réchauffer les repas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de places de crèche prévues afin de répondre aux besoins du quartier;
- de prévoir une cuisine de production au sein de la future crèche;
- de permettre aux futurs utilisateurs et aux différents services de l'administration concernés de participer à l'élaboration du projet dès le départ.

¹ «Mémorial 165^e année»: Annonce, 6030.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

M. Jean-Louis Fazio (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons demandé de lier la motion M-802 à la proposition PR-636 car, si nous pouvons nous réjouir de la construction d'un nouveau quartier à Sécheron comprenant 100 logements sociaux supplémentaires, 45 logements coopératifs, une crèche, une maison de quartier et un établissement médico-social (EMS), nous déplorons tous la fermeture de la crèche du Lac. Cette dernière compte actuellement 112 places à plein temps, or la nouvelle crèche de Sécheron n'en prévoit que 92. Nous nous opposons à cet état de fait, car la perte sèche de 20 places de crèche à plein temps dans ce quartier créera immanquablement un manque, surtout au vu des 150 logements supplémentaires bientôt situés à proximité et des 300 nouveaux emplois générés par l'agrandissement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Telle est la raison pour laquelle tous les partis représentés dans cette enceinte ont signé la motion M-802, qui demande que l'on étudie en même temps que la proposition PR-636 la possibilité d'agrandir la future crèche de Sécheron, ou la construction ou la rénovation d'un bâtiment dans le quartier, afin de répondre aux besoins de ce dernier en matière de garde d'enfants. Il nous semble urgent de débattre de cet aspect supplémentaire, qui complète la proposition PR-636.

Préconsultation

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est bien évident que le groupe libéral acceptera le renvoi de la proposition PR-636 à la commission des travaux. Toutefois, si j'ai demandé la parole, c'est pour poser une question concernant Sécheron que je n'ai pas eu le temps de formuler au moment des questions orales. Je profite donc du présent débat pour interroger le magistrat.

Ma question concerne la proposition PR-579 amendée, que nous avons votée à la quasi-unanimité en stipulant que nous voulions renoncer au chauffage au bois à Sécheron en faveur du projet Genève-Lac-Nations (GLN), c'est-à-dire le réseau de Serono. Or j'ai appris que, selon les plans d'exécution en cours, l'amendement y afférent n'a pas été pris en compte et que l'on prévoit de maintenir le chauffage au bois. Je voudrais avoir des précisions à ce sujet et savoir exactement ce qu'il en est. On nous a dit que les chefs de groupe avaient été avertis, paraît-il, mais ce n'est pas le cas du nôtre. Je vous remercie d'avance de votre réponse, Monsieur le magistrat.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Les Verts voteront le renvoi de la proposition PR-636 et du projet de motion M-802 à la commission des travaux pour

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

les raisons suivantes. Comme l'a relevé le préopinant socialiste, nous déplorons nous aussi la disparition d'un certain nombre de places de crèche dans le périmètre de Sécheron. Malgré l'ouverture d'un nouvel espace de vie enfantine aux Pâquis, nous constatons que le nombre de places de crèche y a diminué drastiquement – et cela dans un quartier qui satisfait extrêmement peu les besoins de ses habitants. Nous savons qu'il s'agit d'un quartier défavorisé où vivent de nombreuses familles monoparentales, ainsi qu'un certain nombre d'ouvriers non qualifiés qui éprouvent de grosses difficultés à faire garder leurs enfants. Telle est la raison pour laquelle nous insisterons, à la commission des travaux, pour que soit proposée une autre solution que celle prévue actuellement.

Je souhaite relever un deuxième point, celui du concept énergétique. Nous sommes très heureux de voir arriver pour la première fois en ville de Genève un concept Minergie-P, c'est-à-dire le standard le plus élevé, jusqu'à preuve du contraire. Nous nous réjouissons d'auditionner les services municipaux, et notamment M^{me} Cerda, sur cette question.

En outre, nous nous préoccuons également du point soulevé par mon préopinant libéral, à savoir notre amendement à la proposition PR-579 concernant le réseau GLN. Comme il l'a justement rappelé, nous avons voté un amendement entraînant la modification de la proposition initiale en matière de chaufferie: il s'agissait de passer du chauffage à bois au réseau GLN.

Mais aujourd'hui se pose la question des relations de la Ville avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, au sujet desquelles j'aimerais entendre M. le magistrat Pagani. En effet, nous avons tous reçu une lettre de cette fondation qui manifestait sa grande inquiétude devant le fait que le Conseil municipal avait changé son fusil d'épaule en modifiant la proposition PR-579 initiale, cette décision risquant d'entraîner des coûts supplémentaires. Quant à la planification des travaux, un certain retard serait prévu dans la construction de nouveaux immeubles, ce qui causerait des difficultés à la fondation.

Tels sont les points sur lesquels nous aimerions entendre le magistrat et ses services lors de leur audition à la commission des travaux.

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). L'Union démocratique du centre renverra la proposition PR-636 à la commission des travaux; nous sommes d'accord d'y joindre la motion M-802 pour les raisons suivantes. A l'heure où l'une des grandes priorités du Conseil administratif reste la poursuite de sa politique active d'ouverture de places de crèche en ville de Genève – la demande est constante, spécialement pour les tout-petits – voilà que la crèche du Lac, disposant actuellement de 112 places à plein temps et affichant complet, se retrouve non seulement sous l'obligation de déménager du site de l'OMC, à la suite de la

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

mise en œuvre de nouvelles mesures de sécurité, mais également de subir une diminution de places d'environ 18%.

A l'origine de l'aménagement de la parcelle dite «Foyer de Sécheron» une crèche de 60 places était prévue, ce qui devait donc, au final, augmenter le nombre de places de crèche de ce secteur de 60 places, soit une plus-value de 53%, sans compter la crèche de Montbrillant et les autres. Or non seulement aucune place de crèche n'est créée mais, comme je viens de le dire, une perte de 18% sera occasionnée par ce transfert. C'est inadmissible, compte tenu des 93 nouveaux logements qui seront construits sur ce périmètre et des besoins grandissants du quartier pour la garde des enfants de 0 à 2 ans.

Nous ne doutons nullement que le projet d'ouverture d'un espace de vie enfantine est tout à fait essentiel mais, dans un quartier où plus de 305 demandes étaient en suspens au mois de février 2008, il n'est pas de bon ton de diminuer la quantité de places de crèche – surtout quand l'on crie à tort et à travers que l'objectif de la Ville est de l'augmenter!

Quant à la cuisine de production, qui présente actuellement de nombreux avantages à la crèche du Lac, on n'en parle même pas! A aucun moment je n'ai lu d'alternative sensée à ce problème, mis à part une kitchenette prévue dans cet espace. J'aimerais savoir qui pourra nourrir les 92 enfants qu'accueillera cette crèche, et comment. Rien n'est dit à ce sujet dans la proposition PR-636.

Comme on le sait, des projets d'extension de l'OMC actuellement en négociation sont pour le moins très discutés. Ne conviendrait-il pas de connaître l'éventuelle décision populaire sur ce qui serait une tentative d'atteinte à notre patrimoine, avant d'anticiper le déménagement de la crèche du Lac? Nous attendons du Conseil administratif mieux que des projets qui diminuent le nombre de places de crèche, alors que nous avons compris que la politique de l'exécutif visait à répondre à la demande populaire, c'est-à-dire à augmenter ces places.

En conclusion, en rappelant l'importance que l'Union démocratique du centre attache au principe de l'éducation des petits par les parents, nous invitons nos collègues à soutenir la motion M-802.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, selon la tradition en vigueur dans notre enceinte, j'aurais dû prendre la parole en premier pour me réjouir, mais j'attendais de connaître vos questions... qui ne m'empêcheront en tout cas pas de me réjouir du projet présenté dans la proposition PR-636, car il s'agit d'un très beau projet.

Tout à l'heure, en discutant du projet de budget municipal pour 2009 dont vous venez d'être saisis, certains ont déploré de ne pas y trouver de priorité accor-

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

dée au logement. Mais c'est une priorité qui durera quatre ans! J'entends bien ne pas en faire une priorité annuelle seulement, mais l'étendre sur toute la durée de cette législature. J'espère soumettre chaque année au Conseil municipal des projets comme celui-là. Nous nous sommes fixé – cela figure dans le plan directeur communal – de mettre 150 logements par an à la disposition de nos concitoyennes et concitoyens sur le territoire communal. C'est un challenge qu'il nous faudra respecter, et la proposition PR-636 fait partie de cette stratégie.

Par conséquent, je me réjouis que les travaux de construction aient déjà commencé – tout le monde peut constater que le chantier est ouvert – et que nous puissions octroyer à la population genevoise des logements que j'espère bon marché. En effet, ils satisferont à un certain nombre de critères qui permettront à tout un chacun d'y accéder.

Cela étant, Mesdames et Messieurs, vous me posez des questions bien légitimes. Je m'interroge également sur la nécessité de fermer une crèche importante à proximité de l'OMC, alors qu'elle est située dans un cadre idyllique pour les enfants. Je ne vois pas en quoi la présence de cet établissement serait incompatible avec la tradition d'accueil des organisations internationales dans notre canton et la sécurité de l'OMC. Mais nous avons été mis devant le fait accompli, et je signale à ceux qui déplorent la déperdition de places de crèche à Sécheron que nous avons déjà réussi à augmenter le nombre de nouvelles places prévues de 60 à 90. Mon collègue Manuel Tornare demande évidemment de nouvelles places pour compenser cette perte mais, sur le plan technique de l'équilibre financier de toute l'opération – j'aurai l'occasion d'en préciser les termes ultérieurement – nous n'avons malheureusement pas pu aller au-delà de ces 90 places. Et je vous le dis très clairement, Mesdames et Messieurs, nous ne pourrions pas faire mieux dans ce projet-là.

En revanche, certaines organisations internationales qui déploient des efforts considérables pour se voir octroyer davantage de places de parking pourraient aussi s'attacher à mettre à la disposition de leurs salariés et des habitants du quartier des places de crèche. J'entends leur demander de faire un réel effort, car le rôle de la municipalité n'est pas de pallier après coup les manquements de ces organisations internationales. Voilà en ce qui concerne le problème des crèches.

Quant au concept Minergie-P, je me réjouis comme vous d'y parvenir, Madame Contat Hickel. Ce sera la première fois que nous réussirons à construire des logements selon ce standard. Pour les bureaux, c'est plus facile, compte tenu de l'énergie qui y est nécessaire pour les ordinateurs, mais, au niveau du logement, c'est vraiment un très beau défi que la municipalité devra tenir avec l'ensemble des partenaires avec lesquels elle mène cette opération.

J'en viens maintenant à la décision du Conseil municipal de renoncer au chauffage à bois à Sécheron pour adopter le réseau GLN. Je rappelle que cette

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

infrastructure des Services industriels de Genève (SIG) permet de pomper l'eau du lac à 7 degrés Celsius, principalement pour assurer la climatisation des organisations internationales l'été. En hiver, cependant, les SIG doivent dépenser davantage d'électricité pour faire monter la chaleur ambiante au moins à 18 ou 19 degrés Celsius. Nous sommes en train d'étudier cette option et nous avons sollicité les SIG pour ce faire, puisque ce sont eux qui l'ont vendue – et bien vendue, le projet ayant été accepté – au Conseil municipal.

Les SIG se sont donc engagés à nous fournir les résultats de leur étude dans les délais prévus, afin de ne pas retarder les travaux de construction des nouveaux logements. Tel est notre objectif. Nous attendons donc ces résultats – c'est une question de jours, voire de quelques semaines. Comme je l'ai déjà dit dans ce plénum lorsque cette option a été acceptée, elle sera plus chère que le chauffage à bois initialement prévu dans les plans financiers de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, qui a eu quelque peine à accepter la décision du Conseil municipal. Toujours est-il que celle-ci est à l'étude et que nous entendons bien l'envisager jusqu'au bout.

Mais si les SIG ne sont pas capables de tenir leurs engagements, il faudra en tirer les conséquences, je le dis très clairement. Il n'est pas question de retarder les travaux de construction des nouveaux logements, dont la population a un besoin urgent. Nous avons déjà pris assez de retard avec d'autres dossiers du même ordre.

Je crois avoir répondu à l'essentiel des questions qui m'ont été posées depuis le début de ce débat. Bien évidemment, je répondrai également à toutes les questions qui seront posées en commission avec l'aide des services du département des constructions et de l'aménagement, que je remercie de leur travail. Je tiens à souligner leur efficacité, et notamment celle de la codirection de mon département, et de M^{me} Charollais en particulier, car elle mène ce dossier d'une main de fer. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie de bien vouloir réserver un accueil favorable à la proposition PR-636.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'aimerais souligner certains paradoxes dans les propos que vient de tenir le vice-président du Conseil administratif. La crèche du Lac, qui gêne tant l'OMC, a été voulue par la Ville de Genève; d'ailleurs, son vice-président siège sur ces bancs. En son temps, par le biais de la Ville, elle avait demandé à pouvoir refaire ses locaux pour s'étendre. Le chef du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, M. Laurent Moutinot, aujourd'hui en charge d'un autre département, avait répondu que la crèche du Lac n'était pas un outil d'utilité publique et qu'il ne voyait pas la nécessité dans une zone de verdure d'agrandir cette crèche, voire même de la restaurer.

Proposition et motion: équipements publics sur la parcelle du Foyer de Sécheron

Il faut savoir qu'actuellement le voisinage de la crèche du Lac avec l'OMC est pénible – et ce mot est un euphémisme! Il suffit de songer à la suffisance et à l'arrogance des fonctionnaires et des diplomates qui fréquentent cette organisation, qui squattent journallement les places de parking dévolues aux parents qui amènent leurs enfants à la crèche et viennent les y rechercher, pour constater que les rapports ne sont pas bons entre ces deux entités.

Comme l'ont dit ma collègue de parti et M. Fazio, nous ne comprenons pas que la Ville réduise – ce sont les faits – la capacité d'accueil des crèches alors même que le nombre de places de travail augmente aux alentours. Je pense que cela devait être dit, non seulement dans cette salle, mais également au-delà, afin que tout le monde sache qui défend vraiment la petite enfance dans notre ville.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Monsieur le magistrat, en évoquant tout à l'heure le futur système de chauffage de Sécheron, vous nous avez laissé entendre que, si les SIG n'étaient pas prêts à temps pour l'installation du réseau GLN, les autorités reviendraient à l'ancienne solution du chauffage à bois. Je suis inquiet, lorsque je vous entends dire cela. Je tiens à relever que la commission des travaux a longuement discuté de cette problématique, et je vous rappelle qu'elle a finalement décidé d'abandonner tout à fait délibérément le système à bois pour préconiser le réseau GLN, système moderne et tourné vers l'avenir.

Les démocrates-chrétiens seront très attentifs à ce que fera le Conseil administratif en la matière, car ils tiennent à l'adoption du système longuement débattu et prôné par la commission. Nous ne supporterions pas le choix final d'une autre solution. Je tenais à vous le dire, Monsieur Pagani: nous sommes prêts à revenir sur cet objet, si jamais on n'adoptait pas les décisions prises par la commission des travaux.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition PR-636 et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité (59 oui).

Mis aux voix, la prise en considération de la motion M-802 et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité (59 oui).

13. Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2008 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, sise square des Allobroges, au profit de la parcelle N° 1338 (nouveau numéro 4040), section Plainpalais, actuellement propriété de M. Lionel Bagnoud, sise rue Caroline (PR-637).

M. Christian Dupraz, architecte, a obtenu le 14 août 2007 une autorisation de construire un petit immeuble de trois logements entre le 17 et le 19 de la rue Caroline. Parallèlement, il a également déposé une autorisation de construire dans la cour à l'arrière de cet immeuble pour un petit bâtiment afin de loger son bureau d'architecte en lieu et place d'un garage comprenant trois box. Cette autorisation lui a été accordée le 26 novembre 2007. M. Dupraz est en train d'acquiescer la parcelle 4040 issue de la parcelle 1338 sur laquelle il va implanter cette construction en 2008 (selon tableau de mutation provisoire N° 5/2004 annexé). Une troisième autorisation de construire a également été requise pour la réhabilitation d'un immeuble de logements situé dans l'arrière-cour en face de cet atelier d'architecture.

La réalisation de cet atelier et des autres constructions dans cette partie du centre de l'îlot constitue une amélioration sensible de la qualité du lieu qui est actuellement en très mauvais état d'entretien, voire de décrépitude.

La construction projetée est une construction basse d'environ 73 m² au sol comprenant un sous-sol, rez-de-chaussée et un étage. Une seule place de parc sera réservée à l'usage de ce bâtiment.

Afin de bénéficier de lumière naturelle directe pour l'espace-bureau au 1^{er} étage, il est nécessaire qu'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, propriété Ville de Genève (sur laquelle est situé le square des Allobroges), soit constituée selon plan de servitude du 21 mars 2007 établi par le bureau de géomètres associés Ney & Hurni S.A.ci-joint. Cette servitude est particulièrement importante car la géométrie et l'implantation de cet atelier ainsi que l'organisation intérieure imposent cette vue pour des questions de confort et de respect du cadre légal (OCIRT). Par contre, elle n'apporte pas de droits à bâtir supplémentaires à la parcelle N° 1338.

Contrepartie

Il s'agit d'un square ouvert au public qui n'a pas vocation à recevoir une construction. La servitude demandée a une surface d'emprise minimale (43 m² environ) et ne pénalise pas le bien de la Ville de Genève. La parcelle 4040 issue

de la parcelle 1338, propriété privée ne bénéficiera d'aucun droit à bâtir supplémentaire.

Actuellement, deux arbres (un érable et un pin) situés dans le square des Allobroges sur la propriété de la Ville de Genève se trouvent proches de la limite de propriété et devraient être abattus si le propriétaire voisin le demandait. Leur maintien est envisagé dans le cadre du chantier, mais leur survie n'est pas garantie et ne pourra être vérifiée qu'à terme. En cas de maintien des plantations, une convention sous seing privé réglera cet aspect du fait de la proximité de la limite parcellaire.

Dès lors, en contrepartie de la constitution de cette servitude, il a donc semblé opportun de demander une contribution à la replantation des arbres situés actuellement sur la parcelle de la Ville de Genève et qui devront être vraisemblablement abattus à terme. Elle se montera donc à 6100 francs correspondant à la valeur compensatoire calculée par le Domaine nature et paysage du Département du territoire (DNP) selon les normes de l'Union suisse des services des parcs et promenades (USSP).

En plus d'améliorer le cadre bâti de la parcelle par la construction d'un immeuble et la rénovation d'un bâtiment existant, le propriétaire s'est engagé à entretenir l'état général de sa parcelle et à améliorer l'esthétique de l'aménagement de la cour.

Afin de ne pas altérer la nature des espaces sur cour, il propose de replanter certaines végétations ainsi que de remettre des surfaces de sol en gravier à la place du goudron actuel.

Vous trouverez en annexe, l'état actuel et le projet du futur aménagement mettant en évidence l'espace de la cour comme un espace dégagé limitant l'accès des véhicules (bornes).

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Christian Dupraz, architecte, futur propriétaire avec M^{me} Sylvia Alberton de la future parcelle N° 4040 section Plainpalais, issue de la parcelle 1338 selon tableau de mutation provisoire 5/2004 ci-joint, aux termes duquel il est constitué une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, section Plainpalais, propriété Ville de Genève, au profit de la future parcelle 4040, section Plainpalais;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, section Plainpalais, propriété Ville de Genève, au profit de la future parcelle 4040 issue de la parcelle 1338, section Plainpalais, selon plan ci-joint du 21 mars 2007 établi par Géomètres associés Ney & Hurni S.A.

Annexes: Plans
Photos
TM 5/2004

DOSSIER DE MUTATION NO: 5/2004**ORIGINAL GEOMETRE**Commune de **GENEVE Plainpalais**Plan **58**Immeuble(s) **1338****MUTATION PARCELLAIRE****Pièces du dossier :**

Page de titre	[1]
Page Anciens Immeubles	[1]
Page(s) Formation et Etat Descriptif des Nouveaux Immeubles	[1]
Extrait du plan du registre foncier	[1]

Dossier technique :

Réservation du No de mutation	[1]
Esquisse(s) de terrain	[1]

Fichiers informatiques:

Calcul du levé de détail	[1]
--------------------------	-----

ATTENTION :

Mutation conforme au projet.
Limites et surfaces susceptibles de
modifications par un nouveau
tableau de mutation.

Acte dressé par : Me Bagnoud

Réf.

Accepté le

Direction de l'aménagement

Emoluments 20.-

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé No.

Autorisation de construire réservées.

Genève, le 13 avril 2007


Service de l'agriculture

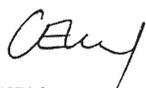
Emoluments.....

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé.

Genève, le.....

L'auteur du dossier :



Dossier No d1074-2

Etabli le : 5.04.2007

**GEOMETRES ASSOCIES
NEY & HURNI SA**
Ing. géom. off. C.-E. NEY
6, rue Chabrey
1202 GENEVE

Tél 918 08 00 / Fax 918 08 08
E-mail: nh@iprolink.ch

Service du cadastre

Date du dépôt

No.....Emoluments.....

Report définitif effectué

Le.....

Visa accordé sous condition.

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008 (soir)
 Proposition: servitude au square des Allobroges

1103

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 5/2004

Commune : GENEVE

Section: Plainpalais

Page 2

Numéros	Surfaces RF m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées en	surface m2	Observations
1338	685	-1	684	A	234	Propriétaire: BAGNOUD Lionel
				B	182	
				C	188	
				D	80	
	685	-1	684		684	

GEOMETRES ASSOCIES
 NEY & HURNI S.A.
 6, rue Chabrey
 1202 GENEVE

Signature



Etabli le: 5.04.2007
 Dossier: D1074-2

**FORMATION ET ETATS DESCRIPTIFS
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 5/2004

Commune : GENEVE

Section: Plainpalaïs

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	58				
Parcelle	4038	1338A		234	Privée
Situation		Rue Caroline			
Bâtiment Adresse	152	Hab. - rez activité Rue Caroline 17		183	
Bâtiment	153	Autre bât. < 20m2		6	
Parcelle	4039	1338B		182	Privée
Situation		A proximité de: Rue Caroline			
Bâtiment Adresse	154	Hab plusieurs logements Rue Caroline 17bis		111	
Parcelle	4040	1338C		188	Privée
Situation		A proximité de: Rue Caroline			
Bâtiment	156	Garage privé		75	
Parcelle	4139	1338D		80	Privée
Situation		Rue Caroline			
Bâtiment	1473	Dépôt		28	
Bâtiment	1474	Autre bât. 20m2 et plus		42	
					Levé et abornement à la fin des travaux.
					Certaines parcelles projetées n'ont pas d'issue apparente sur le domaine public.
		Surface totale des nouvelles parcelles.		684	

GEOMETRES ASSOCIES
NEY & HURNI S.A.
6, rue Chabrey
1202 GENEVE

Signature



Etabli le: 5.04.2007

Dossier: D1074-2

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008 (soir)
Proposition: servitude au square des Allobroges

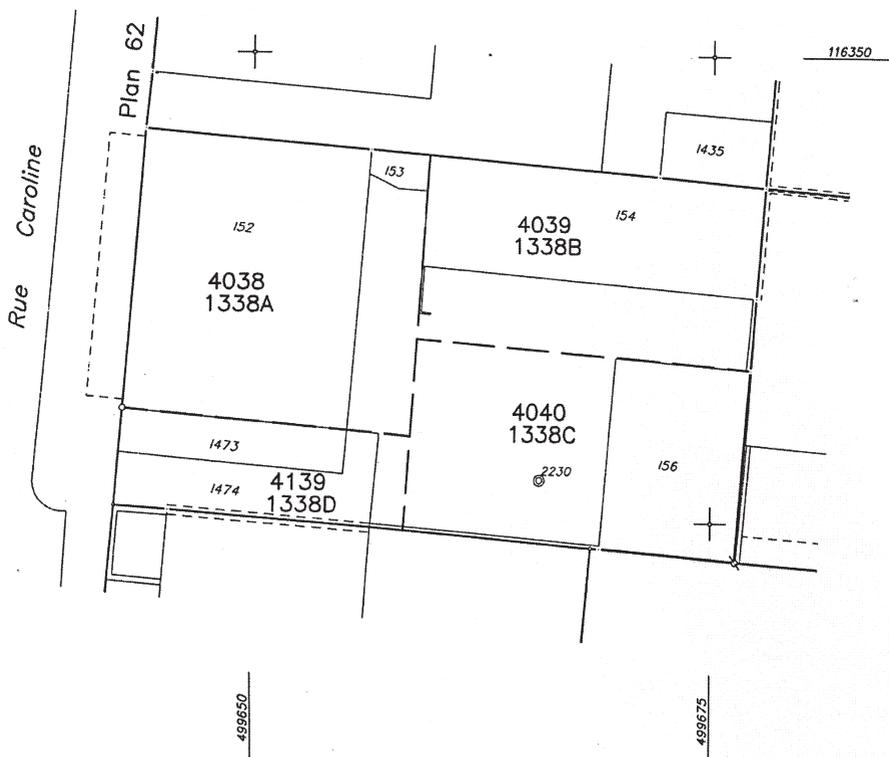
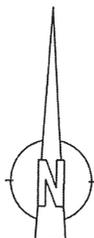
1105

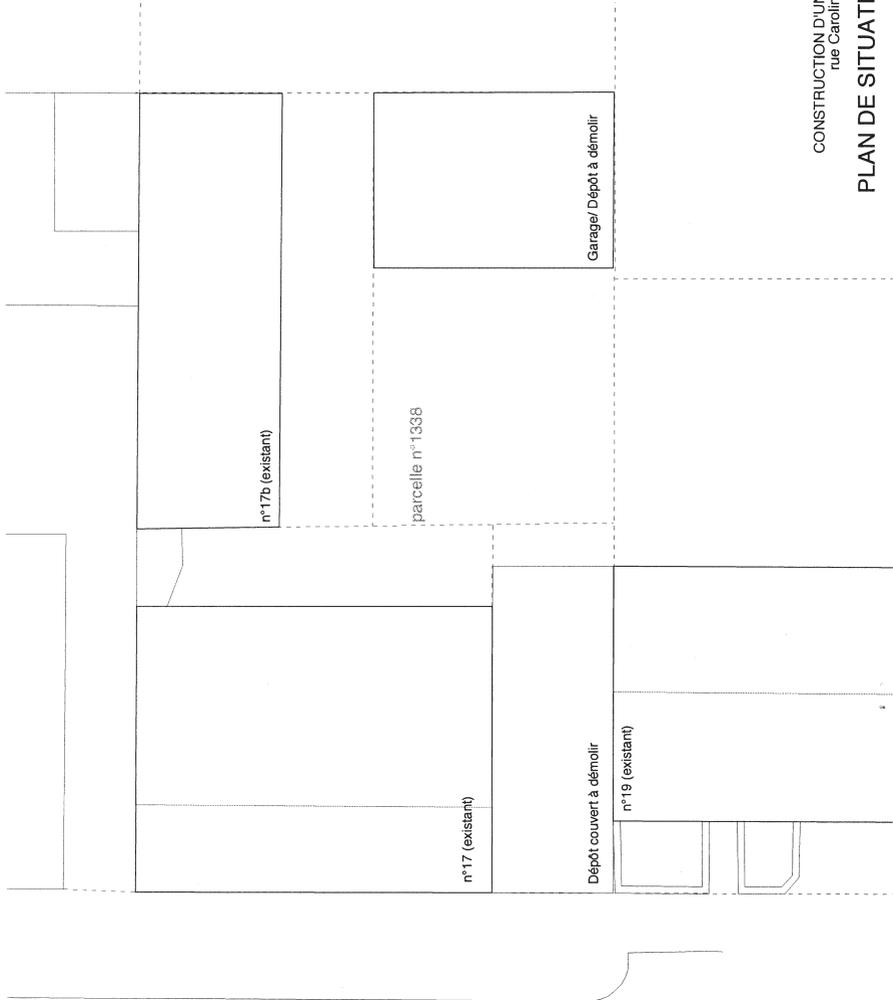
Extrait du plan du registre foncier

Géomètres Associés
NEY & HURNI S.A.
Ing. gém. off. C.-E. NEY
Rue Chobrey 6
1202 GENEVE
Dossier : d1074-2

Mutation : 5/2004
Commune : GENEVE
Section : Plainpalais
Plan no : 58
Echelle : 1:250

Visa :



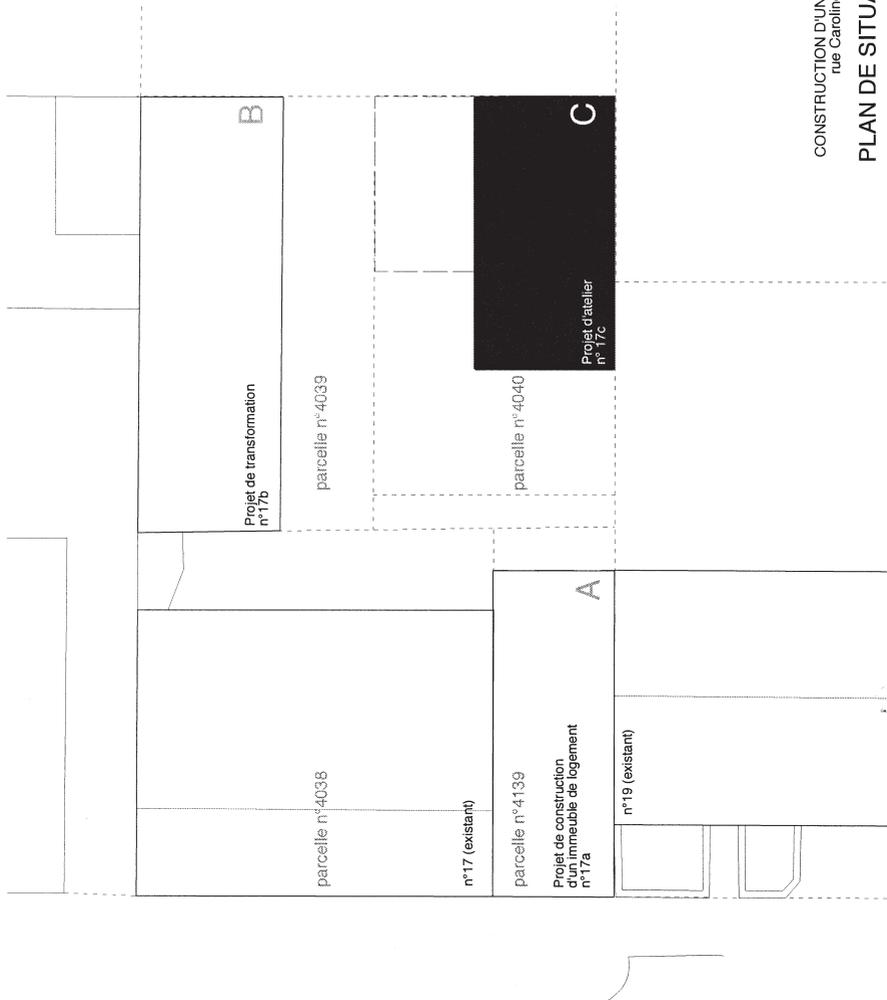


RUE CAROLINE

CONSTRUCTION D'UN ATELIER SUR COUR
rue Caroline, 17ter - 1227 Acacias

PLAN DE SITUATION EXISTANT

1/200 08.07.08
CHRISTIAN DUPRESZ - ARCHITECTE
Rue Danel 3 - 1205 Genève
architecture@christiandupresz.ch



RUE CAROLINE

CONSTRUCTION D'UN ATELIER SUR COUR
rue Caroline, 17ter - 1227 Acacias

PLAN DE SITUATION FUTUR

1200 09.07.08
CHRISTIAN DURRAZ ARCHITECTE
Rue Janicot, 3 - 1205 Genève
architecture@christiandurraz.ch

PLAN DE SERVITUDE

COMMUNE DE GENEVE

SECTION PLAINPALAIS

Feuille : 58

Parcelle : 1338

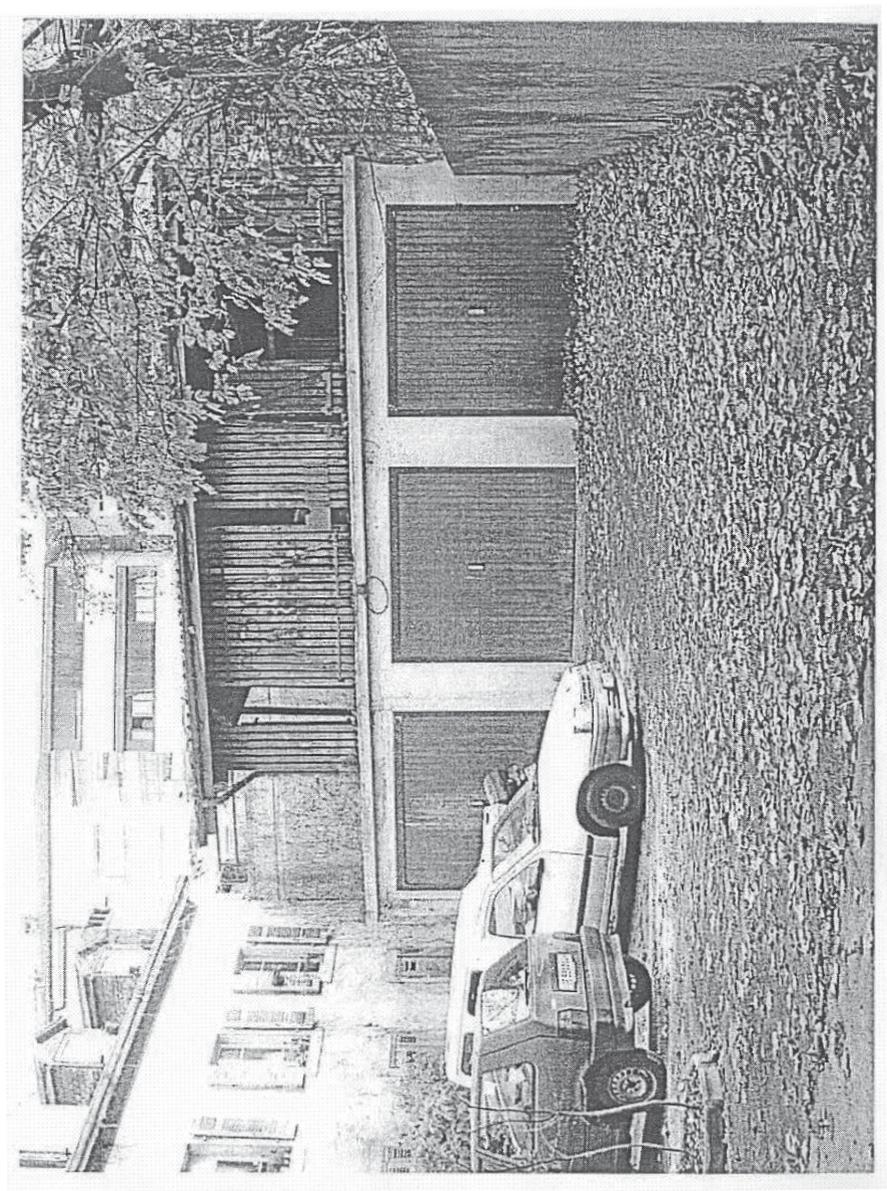
1:250

A7

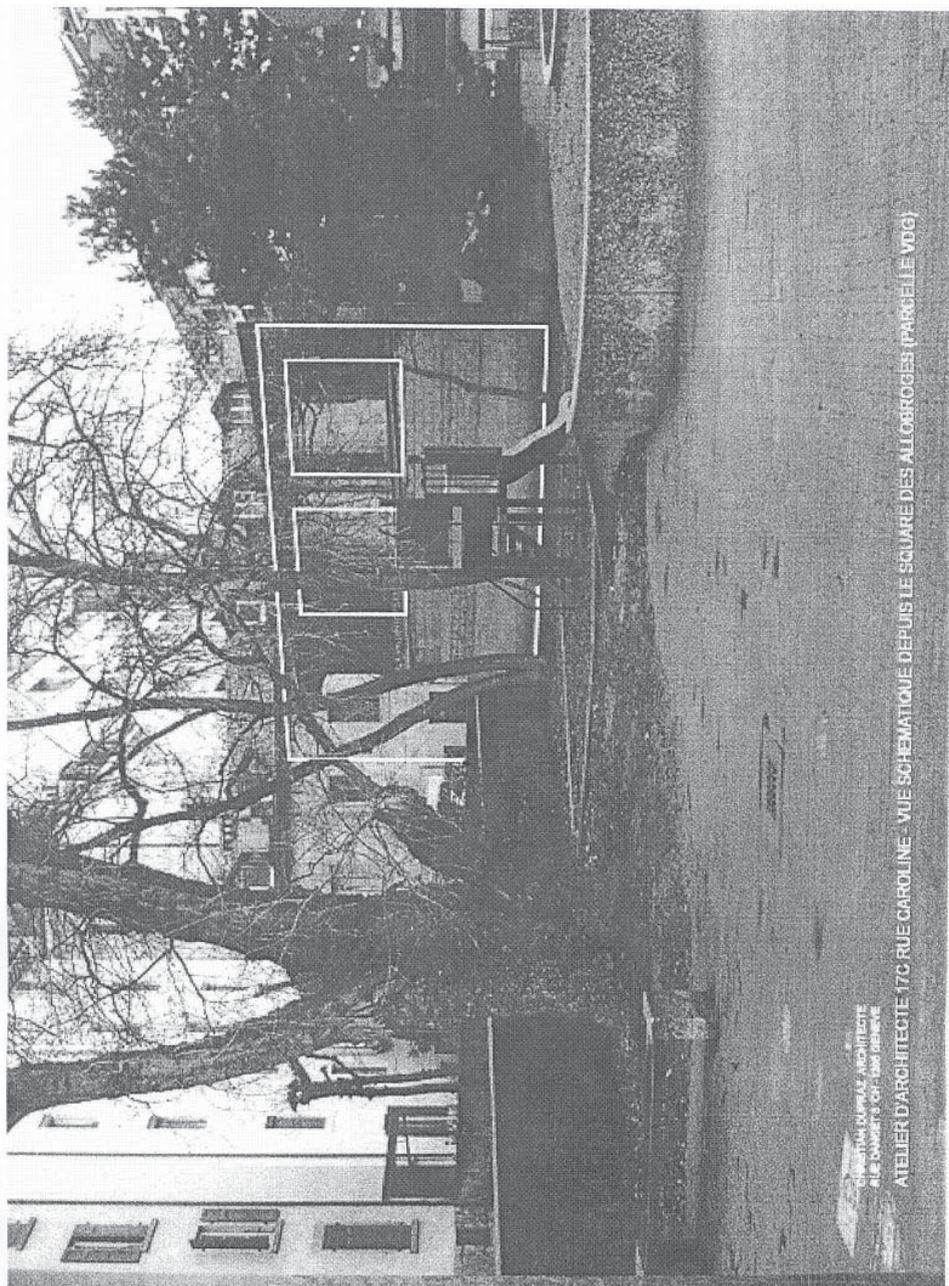


Distance et vue droite









STUDIO
D'ARCHITECTURE
ET DE PAYSAGE
URBAIN

ATELIER D'ARCHITECTE - 17C RUE CAROLINE - VUE SCHEMATIQUE DEPUIS LE SQUARE DES ALLOBROGES (PARCELLE VD0)





La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

14. Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 489 000 francs destiné à l'équipement de «pôles presse» par la fabrication et la pose de 346 supports pour caissettes à journaux sur l'ensemble du territoire municipal (PR-638).

Préambule

A la fin du mois de mars 2008 a pris fin la période de tests prévue préalablement au déploiement, sur l'ensemble du territoire municipal, du nouveau modèle de caissettes à journaux unifié, développé par la Ville de Genève.

Le développement de ce nouveau modèle s'inscrit dans un projet plus global visant à diminuer, mieux répartir et maîtriser le nombre global de caissettes à journaux, payants et gratuits, installées sur le domaine public municipal.

Ces tests, entamés il y a une année, auront permis à la fois à la Ville de Genève, mais également à ses partenaires dans ce projet, de confronter ce nouveau modèle aux réalités du terrain, tant commerciales que techniques ou esthétiques.

Ils auront permis à tous les acteurs impliqués dans une large concertation de réagir et permettre, tout au long des tests, de suggérer des améliorations à apporter au modèle et à ses déclinaisons, pour optimiser leur utilisation et leur intégration dans tous types de sites urbains, par regroupements dans des «pôles presse».

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa gestion du domaine public, la Ville de Genève prend en compte la défense de l'intérêt public, qui consiste notamment à garantir la libre circulation des piétons sur les trottoirs (dont c'est d'ailleurs la destination première), ainsi qu'à préserver l'environnement esthétique et les vues qui constituent une des richesses de notre ville. Le Service de la sécurité et de l'espace publics est dans ce contexte appelé à arbitrer une multitude de demandes, souvent légitimes, d'usage accru du domaine public, présentées par les particuliers et les commerçants.

Les empiétements des caissettes à journaux, concentrés de préférence sur les trottoirs passants, constituent souvent une gêne au déplacement des piétons et, de manière générale, présentent un aspect hétéroclite et négligé qui choque dans certains environnements, notamment au centre-ville et en zones protégées.

Loin de contribuer à l'animation du domaine public, selon les buts visés par le règlement cantonal concernant l'utilisation de celui-ci, les caissettes à journaux constituent souvent une occupation «morte» dudit domaine, notamment lorsqu'il s'agit de publications hebdomadaires, voire mensuelles.

Depuis plusieurs années, le Service de la sécurité et de l'espace publics a établi des distinctions entre les publications, en tenant compte de leur périodicité, ainsi que de leur contenu (journaux d'information ou à but uniquement commercial), la préférence étant accordée aux quotidiens d'information. Cette hiérarchie correspond à celle prônée notamment par le Tribunal fédéral, selon lequel on doit davantage s'accommoder d'une entrave à l'usage commun ou à d'autres intérêts publics si celle-ci résulte de l'exercice des libertés idéales plutôt que d'autres activités.

Ces critères n'ont pas été remis en question par le Tribunal administratif, qui a toutefois donné raison à un éditeur, il y a quelques années, en constatant, au vu de certaines situations anciennes touchant notamment des journaux de quartier, ou d'annonces, que la pratique en Ville de Genève pouvait souffrir des exceptions et que, dès lors, un refus était contraire à l'égalité de traitement.

A la suite de cette jurisprudence, le Service de la sécurité et de l'espace publics a tout d'abord procédé à un inventaire, avec localisation cartographique, des quelque 1160 caissettes à journaux installées sur le domaine public de la Ville de Genève, auxquelles il convient d'ajouter les quotidiens gratuits.

Afin de mettre un terme à la situation insatisfaisante régnant en la matière, le Conseil administratif a ensuite décidé de changer sa manière de gérer ce type d'empiètement sur le domaine public, en prenant lui-même en main leur implantation, en concertation avec les éditeurs de journaux.

Dans ce but, les décisions suivantes ont été prises:

- diminution du nombre de caissettes à journaux (payants ou gratuits) installées sur le domaine public de la Ville de Genève (– 20%);
- élaboration d'un modèle de caissettes à journaux unique, mais modulable, pouvant être utilisé aussi bien par les journaux gratuits que payants. (*Le coût de ces caissettes est assumé par les éditeurs; les supports et travaux de génie civil pour les poser, étant, eux, pris en charge idéalement par la Ville de Genève pour en assurer la maîtrise*);
- détermination des emplacements sur lesquels pourront être installées les caissettes à journaux unifiées;
- élaboration d'une directive interne formalisant les critères objectifs d'attribution des caissettes à journaux unifiées entre les différents types de publications, en donnant la préférence aux quotidiens d'information;

- application d'une taxation au mètre carré pour l'installation de caissettes. La taxe annuelle d'empiétement sur le domaine public sera perçue conformément à la tarification en vigueur, décrite selon la loi sur les routes L1 10.15 section 2, art. 10, et d'après les actuelles attributions aux éditeurs. Elle représente un montant annuel estimé à 49 500 francs. Elle permettra de compenser en partie l'investissement consenti par la Ville dans le cadre de ce projet, objet de la présente demande de crédit.

En marge de la directive interne en la matière, un plan de référence présente donc aujourd'hui ces emplacements et le regroupement, par pôles, des caissettes. Ce plan est lié à la liste de répartition des différents supports prévus pour accueillir des regroupements de caissettes des divers titres payants ou gratuits. Ce document prévoit la gestion future des différents pôles, permettant d'accueillir le cas échéant de nouveaux titres (espaces libres prévus en ce sens).

Une nouvelle gamme de caissettes unifiées

Pour répondre aux objectifs de réduction et d'amélioration de l'équipement urbain et d'embellissement du domaine public, l'uniformisation de l'esthétique des caissettes a été jugée indispensable et a nécessité le développement d'un nouveau modèle pour journaux gratuits et payants, cet équipement n'existant pas sur catalogue.

Suivant notamment les directives du «Concept directeur du mobilier urbain», la Ville de Genève a rédigé dans un premier temps le cahier des charges d'un concours de design, regroupant l'ensemble des contraintes à prendre en compte pour le développement d'un modèle pouvant répondre aux objectifs principaux du projet, à savoir la création d'une gamme de caissettes unifiées, esthétiques et fonctionnelles, permettant des regroupements de titres payants et gratuits et une excellente intégration en tous types de lieux urbains.

Le concours d'avant-projet a été confié à l'Ecole d'arts appliqués de Genève et à ses sections de design 3D et de dessin d'intérieur. L'intérêt d'un concours était d'obtenir une diversité de propositions à partir desquelles un jury, composé de spécialistes et de représentants des milieux concernés, pouvait faire un choix consensuel, facilitant ensuite les futures étapes de développement et de déploiement.

Le développement de l'avant-projet de concours a ensuite été confié à des designers professionnels qui ont assuré la transition entre l'idée fédératrice et la réalité du terrain, intégrant les nombreuses itérations demandées par les partenaires éditeurs du projet et amenant la gamme de caissettes jusqu'au dépôt de modèle.

Un projet en partenariat avec les éditeurs et les communes romandes

Parallèlement aux réflexions menées par la Ville de Genève à ce sujet, le groupe Edipresse envisageait de son côté, pour faire face à la baisse importante de ses recettes, due au vol ou au paiement partiel des journaux, de remplacer le parc des caissettes payantes en Romandie, par des caissettes sécurisées à prépaiement et blocage électronique de la porte.

Le projet de la Ville de Genève permettait à Edipresse de tester à une plus large échelle un projet pilote lancé précédemment de distribution en caissettes sécurisées et le paiement par cartes à prépaiement grâce à l'intérêt des villes de Lausanne et d'Yverdon, ayant accepté également de participer au développement du projet et à l'installation en test de caissettes réparties sur une quarantaine de sites par ville.

Une large concertation intégrant, d'autre part, tous les éditeurs concernés, ainsi que plusieurs communes intéressées, a été menée au début du processus, afin d'assurer que ce projet réponde à l'ensemble des problématiques respectives. Dans cette optique, des représentants des principaux titres ont été intégrés au jury du concours et donc au choix du modèle unifié.

Le modèle de caissettes à journaux sur le domaine public, élaboré à l'initiative de la Ville de Genève, est donc en voie d'être adopté par plusieurs villes de Suisse romande.

Bilan du test réalisé en 2007

Le nouveau modèle a donné pleine satisfaction durant les tests. Aujourd'hui, l'ensemble des déclinaisons nécessaires aux différents éditeurs a été développé et des prototypes ont été réalisés.

Tant pour les caissettes que pour les autres éléments composant la gamme, une unité stylistique a pu être trouvée, donnant un caractère particulier et immédiatement reconnaissable à ce nouvel équipement urbain.

Le choix de l'utilisation d'un matériau brut a été fait tant pour réduire les coûts de fabrication et d'entretien que pour s'inscrire dans une démarche durable et en faciliter le recyclage. La grande sobriété des caissettes et des regroupements ainsi que les différentes configurations possibles permettent une excellente insertion en tous types de lieux. La qualité générale de ce nouvel équipement valorise également les journaux.

Le travail de terrain, réalisé par le groupe de travail interdépartemental, en collaboration avec les partenaires du projet pour cette installation test, a permis de déterminer la suite du déploiement. En effet, les sites choisis pour le test ont permis au groupe de travail de se confronter à tous les types de configurations possi-

bles, représentatives des contraintes en milieu urbain. La modularité du concept a pu ainsi être prouvée, puisqu'il a toujours été possible de trouver une solution d'implantation pour des supports de longueurs variées.

L'entretien et la maintenance des caissettes ont été assurés par l'éditeur partenaire de manière tout à fait satisfaisante, ce qui est positif pour la suite du déploiement, car l'entretien des pôles restera à la charge des éditeurs. Il faut noter que ce nouvel équipement a été étonnamment préservé du vandalisme très important à Genève. Peu de tags ou d'autocollants ont été relevés. La robustesse du système lui a permis de résister à d'éventuels coups ou tentatives de déprédations.

Il est prévu que le futur nettoyage des «pôles presse» soit aussi assuré par les éditeurs et idéalement une équipe dédiée, en charge également de la levée des invendus ou des gratuits restant dans les caissettes, et des réparations des caissettes.

Comme à Lausanne et à Yverdon, la population genevoise a très vite adopté le nouveau modèle en test, comme le relèvent d'ailleurs des articles de presse, après la pose dans les quartiers de Saint-Jean et des Pâquis.

Les articles, comme nos propres constatations, ou celles du groupe Edipresse ayant sondé les usagers, relèvent que ceux-ci ont très vite intégré le modèle, le principe des regroupements, l'amélioration esthétique et même le fonctionnement relativement complexe du prépaiement sécurisé.

Spécificités du groupe Edipresse

Le groupe Edipresse représente, avec ses trois titres payants ou gratuits, plus des deux tiers des caissettes à journaux à Genève (*La Tribune de Genève*, *Le Matin*, *Le Matin bleu*). L'idée de réaliser le test initial en partenariat avec ce groupe permettait à la Ville de Genève d'assurer notamment que toutes les configurations soient testées, ainsi que toutes les déclinaisons du modèle, tant à Genève qu'à Yverdon ou Lausanne, dans des sites très différents.

Pour Edipresse, le test portait principalement sur la pertinence d'un nouveau système électronique embarqué permettant de sécuriser les caissettes de ses titres payants pour en assurer le paiement, suivant une nouvelle stratégie de diffusion. En effectuant l'installation de ses caissettes sécurisées dans des secteurs clés, Edipresse pouvait évaluer leur fiabilité sur le terrain en testant la résistance au froid, aux intempéries et aux actes de vandalisme.

A l'issue des tests, Edipresse a cependant renoncé à son système exclusif de sécurisation avec blocage des portes. La volonté du groupe est de laisser libre accès à nouveau à ses lecteurs à la pile de journaux, tout en conservant le module monnayeur pour permettre le paiement par cartes.

En conséquence, cette décision du groupe Edipresse aura permis le développement d'une porte simplifiée, plus légère et plus en adéquation avec les besoins des autres éditeurs.

Recommandations de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS)

Pour faire suite au préavis de la CMNS du 20 novembre 2007, le groupe de travail interdépartemental de la Ville de Genève s'est réuni pour apporter les améliorations demandées. Ainsi, il a été convenu que:

- un soin particulier sera porté aux ancrages et aux finitions autour des piétements, lors de la pose des futurs regroupements, afin que ceux-ci soient le plus discrets possibles;
- d'une manière générale, dans les sites sensibles, l'implantation des regroupements de caissettes se fera contre les bâtiments pour masquer les faces arrière. Dans le cas contraire et quand cela sera possible, les regroupements seront implantés dos à dos pour ne présenter que des faces avant. La simplification de la porte accentuera, d'autre part, la légèreté visuelle des caissettes et va dans le sens d'une plus grande transparence;
- l'identification sur plan des pôles sur l'ensemble du territoire municipal offrira des espaces libres permettant en tout temps d'ajouter des caissettes pour de nouveaux titres.

Description de l'ouvrage

L'équipement prévu pour les «pôles presse» est composé de supports réglables à deux pieds scellés au sol.

Ces supports permettent l'accrochage sécurisé de plusieurs caissettes regroupées par titres payants ou gratuits et d'un module de paiement séparé pour les titres payants du groupe Edipresse. Différentes longueurs permettent la fixation de deux, trois, quatre ou cinq caissettes, selon les spécificités des sites prévus.

Les supports sont en inox brossé, sans traitement de surface, pour une meilleure robustesse et une meilleure gestion de l'entretien et du recyclage.

Les fondations doivent être soignées pour minimiser l'impact des finitions sur l'enrobé bitumineux, ou le ciment.

Les différentes caissettes de tailles variables selon les titres, financées par les éditeurs, viendront se fixer sur les supports.

Il est prévu 324 «pôles presse» regroupant 385 supports, dont 39 ont déjà été posés durant la période test 2007-2008. Ces supports permettront la pose des

839 caissettes tous titres autorisés confondus, ainsi que de 90 espaces libres pour la fixation ultérieure de nouveaux titres.

Estimation des coûts

Arrêté I – Construction et pose de 346 supports de caissettes à journaux

<u>Serrurerie</u>	<i>Nb</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>coût HT</i>
Support pour 2 caissettes	247	568	140 296
Support pour 3 caissettes	69	621	42 849
Support pour 4 caissettes	28	639	17 892
Support pour 5 caissettes	2	752	1 504
Total			<u>202 541</u>
<u>Génie civil</u>			
Pose de 346 supports sur 324 sites		500	<u>173 000</u>
Total			<u>173 000</u>
<u>Honoraires</u>			
Ingénieur civil			<u>20 000</u>
Total			<u>20 000</u>
<u>Divers et imprévus</u>			
Environ 5% de 395 541 francs			<u>20 000</u>
Total			<u>20 000</u>
<u>Information et communication</u>			<u>10 000</u>
Total HT			<u>425 541</u>
TVA 7,6% (arrondi)			<u>32 359</u>
Total TTC			<u>457 900</u>
Honoraires de promotion 4%			18 100
Intérêts intercalaires $\frac{\text{Total TTC} \times 3,75 \times 18}{2 \times 100 \times 12}$			13 000
Total TTC net			<u><u>489 000</u></u>

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché des travaux de génie civil de l'année 2008.

Subvention(s) et partenariat(s)

La construction, la pose des caissettes à journaux et leur entretien sont à la charge des éditeurs.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, la réalisation pourra démarrer un mois après le vote du Conseil municipal. La durée prévue du déploiement progressif, dû à la fabrication des supports et des caissettes à journaux, aux travaux de génie civil pour les fondations, scellement des supports et fixation des caissettes, est estimée à dix-huit mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle de l'ensemble du parc est fin 2010.

Agenda 21 et choix écologiques

Les bétons de remplissage seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Les enrobés bitumineux utilisés sont constitués en partie de matériaux recyclés.

Information publique

Une campagne d'information est prévue lors de la mise en place des caissettes à journaux, sous la forme d'affiches principalement, rappelant les objectifs et les avantages de ce nouveau dispositif.

Ces affiches seront posées sur des panneaux mobiles, à proximité immédiate des lieux où les caissettes seront implantées, et elles seront déplacées au fil des travaux.

Les «Cityplans» seront également utilisés pour relayer l'information au sein des quartiers.

Une réduction de l'affiche sera imprimée et distribuée aux personnes et institutions concernées, ainsi qu'aux médias.

Autorisation(s) de construire

La pose des supports pour caissettes à journaux ne nécessite pas la dépose d'une requête en autorisation de construire auprès du Département des constructions et des technologies de l'information. En revanche une demande de permission d'emprise est à requérir pour chaque cas auprès du Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève.

Régime foncier

Les supports pour caissettes à journaux sont implantés sur le domaine public de la Ville de Genève.

Plan financier d'investissement

Cet objet ne figure pas au troisième plan financier d'investissement 2008-2019.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien et le nettoyage des supports seront assurés par les éditeurs. Dès lors, il n'y a aucune charge d'exploitation supplémentaire à charge de la Ville de Genève.

Charge financière

Une taxe annuelle, dont le montant total est estimé à 49 543 francs, sera perçue auprès des éditeurs pour usage accru du domaine public.

Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle se montera à 58 060 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 489 000 francs destiné à l'équipement de «pôles presse» par la fabrication et la pose de 346 supports pour caissettes à journaux sur l'ensemble du territoire municipal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 489 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Préconsultation

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). En guise de préambule, je dirai qu'il est intéressant qu'une société de gauche qui lutte contre l'uniformité veuille tout uniformiser... Toutefois, on trouve dans la proposition PR-638 quelques idées intéressantes. Par exemple, il est mentionné dans l'exposé des motifs que la Ville de Genève prend en compte l'intérêt public. Voilà une bonne nouvelle! Il est également rappelé – grande découverte du Conseil administratif, semble-t-il – que la destination première des trottoirs est de permettre la libre circulation des piétons. Bravo pour cette perspicacité! Mais si l'on demandait aujourd'hui aux piétons, par le biais d'un sondage, ce qui est une gêne pour eux et ce qui les choque le plus, nous sommes prêts à parier que la grande majorité d'entre eux désigneraient prioritairement les vélos – on sait que beaucoup circulent sans vergogne sur les trottoirs – puis la sécurité, et peut-être la propreté.

Mais ce n'est pas ce que dit la proposition PR-638, selon laquelle les caissettes à journaux sont une gêne qui choque. Quand on veut dépenser 1 demi-million de francs, il faut bien trouver des justifications... Nous ne soulignerons pas ici les différents points de la proposition qui nous étonnent, car ils seront revus en commission. Cependant, nous relevons une approche d'autant plus curieuse qu'elle vient d'un gouvernement très à gauche: la volonté de faire participer le contribu-

ble – pour une somme importante, mais de manière déguisée – à la vente de journaux, qui sont de purs produits de l’entreprise privée et qui doivent le rester.

L’Union démocratique du centre, prenant en compte l’intérêt réel du public, reste extrêmement réservée quant au principe même de cette demande, et attendra en commission des éléments complémentaires plus convaincants que ceux apportés dans cette proposition.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je peux comprendre la critique contre les volontés d’uniformisation de la Ville mais, aux yeux des Verts, le projet développé dans la proposition PR-638 est à considérer d’un autre point de vue. Il ne s’agit absolument pas d’uniformisation, c’est simplement d’une collectivité publique – la Ville, en l’occurrence – qui souhaite gérer elle-même son domaine public, ce qui est tout à fait normal.

Cette proposition vise donc à libérer de l’espace, afin que nous puissions en profiter autrement qu’en l’encombrant. Il s’agit de regrouper les caissettes à journaux. Elles seront moins nombreuses, mais leur capacité sera plus grande – voilà qui est rationnel – et celles qui ne sont plus utilisées seront enlevées. Parfois, nous avons encore le bonheur – mais non sans un pincement au cœur – de trouver une caissette d’un journal que nous avons vu mourir il y a plusieurs années... Cela dépend du journal et des rues... En tout cas, nous n’aurons bientôt plus cette joie, et c’est dommage, même si c’est aussi normal, finalement.

Surtout, ces nouveaux blocs de caissettes à journaux auront un avantage certain: ils comprendront des poubelles à papier. Les journaux, en fin de compte, sont des déchets. Pour une fois, leur lieu de vente sera aussi celui de leur récupération. Le papier sera donc trié au lieu de traîner partout. Les Verts demandent depuis de nombreuses années l’installation de poubelles différenciées sur le domaine public. Nous avons maintenant l’espoir timide que cela se réalisera...

Des prototypes de ces nouvelles caissettes à journaux ont beaucoup plu, notamment à Saint-Jean, quartier où j’habite depuis quelques mois. Un petit problème se posait néanmoins: elles étaient fermées à clé pour les journaux payants, avec un système de prépaiement. Cela m’a rappelé mon enfance... Déjà quelque peu «formatée» par notre société de marché, hélas, j’avais demandé à mon papa comment il se faisait que des journaux payants soient mis en vente en libre service. Il m’avait répondu que c’était parce que, à Genève, les gens étaient confiants. Et cela m’avait fait très plaisir! Or j’ai constaté, avec l’installation de ces prototypes de caissettes à journaux, que cette confiance disparaissait malheureusement.

Puis nous avons vu avec grand bonheur le système de prépaiement disparaître et les portes des caissettes se rouvrir. La proposition PR-638 signale que la volonté du groupe Edipresse est de garantir à nouveau à ses lecteurs le libre accès

à la pile des journaux, tout en conservant le module monnayeur pour la plupart des paiements par cartes. Nous avons appris, au moment où le système de prépaiement a été abandonné, que c'était parce que les ventes de journaux – eh oui! – avaient étonnamment chuté... Belle ironie du sort! Les gens souhaitent avoir leur journal en main avant de l'emporter, et c'est tant mieux!

Ce souci étant réglé, nous nous réjouissons d'étudier la proposition PR-638 de manière plus approfondie à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Danièle Magnin (L). Pour ma part, je voudrais d'abord faire observer que nous attendions un rapport que nous avons demandé sur ce sujet, et qu'il n'a jamais vraiment été rendu. Or, pour le groupe libéral, il n'est pas question de dépenser 1 demi-million de francs pour des caissettes à journaux. Pour résumer en deux mots, la proposition PR-638 envisage de bétonner tout simplement nos caissettes à journaux, et d'en réduire drastiquement le nombre.

Reprenons les chiffres mentionnés à la page 2: il y aurait actuellement 1160 caissettes à journaux sur le domaine public de la Ville, «auxquelles il convient d'ajouter les quotidiens gratuits», à savoir *Le Matin bleu*, *20 Minutes*, *Genève Home Informations*, mais aussi le journal de la Fédération des entreprises romandes et de nombreux petits quotidiens de quartier. On peut donc, je suppose, estimer que le nombre réel de caissettes à journaux s'élève au double du chiffre mentionné, c'est-à-dire à 2320 environ. Or, à la page 7, on nous apprend que nous aurons 839 nouvelles caissettes. Cependant, si l'on considère le coût facturé pour la serrurerie et le génie civil, on n'arrive même pas à 839, mais à 823, ce qui ramène la proportion de nouvelles caissettes par rapport aux actuelles au délicieux pourcentage de 36%. C'est vraiment très peu!

Je fais observer que l'avantage des caissettes actuelles est précisément leur mobilité: on peut en enlever ou en ajouter, alors que la pose de caissettes fixes impliquerait tout un travail de fabrication et d'ingénierie. Ces dernières seraient des obstacles créant toutes sortes d'entraves, et on ne pourrait ni en augmenter ni en diminuer le nombre. En outre, le nombre des caissettes devant être drastiquement réduit, cela nous porte à croire que la distance entre les différents points où l'on pourra acheter des journaux sera beaucoup plus grande qu'actuellement, et qu'il s'en vendra donc moins.

Je reviens sur les propos de ma préopinante Verte tout à l'heure: elle a tout simplement traité les journaux de déchets! Je connais assez peu de gens qui lisent leur journal devant la caissette, Madame Klopmann! Je suis désolée, mais c'est ce que vous avez dit, je n'y peux rien! Je ne fais que vous citer! C'est bien malheureux, mais la presse appréciera certainement...

Enfin, les nouveaux modèles de caissettes sont dessinés sur la base des directives du concept directeur du mobilier urbain, ce qui n'est pas forcément synonyme de réussite, comme nous l'avons vu jusqu'à présent. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous connaissez tout comme moi les fameux abribus des Transports publics genevois (TPG), sous lesquels nous nous gèlerons très prochainement, puisqu'ils sont en acier – pour le moment, on se contente de se faire doucher en passant dessous quand il pleut... A mes yeux, le concept actuel de mobilier urbain n'est pas adéquat, et d'ailleurs il n'a rien à faire avec la libre entreprise que constitue le fait de mettre des journaux en vente à la disposition du public.

En résumé, le Conseil administratif nous demande 1 demi-million de francs pour bétonner les caissettes à journaux et en réduire le nombre... Telle est la raison pour laquelle le groupe libéral s'oppose à la proposition PR-638.

M^{me} Patricia Richard (R). En ce qui concerne le groupe radical, nous sommes enchantés de la mesure prévue dans la proposition PR-638. En effet, les caissettes à journaux seront enfin fixées autrement que par un bête cadenas ou par une chaîne à un poteau, ce qui permettra certainement de garantir davantage de sécurité. On le sait bien, hélas: lorsqu'il y a des beuveries la nuit, certaines personnes ont tendance à se servir de caissettes à journaux et de bacs à fleurs pour casser des vitrines. Si nous adoptons la proposition PR-638, cela fera au moins une chose de moins à balancer dans les vitrines des commerces... et un budget de mobilier urbain légèrement réduit!

Le président. Vous savez que, où il y a de la chaîne, il n'y a pas de plaisir, Madame la conseillère municipale... (*Rires.*)

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je serai très brève, mais me dire à moi que je considère les journaux comme des déchets, c'est un peu fort! Si les gens sont assez stupides pour comprendre, quand je dis qu'il faut jeter le journal à la récupération du papier, que pour moi les journaux sont des déchets, tant pis pour eux! Les journaux sont périssables – eh oui! – et on finit bien par les jeter à un moment ou un autre. Par conséquent, les journaux génèrent des déchets. Si l'on peut jeter ces déchets ailleurs que par terre ou dans une poubelle non différenciée, ce sera très bien!

M^{me} Danièle Magnin (L). D'après ma préopinante radicale, des jeunes en état d'ébriété s'empareraient la nuit de caissettes à journaux pour les projeter à

des endroits inadéquats. Evidemment, on ne peut pas dire qu'il soit adéquat de lancer une caissette à journaux dans une vitrine! Cependant, à mon avis, la solution à ce problème ne réside pas dans le bétonnage de ces caissettes, mais dans la prévention de l'alcoolisme des jeunes. Cessons donc de leur vendre sans surveillance de la bière moins chère que les sodas ou des alcopops. Ce n'est pas en bétonnant des caissettes à journaux pour un coût de 1 demi-million de francs que la collectivité empêchera les jeunes de s'enivrer!

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je ne peux pas résister à intervenir dans un débat de cette nature et qui vole si haut... Vous pensez bien que j'aime mettre mon petit grain de sel! Les journaux génèrent des déchets... Je trouve cela assez intéressant! Ça commence bien! Je ne sais pas si les journaux s'appellent des déchets mais, en tout cas, ils génèrent avant tout de l'information.

Par ailleurs, il me semble important de soutenir cette demande de crédit de 489 000 francs. Dans tous les pays du monde, les caissettes à journaux sont fixées au sol, afin de ne pas servir de projectiles, comme vient de nous le décrire M^{me} Magnin, et surtout pour pérenniser leur emplacement respectif. Il est vrai qu'un certain nombre de personnes – je parle du quartier que je connais le mieux, celui des Eaux-Vives – ont tendance à changer de caissette et à acheter leur journal une fois dans l'une, une fois dans l'autre. Or les gens un peu plus âgés que nous perdent facilement leurs repères, cherchent et ne trouvent pas leurs journaux. C'est dommage.

Quant à la somme de 500 000 francs, qui semble exorbitante aux yeux de M^{me} Magnin, elle ne me paraît pas très élevée par rapport aux bienfaits et au confort que ce nouveau système de caissettes à journaux procurera aux uns et aux autres. J'aurais beaucoup aimé que les journaux – ou du moins les entreprises qui les publient – prennent en charge ces 500 000 francs, ce qui me semblerait normal, puisque c'est de leurs caissettes qu'il s'agit. Mais tel n'est pas le cas, et nous avons tous à cœur de voir fonctionner ce nouveau système unique au monde, je le rappelle. Il serait dommage de renoncer aux nouvelles caissettes pour les raisons avancées par certains, car il ne s'agit que d'arguments retournables susceptibles de servir à prôner l'inverse de ce qu'ils défendent en fait.

Pour ma part, je crois que le crédit demandé dans la proposition PR-638 est un bon crédit. Nous avons tout intérêt à pérenniser ce système rare basé sur la confiance, qui laisse le citoyen assumer ses responsabilités sans être obligé de payer d'avance son journal, comme aux Etats-Unis, par exemple. Afin de pérenniser les emplacements de vente de journaux et de consolider une pratique tout à fait citoyenne, il me semble important de voter ce crédit.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous l'avez relevé au cours de vos interventions diverses et variées: les caissettes à journaux font partie du paysage genevois, au même titre que d'autres éléments du mobilier urbain. Elles ont un certain charme à ce titre, même si nous sommes parfois obligés d'expliquer à nos visiteurs que nous comptons sur l'honnêteté des Genevois – voilà pour la façade – qui cherchent scrupuleusement leur monnaie avant de payer leur journal, parfois même en arrondissant la somme à un montant supérieur.

Nous savons bien que ce qui fait vivre les journaux, c'est la publicité. Le fait mentionné tout à l'heure par M^{me} Klopmann est extrêmement intéressant: même si l'on déplore parfois un taux de vols de journaux qui avoisine les 60% pour les quotidiens les plus en vue, les éditeurs préfèrent abandonner le système du prépaiement. Voilà pour l'anecdote.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le projet qui vous est présenté dans la proposition PR-638 semble générer quelques fantasmes. A l'évidence, certains d'entre vous l'ont lue de travers ou ont utilisé une calculette dont on peut se demander si elle fonctionne bien. La situation actuelle est la suivante: les caissettes se sont multipliées ces dernières années – en raison notamment de l'arrivée des journaux gratuits – et elles empiètent de plus en plus sur le domaine public avec leur aspect varié pas toujours esthétique. Certaines font l'objet d'une autorisation en bonne et due forme, d'autres non... Ces caissettes qui pullulent dans nos quartiers forment à certains carrefours des sortes de grappes qui peuvent s'avérer dangereuses, pour les piétons en particulier.

En qualité de responsable de l'exploitation du domaine public, je m'inquiète d'une situation qui se prolonge depuis des années: certains acteurs économiques – importants, certes, et l'information n'est pas un bien dont on peut disposer comme on le voudrait, car il s'agit d'un bien particulier – bénéficient d'un empiètement sur le domaine public sans payer aucune taxe! Ils disposent donc d'un espace publicitaire pour leur marque ou leur raison sociale par le biais des affichettes, et cela sans jamais redistribuer à la collectivité le fruit de ce privilège. J'ai posé ce problème de base lorsque le Conseil administratif s'est saisi de ce dossier, il y a quelques mois. Il est inacceptable, par rapport à d'autres utilisateurs importants du domaine public, que les éditeurs de journaux ne paient pas la moindre redevance alors que le règlement sur l'empiètement sur le domaine public existe bel et bien.

J'aimerais rassurer M^{me} Buchet-Harder: nous avons toujours à cœur de soigner l'intérêt public, et notamment les deniers publics. Si vous lisez attentivement la proposition PR-638, vous verrez que nous avons prévu dix annuités d'amortissements à raison d'environ 50 000 francs de redevances perçues annuellement auprès des éditeurs. Dix fois 50 000 francs, cela fait 500 000 francs, somme qui couvre intégralement la dépense initiale engagée par le crédit demandé ce soir. Il est donc

clair que nous voulons établir une situation plus favorable en matière de vente de journaux dans des caissettes, et que nous nous soucions des deniers publics.

Je le dis très clairement: une concertation est menée avec les éditeurs. Le projet que nous vous présentons ne tombe pas du ciel, Mesdames et Messieurs! Nous avons d'abord mené avec les services de mon collègue Pagani une expérience pilote à Saint-Gervais et aux Pâquis qui a donné de très bons résultats. Il faut savoir que ce sont, entre autres, les éditeurs qui demandent aujourd'hui l'installation de ces nouvelles caissettes et une meilleure réglementation en la matière. Eux-mêmes demandent – apparent paradoxe – la limitation du nombre de caissettes. Prenez l'exemple des journaux gratuits: une sorte de course consiste à augmenter sans cesse la quantité de caissettes pour suivre le concurrent... Je le répète, la limitation claire et réglementée des caissettes à journaux à environ 30% de leur nombre actuel est un vœu des éditeurs eux-mêmes.

La clé de répartition des journaux dans les nouvelles caissettes est encore en discussion. Sur ce point, je voudrais rassurer M^{me} Magnin, qui finissait par estimer leur nombre actuel à environ 2300. Vous faites des multiplications assez étonnantes, Madame la conseillère municipale! La proposition PR-638 ne mentionne nulle part un pareil chiffre! En revanche, elle stipule noir sur blanc que nous choisirons 350 emplacements où nous planterons une sorte de rambarde sur laquelle seront fixées des caissettes à journaux achetées par les éditeurs. Ils doivent eux-mêmes payer chacune des caissettes – sinon, le crédit demandé ce soir serait bien plus important!

Le mobilier urbain de base sur lequel nous les fixerons appartient à la Ville, conformément à la volonté d'une très large majorité du Conseil municipal, je le rappelle. C'est valable pour les panneaux d'affichage – en tout cas, tel est notre souhait – les abribus et diverses autres structures dont nous entendons rester maîtres; cela doit donc également être valable pour les caissettes à journaux, ou à tout le moins pour les supports qui nous permettront de les fixer.

Voilà ce que je voulais dire en guise d'entrée en matière, avant que la proposition PR-638 soit renvoyée en commission. Mon collègue Pagani et moi-même, nous répondrons volontiers à toutes les questions que vous nous poserez, Mesdames et Messieurs, mais sachez que ce projet est important, car il reflète la volonté très claire du Conseil administratif de mettre un peu d'ordre dans le domaine public et de veiller à ne pas l'encombrer davantage, car il est déjà très chargé. J'insiste sur le fait que le domaine public est un bien qui a de la valeur, et qu'il est nécessaire d'en prendre soin – notamment sur le plan de l'esthétique – pour améliorer la qualité de vie en ville, comme nous le disions tout à l'heure à propos des arcades marchandes.

- 15. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M^{me} Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2007, intitulée: «Mieux gérer les eaux de pluie: Genève a un rôle pionnier international à jouer» (M-577)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre en s'associant aux projets de l'Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie (International Rainwater Harvesting Alliance – IRHA) pour que la Ville de Genève partage son expérience de la gestion des eaux de pluie sur son territoire, l'améliore par des projets novateurs et participe concrètement au changement des consciences, afin que la pluie soit considérée comme une ressource dont il faut prendre conscience et qu'il faut apprendre à mieux gérer.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif rejoint les motionnaires dans leurs constats relatifs aux graves problèmes de crise de l'eau dans le monde, en particulier les pénuries d'eau et l'inaccessibilité à une eau potable qui frappent une part de la population mondiale².

En matière de gestion de l'eau, le Conseil administratif est pleinement conscient des défis liés à la protection, à l'approvisionnement et à la qualité de l'eau douce, que ce soit au niveau global ou local. Cette préoccupation s'exprime d'ailleurs dans la volonté du Conseil administratif de signer, en réponse à la motion M-740, la déclaration «L'eau, bien public» de l'Association suisse pour le contrat mondial de l'eau (ACME-Suisse). La signature est prévue dans le courant de 2008.

Dans le domaine de la gestion des eaux de pluie, la Ville de Genève est active depuis plusieurs années, tant sur le volet de l'évacuation que sur le volet de la récupération.

¹ «Mémoial 165^e année»: Rapport, 1812.

² Selon les données figurant dans l'*Atlas environnement du Monde diplomatique* (2007), près de 1,1 milliard de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'eau potable.

Sous l'angle de l'évacuation, l'objectif que s'est donné la Ville est d'infiltrer les eaux de pluie à la source, partout où cela est techniquement possible. Une carte générale du territoire de la Ville a été réalisée¹, afin d'identifier, notamment, les zones potentielles d'infiltration sur le territoire de la commune. Cette cartographie montre clairement que les perspectives sont plutôt limitées, pour des raisons géologiques et de gestion des risques².

Pour ce qui est de la récupération des eaux de pluie, plusieurs installations sont actuellement en fonction, dans différents lieux de la ville:

- à la Voirie (Vernets): l'eau récupérée sert à nettoyer les camions;
- dans un immeuble locatif des Grottes: l'eau récupérée est utilisée pour alimenter les chasses d'eau;
- à l'école des Ouches: l'eau est utilisée pour arroser le parc et, à terme, pour alimenter les chasses d'eau;
- à la salle de gym du chemin de l'Ecu: l'eau récupérée sert à arroser les terrains de football;
- à l'école des Genets: l'eau sert à alimenter les chasses d'eau;
- aux Conservatoire et Jardin botaniques, où l'eau de pluie est récupérée depuis le toit de la maison des jardiniers et depuis la salle d'exposition, elle est utilisée pour l'arrosage des serres.

Ces installations démontrent qu'il est possible d'utiliser l'eau de pluie pour des usages multiples, en lien avec des prestations communales ou pour des usages domestiques. Elles ont donc valeur d'exemple et les enseignements tirés de ces expériences peuvent être valorisés et partagés avec d'autres communes suisses ou à un niveau international.

Le Conseil administratif reconnaît l'intérêt majeur, dans un contexte mondial de crise de l'eau, de considérer l'eau de pluie comme une ressource exploitable, dont il faut tenir compte.

A ce titre, le travail de l'Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie (International Rainwater Harvesting Alliance – IRHA) est pleinement reconnu par la Ville de Genève.

Par deux fois, il a été donné à l'IRHA l'occasion de présenter ses activités: lors de la plate-forme sur le développement urbain S-DEV, en 2005, et lors de la Fête du développement durable, en 2007.

Par ailleurs, le Conseil administratif vient de décider (mars 2008) qu'il accorderait, dans le cadre de sa Délégation à la coopération, une subvention de

¹ Rapport sur l'état de l'infiltration dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (fin 2006).

² L'infiltration des eaux de pluie peut présenter des risques de contamination des nappes phréatiques.

Motion: gestion des eaux de pluie

35 000 francs destinée à améliorer les conditions d'hygiène de vie dans dix écoles dans l'ouest de l'Himalaya. Ce projet est mené localement par l'organisation Grassroots dans le cadre du programme Ecoles bleues de l'IRHA, qui dirige le projet. Les activités prévues dans le projet sont notamment la construction d'un système de collecte d'eau de pluie de 30 m³ dans chaque école, ainsi que l'entretien et le maintien de ces installations.

En conclusion, le Conseil administratif considère l'eau de pluie comme une ressource qu'il convient de gérer au mieux au niveau local. A ce titre, il s'engage à être attentif aux possibilités d'amélioration des projets en cours dans la commune et aux potentiels d'innovations. D'une manière plus générale, le Conseil administratif souhaite continuer à promouvoir auprès de la population et au sein de son administration les enjeux d'une gestion intégrée et rationnelle de l'eau, que ce soit en termes de protection, d'approvisionnement, de consommation et de qualité. Il s'engage donc à soutenir chaque fois qu'il le peut, en tenant compte des moyens à disposition, des actions et des projets qui vont dans le sens d'une meilleure gestion de l'eau, en général, et des eaux de pluie, en particulier.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

M^{me} Martine Sumi (S). Mon intervention a pour objectif de féliciter et de remercier le Conseil administratif, dont la réponse a parfaitement comblé les attentes des motionnaires et du Conseil municipal, lequel avait plébiscité presque à l'unanimité cette préoccupation commune majeure qu'est la gestion des eaux de pluie. Merci au Conseil administratif d'avoir reconnu la nécessité de considérer l'eau de pluie comme une ressource dont il faut de plus en plus tenir compte, merci pour sa pleine reconnaissance des travaux de l'Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie (IRHA) et pour la récente concrétisation de ce soutien par l'attribution de 35 000 francs destinés à améliorer les conditions d'hygiène de vie dans dix écoles de l'ouest de l'Himalaya, projet mené localement par l'organisation Grassroots, dans le cadre du programme Ecoles bleues de l'IRHA.

Merci à l'exécutif de s'engager à être attentif aux possibilités d'amélioration des projets en cours, et de continuer à promouvoir auprès de la population et au sein de son administration les enjeux d'une gestion intégrée et rationnelle de l'eau. Merci encore pour son engagement en faveur des actions et des projets visant à une meilleure gestion de l'eau en général et des eaux de pluie en particulier.

Pour ma part – mais j'imagine que l'ensemble du Conseil municipal partagera ma satisfaction – je me réjouis tout particulièrement que cette motion M-577,

datant du début de l'année 2006, ait fait germer de nombreuses autres motions sur la problématique de l'eau et de la récolte de la pluie, ce qui nous incite à nous montrer encore plus attentifs à ces questions. J'en veux pour preuve la motion M-820, inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal, qui porte sur la végétalisation des toits de Genève grâce à l'eau de pluie.

En conclusion, j'ajoute qu'une bonne gestion de l'eau de pluie est un objectif en soi, mais également un moyen d'aider notre monde à résoudre le problème urgent des changements climatiques. Je félicite la Ville de Genève de jouer un rôle pionnier pour relever cet important défi.

Le président. Merci, Madame Sumi. J'ai demandé au Conseil administratif de liquider tous les objets en suspens et de rendre les réponses requises d'ici au 20 octobre prochain. Nous le remercierons donc en bloc à la fin, et non pas pour chaque objet, car la liste est longue...

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 21 mars 2007, intitulée: «Pour une prise en charge équitable des frais des locaux des écoles de musique officielles genevoises» (M-601)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intégrer sous forme de subvention en nature dans son projet de budget 2007 la prise en charge de la location des locaux scolaires dévolus aux écoles de musique officielles de Genève.

Le Conseil municipal invite par ailleurs le Conseil administratif à reconsidérer les directives émanant du Service des écoles et institutions pour l'enfance concernant la fermeture des locaux scolaires les veilles de vacances qui conduisent à la suppression pure et simple d'un grand nombre d'enseignements parascolaires.

¹ «Mémorial 164^e année»: Rapport, 6091.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Conformément à la demande du Conseil municipal, les loyers des locaux occupés par le Conservatoire, le Conservatoire populaire de musique et l'Institut Jaques-Dalcroze ont été comptabilisés sous forme de subvention en nature, à hauteur de 116 656 francs dans l'exercice budgétaire 2007, montant à la charge du département de la culture.

Par ailleurs, les bâtiments scolaires dans lesquels les écoles de musique précitées donnent des cours resteront ouverts au-delà de 18 h les veilles de vacances scolaires. Le personnel de conciergerie n'assurant pas de prestations complémentaires les veilles de vacances, la fermeture des bâtiments concernés sera effectuée par des entreprises de surveillance, ce qui représente un coût de quelque 2500 francs par année.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 1998 de M. Pierre Rumo, intitulée: «Bilan des bennes à sable pour les animaux de compagnie» (QE-82)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Quel bilan peut-on tirer des bennes à sable pour les animaux de compagnie?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette expérience, proposée par le Service des espaces verts et de l'environnement, a été tentée dans le carré de pelouse de la place Saint-François et réalisée par le biais d'une entreprise privée.

Il s'agissait de mettre à la disposition du public de petits espaces pour que leurs amis à quatre pattes puissent faire leurs besoins.

¹ «Mémorial 156^e année»: Annoncée, 1015.

En regard des fortes odeurs et de la logistique importante qu'il fallait mettre à disposition, cette expérience s'est révélée négative et n'a pas été reconduite.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

Le président. Le Conseil administratif vous a répondu dix ans après le dépôt de votre question, Monsieur Rumo... J'espère que vous êtes content!

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2007 de M. Simon Brandt, intitulée: «Quels critères pour les achats de véhicules de service?» (QE-254)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Service des agents de ville et du domaine public a reçu plusieurs véhicules de service aux normes Agenda 21 fonctionnant au gaz naturel.

Si cet achat répond à un critère écologique louable et énoncé dans Agenda 21, lesdits véhicules ne sont absolument pas adaptés au travail des agents de sécurité municipaux (ASM) et ne peuvent donc être utilisés de manière aussi efficiente que des véhicules à essence.

Quels ont été les critères d'achat de ces véhicules?

A-t-on pris en compte les tâches que ces véhicules doivent remplir? Par exemple, le transport d'un prévenu?

Pourquoi l'état-major des ASM n'a-t-il pas été consulté lors de cet achat?

Pourquoi le Service des agents de ville et du domaine public n'a-t-il aucun représentant au Comité de gestion des véhicules, particulièrement quand les voitures lui sont destinées?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Commission de gestion des véhicules (COGEVE) est, depuis sa création le 21 avril 2000, en charge de la gestion du parc de véhicules de la Ville. De ce

¹ «Mémorial 164^e année»: Annoncée, 5542.

fait, elle définit les modalités d'acquisition et de renouvellement des véhicules de l'administration municipale.

L'appel d'offres auquel il est fait référence a été lancé conjointement avec les Services industriels de Genève (SIG). Il émanait alors d'une volonté politique de la Ville de Genève de se doter de véhicules propulsés au gaz naturel, cela afin de soutenir le développement de l'utilisation de ce carburant, dont la combustion génère moins d'émissions polluantes que les carburants dits standards.

Les critères de choix (critères d'adjudication) retenus pour l'achat de ces véhicules étaient les suivants:

1. adéquation au cahier des charges (poids: 35%);
2. performance environnementale (poids: 27%);
3. prix (poids: 20%);
4. qualité du service après-vente (poids: 8%);
5. coûts d'entretien (poids: 5%);
6. présentation du dossier (poids: 5%).

Conformément aux missions qui lui ont été confiées, la COGEVE doit veiller à fournir des véhicules adaptés aux besoins des différents services demandeurs. Ces besoins sont traduits sous forme de cahiers des charges. Les offres non conformes aux exigences formulées dans le cahier des charges sont automatiquement éliminées. Une analyse multicritères permet d'identifier ensuite la meilleure offre selon les critères d'adjudication et leur pondération. Si l'environnement représente un enjeu important, le maintien de la qualité du service demeure avant toute autre considération la priorité.

Concernant les agents de sécurité municipaux, il s'est avéré que les véhicules achetés n'étaient pas optimaux que pour une faible partie des tâches qui leur incombent. Le chef du Service de la sécurité et de l'espace public s'est néanmoins déclaré, dans l'ensemble, satisfait de ces véhicules.

L'état-major avait été bien évidemment consulté lors de ces achats. Toute demande d'acquisition de véhicule nécessite par ailleurs la validation préalable du chef du service bénéficiaire.

A noter enfin que, depuis septembre 2007, date à laquelle la présidence de la COGEVE a été reprise par le directeur du département de l'environnement urbain et de la sécurité suite au remaniement des départements municipaux, le Service de la sécurité et de l'espace public est représenté au sein de cette commission en la personne du chef de service.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 novembre 2007 de MM. Simon Brandt et Olivier Fiumelli, intitulée: «Voyages officiels ou tourisme officieux?» (QE-275)¹.*TEXTE DE LA QUESTION*

Combien de voyages ont-ils été effectués par les différents membres du Conseil administratif en 2007?

Quels sont les membres du Conseil administratif ayant pris part à ces voyages?

Combien de personnes accompagnaient le-la ou les magistrat-e-s?

Quels étaient le but de ces visites officielles et la durée respective de chaque séjour?

Quel a été le coût pour la collectivité de ces voyages (billets d'avion, frais d'hébergement, etc.)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2007, les membres du Conseil administratif ont effectué 22 voyages.

L'ensemble des magistrat-e-s a participé à un ou plusieurs déplacements. Le/la magistrat-e a voyagé seul-e à 10 occasions. Il/elle a été accompagn-e par une personne lors de 10 déplacements. Un voyage a nécessité l'accompagnement de cinq cadres de l'administration municipale. Par ailleurs, l'ensemble du Conseil administratif est parti en séminaire de début de législature accompagné de trois membres de l'administration.

La dépense liée à ces voyages est de 83 912,80 francs. Le budget annuel alloué au Conseil administratif pour ses déplacements est de 100 000 francs.

Vous trouvez ci-dessous l'ensemble des voyages, les dates et les raisons de chacun d'eux.

M. André Hediger s'est rendu, les frais étant entièrement pris en charge par la Ville de Genève, à:

- Hanoi et Ho Chi Minh (Vietnam), du 4 au 16 avril, dans le cadre d'une invitation officielle;

¹ «Mémorial 165^e année»: Annoncée, 2570.

- Conakry (Guinée), du 20 au 25 avril, dans le cadre de la coopération menée par le Service d'assistance et de protection de la population;
- Lyon, le 4 mai, avec la commission des sports et de la sécurité du Conseil municipal.

M. Christian Ferrazino s'est rendu, les frais étant partiellement pris en charge par la Ville de Genève, à:

- Dakar (Sénégal), du 2 au 4 avril, afin de participer à l'investiture de M. Abdoulaye Wade.

M. Pierre Muller s'est rendu, les frais étant entièrement pris en charge par la Ville de Genève, à:

- Paris, le 11 janvier, lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société française du tunnel du Mont-Blanc;
- Kiev (Ukraine), du 31 janvier au 2 février, dans le cadre de la coopération;
- Dubaï, du 16 au 20 mars, afin de répondre à une invitation officielle;
- Istanbul (Turquie), du 12 au 16 avril, à l'occasion du Summit of Mayors of the World;
- Londres, du 29 au 30 avril, dans le cadre d'un séminaire lié à son département.

M. Manuel Tornare s'est rendu à:

- les frais étant entièrement pris en charge par la Ville de Genève:
 - Bruxelles, du 14 au 16 mars, avec le groupe de réflexion «Participation citoyenne et contrats de quartier: échange d'expérience» réunissant des fonctionnaires du département des constructions et de l'aménagement, du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports ainsi que le maire de Vernier;
 - Madrid, du 4 au 6 mai, dans le cadre de la sortie annuelle de l'Association des communes genevoises;
 - Paris, du 15 au 16 mai, lors d'une réunion du Fonds des villes unies contre la pauvreté;
 - Hue (Vietnam), du 23 au 27 octobre, lors d'une réunion du comité de l'Association des maires francophones (AIMF);
- les frais étant partiellement pris en charge par la Ville de Genève:
 - Paris, du 11 au 13 février, lors d'une réunion du Bureau international des expositions – Shanghai 2010;
 - Pistoia (Italie), du 23 au 26 février, afin de recevoir une distinction destinée à la Ville de Genève dans le domaine de la petite enfance;

Question: voyages officiels du Conseil administratif

- Shanghai, du 17 au 20 septembre, dans le cadre de la préparation de l'exposition Shanghai 2010.

M. Patrice Mugny s'est rendu à:

- les frais étant entièrement pris en charge par la Ville de Genève:
 - Gdansk (Pologne), du 21 au 23 novembre, afin d'assister à l'assemblée générale des Eurocities;
- les frais étant partiellement pris en charge par la Ville de Genève:
 - Fitero (Espagne) du 17 au 19 août afin d'accompagner l'Orchestre de chambre de Genève.

M^{me} Sandrine Salerno s'est rendue, les frais étant entièrement pris en charge par la Ville de Genève, à:

- Jéju (Corée), du 26 octobre au 2 novembre, à l'occasion du Congrès mondial de «Cités et gouvernements locaux unis».

M. Pierre Maudet s'est rendu à:

- les frais étant entièrement pris en charge par la Ville de Genève:
 - Vienne, du 26 au 27 novembre, dans le cadre de la conférence «Waste management»;
- les frais étant partiellement pris en charge par la Ville de Genève:
 - Valence (Espagne), du 23 au 24 juin, dans le cadre d'Alinghi: America's Cup 2007.

De plus, l'ensemble du Conseil administratif a participé à un séminaire de début de législature à Poët-Laval (France), du 8 au 10 novembre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Patrice Mugny

20. Réponse du Conseil administratif à:

- la motion du 9 juin 2004 de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Pour un plan lumière en ville de Genève» (M-473)¹;
- la motion du 9 juin 2004 de MM. Damien Sidler, Alain Marquet et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Quel éclairage nocturne sur le domaine public?» (M-476)²;
- la motion du 13 septembre 2004 de M. Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Pour une présentation du concept de l'éclairage public urbain» (M-485)³.

TEXTE DE LA MOTION M-473

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- établir et présenter un plan lumière susceptible de mettre en évidence des richesses architecturales durant la nuit et d'améliorer la sécurité et le confort de toutes et tous et à informer de manière régulière le Conseil municipal et notamment la commission de l'aménagement et de l'environnement des lignes directrices et du concept lumière retenus lors de l'élaboration de la charte et d'opter pour un appel d'offres ouvert;
- profiter de cette occasion pour mieux utiliser les sources de lumière;
- poursuivre l'effort qui vise à proposer des solutions de remplacement économiques et écologiques dans les systèmes d'éclairage.

TEXTE DE LA MOTION M-476

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- engager un véritable débat sur l'éclairage systématique ou non des lieux publics pendant la nuit;
- engager une véritable réflexion sur un possible gel des consommations de fluides par la Ville de Genève.

¹«Mémorial 164^e année»: Rapport, 5390.

²«Mémorial 164^e année»: Rapport, 5405.

³«Mémorial 164^e année»: Rapport, 5417.

TEXTE DE LA MOTION M-485

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que soit présenté le concept général de l'éclairage public en ville de Genève et qu'en soient définis les objectifs.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour répondre aux différentes motions concernant l'éclairage public en ville de Genève, ainsi qu'aux attentes importantes des citoyens en matière d'éclairage nocturne, la Ville de Genève a procédé en deux étapes:

1. dans un premier temps, un concept lumière a été réalisé par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Il a été présenté aux médias dans le courant du mois de décembre 2005. Cette étude fixe la philosophie et les lignes directrices à développer dans le cadre du plan lumière. L'étude est consultable à l'adresse suivante: https://www.ville-ge.ch/geneve/amenagement/concept_lumiere/index.html;
2. dans un second temps, un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de cinq bureaux d'urbanisme, devant s'associer avec un concepteur lumière et un architecte paysagiste. Suite à un jury, le groupe pluridisciplinaire FKJP (Fedderson & Klostermann/urbanistes, Atelier Roland Jéol/concepteurs lumière et Paysagement/architectes paysagiste) est retenu et mandaté en juin 2006 pour l'élaboration du plan lumière de la Ville de Genève.

Depuis lors, un groupe de travail piloté par la codirection du département des constructions et de l'aménagement et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, intégrant les principaux services concernés, a été mis sur pied, de manière à accentuer la collaboration et la coordination et à mieux définir les besoins de chacun.

Une analyse du territoire nocturne a été établie de manière à définir au mieux les usages nocturnes; des associations d'usagers (mobilité douce, réduite, par exemple) ont été consultées.

Des partenaires privés ont été contactés, particulièrement des propriétaires d'immeubles donnant sur la rade, pour entamer un dialogue constructif afin d'améliorer les éclairages des façades à cet endroit.

Toutes ces recherches ont permis de définir les objectifs, la méthodologie et la structure, les thèmes et les sites, ainsi que la stratégie de mise en œuvre du plan lumière. Elles sont regroupées dans un document, dont le contenu principal a été présenté à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 26 février 2008. Une présentation au Conseil municipal a eu lieu le 6 mai 2008.

Le plan lumière va permettre de mieux gérer qualitativement et quantitativement la lumière sur l'ensemble du territoire communal. Il poursuit cinq grands objectifs:

- concevoir une stratégie globale d'urbanisme lumière;
- valoriser le cadre et l'image de Genève;
- favoriser les usages autant que l'image;
- éclairer mieux, consommer moins;
- coordonner et collaborer (entre les différents intervenants sur l'espace public, qu'ils soient publics ou privés).

Un des buts importants du plan lumière vise à réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public. Il faut savoir que l'éclairage des rues représente 97% de la consommation globale de l'éclairage public. Il y a là un fort potentiel d'économies énergétiques.

Suite à une analyse et un état des lieux, six actions sont proposées. Elles visent à diminuer la consommation énergétique actuelle de l'éclairage public de 35%, cela en utilisant mieux les améliorations technologiques, autant du point de vue du matériel (lampes, luminaires, composants) que de la gestion de la lumière (par exemple, diminuer partiellement, selon les heures de la nuit, des rues essentiellement utilisées par les automobilistes).

Par ailleurs, il faut rappeler que le parc de l'éclairage public devient vétuste. Il est encore en grande partie composé de lampes à vapeur de mercure, dont l'efficacité énergétique et la qualité de la lumière ne sont pas optimales et qu'il s'agirait de remplacer, autant du point de vue économique, écologique que sécuritaire.

Le plan directeur lumière sera intégré au plan directeur communal. Dès validation, cela le rendra contraignant pour les instances publiques. Quant à la charte lumière, elle est un outil de travail qui dicte des règles plus techniques et évolutives.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

- 21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de MM. Simon Brandt, Grégory Baud, Rémy Burri, M^{me} Christine Camporini, MM. Guy Dossan, Olivier Fiumelli, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Virginie Jordan et Patricia Richard, acceptée par le Conseil municipal le 20 février 2008, intitulée: «Financement des toilettes publiques par la concession d’affichage» (M-708)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’inclure le financement des installations de toilettes publiques dans la prochaine concession d’affichage commercial;
- de prendre dans l’intervalle toutes les mesures nécessaires pour assurer l’accès et la salubrité des toilettes publiques existantes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a publié, en juin 2006, un appel d’offres en procédure sélective pour le marché de l’affichage sur le domaine public de la Ville de Genève.

Le cahier des charges élaboré par le groupe de travail désigné par le Conseil administratif a été remis aux candidats retenus pour le deuxième tour au début du mois de mars 2007. Parmi les éléments importants de ce cahier des charges, figurent les exigences suivantes:

- versement d’une redevance annuelle minimale;
- prestations en matière d’affichage culturel, politique et de promotion de la Ville de Genève;
- mise en place d’un réseau de vélos avec plusieurs stations, similaire à ceux récemment introduits à Paris ou à Lyon par exemple;
- fourniture de plusieurs abris pour vélos.

La concession d’affichage en vigueur avec la Société générale d’affichage (SGA) arrivant à échéance à la fin de décembre 2007, il était prévu que la nouvelle concession entrerait en force au 1^{er} janvier 2008. Toutefois, un des candidats ayant contesté le contenu du cahier des charges, la procédure d’attribution de la concession est actuellement suspendue. Pour cette raison, le Conseil administratif a décidé, dans l’attente des décisions judiciaires à venir et de la finalisation

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 4383.

de la procédure d'attribution du marché public, de prolonger temporairement la concession d'affichage avec la SGA.

A ce stade des procédures, il n'est plus possible d'inclure dans le cahier des charges le financement des installations des toilettes publiques.

S'agissant de l'accès et de la salubrité des W.-C. publics, il y a lieu de relever qu'un groupe de travail interdépartemental a été mandaté par la Délégation à l'aménagement du territoire pour une refonte totale du dispositif de W.-C. en ville de Genève. Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour améliorer l'offre en sanitaires publics, comme la fermeture nocturne de sites utilisés pour des usages non conformes, la désaffectation d'édicules très peu utilisés, la réintroduction du paiement dans les cabines automatiques des parcs publics, ainsi que l'installation de conteneurs saisonniers. Ces mesures, ainsi que celles qui seront mises en place cet été autour de la rade (3 W.-C. provisoires supplémentaires, fermeture nocturne), devraient contribuer à améliorer la salubrité des sites et le confort des usagers. Elles permettront d'utiliser les ressources financières ainsi dégagées pour la réhabilitation d'autres W.-C. actuellement délabrés.

Parallèlement, le groupe de travail a entrepris l'élaboration d'un cahier des charge pour la rénovation, réhabilitation ou construction d'installations en vue d'offrir à la population des W.-C. modernes, sûrs et propres. Un crédit d'étude ainsi qu'un crédit d'investissement est prévu à cet effet dans le troisième plan financier d'investissement. Le mandat sera adjugé d'ici à l'été 2008 pour un démarrage des travaux au début 2009. Une demande de crédit sera déposée à cet effet au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 10 octobre 2007, sur la pétition intitulée: «Demande d'exploitation de la salle d'attente du rond-point de Plainpalais» (P-179)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-179 au Conseil administratif.

¹ «Mémoire 165^e année»: Rapport, 1804.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'affectation de la salle d'attente du kiosque du rond-point de Plainpalais fait l'objet d'une réflexion au sein de la Ville depuis plusieurs années.

L'option de créer une buvette en ce lieu de 16 m² a été retenue et une étude a été menée sur les possibilités de transformation. Un projet de rénovation, accompagné d'un cahier des charges destiné au futur exploitant, a été élaboré.

Ce projet propose d'aménager la salle d'attente en une buvette ouverte à l'année. Il est prévu d'y installer un équipement standard fixe permettant d'offrir de la petite restauration et de la vente à l'emporter. A la belle saison, une petite terrasse sera proposée à la clientèle. A noter que le matériel d'exploitation mobile (vaisselle, chaises et tables, etc.) sera à fournir par le locataire.

Le coût des travaux est évalué à un montant maximal de 180 000 francs toutes taxes comprises. Ce montant, qui peut apparaître excessif dans un premier temps, se justifie essentiellement par la nécessité d'isoler le volume intérieur. En effet, l'isolation des vitrages, des murs, du plafond et du sol est estimée à plus de 100 000 francs.

A cette somme se rajoutent d'autres charges importantes, telles que l'installation d'un chauffage et d'une arrivée d'eau.

Pour financer ces travaux, le Conseil administratif prévoit de déposer une proposition de résolution au Conseil municipal dans le courant du mois de juin 2008.

A noter que, dans la mesure où cette transformation devait aboutir, l'attribution de la buvette au futur-e exploitant-e serait du ressort de la Gérance immobilière municipale et se ferait par une mise au concours publiée dans la presse locale. A cet effet, un cahier des charges sera établi. Le choix du/de la candidat-e sera effectué sur la base d'une analyse objective des dossiers que la Ville aura reçus.

Pour conclure, le Conseil administratif espère que, dans la mesure où le Conseil municipal adhère au projet, les délibérations seront menées dans les meilleurs délais afin de permettre une réalisation des travaux avec une ouverture de l'exploitation au printemps 2009.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

M^{me} Christiane Olivier (S). Nous avons bien reçu la réponse du Conseil administratif à la pétition P-179, ce qui m'amène à poser deux questions par le biais de mon intervention. Cette pétition, signée par 330 personnes, demandait

que le petit édicule faisant office de salle d'attente au rond-point de Plainpalais soit transformé en buvette et octroyé au titulaire actuel du chalet situé à côté. A l'époque, la commission des pétitions avait choisi à l'unanimité de renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

Dans sa réponse, le Conseil administratif nous dit que le coût des travaux a été évalué à un montant de 180 000 francs et qu'une proposition sera faite dans le courant du mois de juin 2008 pour l'exploitation de l'édicule en question. J'aimerais savoir où en est la réflexion à ce sujet.

Un peu plus bas, nous lisons: «(...) dans la mesure où cette transformation devrait aboutir, l'attribution de la buvette au futur-e exploitant-e serait du ressort de la Gérance immobilière municipale et se ferait par une mise au concours publiée dans la presse locale.» Or, après la demande de transformation de cet édicule, une lettre du magistrat André Hediger nous affirmait qu'une délégation du Conseil administratif avait validé la proposition d'aménager l'espace de l'ancienne salle d'attente des Transports publics genevois (TPG) en buvette, que les travaux devraient commencer en 2007 et que la gestion en serait prioritairement confiée à l'actuel exploitant du chalet saisonnier.

Je sais bien que la composition de notre exécutif a changé, mais normalement les nouveaux magistrats poursuivent la politique de leurs prédécesseurs. Or la priorité accordée au tenancier du chalet par le Conseil administratif dans cette lettre est aujourd'hui remise en question, puisque la réponse à la pétition P-179 évoque une mise au concours. Je tiens à souligner que l'idée initiale de transformer l'édicule concerné en établissement public émanait justement de cette personne, à l'époque, et que tant le Conseil administratif que le Conseil municipal l'avaient trouvée excellente à tous points de vue. Il serait dommage que cette personne, qui s'est investie dans ce projet en émettant l'idée de départ et en réalisant un travail important pour sa réalisation voie le projet attribué à quelqu'un d'autre.

Je demande donc simplement que le Conseil administratif actuel respecte les engagements pris par les magistrats précédents.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je répondrai très rapidement, en qualité de suppléant de M^{me} Salerno, avec qui nous avons parlé de cet objet au Conseil administratif. J'entends bien le vœu que vous exprimez, Madame la conseillère municipale, mais il sera difficile à exaucer! En effet, nous sommes soumis à des procédures légales, et nous ne pouvons pas prendre des décisions par coups de cœur – j'ose le terme.

Même si l'idée d'exploiter l'édicule du rond-point de Plainpalais émane du gérant du chalet installé depuis longtemps à proximité, nous ne pouvons pas lui attribuer ce nouveau fermage sans procéder à un appel d'offres. Cela susciterait une série de remises en question qui pourraient aller jusqu'au niveau judiciaire,

ce que nous ne souhaitons évidemment pas. Nous avons bien pesé la situation. Evidemment, l'auteur de l'idée initiale – cet exploitant du chalet situé tout près de l'édicule en question – pourra participer à l'appel d'offres, mais nous ne sommes pas en mesure de lui accorder la priorité. Telle est la position du Conseil administratif.

M^{me} Christiane Olivier (S). J'aimerais donner un complément d'information au Conseil administratif: nous ne voulions pas attribuer le nouveau fermage à cette personne uniquement parce qu'elle en avait émis l'idée initiale, mais également parce qu'elle céderait en contrepartie ce chalet dont tout le monde demande la disparition. Il s'agissait d'établir une sorte de convention, et je ne vois toujours pas pourquoi on octroierait l'édicule de l'ancienne salle d'attente à quelqu'un d'autre. Les deux choses étaient liées dans notre esprit!

23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 mars 2008 de M. Thierry Piguet, intitulée: «No man's land à l'école des Genêts» (QE-283)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le chemin de Sous-Bois qui mène à l'école des Genêts a été refait lors de l'aménagement de ce groupe scolaire.

Or, depuis près de dix ans, une bande de terrain en friche, laissée quasiment à l'abandon, borde ce chemin. Rien n'a été entrepris. Chaque partie – municipalité et Canton – semble se renvoyer ce morceau de terrain qui n'appartient à personne.

Qu'en est-il exactement? Que peut faire le Conseil administratif pour terminer l'aménagement de ce chemin par une bordure plus agréable?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2002, soit quatre ans après la construction de l'école des Genêts, une opération immobilière privée a été réalisée sur les parcelles contiguës situées le long du chemin d'accès à l'école, propriété de la Ville de Genève.

¹ «Mémorial 165^e année»: Annoncée, 4823.

Au terme de cette opération, le propriétaire a laissé à la Ville de Genève une parcelle triangulaire d'environ 150 m². En raison de son statut juridique peu clair, cette bande de terrain n'a pas été aménagée et les entreprises qui ont construit les bâtiments voisins ont épandu du gravier afin d'éviter qu'elle ne se transforme en bourbier.

Aujourd'hui, cette parcelle appartient clairement au domaine public de la Ville de Genève. Le Service des espaces verts et de l'environnement a réalisé un semis de prairie sèche et a installé une clôture provisoire. La parcelle devrait prendre son allure définitive d'ici au printemps 2009.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

24. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 février 2006 de M^{me} Marguerite Contat Hickel, MM. Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, François Gillioz, Alpha Dramé, Olivier Norer, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Gisèle Thiévent, MM. Alain Dupraz et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 18 avril 2007, intitulée: «Téléphonie mobile et danger pour la santé» (M-596)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui faire rapport sur:

- l'état des lieux des antennes actuellement installées et en attente en ville de Genève;
- les conséquences du moratoire décrété en 1998 sur la pose d'antennes sur les édifices de la Ville;
- la suite concrète qu'il a donnée à la motion M-99, en particulier les interventions qu'il s'était engagé à faire auprès du Conseil d'Etat en ce qui concerne le regroupement d'antennes, les enquêtes de santé, etc.;
- les mesures de prévention et de contrôle mises en place, en concertation avec le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, en matière de composants et de réglage des installations, notamment;

¹ «Mémorial 164^e année»: Rapport, 6787.

- toute autre mesure visant à limiter au minimum les effets de l'«électrosmog» sur la santé des habitants de la ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Rappel du contexte réglementaire

Un projet d'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) a été élaboré le 16 février 1999. Elle a été acceptée le 23 décembre 1999 et est entrée en vigueur au 1^{er} février 2000. Son but est de protéger les hommes contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommode (article 1).

L'ordonnance prévoit notamment que les lignes à haute tension et les antennes de téléphonie mobile doivent respecter une distance minimale par rapport aux écoles, aux hôpitaux et aux habitations.

L'ORNI reprend les valeurs limites d'immission reconnues sur le plan international – celles publiées par la Commission internationale pour la protection contre le rayonnement non ionisant (CIPRNI) en accord avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant la nocivité des rayons électromagnétiques. Toutefois, en l'absence d'une mesure sur le long terme sur les effets des RNI et de preuve de nocivité au-dessus de ces valeurs, la Suisse a prévu des dispositions supplémentaires à titre préventif et de précaution pour les lieux dits sensibles, afin de diminuer les émissions dans les écoles, les hôpitaux, les habitations et les autres lieux dans lesquels des personnes séjournent régulièrement. **La Suisse est ainsi dix fois plus sévère que les autres pays concernant les valeurs limites d'exposition de la population dans les lieux sensibles.**

A Genève, la police des constructions et le Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR) ont appliqué l'ORNI dès sa mise en consultation au printemps 1999. Chaque demande de pose d'installations fait l'objet d'une requête en autorisation et donne lieu à un calcul de protection contre les RNI selon le modèle fourni par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

En sus, le règlement cantonal d'application de l'ORNI (référence K 1 70.07 – Règlement transitoire sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires) a été adopté le 29 septembre 1999. Ce règlement étend la notion de lieu sensible et prend en compte les lieux de séjours prolongés soit les places de jeux, les balcons et les terrasses. Il est plus sévère que l'ORNI et c'est le seul canton qui a adopté de telles dispositions complémentaires par rapport à l'ordonnance.

Les valeurs limites d'émission et d'immission ont été édictées dans une ordonnance fédérale (OPB). Son application et son contrôle dépendent directe-

ment des autorités cantonales. Ainsi, **la loi ne confère aucune responsabilité ou autorité particulière aux communes en matière de protection contre les rayonnements non ionisants.**

En réponse aux préoccupations de la présente motion, nous traiterons séparément les cinq points qui sont abordés.

Etat des lieux

Fin mai 2008, il existait à Genève 157 sites de téléphonie mobile en service, 7 nouveaux sites qui ont obtenu l'autorisation de construire et 43 en projet. Cela représente 270 antennes pour le réseau GSM 900, répartis sur 113 sites, 425 antennes pour le réseau GSM 1800, répartis sur 158 sites et 404 antennes pour le réseau UMTS, répartis sur 159 sites.

La carte des antennes de téléphonie mobile est disponible au public sur le système d'information géoréférencé du territoire genevois (www.sitg.ch). Un extrait est fourni en annexe de la présente réponse. En cas de problème et pour obtenir des informations plus détaillées, il s'agit de s'adresser directement au SPBR qui peut fournir les caractéristiques techniques de chaque installation ou en cas de problème réaliser des mesures sur place.

Les conséquences du moratoire

Le moratoire de la Ville de Genève décrété en 1998 a tout d'abord eu pour conséquence la suppression totale des six antennes qui avaient été installées sur une toiture faisant partie du patrimoine immobilier privé de la Ville.

Néanmoins, aucune conséquence n'a pu être observée sur le développement des réseaux de téléphonie et nous ne constatons pas de différence avec la situation dans les autres régions. En effet, les opérateurs ont tout de même trouvé suffisamment de sites pour l'implantation de leurs nouvelles antennes.

Les suites de la motion M-99

Pour faire suite à la motion M-99, le Conseil administratif de la Ville de Genève a demandé expressément aux autorités cantonales la création d'un groupe de travail en vue de coordonner et d'optimiser l'implantation des antennes de téléphonie mobile. Ce dernier a été constitué en 2003 et a fonctionné durant trois ans à raison d'une réunion par semaine. Il réunissait l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile, un représentant de la police des constructions qui pilote le groupe de travail, un représentant du SPBR ainsi qu'un représentant de la Ville de Genève (Service de l'énergie).

Aujourd'hui, ce groupe n'est plus en vigueur, faute de disponibilité de la police des constructions depuis mai 2006.

Par ailleurs, le SPBR constate que l'efficacité du groupe de coordination est limitée car, dans un milieu urbain à forte densité, le regroupement d'antennes sur un même mât induirait fréquemment un dépassement des valeurs limites d'immission.

Mesures de prévention et de contrôle

Dans les mesures de prévention, nous relevons les différents documents qui ont été publiés par l'Office fédéral de santé publique (OFSP) dont le document intitulé «Rayonnement et santé – Téléphonie mobile». Néanmoins, nous constatons qu'il n'existe pas de réelle campagne mise en place.

En matière de contrôle, il faut tout d'abord mentionner que cette tâche est dévolue aux services cantonaux. Effectivement, le SPBR vérifie le dossier ORNI qui est fourni dans la demande d'autorisation de construire, demande qui est nécessaire pour chaque nouvelle installation.

De plus, il existe aujourd'hui un système d'assurance qualité mis en place par les opérateurs au niveau national mais contrôlé par l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Il permet de recenser systématiquement l'état de chaque installation et de mettre en évidence les dépassements des puissances par rapport à la puissance autorisée. Les services cantonaux compétents en matière d'ORNI reçoivent périodiquement un rapport sur les dépassements constatés ainsi que la résolution du problème.

Limitation des effets de l'électrosmog

Etant donné que le nombre et la puissance des antennes de téléphonie mobile dépendent directement du nombre de communications, seule une diminution de ces dernières permettrait de réduire à la source et de manière rapide les rayonnements provenant des réseaux de téléphonie mobile.

Au contraire, nous pouvons observer, depuis la mise en place des premières antennes, une croissance très importante dans l'utilisation des téléphones portables et des services de communication sans fil. La mise en place d'un troisième réseau pour les hauts débits (UMTS) illustre parfaitement la tendance.

Une diminution de l'électrosmog grâce à l'introduction d'une nouvelle technologie est également possible. Néanmoins, cette piste n'est pas vraisemblable dans un avenir proche et ne serait réalisable qu'à moyen terme.

Conclusions

En résumé, nous estimons que le meilleur moyen de protéger aujourd'hui la population genevoise contre les rayonnements non ionisants, provenant de la téléphonie mobile, serait de mettre l'accent sur l'éducation et la sensibilisation des utilisateurs en vue de promouvoir une utilisation plus rationnelle de cette technologie. En ce sens, nous vous proposons de solliciter les autorités cantonales compétentes afin qu'elles lancent une campagne de sensibilisation à l'attention des différents publics: enfants, adolescents et adultes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Rémy Pagani

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je prends note avec une certaine satisfaction de la réponse du Conseil administratif concernant cette problématique de la téléphonie mobile. Je pense néanmoins qu'il n'a répondu que partiellement à la question posée dans la motion M-596, notamment par rapport à l'impact de l'utilisation de téléphones portables sur la santé. Or c'était bien de cela qu'il s'agissait lorsque nous nous interrogeons sur les conséquences du moratoire sur la pose d'antennes de téléphonie mobile sur les bâtiments de la Ville. Certaines de ces conséquences, notamment en matière de santé publique, n'ont peut-être pas été perçues par l'exécutif.

En outre, je veux bien prendre note que toute cette problématique relève des instances cantonales et que la Confédération fait d'énormes efforts en imposant des normes dix fois plus sévères qu'ailleurs; néanmoins, je continue à penser que des efforts supplémentaires devraient être fournis en ce qui concerne la pose des antennes de téléphonie mobile.

Enfin, je me réjouis d'entendre le magistrat en charge de ce dossier nous parler de la campagne de sensibilisation qu'il se propose de mener auprès de différents publics – surtout les enfants et les adolescents – et de ses efforts pour attirer l'attention des autorités cantonales sur les problèmes posés ici. Si le magistrat peut me répondre ce soir, j'en serai fort aise.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je croyais la réponse du Conseil administratif à la motion M-596 très détaillée, car j'ai fait en sorte de la formuler de manière précise. Mais entrer dans le détail soulève évidemment d'autres questions... J'ai d'ailleurs une réflexion à soumettre au Conseil municipal: le système wi-fi cause des problèmes, en conséquence de quoi nous devons définir notre politique à cet égard.

Toujours est-il que la position de la Ville, jusqu'à présent, est acceptée par le Canton, qui est l'autorité de contrôle. Il s'agit pour nous de faire en sorte que les normes légales soient strictement appliquées, même si elles sont peut-être contestables sur certains points. Les antennes de téléphonie mobile ne doivent pas être posées sur les immeubles de la Ville de Genève. De plus, l'ensemble de ces antennes doit être répertorié, afin qu'il n'y en ait pas trois de trois opérateurs différents sur un même immeuble. Voilà la logique que nous suivons.

Evidemment, il faut trouver un certain équilibre pour contenter tout le monde, car chacun – et j'imagine que vous aussi, Madame Contat Hickel – a un téléphone portable. Si nous supprimons toutes les antennes, nos concitoyennes et concitoyens se trouveront dépourvus de leur instrument favori! Il faut donc faire des arbitrages et tenter de déterminer des politiques à long terme pour protéger la population des nuisances dues à la téléphonie mobile. Et j'entends bien poursuivre cette démarche!

25. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

26. Interpellations.

Néant.

27. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	922
2. Communications du bureau du Conseil municipal	922
3.a) Motion du 16 septembre 2008 de M ^{mes} Anne Carron-Cescato, Christiane Olivier, Florence Kraft-Babel, Laetitia Guinand, Véronique Paris, Silvia Machado, MM. Jean-Charles Lathion, Thierry Piguët, Jacques Baud et Jacques Hämmerli: «Pour un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté aux missions confiées» (M-823)	923
3.b) Rapport intermédiaire de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 janvier 2008 en vue de l'amélioration de la situation financière du Fonds municipal d'art contemporain par l'élargissement du prélèvement du 1%, impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001 (PR-592 A).	924
3.c) Rapport intermédiaire de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 octobre 2006 de MM. Roman Juon, Jean-Louis Fazio, M ^{mes} Nicole Valiquier Greuccio, Christiane Olivier, Sandrine Salerno et Annina Pfund, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public» (M-646 A)	941
3.d) Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mai 2008 de M ^{me} Diana Duarte Rizzolio, intitulée: «Quelle politique pour la gestion et l'entretien des œuvres du FMAC dans l'espace public?» (QE-288).	956
4. Projet d'arrêté du 12 mars 2008 de MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, M ^{mes} Salika Wenger, Vera Figurek, Catherine Gaillard, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Maria Casares et Maria Pérez: «Modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol» (PA-78)	967
5. Proposition du Conseil administratif du 11 juin 2008 en vue du bouclage du crédit de 40 200 francs destiné à l'accroissement de la	

- capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 2311,83 francs (PR-628) 980
6. Proposition du Conseil administratif du 18 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à la finalisation du catalogage rétrospectif des collections des bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève, soit:
- un crédit de 4 800 000 francs pour la variante 1;
 - un crédit de 6 200 000 francs pour la variante 2;
 - un crédit de 10 000 000 de francs pour la variante 3 (PR-629) 982
7. Proposition du Conseil administratif du 18 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 735 500 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 123 920 francs, soit un montant brut de 859 420 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement des eaux du nant de Cayla (PR-630) 999
8. Proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 1 319 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 214 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 533 000 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot (PR-631) 1005
9. Proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue du bouclage de huit crédits d'étude et de construction terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 3 221 535,74 francs, composé:
- I. d'un crédit complémentaire d'un montant de 3 221 535,74 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles de six crédits de construction terminés;
 - II. de deux crédits d'étude, l'un non suivi de réalisation, l'autre abandonné, sans demande de crédit complémentaire (PR-632) 1012
10. Proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 300 000 francs destiné à l'étude de la rénovation du bâtiment Botanique III (Conservatoire et Jardin botaniques) situé 1, chemin de l'Impératrice, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-633) 1023

11. Proposition du Conseil administratif du 9 juillet 2008 en vue de l'ouverture de cinq crédits pour un montant total de 2 996 000 francs, soit:

- un crédit de 1 580 000 francs destiné au réaménagement du parc Gourgas et son extension côté rue Gourgas, sis sur les parcelles N^{os} 352, 354, 355, 356, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés privées de la Ville de Genève, et la parcelle N^o 3468, feuille 17 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, domaine public de la Ville de Genève;
- un crédit de 500 000 francs destiné au remplacement des jeux dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas;
- un crédit de 300 000 francs destiné au remplacement des W.-C. publics provisoires dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas;
- un crédit de 80 000 francs destiné à l'installation, dans un édicule existant, d'un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction;
- un crédit de 536 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales), liée à l'extension du parc Gourgas sur un tronçon de la rue Gourgas (PR-634)

1027

12.a) Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2008 en vue de l'ouverture de neuf crédits pour un montant total de 16 663 000 francs, soit:

- un crédit de 14 884 700 francs destiné à la construction du bâtiment de l'«espace de quartier» abritant divers équipements publics dans le périmètre dit «Foyer de Sécheron» sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 499 800 francs destiné à la participation financière de la Ville de Genève pour l'utilisation des locaux construits par un tiers et destinés au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), situés dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 358 200 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour les locaux de l'espace habitants et la ludothèque situés dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 110 000 francs destiné au mobilier et équipements pour le restaurant scolaire situé dans le périmètre cité ci-dessus;

- un crédit de 145 700 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine situé dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 39 000 francs destiné au mobilier et équipements pour les locaux du SEVE situés dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 170 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 147 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'«espace de quartier» situé dans le périmètre cité ci-dessus;
- un crédit de 307 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments locatifs construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et situés dans le périmètre cité ci-dessus (PR-636) 1044

12.b) Motion du 21 mai 2008 de MM. Jean-Louis Fazio, Patrick Baud-Lavigne, M^{mes} Christiane Olivier, Martine Sumi, Vera Figurek, M. Christian Zaugg, M^{mes} Sophie de Weck Haddad, Sandrine Burger, Alexandra Rys, MM. Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Alexis Barbey, M^{mes} Laetitia Guinand, Danièle Magnin, Catherine Buchet-Harder et M. Jacques Hämmerli: «Gouverner, c'est prévoir: pour une crèche du Lac répondant aux besoins du quartier!» (M-802) 1092

13. Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2008 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, sise square des Allobroges, au profit de la parcelle N° 1338 (nouveau numéro 4040), section Plainpalais, actuellement propriété de M. Lionel Bagnoud, sise rue Caroline (PR-637) 1099

14. Proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 489 000 francs destiné à l'équipement de «pôles presse» par la fabrication et la pose de 346 supports pour caissettes à journaux sur l'ensemble du territoire municipal (PR-638) 1115

15. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de M^{mes} Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon,

- David Metzger, M^{me} Annina Pfund, MM. Thierry Piguët, Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2007, intitulée: «Mieux gérer les eaux de pluie: Genève a un rôle pionnier international à jouer» (M-577)..... 1131
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 21 mars 2007, intitulée: «Pour une prise en charge équitable des frais des locaux des écoles de musique officielles genevoises» (M-601) 1134
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 1998 de M. Pierre Rumo, intitulée: «Bilan des bennes à sable pour les animaux de compagnie» (QE-82) 1135
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2007 de M. Simon Brandt, intitulée: «Quels critères pour les achats de véhicules de service?» (QE-254) 1136
19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 novembre 2007 de MM. Simon Brandt et Olivier Fiumelli, intitulée: «Voyages officiels ou tourisme officieux?» (QE-275) 1138
20. Réponse du Conseil administratif à:
- la motion du 9 juin 2004 de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Pour un plan lumière en ville de Genève» (M-473);
 - la motion du 9 juin 2004 de MM. Damien Sidler, Alain Marquet et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Quel éclairage nocturne sur le domaine public?» (M-476);
 - la motion du 13 septembre 2004 de M. Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Pour une présentation du concept de l'éclairage public urbain» (M-485) 1141
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de MM. Simon Brandt, Grégory Baud, Rémy Burri, M^{me} Christine Camporini, MM. Guy Dossan, Olivier Fiumelli, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Virginie Jordan et Patricia Richard, acceptée par le Conseil municipal le 20 février 2008, intitulée: «Financement des toilettes publiques par la concession d'affichage» (M-708) 1144

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 10 octobre 2007, sur la pétition intitulée: «Demande d'exploitation de la salle d'attente du rond-point de Plainpalais» (P-179)	1145
23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 mars 2008 de M. Thierry Piguet, intitulée: «No man's land à l'école des Genêts» (QE-283)	1148
24. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 février 2006 de M ^{me} Marguerite Contat Hickel, MM. Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, François Gillioz, Alpha Dramé, Olivier Norer, M ^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Gisèle Thiévent, MM. Alain Dupraz et Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 18 avril 2007, intitulée: «Téléphonie mobile et danger pour la santé» (M-596)	1149
25. Propositions des conseillers municipaux	1154
26. Interpellations	1154
27. Questions écrites	1154

La mémorialiste:
Marguerite Conus